

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

R A P P O R T

du

Commissaire aux Comptes

Urbain J. VAES

relatif au quatrième exercice financier

(1 juillet 1955 au 30 juin 1956)

PREMIER VOLUME

- Introduction générale
- Première partie : Conditions d'octroi et modalités de calcul
- Deuxième partie : Analyse des opérations comptables

R A P P O R T

du

COMMISSAIRE AUX COMPTES

de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

Urbain J. Vaes

relatif au quatrième exercice financier

(1 juillet 1955 au 30 juin 1956)

Ce rapport est présenté en deux volumes

Volume I : Introduction générale
Conditions d'octroi et modalités de calcul
Analyse des opérations comptables

Volume II : Analyse de la gestion financière
Conclusion générale

Le présent Volume I a été déposé à Luxembourg, le 29 novembre 1956.

<u>VOLUME I</u> Numéros	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u> Pages
	<u>INTRODUCTION GENERALE</u>	1
	<u>P R E M I E R E P A R T I E</u>	
	<u>REMUNERATIONS ET INDEMNITES DIVERSES PAYEES PAR LES QUATRE INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTE - CONDITIONS D'OCTROI - MODALITES DE CALCUL.</u>	
1	Avant-propos	9
	<u>CHAPITRE I</u>	
	<u>STATUT PECUNIAIRE DES PRESIDENTS ET MEMBRES DE LA HAUTE AUTORITE ET DE LA COUR DE JUSTICE.</u>	
2	Frais de mission. Frais de voitures et de chauffeurs	10
	<u>CHAPITRE II</u>	
	<u>FRAIS ET INDEMNITES DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF ET DES COMMISSIONS DE LA HAUTE AUTORITE, DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE COMMUNE ET DES DELEGUES DU CONSEIL DE MINISTRES. EXPERTS INDIVIDUELS. STATUT FINANCIER DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.</u>	
3	Membres de l'Assemblée Commune	10
4	Conseil de Ministres	11
4bis	Observation Générale	11
	<u>CHAPITRE III</u>	
	<u>LE STATUT PECUNIAIRE DES AGENTS DU PERSONNEL PERMANENT</u>	
	<u>PARAGRAPHE A.- TRAITEMENTS - INDEMNITE DE RESIDENCE - HEURES SUPPLEMENTAIRES.</u>	
5	Heures supplémentaires	11
	<u>PARAGRAPHE B.- ALLOCATIONS ET CHARGES SOCIALES</u>	
6	Allocation de chef de famille	12
7	Allocations familiales	12
	<u>Tableau n° 1 : Allocations familiales payées pour des personnes à charge autres que des enfants</u>	13

VOLUME I Numéros	TABLE DES MATIERES	VOLUME I Pages
8	<p>Assurance contre les maladies et les accidents en faveur du personnel permanent</p> <p><u>Tableau n° 2</u> : Frais médicaux et assimilés non couverts par la Caisse de Maladie et remboursés par les Institutions pendant l'exercice 1955-1956. Nombre et montant global des interventions.</p> <p><u>Tableau n° 3</u> : Frais médicaux et assimilés remboursés par les Institutions pendant l'exercice 1955-1956. Répartition des interventions en fonction de leur montant</p> <p><u>Tableau n° 4</u> : Remboursements exceptionnels de frais médicaux et assimilés suivant décisions spéciales prises par les Institutions pendant l'exercice 1955-1956</p>	<p>14</p> <p>14</p> <p>15</p> <p>15</p>
9	<p>Secours exceptionnels</p> <p><u>Tableau n° 5</u> : Secours exceptionnels accordés aux agents permanents pendant l'exercice 1955-1956</p>	<p>16</p> <p>17</p>
10	<p>Pensions et dispositions prises à l'occasion du décès d'agents</p>	<p>16</p>
	<p><u>PARAGRAPHE C.- FRAIS ET INDEMNITES LORS DE L'ENTREE EN FONCTIONS, DE LA CESSATION DES FONCTIONS OU D'UNE MUTATION</u></p>	
11	<p>Frais de voyage des agents entre leur pays de provenance et leur résidence de service.</p>	<p>17</p>
12	<p>Indemnité de cessation de fonctions</p>	<p>19</p>
13	<p>Clause et indemnité d'incompatibilité</p>	<p>19</p>
	<p><u>PARAGRAPHE D.- REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LES AGENTS A L'OCCASION ET DANS L'INTERET DU SERVICE</u></p>	
14	<p>Remboursement forfaitaire des frais de voiture</p>	<p>19</p>
15	<p>Remboursement des frais de mission</p>	<p>19</p>
16	<p>Remboursement des frais téléphoniques exposés par les agents à leur domicile privé</p>	<p>20</p>
	<p><u>PARAGRAPHE E.- DUREE DU TRAVAIL ET CONGES</u></p>	
17	<p>Durée du travail et congés</p>	<p>20</p>

<u>VOLUME I</u>	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u>
Numéros		Pages
	<u>D E U X I E M E P A R T I E</u>	
	<u>ANALYSE DES OPERATIONS COMPTABLES</u>	
18	Avant-propos	23
	<u>INTRODUCTION</u>	
19	<u>SYNTHESE COMPTABLE. COMMENTAIRE ET PLAN DE L'EXPOSE</u>	27
	<u>Tableau n° 6</u> : Synthèse comptable de la situation financière de la Communauté pendant l'exercice 1955-1956, arrêtée à la date du 30 juin 1956.	28 et 29
	<u>CHAPITRE I</u>	
	<u>RESSOURCES DE L'EXERCICE 1955-1956</u>	
	<u>PARAGRAPHE I.- RECETTES DU PRELEVEMENT</u>	
20	Assiette et taux du prélèvement	37
21	Montants déclarés, encaissés et restant à recouvrer	38
	<u>Tableaux Nos 7, 8 et 9</u> : Prélèvements déclarés	38 et 39
	<u>Tableaux Nos 10, 11 et 12</u> : Prélèvements encaissés	39 et 40
	<u>Tableaux Nos 13 et 14</u> : Montants restant à recouvrer	41
	<u>PARAGRAPHE II.- RECETTES DIVERSES</u>	
22	Recettes diverses de la Communauté	43
	<u>Tableau n° 15</u> : Recettes diverses perçues par les quatre Institutions de la Communauté pendant l'exercice 1955-1956	43
23	Recettes diverses perçues par la Haute Autorité	44
24	Recettes diverses perçues par l'Assemblée Commune	45
25	Recettes diverses perçues par le Conseil de Ministres	46
26	Recettes diverses perçues par la Cour de Justice	47
	<u>PARAGRAPHE III.- GESTION ET PLACEMENT DES FONDS</u>	
27	Principes de base et modalités pratiques des placements	48

<u>VOLUME I</u>	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u>
Numéros		Pages
	<u>Tableau n° 16</u> : Evolution des placements par échéances	48
	<u>Tableau n° 17</u> : Evolution des placements par taux d'intérêt	49
	<u>Tableau n° 18</u> : Répartition par pays des fonds détenus par la Haute Autorité. Situation au 30 juin 1956.	49
	<u>CHAPITRE II</u>	
	<u>DEPENSES DE L'EXERCICE 1955-1956</u>	
	<u>PARAGRAPHE I.- DEPENSES DE LA HAUTE AUTORITE</u>	
	<u>LITTERA A.- DEPENSES ADMINISTRATIVES</u>	
28	Comparaison avec les dépenses de l'exercice précédent	51
	<u>Tableau n° 19</u>	52
29	Tableau des crédits et dépenses - Virements de crédits	53
	<u>Tableau n° 20</u>	54-55-56
30	Analyse des dépenses administratives de la Haute Autorité	57
	- Chapitre premier : Traitements, indemnités et charges sociales	57
	- Chapitre deuxième : Frais de fonctionnement	64
	<u>Tableau n° 21</u> : Enquête sur les budgets familiaux	83
	<u>Tableau n° 22</u> : Enquête sur les conditions et les conséquences sociales du progrès technique	85
	<u>Tableau n° 23</u> : Enquêtes sur les problèmes du travail	86
	- Chapitre troisième : Dépenses diverses	92
	- Chapitre quatrième : Dépenses extraordinaires	94
	<u>LITTERA B.- DEPENSES POUR LA RECHERCHE TECHNIQUE</u>	
31 à 35	I.- <u>GENERALITES</u>	97 à 99
	<u>Tableau n° 24</u> : Sommes affectées et dépenses pour la recherche technique et économique exposées par la Haute Autorité pendant les exercices 1954-1955 et 1955-1956	99
36 à 43	II.- <u>PREMIER PROGRAMME EXPERIMENTAL DE CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES</u>	100 à 102
44 à 50	III.- <u>ETUDE DES CONDITIONS TECHNIQUES DE LAMINAGE</u>	102 à 104
51 à 55	IV.- <u>INTERNATIONALISATION DE LA REVUE "L'OSSATURE METALLIQUE" (ACIER - STAHL - STEEL)</u>	104 à 105

<u>VOLUME I</u>	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u>
Numéros		Pages
56 à 60	V.- <u>INTENSIFICATION DES RECHERCHES ENTREPRISES PAR LE COMITE INTERNATIONAL D'ETUDES SUR LE RAYONNEMENT DES FLAMMES</u>	105 à 106
61 à 67	VI.- <u>PROGRAMME DE RECHERCHES DANS LE DOMAINE DE L'HYGIENE ET DE LA MEDECINE DU TRAVAIL</u>	106 à 109
68 à 73	VII.- <u>RECHERCHE EN MATIERE DE COMPARAISON DE COKES DE HAUT-FOURNEAU</u>	109 à 111
74 à 79	VIII.- <u>ESSAIS COMPARATIFS DES BRIQUES DE SILICE POUR VOUTES DE FOURS MARTIN</u>	111 - 112
	<u>LITTERA C.- DEPENSES DE READAPTATION</u>	
80	Nature des interventions prévues en matière de dépenses de réadaptation	113
81	Formalités imposées par le Traité et procédure suivie par la Haute Autorité	113
82	Provisions pour dépenses de réadaptation - Affectations décidées par la Haute Autorité	114
	<u>Tableau n° 25</u> : Dépenses de réadaptation - Engagements autorisés et versements effectués au 30 juin 1956	115
83	Nature et modalités de calcul des aides accordées	114
84	Modalités de paiement - Pièces justificatives	118
85	Situation des dépenses effectuées par la Haute Autorité	122
86	<u>LITTERA D.- FRAIS D'EMPRUNTS</u>	123
	<u>PARAGRAPHE II.- DEPENSES ADMINISTRATIVES DE L'ASSEMBLEE</u>	
87	Comparaison avec les dépenses de l'exercice précédent	125
	<u>Tableau n° 26</u>	125
88	Tableau des crédits et dépenses - Virements de crédits	126
	<u>Tableau n° 27</u>	127-128 129
89	Analyse des dépenses de l'exercice	130
	- Chapitre premier : Traitements, indemnités et charges sociales	130
	- Chapitre deuxième : Frais de fonctionnement	133
	- Chapitre troisième : Dépenses diverses	144
	- Chapitre quatrième : Dépenses extraordinaires	146
	- Chapitre cinquième : Crédits en considération de l'art. 78, par. 5 du Traité	149

<u>VOLUME I</u>	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u>
Numéros		Pages
	<u>PARAGRAPHE III.- DEPENSES ADMINISTRATIVES DU CONSEIL DE MINISTRES</u>	
90	Comparaison des dépenses des exercices 1954-1955 et 1955-1956	151
	<u>Tableau n° 28</u>	151
91	Tableau des crédits et des dépenses - Virements de crédits	152
	<u>Tableau n° 29</u>	153-154
92	Analyse détaillée des dépenses	152
	- Chapitre premier : Traitements, indemnités et charges sociales	155
	- Chapitre deuxième : Frais de fonctionnement	158
	- Chapitre troisième : Dépenses diverses	167
	- Chapitre quatrième : Dépenses extraordinaires	168
	<u>PARAGRAPHE IV.- DEPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COUR DE JUSTICE</u>	
93	Comparaison des dépenses de l'exercice 1955-1956 avec les dépenses de l'exercice précédent	171
	<u>Tableau n° 30</u>	171
94	Tableau des crédits et dépenses - Virements de crédits	172
	<u>Tableau n° 31</u>	173-174 175
95	Analyse détaillée des dépenses	172
	- Chapitre premier : Traitements, indemnités et charges sociales	176
	- Chapitre deuxième : Frais de fonctionnement	180
	- Chapitre troisième : Dépenses diverses	188
	- Chapitre quatrième : Dépenses extraordinaires	190
	<u>CHAPITRE III</u>	
	<u>AVOIRS NETS DE LA COMMUNAUTE AU 30 JUIN 1956</u>	
96	<u>PARAGRAPHE I.- AVOIRS NETS DETENUS PAR LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1956</u>	193
	<u>Tableau n° 32</u> : Synthèse de la situation financière de la Haute Autorité pendant l'exercice 1955-1956.	193
97	<u>PARAGRAPHE II.- AVOIRS NETS DETENUS PAR L'ASSEMBLEE COMMUNE</u>	202
	<u>Tableau n° 33</u> : Synthèse de la situation financière de l'Assemblée Commune pendant l'exercice 1955-1956.	202

<u>VOLUME I</u>	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u>
Numéros		Pages
98	<u>PARAGRAPHE III.- AVOIRS NETS DETENUS PAR LE CONSEIL DE MINISTRES AU 30 JUIN 1956</u>	206
	<u>Tableau n° 34</u> : Synthèse de la situation financière du Conseil de Ministres pendant l'exercice 1955-1956.	206
99	<u>PARAGRAPHE IV.- AVOIRS NETS DETENUS PAR LA COUR DE JUSTICE AU 30 JUIN 1956</u>	209
	<u>Tableau n° 35</u> : Synthèse de la situation financière de la Cour de Justice pendant l'exercice 1955-1956.	209
	<u>CHAPITRE IV</u>	
	<u>EMPRUNTS CONCLUS ET PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE</u>	
	<u>PARAGRAPHE I.- MODIFICATIONS APORTEES A L'ACTE DE NANTISSEMENT (ACT OF PLEDGE)</u>	
100	Contrat supplémentaire du 16 mai 1956	213
	<u>PARAGRAPHE II.- EMPRUNT CONCLU AUX U.S.A. ET PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE CET EMPRUNT</u>	
101	Prêts accordés - Sûretés et garanties reçues	215
	<u>Tableau n° 36</u> : Répartition des prêts accordés par pays et par nature de projets d'investissement financés	215
	<u>Tableau n° 37</u> : Répartition des prêts suivant la nature des garanties obtenues par la Haute Autorité	215
102	Respect des engagements souscrits par les entreprises bénéficiaires de prêts	216
	<u>PARAGRAPHE III.- EMPRUNTS ET PRETS EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES</u>	
103	Justification et objet des emprunts	216
	<u>Tableau n° 38</u> : Coût total des projets et contributions de la Haute Autorité	217
104	Modalités et conditions des emprunts	217
	<u>Tableau n° 39</u> : Emprunts et prêts en vue de la construction de maisons ouvrières	218
105	Modalités d'octroi et conditions des prêts consentis par la Haute Autorité	220
106	Etablissements de crédit mandataires de la Haute Autorité	223

<u>VOLUME I</u>	TABLE DES MATIERES	<u>VOLUME I</u>
Numéros		Pages
107	Prêts accordés, sommes prélevées et projets financés au 30 juin 1956	223
	<u>Tableau n° 40</u> : Prêts accordés et sommes prélevées par les emprunteurs - Projets financés - Situation au 30 juin 1956	224
108	Enregistrement des opérations relatives aux emprunts et aux prêts	224
109	<u>PARAGRAPHE IV.- EMPRUNT CONCLU EN SUISSE ET PRETS ACCORDES AU MOYEN DE CET EMPRUNT</u>	224
	<u>CHAPITRE V</u>	
	<u>AFFECTATION DES AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1956</u>	
110	Nature et montant des affectations	227
	<u>CHAPITRE VI</u>	
	<u>OPERATIONS DE LA PEREQUATION</u>	
111	Assiette, taux, destination et répartition du prélèvement de péréquation	229
112	Montants déclarés, encaissés et restant à recouvrer	230
	<u>Tableau n° 41</u> : Montants déclarés	230
	<u>Tableaux n° 42 et 43</u> : Montants encaissés	230
	<u>Tableau n° 44</u> : Montants à recouvrer	231
113	Répartition du prélèvement de péréquation	231
114	Avoirs provenant du prélèvement de péréquation détenus par la Haute Autorité au 30 juin 1956	232
	<u>Tableau n° 45</u> : Situation financière des opérations de la péréquation pendant l'exercice 1955-1956 arrêtée à la date du 30 juin 1956.	232
	<u>CHAPITRE VII</u>	
	<u>DEPENSES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</u>	
115	Dépenses de l'exercice 1955-1956	235
116	Avoirs à la disposition du Commissaire aux Comptes au 30 juin 1956.	236

I N T R O D U C T I O N G E N E R A L E

Conformément au plan d'ensemble déjà adopté en vue de nos deux rapports précédents, le présent rapport, consacré au quatrième exercice financier allant du 1er juillet 1955 au 30 juin 1956, comprend trois parties qui traitent des questions suivantes :

Première partie : Rémunérations et indemnités diverses payées par les quatre Institutions de la Communauté. Conditions d'octroi et modalités de calcul.

Deuxième partie : Analyse des opérations comptables.

Troisième partie : Analyse des dépenses administratives au point de vue de la gestion financière.

Nous avons désiré - et ce souci explique les deux dernières subdivisions que nous venons d'indiquer - séparer nettement les observations et constatations provoquées par l'exercice de la double mission que nous confie le Traité, à savoir, d'une part, la vérification de la régularité des opérations comptables et, d'autre part, le contrôle de la régularité de la gestion financière. Cette séparation est toutefois plus aisée à formuler en théorie qu'à respecter en pratique. Aussi, dans le but principal de faciliter la lecture et la compréhension de notre rapport, avons-nous dû inclure dans la seconde partie, qui comprend essentiellement une analyse détaillée des faits comptables (recettes, dépenses et autres opérations), diverses observations qui intéressent tout autant, si pas davantage, la gestion financière proprement dite.

Au terme de notre rapport, nous résumerons, dans des conclusions générales, les observations les plus importantes que nous serons amené à faire sous l'angle de l'application des principes de rationalisation, de normalisation et d'économie dont nous avons toujours souligné le caractère fondamental. Par la même occasion, nous indiquerons l'état actuel des efforts entrepris par les instances responsables de la Communauté en vue de faire régner l'ordre et l'économie. Comme l'an dernier, nous sommes heureux de souligner que, dans cet ordre d'idées, des améliorations résultant de notre apport à cette tâche ont été obtenues, de façon relativement aisée, grâce à l'esprit de collaboration qui marque, de façon croissante, nos relations avec les diverses Institutions.

Nous avons continué à suivre la ligne de conduite déjà adoptée lors de la rédaction de nos rapports précédents et qui consiste à ne pas limiter strictement notre exposé aux faits survenus pendant l'exercice financier lui-même. Dès lors,

s'agisse des dépenses administratives proprement dites, des recettes ou des dépenses d'autres catégories exposées par la Haute Autorité.

c.- Notre contrôle est effectué dans le plus bref délai possible après la comptabilisation des opérations. Suivant l'avancement et l'organisation des différents travaux de contrôle, la vérification des pièces (qui est toujours faite à posteriori) intervient souvent quelques semaines et, au maximum, quelques mois après leur comptabilisation. Deux mois environ après la clôture des comptes, toutes les pièces ont été vérifiées. Dans le même délai, les erreurs et les irrégularités ont été notifiées aux instances compétentes.

d.- Organisé sur les bases matérielles que nous venons d'énoncer, notre contrôle s'attache à vérifier la rectitude budgétaire, la régularité des opérations comptables et la régularité de la gestion financière, c'est-à-dire essentiellement sa conformité aux dispositions du Traité et des règlements en vigueur ainsi qu'aux principes normaux, déjà cités, d'ordre et d'économie.

+

+ +

Les constatations et observations que provoquent nos travaux de contrôle sont communiquées aux Institutions suivant une procédure écrite. Les questionnaires que nous envoyons signalent les erreurs de calcul ou de comptabilisation que nous avons relevées, demandent les rectifications indispensables ou réclament, au sujet de dépenses dont la régularité ne nous paraît pas suffisamment établie, des explications et justifications supplémentaires. Certains de ces formulaires regroupent plusieurs questions relatives à des pièces ou à des dépenses de nature identique. Pendant l'exercice 1955-1956, nous avons adressé :

- 107 questionnaires à la Haute Autorité
- 18 questionnaires à l'Assemblée Commune
- 15 questionnaires au Conseil de Ministres
- 16 questionnaires à la Cour de Justice

Lorsque nous avons reçu une réponse satisfaisante nous permettant de considérer que la dépense est régulière ou lorsque nous avons obtenu l'assurance que les erreurs signalées ont été rectifiées ou encore la promesse qu'elles le seront à bref délai, nous n'en faisons pas mention dans notre rapport.

En plus de ces questionnaires qui font suite au contrôle des pièces, nous adressons, en fin d'exercice et à chacune des Institutions, des questionnaires

à caractère général qui, établis sous une forme identique pour les quatre Institutions, sollicitent des renseignements systématiques au sujet de l'application des dispositions réglementaires relatives au personnel et des principales catégories de dépenses. Ces questionnaires sont au nombre de 30. Nous en indiquons ci-dessous la nomenclature.

<u>Numéro du questionnaire</u>	<u>Objet</u>
101/56	Objets d'équipement
102/56	Reconnaissance de la qualité de chef de famille à des agents du sexe féminin séparés de fait
103/56	Reconnaissance de la qualité de chef de famille aux personnes ne remplissant pas les conditions normales.
104/56	Allocations familiales pour personnes autres que les enfants à charge
105/56	Allocations familiales
106/56	Assurance contre les maladies et les accidents en faveur du personnel permanent
107/56	Remboursement des frais médicaux et assimilés
108/56	Secours
109/56	Dispositions prises en faveur d'ayants droit d'agents décédés
110/56	Indemnité de changement de résidence et indemnité de cessation de fonctions
111/56	Indemnité de changement de résidence à l'entrée en fonctions
112/56	A) Indemnité forfaitaire pour frais de voiture B) Clause et indemnité d'incompatibilité
113/56	Remboursement des communications téléphoniques privées
114/56	Rémunération et assurance du personnel temporaire
115/56	Bâtiments occupés - Locations - Entretien
116/56	Avances sur traitements ou indemnités
117/56	Frais de mission
118/56	Heures supplémentaires
119/56	Frais de voitures
120/56	Livres et revues - Bibliothèques
121/56	Publications - Reproduction
122/56	Journaux - Périodiques - Agences de presse - Coupures de presse
123/56	Assurances
124/56	Revente de matériel
125/56	Personnel permanent
126/56	Crédits
127/56	Horaires de travail
128/56	Sessions et réunions

129/56	Examen médical - Contrôle des présences - Absences pour maladie
130/56	Personnel temporaire.

Certaines critiques, émanant souvent des services d'exécution et relatives à l'importance du travail que provoqueraient les réponses à nos questionnaires, ont été portées à notre connaissance.

A ce sujet, nous tenons à souligner qu'en ce qui concerne les questionnaires faisant suite à nos vérifications, leur nombre est nécessairement fonction tant de l'efficacité du contrôle interne - nous reviendrons sur ce point - que du soin apporté à donner aux pièces comptables toute la régularité requise et à y joindre tous les documents, renseignements et explications nécessaires à notre contrôle.

Quant aux questionnaires à caractère général, les renseignements qu'ils demandent sont indispensables tout autant, et peut-être même davantage, à ceux qui sont chargés de la gestion des Institutions. Il en résulte que les réponses à ces questionnaires devraient consister, en ce qui concerne la plupart des cas, dans la communication d'une documentation existante. Il n'est pas douteux que cette documentation puisse être aisément établie grâce à une adaptation des travaux comptables et des travaux accomplis, à l'occasion des diverses dépenses, par d'autres services que la comptabilité (1).

Il nous paraît, dès lors, que le reproche, auquel nous faisons allusion n'a guère de fondement. Nous croyons donc pouvoir insister pour que les réponses à ces questionnaires nous soient données dans le plus bref délai et que les exceptions à cette règle (déjà beaucoup moins nombreuses au cours de l'exercice écoulé) soient encore réduites et même supprimées.

Dans des cas particuliers, nous avons adressé directement aux Autorités supérieures de deux Institutions des notes relatives à certaines dépenses ou catégories de dépenses. Nous serons amené à revenir dans le présent rapport sur certains des points soulevés par ces notes.

+

+

+

Répondant au désir exprimé par la Commission des Présidents, nous lui avons adressé, à la fin de chaque trimestre, un rapport sur les observations géné-

(1) A ce sujet, nous tenons à souligner que nous avons fait savoir aux Institutions que les réponses à nos questionnaires pouvaient toujours nous être données sous forme de communication de documents statistiques ou autres détenus par elles.

rales résultant de nos contrôles et sur les suggestions que nous estimions devoir faire aux Présidents des quatre Institutions. Ces rapports succincts contiennent des indications sur la marche des opérations de contrôle que nous effectuons au cours de l'exercice. Dans certains de ces rapports, nous avons également soumis à la Commission des Présidents des observations et suggestions relatives aux opérations comptables et à la gestion financière des Institutions. Ainsi, notre rapport en date du 31 mars 1956 traite :

- de la comptabilisation des recettes provenant du fonctionnement des Institutions ;
- de l'annalité des états prévisionnels et des comptes de dépenses ainsi que de la séparation des exercices ;
- de la justification des dépenses.

Notre rapport en date du 30 juin 1956 soulève, d'une part, sur un point précis, le problème de notre indépendance et, d'autre part, attire l'attention de la Commission des Présidents sur la question des avances de fonds accordées aux agents des Institutions. Nous serons amené à revenir sur certaines de ces questions dans le présent rapport.

+

+

+

Conformément à une ligne de conduite qui n'a jamais varié, nous avons soumis aux chefs des administrations des Institutions le projet des différentes parties de notre rapport, en les priant de nous signaler les erreurs ou omissions que ces textes pourraient contenir et de nous communiquer les observations que notre exposé pourrait susciter de leur part. Dans la mesure où ces observations nous ont paru fondées ou intéressantes à mentionner, nous en avons tenu compte dans la rédaction définitive.

+

+

+

Nous tenons à remercier les Autorités des quatre Institutions d'avoir tout mis en oeuvre pour faciliter l'exercice de notre mission. Nous exprimons également notre gratitude aux fonctionnaires des Institutions, chargés plus spécialement des questions administratives, financières et comptables, de l'aide qu'ils ont bien voulu nous accorder. Le climat de collaboration, dont nous soulignons dans notre rapport précédent les résultats heureux, s'est maintenu et s'est même accentué au cours de l'exercice écoulé.

+

+

+

Le présent rapport a été rédigé en langue française. Il a été reproduit par les services compétents des Institutions et spécialement par ceux de la Haute Autorité. Par la force même des choses, il ne se présente pas avec toute la perfection technique que lui donnerait le recours à un imprimeur. Nous nous excusons, dès lors, des inconvénients qui pourraient en résulter mais nous croyons pouvoir souligner qu'ils sont largement compensés par l'économie que l'intervention des services des Institutions permet de réaliser. Ceci est pour nous une raison supplémentaire d'adresser nos remerciements aux différents services qui ont apporté une collaboration dévouée et compétente à la reproduction de ce rapport.

P R E M I E R E P A R T I E

REMUNERATIONS ET INDEMNITES DIVERSES PAYEES PAR LES QUATRE INSTITUTIONS

DE LA COMMUNAUTE - CONDITIONS D'OCTROI - MODALITES DE CALCUL.

1.- AVANT-PROPOS

Depuis l'exercice 1953-1954, nous consacrons la première partie de notre rapport annuel à l'exposé des normes suivant lesquelles les quatre Institutions déterminent le montant des traitements, des indemnités et charges sociales ainsi que celui des remboursements de frais exposés tant par les membres du personnel de la C.E.C.A. que par les délégués et experts participant aux travaux des divers organismes de la Communauté.

La majeure partie de cette relation concerne les agents permanents des Institutions. Or, dans ce domaine, un fait nouveau et important est intervenu. Alors qu'antérieurement chacune des Institutions arrêtait elle-même les dispositions réglementaires et contractuelles applicables aux membres de son personnel et que de nombreuses divergences existaient entre les quatre Institutions, la mise en vigueur du Statut et du Règlement Général a réalisé l'uniformisation que nous avons souhaitée à maintes reprises.

Toutefois, ce Règlement Général n'est entré en vigueur qu'après la clôture de l'exercice 1955-1956, qui fait l'objet du présent rapport. Nous ne croyons pas dès lors qu'il nous appartienne d'analyser, dès à présent, les principales dispositions de ce Règlement.

Considérant, d'autre part, que les dispositions appliquées pendant l'exercice 1955-1956 sont actuellement remplacées par le Règlement général et, au surplus, qu'elles ont subi peu de modifications par rapport à l'exercice précédent, nous estimons qu'il serait superflu d'exposer à nouveau l'ensemble de cette réglementation.

Aussi, nous nous bornerons à indiquer ci-après les modifications apportées, pendant l'exercice 1955-1956, à la réglementation existant antérieurement, telle que nous l'avons décrite dans la première partie de notre rapport précédent. Nous mentionnerons en outre les éléments statistiques valables pour l'exercice 1955-1956.

Pour chacun des points de notre exposé, nous rappellerons le titre et le numéro sous lesquels les dispositions auxquelles il se rapporte étaient analysées dans notre rapport précédent. Il suffira par conséquent de consulter, en même temps que ce dernier rapport, les développements qui suivent pour connaître de manière détaillée les dispositions appliquées par les Institutions pendant l'exercice 1955-1956.

CHAPITRE ISTATUT PECUNIAIRE DES PRESIDENTS ET MEMBRES DE LA HAUTE AUTORITE ET DE LA
COUR DE JUSTICE**2.- FRAIS DE MISSION. FRAIS DE VOITURES ET DE CHAUFFEURS (Voir notre rapport précédent, lère partie, Nos 16 et 17).**

Dans sa réunion du 29 juin 1956, le Comité des Intérêts Communs (1) a décidé d'établir, à l'intention des Membres de la Haute Autorité et de la Cour de Justice, un tableau faisant ressortir les différences existant dans ce domaine entre les régimes en vigueur dans les deux Institutions, en vue de leur permettre d'examiner dans quelle mesure une uniformisation de ces régimes ne se révélerait pas possible.

CHAPITRE IIFRAIS ET INDEMNITES DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF ET DES COMMISSIONS
DE LA HAUTE AUTORITE, DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE COMMUNE ET DES DELEGUES
DU CONSEIL DE MINISTRES. EXPERTS INDIVIDUELS. STATUT FINANCIER DU COMMIS-
SAIRE AUX COMPTES.**3.- MEMBRES DE L'ASSEMBLEE COMMUNE (Voir notre rapport précédent, lère partie, No 19).**

En ce qui concerne les déplacements que des Représentants sont appelés, dans l'intérêt de la Communauté, à effectuer en dehors des réunions de l'Assemblée et de ses organismes, le Bureau a décidé, le 15 mars 1956, que le remboursement des frais de voyage et des indemnités forfaitaires de séjour relatifs à ces déplacements ne pouvait, sauf cas exceptionnel, être effectué sans l'accord préalable du Bureau.

Cet accord préalable n'est pas requis lorsqu'il s'agit d'un déplacement effectué sur mandat formel de l'Assemblée ou d'une de ses Commissions ou sous-commissions, le mandat étant mentionné et motivé au compte rendu de la réunion au cours de laquelle il a été donné. Ce mandat ne peut toutefois s'adresser à plus de deux Représentants et la durée du déplacement ne peut excéder 3 jours, les délais de route non compris. En outre, le déplacement doit avoir lieu à l'intérieur des frontières des pays appartenant à la Communauté.

(1) Le Comité des Intérêts Communs a été constitué par la Commission des Présidents le 26 mars 1953. Il est composé des chefs de l'administration des quatre Institutions et est chargé d'étudier les problèmes communs aux Institutions en vue de proposer les mesures qui lui paraissent de nature à provoquer une réduction des frais propres à chacune d'elles.

La même dispense d'accord préalable s'applique de plein droit aux déplacements effectués par les Représentants en leur qualité de président de commission, pour la préparation ou la liquidation des travaux de leur commission, ou de rapporteur, pour l'établissement de leur rapport.

Signalons encore que, par décision du 15 mars 1956, le Bureau de l'Assemblée a adopté une réglementation concernant le remboursement des frais de voyage et de séjour exposés par des personnes invitées par des commissions et sous-commissions, en application de l'art. 38, par. 2 du Règlement de l'Assemblée. Ce remboursement doit s'effectuer conformément au barème appliqué aux experts convoqués par la Haute Autorité. L'accord préalable du Bureau est requis lorsque le nombre de personnes invitées dépasse six par réunion.

4.- CONSEIL DE MINISTRES (Voir notre rapport précédent, 1ère partie, No 20).

Depuis le 21 mars 1955, l'indemnité kilométrique payable aux délégués qui se déplacent en voiture leur est également versée s'ils utilisent, pour ces déplacements, une voiture de service appartenant à leur administration nationale. Les délégués assument eux-mêmes la responsabilité du remboursement à leur administration des frais résultant de l'utilisation de cette voiture. Il faut noter que, seuls, les délégués, appartenant à des administrations qui exigent ce remboursement, bénéficient de l'indemnité kilométrique. Leur nombre est très limité.

4 BIS.- Notre exposé précédent, relatif aux frais et indemnités des Membres des Assemblée, Conseil, Comité, Commissions et des Experts avait fait ressortir certaines divergences entre les dispositions en vigueur dans chacune des Institutions. Lors de sa réunion du 29 juin 1956, le Comité des Intérêts Communs a décidé de mettre ce problème à l'étude et d'examiner dans quelle mesure une uniformisation des dispositions en vigueur se révélerait possible.

CHAPITRE III

LE STATUT PECUNIAIRE DES AGENTS DU PERSONNEL PERMANENT.

PARAGRAPHE A.- TRAITEMENTS - INDEMNITE DE RESIDENCE - HEURES SUPPLEMENTAIRES.

5.- HEURES SUPPLEMENTAIRES (Voir notre rapport précédent, 1ère partie, No 25).

Pour un des chauffeurs de l'Assemblée Commune, le montant de l'indemnité forfaitaire octroyée en compensation des heures supplémentaires a été porté de F.b. 1.750,- à F.b. 2.500,- par mois à dater du 1er septembre 1955.

Depuis le 1er septembre 1955, le Conseil de Ministres alloue à un chauffeur une indemnité forfaitaire pour heures supplémentaires d'un montant mensuel de F.b. 1.500,-.

PARAGRAPHE B. - ALLOCATIONS ET CHARGES SOCIALES.

6.- ALLOCATION DE CHEF DE FAMILLE (Voir notre rapport précédent, 1ère partie, No 26).

La disposition qui autorise la reconnaissance de la qualité de chef de famille à des agents mariés du sexe féminin séparés de fait a été appliquée, pendant l'exercice 1955-1956, au profit de six agents de la Haute Autorité (1) et de trois agents de l'Assemblée Commune.

La disposition qui prévoit la reconnaissance de la qualité de chef de famille à des agents qui, sans en remplir les conditions normales, assument néanmoins pour des motifs exceptionnels les charges de chef de famille, n'a fait l'objet d'application qu'au profit de deux agents de la Haute Autorité.

Normalement, l'allocation de chef de famille n'est pas payée aux agents dont le conjoint exerce une activité professionnelle lucrative. Par décision spéciale, deux agents de la Haute Autorité ont bénéficié d'une dérogation à cette disposition. De même, deux agents de l'Assemblée Commune, dont l'époux exerce une activité professionnelle, ont perçu l'allocation de chef de famille par application des dispositions formelles de leur contrat d'engagement.

7.- ALLOCATIONS FAMILIALES (Voir notre rapport précédent, 1ère partie, No 27).

En principe, les allocations familiales sont payées pour les enfants qui sont à la charge des agents. Par décision spéciale, peut être assimilée à un enfant à charge toute personne dont un agent assure l'entretien pour un motif d'ordre légal ou moral.

Les critères à prendre en considération pour l'assimilation à des enfants d'autres personnes à charge ont été arrêtés de commun accord entre les quatre Institutions. Nous relevons, au tableau n° 1 de la page suivante, les décisions d'assimilation dont les agents des Institutions ont bénéficié pendant l'exercice 1955-1956.

Au sujet des décisions prises par les Institutions, nous désirons formuler les observations suivantes :

- 1.- Dans notre rapport précédent (2), nous avons déjà signalé que la Haute Autorité, au lieu d'accorder une double allocation familiale après en avoir déduit le montant du revenu des personnes à charge (point 1.- d des dispositions communes), a accordé la totalité d'une allocation pour la mère sans tenir compte de la situation du père. Les deux modes de calcul ne sont pas identiques car, dans le cas d'espèce, le revenu du père, tout en étant modique, dépasse légèrement le montant d'une allocation familiale.
- 2.- A l'Assemblée Commune, trois agents, qui ne sont pas chefs de famille et dont le traitement actuel excède la limite de 3.000 unités de compte U.E.P. (F.b. 150.000) par an prévue par les dispositions communes (point 1.- a) continuent à percevoir des allocations familiales en vertu de décisions d'assimilation. Nous avons fait observer à l'Institution que cette situation était contraire aux dispositions arrêtées en commun. Elle nous a répondu que ces agents avaient bénéficié, postérieurement à la décision leur accordant le droit à des allocations familiales, d'augmentations de traitement dont l'effet serait anéanti s'ils perdaient le droit aux allocations familiales.

(1) Un de ces agents a perdu en cours d'exercice le bénéfice de la décision qui avait été prise à son égard.

(2) Voir notre rapport relatif à l'exercice financier 1954-1955, 1ère partie, n° 27, édition française, page 34, note (1).

Tableau n° 1 : ALLOCATIONS FAMILIALES PAYEES POUR DES PERSONNES A CHARGE AUTRES QUE DES ENFANTS		
Traitement de base mensuel perçu par les agents bénéficiaires(en F.b.)(1)	Motif de l'intervention	Montant mensuel de l'intervention
A.- HAUTE AUTORITE		
1) 8.350,-	mère et soeur entièrement à charge	Allocation chef de famille (F.b. 500,-) et allocation familiale (F.b. 675,-)
2) 9.167,- (2)	mère âgée entièrement à charge	Allocation familiale (F.b. 675,-)
3) 9.167,-	mère âgée à charge (le père a un revenu modique)	Allocation familiale (F.b. 675,-)
4) 9.700,-	mère âgée entièrement à charge	Allocation familiale (F.b. 675,-)
5) 10.000,- (2)	mère âgée à charge (le père a un revenu modique)	Allocation familiale (F.b. 675,-)
6) 10.200,-	mère âgée entièrement à charge	Allocation familiale (F.b. 675,-)
7) 10.700,-	mère âgée entièrement à charge	Allocation familiale (F.b. 675,-)
8) 11.200,-	mère âgée entièrement à charge	Allocation familiale (F.b. 675,-)
9) 13.775,-	mère âgée entièrement à charge	Allocation familiale (F.b. 675,-)
B.- ASSEMBLEE COMMUNE		
1) 17.950,-	mère et frère presque entièrement à charge	Double allocation familiale (soit F.b. 1.350) moins un revenu modique de la mère, soit F.b. 1.035,-.
2) 13.100,-	mari accidenté à charge	Allocation familiale (F.b. 675,-)
3) 13.100,-	père et mère à charge	Double allocation familiale (F.b. 1.350,-)
4) 10.700,-	belle-mère à charge	Allocation familiale (F.b. 675,-)
5) 9.250,- (3)	mère à charge	Allocation familiale (F.b. 675,-)
C.- CONSEIL DE MINISTRES		
1) 7.950,-	parents âgés presque entièrement à charge	Double allocation familiale (F.b. 1.350,-) moins revenu des parents, soit F.b. 920,-.
2) 8.700,-	mère âgée entièrement à charge	Allocation familiale (F.b. 675,-)
D.- COUR DE JUSTICE		
1) 15.000,-	mère en partie à charge	Allocation familiale (F.b. 675,-) moins revenu de la mère, soit F.b. 317,-.
2) 11.333,-	mère entièrement à charge	Allocation familiale (F.b. 675,-)
3) 9.616,-	mère entièrement à charge	Allocation familiale (F.b. 675,-)
(1) Nous indiquons le traitement perçu pendant le dernier mois de l'exercice, compte tenu des augmentations de traitements qui ont pris effet au cours de l'exercice.		
(2) Ces agents ont quitté l'Institution et n'ont perçu les allocations familiales indiquées au tableau ci-dessus que pendant une partie de l'exercice.		
(3) L'allocation accordée à cet agent a été supprimée à dater du 1.11.1955.		

Il reste que les dispositions communes, limitant les décisions d'assimilation aux agents dont le traitement annuel, pour ceux qui ne sont pas chefs de famille, est inférieur à 3.000 unités de compte U.E.P. par an, sont formelles et ne prévoient aucune possibilité d'exception.

Pour un des trois agents dont question ci-dessus, l'Assemblée Commune nous a communiqué que la situation actuelle serait réexaminée.

- 3.- A l'Assemblée Commune également, un agent bénéficie d'allocations familiales pour une personne à charge qui jouit toutefois d'un revenu minime. Ce revenu n'est pas déduit de l'allocation familiale alors que les dispositions communes

(point 2.-) stipulent que, si toutes les conditions ne doivent pas être réunies et qu'on peut notamment faire abstraction d'un revenu modique, celui-ci viendra en déduction des allocations familiales. D'après une réponse qui nous a été donnée, le Bureau de l'Assemblée Commune a décidé que, en raison de l'importance des charges résultant de l'entretien de la personne assimilée à un enfant à charge, le revenu minime de celle-ci ne serait pas déduit de l'allocation familiale.

De ces constatations, nous retirons la conclusion qu'il serait souhaitable, ainsi que nous le demandons dans notre rapport précédent, de préciser, sur certains points, les dispositions arrêtées en commun. Il conviendrait notamment qu'au sujet des observations formulées ci-dessus une position commune soit adoptée qui élimine les difficultés et les divergences d'interprétation et d'application. Il conviendrait, enfin, que les dispositions communes soient appliquées strictement par toutes les Institutions.

8.- ASSURANCE CONTRE LES MALADIES ET LES ACCIDENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL PERMANENT
(Voir notre rapport précédent, 1ère partie, No 29).

A.- En cas d'opération chirurgicale subie par eux-mêmes ainsi qu'en cas de maladie de longue durée ou d'intervention chirurgicale non consécutive à un accident subie par leur conjoint ou leurs enfants, les agents ont droit au remboursement par l'Institution dont ils relèvent, à concurrence d'un maximum de 800 unités de compte U.E.P. (ou F.b. 40.000,-) par an, des frais médicaux, pharmaceutiques, opératoires et d'hospitalisation non couverts par la Caisse de Maladie.

Nous résumons au tableau n° 2 ci-après les remboursements de cette nature effectués par les Institutions au cours de l'exercice 1955-1956.

Tableau n° 2 : <u>FRAIS MEDICAUX ET ASSIMILES NON COUVERTS PAR LA CAISSE DE MALADIE ET REMBOURSES PAR LES INSTITUTIONS PENDANT L'EXERCICE 1955-1956.</u> <u>NOMBRE ET MONTANT GLOBAL DES INTERVENTIONS.</u>		
Institution	Nombre d'interventions	Sommes remboursées par l'Institution (F.b.)
HAUTE AUTORITE	78	295.929,--
ASSEMBLEE COMMUNE	5	20.079,--
CONSEIL DE MINISTRES	4	23.757,--
COUR DE JUSTICE	4	19.956,--
COMMUNAUTE	91	359.721,--

Au tableau n° 3 de la page suivante, nous indiquons la répartition de ces remboursements en fonction de leur montant.

B.- Dans des cas spéciaux et par décision motivée du Président ou du Secrétaire Général de l'Institution, les agents peuvent obtenir le remboursement de tout ou partie des frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés qui ne seraient pas couverts par la Caisse de Maladie ou par les Institutions elles-mêmes en vertu de la disposition analysée à l'alinéa précédent. Tel peut être le cas de frais résultant d'une intervention chirurgicale consécutive à un accident ou d'une maladie qui n'est pas considérée comme étant de longue durée.

Nous relevons au tableau n° 4 les interventions de cette nature accordées pendant l'exercice 1955-1956. Nous insistons sur le fait que ces interventions sont nettement distinctes de celles qui font l'objet des deux tableaux précédents.

Tableau n° 3 : FRAIS MEDICAUX ET ASSIMILES REMBOURSES PAR LES INSTITUTIONS PENDANT L'EXERCICE 1955-1956. REPARTITION DES INTERVENTIONS EN FONCTION DE LEUR MONTANT.								
Institution	Nombre d'interventions comprises entre (F.b.)							Montant total payé par les Institutions (F.b.)
	0 et 500	501 et 1.000	1.001 et 2.000	2.001 et 5.000	5.001 et 10.000	10.000 et 20.000	20.001 et 30.000	
HAUTE AUTORITE	11	13	12	23	12	5	2	295.929,--
ASSEMBLEE COMMUNE	1	-	1	2	1	-	-	20.079,--
CONSEIL DE MINISTRES	1	1	1	-	-	-	1	23.757,--
COUR DE JUSTICE	-	-	1	1	2	-	-	19.956,--
COMMUNAUTE	13	14	15	26	15	5	3	359.721,--

Tableau n° 4 : REMBOURSEMENTS EXCEPTIONNELS DE FRAIS MEDICAUX ET ASSIMILES SUIVANT DECISIONS SPECIALES PRISES PAR LES INSTITUTIONS PENDANT L'EXERCICE 1955-1956.		
Traitement de base mensuel des agents bénéficiaires (1) (en F.b.)	Motif de la décision d'intervention	Montant total payé (en F.b.)
A.- HAUTE AUTORITE		
1) 19.100,--	Frais de maladie	16.448,--
2) 9.700,--	Frais de cure	21.960,--
3) 8.800,--	Frais de cure	8.400,--
B.- CONSEIL DE MINISTRES		
1) 27.500,--	Frais de maladie	4.160,-- (2)
2) 21.500,--	Suite d'une opération chirurgicale	2.970,-- (3)
C.- COUR DE JUSTICE		
1) 32.500,--	Frais de maladie	10.119,--
(1) Nous indiquons le traitement mensuel perçu pendant le dernier mois de l'exercice, compte tenu des augmentations de traitement qui ont pris effet au cours de l'exercice.		
(2) Cette somme représente les deux tiers des frais non couverts.		
(3) Cette somme représente la moitié des frais non couverts.		

A l'Assemblée Commune, il n'y a eu aucune intervention exceptionnelle.

C.- La police d'assurance souscrite par l'Assemblée Commune et couvrant le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques ou assimilés, occasionnés par des maladies ou accidents, tant de travail que de la vie privée, survenus soit aux agents, soit à leurs conjoint ou enfants, a été modifiée, les dispositions nouvelles prenant cours à la date du 1er juillet 1955. Au lieu de la prime calculée antérieurement pour chaque agent, épouse ou enfant, la nouvelle police prévoit une prime mensuelle unique par agent, fixée en tenant compte de la composition moyenne du groupe assuré. Cette prime unique révisable semestriellement a été fixée globalement à F.fr. 3.990,- soit environ F.b. 570,- pour la période du 1er juillet 1955 au 31 décembre 1955 et à F.fr. 4.074,- soit environ F.b. 582,- pour la période du 1er janvier 1956 au 30 juin 1956.

La police d'assurance a également été modifiée de manière à couvrir les agents et leur famille pendant une période supplémentaire de six semaines prenant cours à la date de la cessation des fonctions.

D.- Comparaison du coût des assurances maladies et accidents dans les quatre Institutions.

Les tableaux reproduits dans notre précédent rapport sous les numéros 2, 3 et 4 fournissent des éléments de comparaison qui, dans l'ensemble et sous réserve de la modification que nous venons de signaler en ce qui concerne une des assurances souscrites par l'Assemblée Commune, restent valables pour l'exercice 1955-1956.

Nous n'avons pas calculé la dépense totale effectuée par chaque Institution (voir tableau n° 5 de notre précédent rapport). Nous croyons que ce calcul ne présente plus beaucoup d'intérêt puisqu'à partir du 1er juillet 1956, toutes les Institutions ont adopté un système identique qui comporte l'affiliation des agents à la Caisse de Maladie des Fonctionnaires et Employés publics luxembourgeois et la couverture des risques d'accidents auprès de compagnies privées.

En ce qui concerne plus spécialement la couverture des risques d'accidents, la nouvelle police prenant cours à la date du 1er juillet 1956 assure aux agents de toutes les Institutions des garanties identiques à celles dont bénéficiaient déjà les agents de la Haute Autorité, du Conseil de Ministres et de la Cour de Justice. Il est important de signaler que, grâce à un nouvel appel aux soumissionnaires, le taux de la prime a pu être à nouveau réduit et ramené de 0,575 % à 0,40 % des traitements de base payés aux agents. Il n'est pas sans intérêt de noter que, lors de notre entrée en fonctions, ce taux était de 0,95 %.

9.- SECOURS EXCEPTIONNELS (Voir notre rapport précédent, 1ère partie, No 30).

Nous indiquons au tableau n° 5 de la page suivante les secours accordés par les Institutions pendant l'exercice 1955-1956.

Le Conseil de Ministres n'a accordé aucun secours.

10.- PENSIONS ET DISPOSITIONS PRISES A L'OCCASION DU DECES D'AGENTS (Voir notre rapport précédent, 1ère partie, No 31).

En ce qui concerne les dispositions arrêtées à l'occasion du décès d'agents, elles ont dû être appliquées par la Haute Autorité et la Cour de Justice au cours de l'exercice 1955-1956.

A notre avis, la Cour de Justice a adopté une interprétation trop large des dispositions en vigueur. Lors du décès d'un agent, cette Institution a payé à un enfant, qui, tout en étant le seul héritier de cet agent, n'était pas considéré du vivant de celui-ci comme étant à sa charge, l'indemnité de changement de résidence prévue par le Règlement provisoire du Personnel et l'indemnité de cessation de fonctions prévue par le contrat d'engagement. Nous croyons que ces indemnités doivent, conformément aux dispositions qui les prévoient, être payées, soit aux agents eux-mêmes en cas d'expiration de leur contrat, soit, tout au plus, aux membres de leur famille vivant avec eux en cas de décès. Nous pensons qu'il n'y a, en tout cas, aucune raison de payer l'indemnité prévue par le Règlement lorsqu'il n'y a pas de changement effectif de résidence. La Cour de Justice a considéré, quant à elle, que le décès devait être considéré, à tous égards, comme une expiration de contrat et que toutes les sommes payables aux agents dans cette éventualité devaient être liquidées au bénéfice de sa succession.

Cette difficulté d'interprétation ne risque toutefois pas de se représenter ultérieurement. En effet, le nouveau Règlement Général comprend une disposition formelle qui règle, dans un sens limitatif et en grande partie conforme à l'opinion que nous émettons ci-dessus, le paiement de l'indemnité de changement de résidence en cas de décès.

Tableau n° 5 : SECOURS EXCEPTIONNELS ACCORDES AUX AGENTS PERMANENTS PENDANT L'EXERCICE 1955-1956				
Traitement de base mensuel perçu par l'agent bénéficiaire(en F.b.)(1)	Intervention de l'Institution			
	Montant	Nature	Motif	
A.- HAUTE AUTORITE				
1) 7.000,--	10.085,--	don	Maladie de l'enfant	
2) 7.000,--	1.000,--	don	Frais de cure médicale pour un enfant	
3) 7.500,--	5.000,--	don	Perte d'une grande somme d'argent	
Total	16.085,--			
B.- ASSEMBLEE COMMUNE				
1) 8.000,--	12.150,--	don	Secours de F.b. 1.350,- par mois à un agent effectuant son service militaire et ayant charge de famille	
2) 10.000,--	11.746,--	don	Accident en cours de mission	
3) 11.500,--	8.000,--	don	Frais de cure médicale (3)	
4) 13.100,--	10.000,--	don (2)	Accident grave survenu à un membre de la famille	
5) 13.100,--	8.000,--	don	Frais de cure médicale (3)	
6) 15.100,--	8.000,--	don	Frais de cure médicale (3)	
Total	57.896,--			
C.- COUR DE JUSTICE				
1) 10.833,--	5.000,--	don	Soins onéreux de maladie	
2) 8.000,--	5.000,--	don	Situation de famille difficile	
Total	10.000,--			
<p>(1) Nous indiquons le traitement de base perçu au moment de la décision d'octroi du secours.</p> <p>(2) Il s'agit d'un prêt consenti au cours d'un exercice antérieur et dont la transformation en don avait été prévue pour l'hypothèse où l'assurance ne couvrirait pas les frais.</p> <p>(3) Nous nous sommes étonnés de ces interventions compte tenu du fait que l'Institution avait conclu un avenant à la police d'assurances contre les maladies et accidents précisément pour couvrir les frais de cure médicale. L'Institution nous a répondu : " Des dons ont été accordés pour couvrir des frais de cure médicale, parce que de telles cures, acceptées par la Compagnie d'Assurances, n'ont pu être faites, pour raison de service, avant le 1er juillet, date à laquelle la police d'assurance a été résiliée et remplacée par les dispositions prises de commun accord par les quatre institutions de la C.E.C.A.. Ces dispositions ne prévoient pas le remboursement de frais pour cure médicale."</p>				

**PARAGRAPHE C.- FRAIS ET INDEMNITES LORS DE L'ENTREE EN FONCTIONS, DE LA
CESSATION DES FONCTIONS OU D'UNE MUTATION.**

11.- FRAIS DE VOYAGE DES AGENTS ENTRE LEUR PAYS DE PROVENANCE ET LEUR RESIDENCE DE SERVICE (Voir notre rapport précédent, 1ère partie, No 32).

A.- Par décision du 6 novembre 1955, applicable à partir du 1er juillet 1955, le Bureau de l'Assemblée Commune a complété la disposition du Règlement traitant du remboursement des frais de voyage à l'occasion du congé annuel. La nouvelle disposition précise que le droit au remboursement doit être apprécié en fonction du traitement perçu par l'agent pendant le mois au cours duquel ce droit est acquis. Toutefois, les agents conservent leur droit au remboursement si, pour des raisons de service, ils ont dû remettre leur congé à une date différente de celle qui avait été prévue sur la liste des congés ou ont dû reporter une partie de leur congé à une date ultérieure.

La même disposition stipule que les agents ne peuvent bénéficier de cette disposition qu'une fois par année de service à moins que le congé annuel ne soit fractionné pour des raisons de service. Elle ajoute que doit être considéré comme constituant le foyer dans le pays d'origine le dernier lieu où l'agent résidait d'une façon habituelle ou exerçait son activité professionnelle dans son pays d'origine. Cependant, dans des cas spéciaux et par décision motivée du Secrétaire Général, un autre lieu situé dans le pays d'origine peut être reconnu comme constituant le foyer.

Enfin, la même décision du Bureau prévoit que le remboursement des dépenses réelles de transport, à l'occasion du début ou de la cessation des fonctions, du congé annuel ou d'une mutation, doit se faire dans les limites des frais correspondant à un voyage en chemin de fer.

- B.- Toujours en ce qui concerne le remboursement des frais de voyage à l'occasion du congé annuel, la Haute Autorité considère que cette disposition du Règlement " a pour but d'ouvrir la possibilité de payer, une fois par an, au personnel à " faible traitement un voyage à leur pays d'origine, ainsi qu'aux membres de " leur famille. Le terme "à l'occasion des congés annuels" est utilisé à titre " indicatif pour distinguer le cas de ceux mentionnés au a) 1.- (début et cessa- " tion des fonctions) et au a) 3.- (mutation). Le choix du moment du voyage " est donc laissé à l'intéressé. Il peut bénéficier de ce remboursement une " fois pour chaque période de 12 mois de service à partir de sa date d'entrée, " le droit prenant effet le lendemain de l'anniversaire de cette dernière date".

Cette interprétation pose deux problèmes :

- 1.- La Haute Autorité semble en tirer la conclusion qu'il ne doit pas nécessairement y avoir un lien entre le remboursement des frais de voyage et le retour effectif du fonctionnaire et de sa famille en congé dans leur pays d'origine. Nous croyons, quant à nous, que le remboursement doit toujours porter totalement ou partiellement sur les dépenses réelles suscitées par un congé passé dans le pays d'origine. Le remboursement devrait dès lors être basé sur une déclaration émanant de l'agent et indiquant la date et la nature exacte du trajet effectué.
- 2.- En prévoyant le remboursement des frais de voyage une fois par année de service, la disposition du Règlement manque de précision. Prise au pied de la lettre, elle peut signifier que le droit au remboursement n'est acquis définitivement que moyennant l'accomplissement d'une année entière de service.

La réponse faite par la Haute Autorité à un de nos questionnaires, réponse dont l'élément essentiel figure à la fin du littéra B.- ci-dessus, semble confirmer cette interprétation. En fait, nos vérifications nous ont permis de constater que la Haute Autorité admet le remboursement des frais de voyage à une époque quelconque, située dans l'année de service ou le congé sera normalement accordé à l'agent. Il en résulte que, pour une année de service considérée, un agent peut obtenir le remboursement des frais de voyage même s'il quitte définitivement l'Institution quinze jours après le début de cette année. Nous nous demandons si cette pratique est conforme à une application correcte des dispositions réglementaires.

Ces deux points n'étant pas clairement tranchés par le nouveau Règlement Général de la Communauté, nous souhaitons qu'une interprétation commune soit adoptée par les quatre Institutions.

12.- INDEMNITE DE CESSATION DE FONCTIONS (Voir notre rapport précédent, 1ère partie No 36).

Outre l'indemnité de changement de résidence prévue par le Règlement provisoire du personnel et l'indemnité de cessation de fonctions prévue par les contrats d'engagement, l'Assemblée Commune a payé à deux agents permanents, dont les contrats n'ont pas été renouvelés, une indemnité égale à 24 mois de traitement de base, majoré des allocations familiales. L'Institution nous a déclaré que cette décision, qui ne repose pas sur les dispositions réglementaires ou contractuelles, avait été prise par analogie avec les dispositions du Statut et d'un arrêt rendu par la Cour de Justice (1).

13.- CLAUSE ET INDEMNITE D'INCOMPATIBILITE (Voir notre rapport précédent, 1ère partie, No 13).

Au 30 juin 1956, la clause d'incompatibilité était inscrite dans les contrats accordés à 34 agents de la Haute Autorité, soit 24 Directeurs, Directeurs Adjoints et assimilés, 3 agents de la Division Ententes et Concentrations, 2 agents de la Division Investissements, 1 agent de la Division Problèmes Industriels, 3 agents du Groupe Inspection et 1 Conseiller Juridique.

A la même date du 30 juin 1956, 7 agents, dont le contrat comportait la clause d'incompatibilité, avaient quitté l'Institution à l'expiration de leur engagement. Six d'entre eux perçoivent de ce fait, pendant trois ans, une indemnité d'incompatibilité qui est fixée à 50 % de leur traitement de base. Le montant mensuel de cette intervention s'élève à F.b. 20.000,- pour 3 agents, F.b. 18.750,- pour un agent, F.b. 18.333,- pour un agent et F.b. 15.000,- pour deux agents.

PARAGRAPHE D.- REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LES AGENTS A L'OCCASION ET DANS L'INTERET DU SERVICE.**14.- REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE VOITURE (Voir notre rapport précédent, 1ère partie, No 38).**

Au 30 juin 1956, 28 agents de la Haute Autorité, 4 agents de l'Assemblée Commune et 5 agents du Conseil de Ministres bénéficiaient de l'indemnité forfaitaire pour frais de voiture fixée à F.b. 5.000,- par mois.

15.- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION (Voir notre rapport précédent, 1ère partie, No 39).**a.- Frais de transport.**

La suppression de la 3ème classe sur les réseaux ferroviaires a amené les Institutions à modifier les dispositions relatives au remboursement des frais résultant de voyages effectués en chemin de fer à l'occasion de missions. Pendant le dernier mois de l'exercice, les Institutions (hormis la Cour de Justice près laquelle aucun cas de l'espèce ne s'est présenté) ont remboursé le prix des billets de chemin de fer sur base des tarifs de la première classe. Les frais de W.L. en "single" ont été remboursés aux fonctionnaires bénéficiant d'un traitement de base égal ou supérieur à 6.000 unités de compte U.E.P. par an (soit F.b. 300.000,-). Les autres agents ont obtenu le remboursement des frais de couchette ou de W.L. en "double".

(1) Affaire n° 1/55 en cause Kergall contre l'Assemblée Commune.

Une nouvelle disposition provisoire adoptée par la Commission des Présidents est entrée en vigueur en même temps que le Règlement Général de la Communauté.

b.- Indemnité journalière de mission.

En ce qui concerne les missions effectuées aux Etats-Unis, la Haute Autorité a, dans la majorité des cas, fixé le montant de l'indemnité journalière à \$ 16, soit F.b. 800,-. L'Institution rembourse, en outre, le prix de la chambre d'hôtel, ce qui représente une dépense supplémentaire variant entre \$ 10 et 16 et porte généralement l'indemnité totale à plus de F.b. 1.300,- par jour. Ce barème est appliqué quelle que soit la catégorie à laquelle l'agent appartient.

Pour les missions effectuées en Grande-Bretagne, l'Institution applique le même barème que pour les déplacements en Belgique, France et Italie.

16.- REMBOURSEMENT DES FRAIS TELEPHONIQUES EXPOSES PAR LES AGENTS A LEUR DOMICILE PRIVE.
(Voir notre rapport précédent, 1ère partie, No 41).

1.- Haute Autorité

Une décision autorisant l'installation, aux frais de la Haute Autorité, d'un poste téléphonique au domicile de deux chauffeurs a été prise au cours de l'exercice 1955-1956. Le nombre des agents ayant bénéficié de semblable mesure est dès lors porté à onze (six chauffeurs, 3 secrétaires de Membres, 1 assistante du Service Documentation et Archives, 1 assistante du Service du Personnel).

2.- Assemblée Commune

La situation n'est pas modifiée depuis notre rapport précédent. Rappelons que cette Institution a pris à sa charge l'installation d'un poste téléphonique au domicile d'un chauffeur.

3.- Conseil de Ministres

Aucun poste téléphonique privé n'a été installé aux frais du Conseil.

4.- Cour de Justice

Au cours de l'exercice 1955-1956, la Cour de Justice a pris à sa charge l'installation d'un poste téléphonique au domicile de deux chauffeurs, qui sont au service des Magistrats, et du chauffeur de service. Une décision analogue avait été prise au profit de deux chauffeurs au cours des exercices antérieurs.

PARAGRAPHE E.- DUREE DU TRAVAIL ET CONGES.

17.- DUREE DU TRAVAIL ET CONGES. (Voir notre rapport précédent, 1ère partie, Nos 42 et 43)

Pendant l'exercice 1955-1956, les horaires normaux de travail ont été fixés comme suit :

1.- Haute Autorité

a) du 1er juillet 1955 au 2 janvier 1956

du lundi au vendredi : de 9 à 13 h. et de 15 à 18 h. 30

le samedi : de 9 à 13 h.

soit 41 h. 30 par semaine.

b) à partir du 3 janvier 1956

du lundi au vendredi : de 8 h. 45 à 13 h. et de 14 h. 45 à 18 h. 30
Les agents travaillent un samedi sur deux de 8 h. 45 à 13 h.

Cet horaire comporte une prestation moyenne de 42 h. par semaine.

2.- Assemblée Commune

du lundi au vendredi : de 8 h. 30 à 13 h. et de 15 h à 19 h.
le samedi est libre

soit 42 h. 30 par semaine.

3.- Conseil de Ministres

du lundi au vendredi : de 8 h. 45 à 13 h. et de 14 h. 45 à 18 h.
le samedi : de 8 h. 45 à 13 h.

soit 41 h. 45 par semaine.

4.- Cour de Justice

du lundi au vendredi : de 8 h. 30 à 13 h. et de 15 h. à 19 h.
le samedi est libre

soit 42 h. 30 par semaine.



DEUXIEME PARTIE

ANALYSE DES OPERATIONS COMPTABLES

18.- AVANT-PROPOS.

1.- Système comptable en vigueur dans les Institutions. Mode correspondant de travail.

Dans nos rapports relatifs au deuxième exercice financier (Ile partie, chapitre I, édition française, pages 64 et suivantes) et au troisième exercice financier (Volume II, n° 44, édition française, page 1), nous avons donné diverses indications générales relatives au système comptable et au mode correspondant de travail en vigueur dans les Institutions de la Communauté. Nous renvoyons à ces exposés en nous bornant à mentionner, ci-après, les modifications apportées par l'Assemblée Commune pendant l'exercice 1955-1956.

Cette Institution a abandonné le système de comptabilité par décalque qu'elle utilisait précédemment pour le remplacer par une comptabilité tenue entièrement à la main (1). Les journaux et livres suivants sont employés :

Journal de trésorerie qui sert à l'enregistrement des opérations (paiements et recettes) effectuées par le caissier. Une double colonne reçoit l'inscription de toutes les entrées et sorties de fonds quel que soit le compte de trésorerie intéressé. Une double colonne est ensuite prévue pour chacun des comptes de trésorerie (Caisse F.b., Caisse F.fr., Banque Luxembourg, etc..). Les opérations sont inscrites dans leur ordre chronologique et numérotées de façon ininterrompue. Les pièces justificatives reproduisent ces numéros et sont classées dans cet ordre.

Livre de trésorerie qui enregistre, par journée, le total des mouvements de chacun des comptes de trésorerie.

Journal des opérations diverses dans lequel sont inscrites toutes les écritures intéressant les opérations qui n'impliquent pas un mouvement de trésorerie. Les documents justificatifs de ces écritures font l'objet d'une numérotation spéciale et sont classés séparément dans l'ordre de cette numérotation.

Grand Livre des opérations budgétaires qui groupe les opérations concernant les articles et comptes prévus à l'état prévisionnel. Une page est ouverte pour chaque article et des doubles colonnes permettent la ventilation des écritures entre les différents comptes de l'article. Ce Grand Livre remplace les fiches individuelles

(1) Le système d'enregistrement des engagements de dépenses et des dépenses elles-mêmes, qui est appelé contrôle budgétaire et qui fonctionne en dehors de la comptabilité proprement dite (Voir notre rapport relatif au deuxième exercice financier, chapitre I, édition française, page 67), est maintenu.

de comptes qui étaient tenues dans l'ancien système. A ce livre sont inscrits les ouvertures et virements de crédit, les dépenses, les recettes éventuelles intéressant les comptes de l'état prévisionnel et les écritures de régularisation. Pour chaque compte, le solde indique, à tout moment, le montant du crédit disponible.

Grand Livre des opérations diverses qui est réservé aux écritures concernant tous les comptes du plan comptable autres que les comptes de l'état prévisionnel (comptes de disponibilités, débiteurs, créditeurs, comptes transitoires). Une double colonne est utilisée pour chacun des comptes.

Au sujet de ce système, nous désirons faire les observations suivantes :

- a.- La lecture des comptes est rendue quelque peu plus malaisée. En effet, tous les libellés des opérations sont inscrits dans la première colonne, ce qui complique le rapprochement de ces libellés avec les chiffres correspondants, surtout lorsque ceux-ci figurent dans les dernières colonnes. A ce sujet, nous préférons les fiches individuelles de comptes.
- b.- La comptabilité proprement dite ne contient d'autres subdivisions que les articles et postes de l'état prévisionnel. Aucune subdivision de poste n'y apparait, ce qui complique quelque peu l'analyse des dépenses. Sans doute, des subdivisions plus poussées existent-elles dans le système d'enregistrement, dit contrôle budgétaire, lequel porte sur les engagements et les dépenses. Mais il serait, croyons-nous, préférable que ces subdivisions, conformément au système adopté par les autres Institutions, soient incluses dans la comptabilité elle-même.
- c.- Le solde des comptes budgétaires n'indique pas directement le montant des dépenses inscrites à chacun des postes mais le montant des crédits disponibles. Le montant des dépenses doit être calculé dans chaque cas.
- d.- L'inscription, dans la comptabilité proprement dite, des mouvements de trésorerie se fait, à chaque fin de mois, sur base des chiffres accusés pour ces mouvements dans le Journal tenu par le Caissier. Une balance permet alors de contrôler la régularité de la comptabilisation et des inscriptions portées au Journal de Trésorerie.
Nous souhaitons, à tout le moins, que l'enregistrement des mouvements de trésorerie dans la comptabilité se fasse sur base, non pas des chiffres relevés dans le Journal de Trésorerie comme c'est le cas actuellement, mais bien des documents comptables eux-mêmes. L'Assemblée Commune nous a communiqué que des instructions ont été données aux agents intéressés pour qu'une amélioration soit étudiée et réalisée dans le sens que nous suggérons.

De ces observations, il résulte que le système adopté par l'Assemblée Commune, système qui s'écarte du procédé classique de comptabilité à partie double, n'a pas nos préférences. Nous tenons toutefois à souligner que la régularité de la comptabilisation n'est pas en cause et qu'à cet égard ce système, compte tenu des réserves d'importance secondaire que nous venons de formuler, est susceptible de nous donner satisfaction.

2.- Les vérifications effectuées par nous dans chacune des Institutions.

Nous avons vérifié systématiquement l'exactitude des enregistrements, tant aux points de vue arithmétique que comptable.

D'une façon générale, nos contrôles ont porté sur les points suivants :

- a.- Rapprochement des Journaux avec les documents justificatifs des écritures ;
- b.- Confrontation des Journaux avec les fiches de comptes ;
- c.- Vérification des additions des Journaux et des fiches de comptes ;
- d.- Vérification des balances ;
- e.- Contrôle de la régularité des imputations aux comptes de l'état prévisionnel ;
- f.- Examen détaillé des documents justificatifs aux divers points de vue suivants :
- concordance de la somme comptabilisée avec celle figurant sur la pièce justificative ;
 - présence des signatures pour vérification et autorisations ;
 - présence d'une signature d'acquit pour les sorties de caisse ;
 - régularité de chaque dépense en droit et en fait, notamment :
 - 1) régularité, en fonction des contrats d'engagement, des sommes allouées au personnel à titre de traitements et indemnités diverses,
 - 2) exactitude, dans le cadre des dispositions des règlements en vigueur ou des décisions prises par les autorités légitimes, des sommes dépensées en remboursement des frais de mission et autres,
 - 3) appréciation, dans la mesure du possible, de la régularité des prix facturés par les fournisseurs,
 - 4) présence, sur les pièces, des indications permettant un contrôle normal de la matérialité de l'écriture et de son imputation régulière.
- g.- Vérification de la sincérité des rapports établis par les Institutions au sujet de leurs dépenses administratives.

Nous nous sommes assurés, d'autre part, de l'exactitude des existences comptabilisées :

- matériellement, pour les espèces,
- par rapprochement avec les relevés des banques et des chèques postaux, pour les autres disponibilités et valeurs en portefeuille.

Nous avons pu constater que toutes mesures utiles de sécurité avaient été prises pour la conservation des existences et que des vérifications périodiques avaient été faites normalement.

I N T R O D U C T I O N

SYNTHESE COMPTABLE. COMMENTAIRE ET PLAN DE L'EXPOSE.

19.- Nous établissons au tableau n° 6 des pages suivantes la synthèse comptable de la situation financière de la Communauté au 30 juin 1956.

Nous allons, dans un bref commentaire, indiquer en quoi consiste exactement chacun des postes de cette synthèse et signaler le plan que nous suivrons pour l'analyse détaillée de chacun d'eux. Nous aurons ainsi l'occasion, au cours de ce commentaire introductif, de relever succinctement les objets de divers chapitres de cette deuxième partie du rapport.

RESSOURCES ET PASSIFS

1.- AVOIRS NETS AU DEBUT DE L'EXERCICE (au 1er juillet 1955) F.b. 4.883.691.787,56

Les avoirs nets au début de l'exercice se subdivisaient comme suit :

- Avoirs nets de la Haute Autorité	F.b. 4.873.515.084,01
- Avoirs nets de l'Assemblée Commune	F.b. 10.007.984,--
- Avoirs nets de la Cour de Justice	F.b. 937.125,11
	F.b. 4.884.460.193,12

A déduire :

- Fonds restant à mettre à la disposition du Conseil de Ministres	F.b. 316.480,57
- Ajustement des comptes Avances des Institutions (1)	F.b. 451.924,99
	F.b. 768.405,56
	F.b. 4.883.691.787,56

Nous avons analysé ces chiffres dans notre rapport relatif au troisième exercice financier (1954-1955).

2.- RESSOURCES DE L'EXERCICE 1955-1956 F.b. 2.293.808.338,93

Les ressources sont constituées essentiellement par les recettes du prélèvement institué par la Haute Autorité sur les productions de charbon et d'acier.

(1) Voir tableau n° 7 de notre rapport précédent, Volume II, édition française, p. 4.

Tableau n° 6 : SYNTHESE COMPTABLE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE

UTILISATIONS ET ACTIFS

	F.b.	F.b.
1. <u>DISPONIBLE ET REALISABLE</u>		
a) Détenus par la Haute Autorité		
- Caisse, Chèques Postaux, Banques 6.621.118.493,52		
- Débiteurs divers <u>58.274.355,48</u>	6.679.392.849,--	
b) Détenus par les autres Institutions		
- Assemblée Commune 9.554.340,01		
- Conseil de Ministres <u>5.787.184,58</u>	<u>15.341.524,59</u>	6.694.734.373,59
2. <u>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE POUR LE 4e EXERCICE</u>		590.207.521,61
3. <u>CREDITS ACCORDES ET FONDS DISPONIBLES EN VUE DE PRETS</u>		
a) Fonds prêtés :		
- pour le financement d'investis- § 100.000.000 soit	5.000.000.000,--	
sements industriels		
- pour le financement de la		
construction de maisons ouvrières :		
D.M. 1.000.000,-- Soit F.b. 11.904.761,50		
F.b. 75.000.000,-- 75.000.000,--		
F.fr. 54.400.000,-- <u>7.771.428,50</u>	94.676.190,--	
b) Fonds disponibles pour le financement		
de la construction de maisons ouvrières :		
D.M. 49.000.000,-- soit	<u>583.333.333,50</u>	5.678.009.523,50
		<u>12.962.951.418,70</u>

Affectation des avoirs de la Communauté au 30 juin 1956

Fonds de garantie	F.b. 5.000.000.000,--
Réserve spéciale	F.b. 284.408.823,--
Provisions pour	
- dépenses de réadaptation	F.b. 832.909.614,--
- dépenses de recherches techniques	F.b. 193.845.223,--
- dépenses du service des emprunts	F.b. 49.999,50
Provisions non affectées	F.b. 276.078.945,38
	F.b. <u>6.587.292.604,88</u>

PENDANT L'EXERCICE 1955-1956, ARRETEE A LA DATE DU 30 JUIN 1956

RESSOURCES ET PASSIFS

	F.b.	F.b.
1. AVOIRS NETS DE LA COMMUNAUTE AU DEBUT DE L'EXERCICE		4.883.691.787,56
2. RESSOURCES DE L'EXERCICE 1955-1956		
- Recettes du prélèvement	2.114.655.982,--	
- Recettes diverses	173.156.440,43	
- Ajustement des comptes devises	5.995.916,50	2.293.808.338,93
3. EXIGIBLE		
a) Créiteurs divers de la Haute Autorité	107.376.141,80	
b) Fonds restant à mettre à la disposition de la Cour de Justice pour la couverture de ses dépenses administratives	65.626,91	107.441.768,71
4. OBLIGATIONS ET EFFETS GARANTIS		
a) en dollars U.S.A. § 100.000.000,-- soit	5.000.000.000,--	
b) en D.M. D.M. 50.000.000,--	595.238.095,--	
c) en F.b. F.b. 75.000.000,--	75.000.000,--	
d) en F.fr. F.fr. 54.400.000,--	7.771.428,50	5.678.009.523,50
		12.962.951.418,70

Le montant total de l'avoir net de la Communauté au 30 juin 1956 s'obtient par différence entre:

le disponible et le réalisable, d'une part	F.b.	6.694.734.373,59
l'exigible, d'autre part	F.b.	107.441.768,71
soit :	F.b.	6.587.292.604,88

Elles ont atteint, pendant l'exercice 1955-1956, le montant de	F.b. 2.114.655.982,--
S'y ajoutent les recettes diverses d'un montant de . . et, provenant d'un ajustement des comptes devises, un montant de	F.b. 173.156.440,43(1)
	<u>F.b. 5.995.916,50</u>
	F.b. 2.293.808.338,93

Les recettes diverses comprennent principalement les intérêts des comptes bancaires et des autres placements effectués par la Haute Autorité. Celle-ci, en effet, a dû prendre diverses dispositions en vue du placement des fonds provenant du prélèvement.

Le poste "Ajustement des comptes devises" s'explique comme suit. En cours d'exercice, la Haute Autorité, comme elle le fait depuis le début de son fonctionnement, a comptabilisé les opérations relatives aux avoirs en devises sur base de cours fixes (2), qui sont, en fait, des arrondissements des cours U.E.P. (3). En novembre 1956, la Haute Autorité a décidé, en vue de l'établissement de la situation financière au 30 juin 1956, de réévaluer les avoirs en devises détenus à cette même date, en appliquant strictement pour leur conversion les cours U.E.P.. Il en est résulté une augmentation du montant de ces avoirs tel qu'il avait été comptabilisé en francs belges.

La plus grande partie de cette augmentation devrait avoir pour contrepartie une augmentation correspondante des recettes du prélèvement. Pour éviter toutefois de modifier un grand nombre de chiffres comptables et statistiques relatifs aux ressources du prélèvement, le montant total de la réévaluation a été inscrit sous le poste spécial "Ajustement des comptes devises".

Nous avons tenu compte de cette modification apportée par la Haute Autorité aux chiffres de sa situation comptable au 30 juin 1956, pour ne pas indiquer dans notre rapport des chiffres différents de ceux qui seraient fournis par l'Institution elle-même. Nous souhaitons toutefois que les instructions, en vue de la tenue de la comptabilité, soient données en temps opportun, c'est-à-dire avant la clôture de l'exercice, de manière à ne pas modifier, plus de quatre mois après cette clôture, des chiffres que l'on serait en droit de considérer comme définitifs.

Nous consacrons le Chapitre I à l'analyse des ressources en distinguant celles provenant du prélèvement et les recettes diverses.

(1) Il faut distinguer nettement les recettes diverses et les recettes compensatoires. On se souviendra que la Commission des Présidents a autorisé les Institutions à imputer leurs recettes en déduction des postes de dépenses "correspondants" de leur état prévisionnel. Les recettes sont ainsi dites compensatoires lorsqu'elles correspondent à une catégorie de dépenses déterminée (Par exemple, les recettes provenant de la vente de véhicules usagés sont portées en déduction des dépenses occasionnées par l'achat de nouveaux véhicules). Certaines recettes n'ont pas ce caractère compensatoire ; leur imputation à un poste de dépenses plutôt qu'à un autre n'aurait aucune justification logique (à titre d'exemple, citons les intérêts de banque). Les recettes de cette nature sont dites "diverses" ; elles sont comptabilisées comme ressources.

(2) Ces cours fixes sont :

1 D.M.	=	F.b. 11,90
100 F.fr.	=	F.b. 14,25
100 Lit.	=	F.b. 8,--
1 Fl.	=	F.b. 13,15
1 ₤	=	F.b. 50,--
1 F.s.	=	F.b. 11,665

(3) Une unité de compte U.E.P. = D.M. 4,20 = F.fr. 350,-- = Lit. 625 = F.b. 50,-- =
Fl. 3,8 = F.s. 4,29.
Une Livre anglaise = 2,8 unités de compte U.E.P.

Les règles appliquées et la procédure suivie pour la perception du prélèvement et le contrôle des déclarations sont détaillées dans notre rapport relatif au deuxième exercice (1). Nous renvoyons à cet exposé et nous limiterons, pour cet exercice, à l'indication des dispositions nouvelles arrêtées par la Haute Autorité et des divers renseignements statistiques relatifs aux montants déclarés et aux encaissements effectués.

Les recettes diverses sont perçues par chacune des Institutions. Il faut toutefois souligner que trois Institutions (l'Assemblée Commune, le Conseil de Ministres et la Cour de Justice) ne sont pas habilitées, par le Traité, à se procurer des ressources. Elles ne peuvent considérer leurs recettes comme des avoirs propres. Elles doivent les verser à la Haute Autorité ou plus exactement les porter en augmentation des avances reçues de cette Institution pour couvrir leurs dépenses administratives. C'est donc la Haute Autorité qui comptabilise, comme ressources, l'ensemble des recettes diverses de la Communauté. Pour tenir compte de leur origine, nous avons cependant estimé préférable d'analyser successivement les recettes perçues par chacune des Institutions.

Pour terminer, nous exposons brièvement les principes suivis par la Haute Autorité pour le placement des fonds qu'elle détient et les modalités d'application arrêtées en vue de ces placements.

Le plan du Chapitre I se présente, dès lors, comme suit :

Paragraphe I.- Recettes du prélèvement

Paragraphe II.- Recettes diverses

- A.- Recettes perçues par la Haute Autorité,
- B.- Recettes perçues par l'Assemblée Commune,
- C.- Recettes perçues par le Conseil de Ministres,
- D.- Recettes perçues par la Cour de Justice.

Paragraphe III.- Gestion et placement des fonds appartenant à la Haute Autorité.

3.- EXIGIBLE F.b. 107.441.768,71

L'exigible comprend :

- Les passifs divers de la Haute Autorité (dépenses et engagements du quatrième exercice, à régler en juillet 1956) F.b. 107.376.141,80
 - Les fonds restant à mettre à la disposition de la Cour de Justice à la clôture de l'exercice, c'est-à-dire les fonds qui, à ce moment, lui étaient encore nécessaires pour couvrir ses dépenses administratives (2) F.b. 65.626,91
- F.b. 107.441.768,71

(1) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1953-1954, n° 40, édition française, pages 82 à 84.

(2) L'existence de ce poste s'explique par le fait que, si l'exercice est clôturé le 30 juin, il prend encore en charge les dépenses engagées avant cette date mais liquidées seulement pendant le mois de juillet suivant.

4.- OBLIGATIONS ET EFFETS GARANTIS F.b. 5.678.009.523,50

Ce montant représente la contrevaieur en francs belges des engagements, dans les devises ci-après, souscrits par la Haute Autorité à valoir sur les emprunts qui lui ont été consentis :

§	:	100.000.000
D.M.	:	50.000.000
F.b.	:	75.000.000
F.fr.	:	54.400.000

Le Chapitre IV est consacré aux opérations relatives aux emprunts.

UTILISATION DES RESSOURCES ET ACTIFS

1.- DISPONIBLE ET REALISABLE F.b. 6.694.734.373,59

Nous incluons dans cette rubrique :

- Les disponibilités proprement dites de la Haute Autorité :	
Caisses, banques, chèques postaux	F.b. 2.084.672.556,47
- Les comptes bancaires à terme de la Haute Autorité	F.b. 4.219.294.666,--
- Le portefeuille-effets détenu par la Haute Autorité en Belgique et en Italie	F.b. 317.151.271,05
- Les actifs divers de la Haute Autorité (débiteurs divers, avances, intérêts à recevoir, frais payés d'avance)	F.b. 58.274.355,48
- Les actifs nets à la clôture de l'exercice de l'Assemblée Commune et du Conseil de Ministres	F.b. 15.341.524,59

L'avoir net de la Communauté au 30 juin 1956 s'établit par différence entre :

- le disponible et le réalisable, d'une part	F.b. 6.694.734.373,59
- l'exigible, d'autre part (voir supra)	F.b. 107.441.768,71
et s'élève à	F.b. <u>6.587.292.604,88</u>

Ces avoirs de la Communauté se confondent, en réalité, avec ceux de la Haute Autorité. En effet, les trois autres Institutions n'ont pas d'avoirs propres. Les avoirs nets de l'Assemblée Commune et du Conseil de Ministres ont, comme contrepartie, des avances reçues de la Haute Autorité. Quant aux sommes qui, à la clôture de l'exercice, devaient encore être versées à la Cour de Justice pour lui permettre de régler ses dépenses administratives, elles ont été couvertes après le 30 juin par une avance de fonds effectuée par la Haute Autorité. Ceci étant posé, l'avoir net de la Communauté au 30 juin 1956 se décompose comme suit :

Avoirs nets détenus par la Haute Autorité	F.b. 6.572.016.707,20
<u>A ajouter</u> : - Actif net de l'Assemblée Com- mune	F.b.9.554.340,01
- Actif net du Conseil de Mi- nistres	<u>F.b.5.787.184,58</u>
	F.b. 15.341.524,59
	F.b. 6.587.358.231,79
<u>A déduire</u> : - Fonds restant à mettre à la disposition de la Cour de Justice	F.b. 65.626,91
Par différence, l' <u>avoir global</u> au 30 juin 1956 s'élève à	F.b. 6.587.292.604,88 =====

On doit souligner enfin que la situation financière des Institutions autres que la Haute Autorité se compose également de plusieurs éléments, à savoir les disponibilités, les débiteurs divers et les créditeurs divers, ces deux derniers termes étant pris dans leur sens le plus général.

Le Chapitre III est consacré à l'examen des avoirs nets de la Communauté. Nous y détaillons les éléments d'actif et de passif détenus par chaque Institution suivant un schéma pratiquement identique :

- A.- Disponibilités - Placements à terme,
- B.- Actifs divers,
- C.- Passifs divers.

Répétons, pour éviter toute confusion, que cette distinction de la situation financière de chaque Institution est purement formelle et que les actifs nets de l'Assemblée Commune, du Conseil de Ministres et les fonds restant à mettre à la disposition de la Cour de Justice ne constituent, en réalité, que des éléments de la situation financière de la Haute Autorité.

2.- DEPENSES DE LA COMMUNAUTE PENDANT LE QUATRIEME EXERCICE F.b. 590.207.521,61

Il s'agit des dépenses exposées pendant l'exercice 1955-1956 par les quatre Institutions de la Communauté. Chacune d'elles supporte des dépenses administratives qui font l'objet d'un état prévisionnel et doivent être engagées dans le cadre des crédits autorisés par la Commission des Présidents. En outre, la Haute Autorité, conformément aux dispositions du Traité, a utilisé les fonds du prélèvement pour couvrir des dépenses nécessitées par la recherche technique, l'aide à la réadaptation ainsi que pour assurer le service de ses emprunts.

Les dépenses, dont le montant est indiqué en regard de chacune des rubriques ci-après, sont analysées dans le Chapitre II, conformément au plan suivant :

<u>Paragraphe I.- Dépenses de la Haute Autorité</u>	F.b.	462.129.052,61
A.- Dépenses administratives	F.b.	317.944.086,08
B.- Dépenses de recherches techniques	F.b.	23.935.777,--
C.- Dépenses de réadaptation	F.b.	117.090.386,--
D.- Frais d'emprunt	F.b.	3.116.650,53
A ces dépenses, s'ajoute une somme de	F.b.	42.153,--

Il s'agit d'intérêts perçus au cours de l'exercice précédent sur des fonds provenant de l'emprunt américain. Après avoir été comptabilisé comme recette diverse, le montant de ces intérêts a été, au cours de l'exercice 1955-1956, porté en diminution des frais provoqués, pendant ce même exercice, par le service des emprunts (1).

<u>Paragraphe II.- Dépenses administratives de l'Assemblée Commune</u>	F.b.	62.874.637,--
<u>Paragraphe III.- Dépenses administratives du Conseil de Ministres</u>	F.b.	33.112.623,--
<u>Paragraphe IV.- Dépenses administratives de la Cour de Justice</u>	F.b.	32.091.209,--

<u>3.- CREDITS ACCORDES ET FONDS DISPONIBLES POUR LE FINANCEMENT</u>	F.b.	5.678.009.523,50
--	------	------------------

Au 30 juin 1956, la Haute Autorité avait versé des fonds sur des prêts accordés pour un montant total de F.b. 5.094.676.190,--
se décomposant comme suit :

a) financement d'investissements industriels :		
en \$ U.S.A. 100.000.000, soit	F.b.	5.000.000.000,--
b) financement de la construction de maisons ouvrières :		
en D.M. 1.000.000,-, soit	F.b.	11.904.761,50
en F.b. 75.000.000,-,	F.b.	75.000.000,--
en F.fr. 54.400.000,-, soit	F.b.	7.771.428,50

A cette même date, une somme de D.M.49.000.000 ou F.b. 583.333.333,50
pour laquelle la Haute Autorité a signé des obligations garanties n'a pas encore été prélevée par les emprunteurs. Ces fonds, destinés à la construction de maisons ouvrières sont déposés en Allemagne sous le couvert de la Banque des Règlements Internationaux à Bâle.

(1) En annulant l'écriture par laquelle elle avait, au cours de l'exercice 1954-1955, comptabilisé ces intérêts comme recette diverse, la Haute Autorité a, par le fait même, diminué de cette somme le montant des ressources et en conséquence celui des avoirs nets détenus au 30 juin 1955, tels qu'ils étaient comptabilisés à cette date. Afin d'éviter que le présent rapport ne mentionne, pour les avoirs

On trouvera au Chapitre IV tous les renseignements relatifs aux emprunts.

+

+

+

Dans la succession logique des chapitres de la deuxième partie, le chapitre suivant, en l'espèce le cinquième, trouve son origine dans les indications marquées au bas du tableau n° 6.

On y trouve, du côté droit, le montant total à la date du 30 juin 1956 des avoirs nets de la Communauté - lesquels se confondent, ainsi que nous l'avons déjà signalé, avec ceux de la Haute Autorité - et, du côté gauche, les affectations que ces avoirs ont reçues, à la même date du 30 juin 1956, de la part de la Haute Autorité.

Ces affectations sont commentées au Chapitre V intitulé "AFFECTATION DES AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1956".

+

+

+

Enfin, les deux derniers chapitres ne découlent pas directement de la synthèse comptable que nous avons donnée en tête de cette introduction. Ils concernent des opérations et dépenses d'un caractère particulier.

1.- OPERATIONS DE LA PEREQUATION.

La Haute Autorité ne remplissant qu'un rôle d'intermédiaire dans les opérations de prélèvement et de répartition des ressources de la péréquation, ces opérations et ces ressources ont été nettement séparées des autres activités et avoirs de l'Institution.

Nous analysons, au Chapitre VI, les opérations de la péréquation.

2.- DEPENSES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.

La Commission des Présidents a décidé d'inscrire à l'état prévisionnel du Conseil de Ministres le crédit mis à la disposition du Commissaire aux Comptes.

suite de la note (1) de la page précédente

nets détenus par la Haute Autorité, au 30 juin 1955, un chiffre différent de celui que nous indiquions dans notre rapport précédent, nous avons préféré faire apparaître cette opération sous une rubrique distincte. Si l'imputation de ces intérêts au crédit du compte "Frais d'emprunt" peut se justifier, encore regrettons-nous qu'elle ne soit pas intervenue dans les comptes de l'exercice au cours duquel le montant de ces intérêts avait été perçu et comptabilisé. Il n'est pas souhaitable de modifier, après la clôture d'un exercice, les montants des ressources et des avoirs nets tels qu'ils étaient comptabilisés lors de cette clôture.

On trouvera au Chapitre VII les renseignements relatifs aux dépenses imputées à ce crédit.

+

+ +

En résumé, notre exposé comprend les chapitre suivants :

- I . - Ressources de l'exercice 1955-1956
- II. - Dépenses de l'exercice 1955-1956
- III.- Avoirs nets au 30 juin 1956
- IV. - Opérations relatives aux emprunts et prêts conclus par la Haute Autorité
- V . - Affectation des ressources non utilisées au 30 juin 1956
- VI. - Opérations de la péréquation
- VII.- Dépenses du Commissaire aux Comptes

Signalons enfin que nous avons consacré deux chapitres de la troisième partie du présent rapport au contrôle de la Caisse de Prévoyance de la Communauté et à celui des inventaires tenus par les Institutions.

C H A P I T R E I

RESSOURCES DE L'EXERCICE 1955-1956

PARAGRAPHE I.- RECETTES DU PRELEVEMENT

20.- ASSIETTE ET TAUX DU PRELEVEMENT.

Les conditions d'assiette et de perception du prélèvement général sur la production de charbon et d'acier ont été fixées par les décisions Nos 2-52 et 3-52 du 23 décembre 1952 (1). Ces décisions énumèrent les produits sur lesquels est assis le prélèvement et déterminent les modes de calcul des valeurs moyennes à la tonne sur base desquelles est établi le barème des perceptions. Suivant décision No 30-54 du 25 juin 1954 (2), les aciers spéciaux sont également à soumettre au prélèvement à partir du 1er août 1954.

Le taux du prélèvement, qui était progressif pendant le premier exercice (0,3 % - 0,5 % - 0,7 %), avait été fixé, pendant les deuxième et troisième exercices, à 0,9 % des valeurs retenues pour l'assiette des prélèvements.

Par décision No 21-55 du 7 mai 1955 (3), la Haute Autorité a ramené le taux du prélèvement à 0,7 % pour les productions de juillet à décembre 1955 inclus et à 0,45 % pour les productions réalisées de janvier 1956 jusqu'à la fin du quatrième exercice.

Par ailleurs, la décision No 31-55 du 19 novembre 1955 (4) stipule que les prélèvements mensuels régulièrement déclarés par les entreprises ne sont pas perçus lorsque leur montant total est inférieur à 40 unités de compte U.E.P. (F.b. 2.000,-).

La procédure suivie par la Haute Autorité pour les déclarations, perceptions et contrôles du prélèvement a été analysée dans notre rapport relatif à l'exercice 1953-1954 (5). Nous renvoyons à cet exposé.

(1) Journal Officiel de la Communauté, 1ère année, n° 1 du 30 décembre 1952.

(2) Journal Officiel de la Communauté, 3ème année, n° 18 du 1er août 1954.

(3) Journal Officiel de la Communauté, 4ème année, n° 11 du 11 mai 1955.

(4) Journal Officiel de la Communauté, 4ème année, n° 21 du 28 novembre 1955.

(5) IIème partie, Chapitre III, Littera B.-, n° 40, édition française, pages 82 à 84.

21.- MONTANTS DECLARES, ENCAISSES ET RESTANT A RECOUVRER.**A.- Montants déclarés.**

Nous indiquons ci-après les prélèvements déclarés pour chacun des exercices financiers depuis le début du fonctionnement de la Communauté (1). Il s'agit des montants déclarés sur les productions des mois faisant partie des différents exercices. La répartition par exercice n'est donc pas basée sur la date des déclarations mais bien sur la période (exercice) à laquelle elles se rapportent.

Cette situation des prélèvements déclarés est arrêtée à la date du 31 août 1956. En effet, les déclarations et versements du prélèvement, se rapportant à la production d'un mois déterminé, n'interviennent qu'au cours du premier mois et pendant le début du deuxième mois consécutifs à la période envisagée. En arrêtant, dès lors, une situation au 30 juin 1956, on ne donnerait qu'un aperçu partiel des déclarations relatives à l'exercice 1955-1956. Insistons toutefois sur le fait que la situation arrêtée au 31 août 1956 ne comporte que les montants déclarés sur les productions des quatre premiers exercices.

Etant donné que des déclarations complémentaires et des annulations de déclarations, intéressant les trois premiers exercices, sont encore intervenues dans le courant du quatrième, les montants déclarés, que nous indiquons pour ces trois exercices, ne correspondent pas toujours exactement aux chiffres relevés dans nos rapports précédents.

Nous indiquons les prélèvements déclarés par pays en les distinguant d'abord suivant qu'ils ont été établis sur les productions de charbon ou d'acier. Nous relevons ensuite leur montant total.

1.- Prélèvements déclarés sur les productions de charbon

Tableau n° 7 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR EXERCICE DES PRELEVEMENTS DECLARES SUR LES PRODUCTIONS DE CHARBON DES QUATRE PREMIERS EXERCICES (en F.b.)					
Pays	1er exercice	2e exercice	3e exercice	4e exercice	Total
Allemagne	180.872.200,--	674.248.537,--	698.436.930,--	456.358.812,--	2.009.916.479,--
Belgique	41.927.807,--	145.158.529,--	144.138.511,--	95.412.354,--	426.637.201,--
France	73.044.851,--	257.557.600,--	271.574.626,--	171.103.663,--	773.280.740,--
Sarre	22.008.024,--	80.617.045,--	84.413.192,--	54.249.233,--	241.287.494,--
Italie	1.454.331,--	5.105.220,--	4.999.691,--	3.331.402,--	14.890.644,--
Luxembourg	-	-	-	-	-
Pays-Bas	17.084.401,--	60.675.323,--	60.420.975,--	38.533.812,--	176.714.511,--
Communauté	336.391.614,--	1.223.362.254,--	1.263.983.925,--	818.989.276,--	3.642.727.069,--

(1) Les prélèvements sont déclarés et payés en monnaie nationale. Pour tous les tableaux ci-après, la conversion en francs belges a été effectuée sur base des cours fixes utilisés par la comptabilité, à savoir :

1 D.M.	= F.b. 11,90
100 F.fr.	= F.b. 14,25
100 Lit.	= F.b. 8,--
1 Fl.	= F.b. 13,15

2.- Prélèvements déclarés sur les productions d'acier

Tableau n° 8 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR EXERCICE DES PRELEVEMENTS DECLARES SUR LES PRODUCTIONS D'ACIER DES QUATRE PREMIERS EXERCICES (en F.b.)					
Pays	1er exercice	2e exercice	3e exercice	4e exercice	Total
Allemagne	144.595.972,--	512.430.434,--	663.989.024,--	477.013.594,--	1.798.029.024,--
Belgique	39.862.353,--	135.199.969,--	165.769.536,--	118.406.910,--	459.238.768,--
France	97.588.025,--	316.053.326,--	389.556.337,--	269.626.981,--	1.072.824.669,--
Sarre	23.767.800,--	78.396.927,--	94.356.546,--	65.152.068,--	261.673.341,--
Italie	30.150.615,--	132.908.326,--	169.585.633,--	126.165.291,--	458.809.865,--
Luxembourg	22.703.078,--	74.475.954,--	90.844.096,--	63.139.969,--	251.163.097,--
Pays-Bas	9.620.211,--	37.266.942,--	42.539.540,--	27.930.205,--	117.356.898,--
Communauté	368.288.054,--	1.286.731.878,--	1.616.640.712,--	1.147.435.018,--	4.419.095.662,--

3.- Prélèvements totaux déclarés sur les productions de charbon et d'acier

Tableau n° 9 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR EXERCICE DES PRELEVEMENTS TOTAUX DECLARES POUR LES QUATRE PREMIERS EXERCICES (en F.b.)					
Pays	1er exercice	2e exercice	3e exercice	4e exercice	Total
Allemagne	325.467.975,--	1.186.678.972,--	1.362.425.954,--	933.372.406,--	3.807.945.307,--
Belgique	81.790.160,--	280.358.498,--	309.908.047,--	213.819.264,--	885.875.969,--
France	170.632.877,--	573.610.927,--	661.130.964,--	440.730.361,--	1.846.105.129,--
Sarre	45.775.824,--	159.013.973,--	178.769.738,--	119.401.300,--	502.960.835,--
Italie	31.604.946,--	138.013.546,--	174.585.324,--	129.496.694,--	473.700.510,--
Luxembourg	22.703.078,--	74.475.954,--	90.844.096,--	63.139.969,--	251.163.097,--
Pays-Bas	26.704.612,--	97.942.265,--	102.960.515,--	66.466.017,--	294.073.409,--
Communauté	704.679.472,--	2.510.094.135,--	2.880.624.638,--	1.966.426.011,--	8.061.824.256,--

B.- Encaissements effectués.

Nous indiquons au tableau ci-après les encaissements relatifs aux productions des quatre premiers exercices. Pour le motif déjà signalé, cette situation est arrêtée à la date du 31 août 1956.

Tableau n° 10 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR EXERCICE DES ENCAISSEMENTS RELATIFS AUX PRODUCTIONS DES QUATRE PREMIERS EXERCICES. SITUATION AU 31 AOUT 1956.(en F.b.)					
Pays	Encaissements effectués au 31 août 1956 à valoir, sur les montants déclarés pour le				Total des encaissements effectués au 31.8.1956
	1er exercice	2e exercice	3e exercice	4e exercice	
Allemagne	325.005.243,--	1.184.829.271,--	1.360.961.088,--	932.463.151,--	3.803.258.753,--
Belgique	81.790.160,--	280.358.498,--	309.908.047,--	213.819.264,--	885.875.969,--
France	170.575.294,--	573.387.990,--	660.792.923,--	440.523.736,--	1.845.279.943,--
Sarre	45.775.824,--	158.913.754,--	178.769.738,--	119.395.159,--	502.854.475,--
Italie	31.491.664,--	137.329.669,--	173.625.668,--	129.058.085,--	471.505.086,--
Luxembourg	22.703.078,--	74.475.954,--	90.844.096,--	63.139.969,--	251.163.097,--
Pays-Bas	26.704.612,--	97.942.265,--	102.960.515,--	66.466.017,--	294.073.409,--
Communauté	704.045.875,--	2.507.237.401,--	2.877.862.075,--	1.964.865.381,--	8.054.010.732,--

Les différences qui existent entre les montants déclarés au 31 août 1956 et les encaissements réalisés à cette même date représentent des recouvrements à effectuer au sujet desquels nous donnons quelques renseignements à l'alinéa suivant.

Les montants encaissés, indiqués au tableau n° 10, ne correspondent pas aux montants comptabilisés à la clôture de l'exercice 1955-1956, puisqu'ils comprennent, ainsi que nous l'avons dit, les encaissements intervenus, après cette clôture, pendant les mois de juillet et août 1956.

Les encaissements effectués pendant l'exercice financier 1955-1956 (c'est-à-dire du 1er juillet 1955 au 30 juin 1956) ont été comptabilisés pour un montant total de F.b. 2.114.655.982,-. Ce montant comprend encore des encaissements relatifs aux déclarations des trois premiers exercices. Nous indiquons au tableau ci-dessous la répartition de ce montant total par pays et par exercice.

Pays	1er exercice	2e exercice	3e exercice	4e exercice	Total
Allemagne	225.458,--	895.047,--	167.275.313,--	844.384.352,--	1.012.780.170,--
Belgique	-	4.466,--	28.398.865,--	198.642.999,--	227.046.330,--
France	3.283,--	31.892,--	62.258.697,--	408.419.564,--	470.713.436,--
Sarre	133.464,--	35.427,--	15.193.796,--	111.397.951,--	126.760.638,--
Italie	14.842,--	129.459,--	23.258.980,--	116.497.238,--	139.900.519,--
Luxembourg	-	-	8.046.464,--	58.658.177,--	66.704.641,--
Pays-Bas	11.270,--	52.745,--	8.945.418,--	61.740.815,--	70.750.248,--
Communauté	388.317,--	1.149.036,--	313.377.533,--	1.799.741.096,--	2.114.655.982,--

Le tableau suivant regroupe les montants encaissés pendant chacun des quatre exercices financiers et indique le total perçu depuis le début du fonctionnement de la Communauté. Ces chiffres sont également arrêtés à la date du 30 juin 1956.

Pays	Prélèvements encaissés pendant le				Total des encaissements pour les 4 exercices
	1er exercice	2e exercice	3e exercice	4e exercice	
Allemagne	244.782.647,--	1.114.061.982,--	1.343.354.263,--	1.012.780.170,--	3.714.999.062,--
Belgique	62.135.840,--	273.373.768,--	307.860.010,--	227.046.330,--	870.415.948,--
France et Sarre	163.926.024,--	718.801.880,--	827.813.207,--	597.474.074,--	2.308.015.185,--
Italie	22.608.802,--	129.014.439,--	167.282.546,--	139.900.519,--	458.806.306,--
Luxembourg	17.370.155,--	73.298.622,--	89.591.646,--	66.704.641,--	246.965.064,--
Pays-Bas	20.260.240,--	96.378.119,--	102.039.201,--	70.750.248,--	289.427.808,--
Communauté	531.063.708,--	2.404.948.810,--	2.837.940.873,--	2.114.655.982,--	7.888.629.373,--

C.- Montants à recouvrer.

Parmi les montants à recouvrer, on doit distinguer, d'une part, les déclarations rentrées mais non payées et, d'autre part, les productions non déclarées.

1.- La situation des déclarations non payées arrêtée au 31 août 1956 apparaît au tableau ci-après. Les chiffres de ce tableau concernent exclusivement les quatre premiers exercices financiers.

Tableau n° 13 : MONTANTS A RECOUVRER. SITUATION AU 31 AOUT 1956 (en F.b.)

Pays	Montants déclarés au 31.8.1956	Montants encaissés au 31.8.1956	Recouvrements à effectuer au 31.8.1956.
Allemagne	3.807.945.307,--	3.803.258.753,--	4.686.554,--
Belgique	885.875.969,--	885.875.969,--	-
France	1.846.105.129,--	1.845.279.943,--	825.186,--
Sarre	502.960.835,--	502.854.475,--	106.360,--
Italie	473.700.510,--	471.505.086,--	2.195.424,--
Luxembourg	251.163.097,--	251.163.097,--	-
Pays-Bas	294.073.409,--	294.073.409,--	-
Communauté	8.061.824.256,--	8.054.010.732,--	7.813.524,--

Les montants déclarés mais non payés au 31 août 1956 sont répartis au tableau suivant en fonction de l'exercice qu'ils concernent.

Tableau n° 14 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR EXERCICE DES MONTANTS A RECOUVRER AU 31 AOUT 1956 (en F.b.)

Pays	1er exercice	2e exercice	3e exercice	4e exercice	Total
Allemagne	462.732,--	1.849.701,--	1.464.866,--	909.255,--	4.686.554,--
Belgique	-	-	-	-	-
France	57.583,--	222.937,--	338.041,--	206.625,--	825.186,--
Sarre	-	100.219,--	-	6.141,--	106.360,--
Italie	113.282,--	683.877,--	959.656,--	438.609,--	2.195.424,--
Luxembourg	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-	-
Communauté	633.597,--	2.856.734,--	2.762.563,--	1.560.630,--	7.813.524,--

Une faible partie des montants à recouvrer ne sera vraisemblablement jamais récupérée. En effet, un certain nombre de petites entreprises, débitrices de la Haute Autorité, sont tombées en faillite ou ont été mises en liquidation. Les créances de la Haute Autorité ont toujours fait l'objet d'une déclaration régulière.

Pour les autres cas, des décisions d'exécution forcée ont été prises par la Haute Autorité à l'encontre de 6 entreprises allemandes, 3 entreprises françaises et 3 entreprises italiennes (1). Ces décisions seront signifiées et l'exécution forcée sera poursuivie prochainement suivant les règles en vigueur dans les différents pays.

(1) Les sommes dues par ces entreprises s'élèvent approximativement à :

D.M. 252.000 ou F.b. 2.998.800,- pour les entreprises allemandes
 F.fr. 3.900.000 ou F.b. 555.750,- pour les entreprises françaises
 Lit. 21.000.000 ou F.b. 1.680.000,- pour les entreprises italiennes

Ces sommes comprennent des montants dus pour le prélèvement général, le prélèvement de péréquation (voir infra, Chapitre VI) et des majorations pour retards de versement.

2.- En ce qui concerne les déclarations non rentrées, nous indiquons au tableau ci-dessous le nombre d'entreprises qui n'ont pas fourni de déclarations de prélèvement pour tous les mois du quatrième exercice.

NOMBRE DES ENTREPRISES N'AYANT PAS FOURNI DE DECLARATIONS POUR LE QUATRIEME EXERCICE			
Pays	Charbon	Acier	Total
Allemagne	25	1	26
Belgique	-	-	-
France	1	1	2
Sarre	-	-	-
Italie	-	26	26
Luxembourg	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-
Communauté	26	28	54

Il s'agit en général de très petites entreprises. Leur nombre est fortement diminué par rapport à celui des exercices précédents (1). Il faut en voir la cause principale dans la décision n° 31-55 de la Haute Autorité (2), déjà citée, qui exonère de tout paiement les entreprises pour lesquelles le prélèvement mensuel régulièrement déclaré est inférieur à 40 unités de compte U.E.P. (F.b. 2.000,-).

La même décision précise qu'à défaut de déclaration, le tonnage imposable et le montant du prélèvement correspondant seront établis d'office par la Haute Autorité. Des impositions d'office vont être établies prochainement à charge d'entreprises qui négligent d'introduire leurs déclarations malgré les rappels qui leur ont été adressés et qui, de ce fait, perdent éventuellement tout droit à l'exonération signalée ci-dessus.

(1) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1954-1955, Volume II, Chapitre II, n° 47, édition française.

(2) Journal Officiel de la Communauté, 4ème année, n 21 du 28 novembre 1955.

PARAGRAPHE II.- RECETTES DIVERSES.22.- RECETTES DIVERSES DE LA COMMUNAUTE.

Les recettes diverses de la Communauté comprennent :

a.- Intérêts nets sur les avoirs en banque	F.b. 159.951.430,12
b.- Intérêts échus du portefeuille-effets	F.b. 10.782.286,95
c.- Amendes	F.b. 1.458.250,--
d.- Intérêts de retard sur prélèvement	F.b. 145.846,--
e.- Différences de change et arrondissements au franc	F.b. 560.319,36
f.- Divers	F.b. 258.308,--
soit au total :	F.b. 173.156.440,43

Certaines catégories de ces recettes ont été perçues par les quatre Institutions de la Communauté. D'autres sont propres à la Haute Autorité. Ainsi que nous l'avons déjà signalé, les trois Institutions, Assemblée Commune, Conseil de Ministres et Cour de Justice, ne peuvent considérer comme des avoirs propres les recettes qu'elles perçoivent. Elles doivent les verser à la Haute Autorité ou, plus exactement, les porter en augmentation des avances reçues de cette Institution.

Sous cette réserve que l'ensemble des recettes des quatre Institutions est pris en compte par la Haute Autorité, nous indiquons, au tableau ci-après, le montant des recettes des diverses catégories perçues pendant l'exercice par chacune des Institutions. De même, dans l'analyse détaillée des recettes, nous avons tenu compte de leur origine ; autrement dit, nous détaillons successivement les recettes réalisées par chaque Institution.

Tableau n° 15 : RECETTES DIVERSES PERÇUES PAR LES QUATRE INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTE PENDANT L'EXERCICE 1955-1956

Institutions	Intérêts nets sur avoirs bancaires	Intérêts échus du portefeuille effets	Intérêts de retard sur prélèvement	Amendes	Différences de change et arrondissements au franc	Divers	Total par Institution
HAUTE AUTORITE	159.807.375,45	10.782.286,95	145.846,--	1.458.250,--	513.809,90	13.839 (2)	172.721.407,30
ASSEMBLEE COMMUNE	119.208,--	-	-	-	48.560,--	64.847 (3)	232.615,--
CONSEIL DE MINISTRES	4.799,--	-	-	-	1.967,85(1)	152.841 (4)	155.672,15
COUR DE JUSTICE	20.047,67	-	-	-	82,69(1)	26.781 (5)	46.745,98
TOTAL PAR CATEGORIE DE RECETTES	159.951.430,12	10.782.286,95	145.846,--	1.458.250,--	560.319,36	258.308,--	173.156.440,43

(1) Les soldes débiteurs des comptes "Différences de change" ont été déduits de l'ensemble des recettes diverses perçues par les Institutions intéressées.

(2) Recettes provenant de régularisations relatives à des paiements effectués au cours de l'exercice précédent.

(3) Comprenant : Vente de vieux papiers : F.b. 19.487,--
Recettes de publications : F.b. 31.007,--
Recouvrement sur appointements : F.b. 7.834,--
Recouvrement résultant de rectifications relatives à des opérations de l'exercice précédent : F.b. 6.519,--

(4) Comprenant principalement : Remboursement par le Gouvernement Luxembourgeois de sa participation aux frais d'aménagement du nouvel immeuble : F.b. 150.000,-- et vente de vieux papiers : F.b. 2.409,--.

(5) Comprenant principalement une récupération, à charge des Membres de la Cour de Justice, des frais de voiture relatifs aux kilomètres parcourus pendant l'exercice 1955-1956 au delà de la limite prévue, soit F.b. 26.520,--

23.- RECETTES PERCUES PAR LA HAUTE AUTORITE. F.b. 172.721.407,30a.- Intérêts nets sur les avoirs en banque F.b. 159.807.375,45

Ce montant est obtenu par différence entre les intérêts reçus ou acquis F.b.159.939.505,67
 et les frais payés aux banques F.b. 132.130,22
 soit un solde de F.b.159.807.375,45

La répartition, par pays, des intérêts perçus et des frais de banque est indiquée au tableau ci-après :

Pays	Intérêts (en F.b)	Frais bancaires(1) (en F.b.)	Total net par pays (en F.b.)
Allemagne	77.171.847,--	83,--	77.171.764,--
Belgique	11.580.402,--	3.453,--	11.576.949,--
France	43.541.680,--	2.743,--	43.538.937,--
Sarre	6.306.362,--	779,--	6.305.583,--
Italie	10.652.895,--	61.035,--	10.591.860,--
Luxembourg	7.871.015,67	22.286,22	7.848.729,45
Pays-Bas	2.812.708,--	41.102,--	2.771.606,--
Suisse	2.596,--	649,--	1.947,--
	159.939.505,67	132.130,22	159.807.375,45

Les intérêts comptabilisés ont fait, en partie, l'objet de décomptes adressés par les banques. En ce qui concerne les établissements qui n'ont pas, avant la clôture de l'exercice, inscrit le montant des intérêts au crédit des comptes de l'Institution, celle-ci a dû procéder au calcul des intérêts acquis au 30 juin 1956. Ce fut le cas pour un certain nombre de comptes à terme dont les intérêts ne sont habituellement bonifiés qu'à l'échéance du dépôt. Pour quelques dépôts à vue et à faible taux d'intérêt, dont les arrêtés de compte ne sont établis qu'en fin d'année, il n'a pas été procédé à l'estimation des intérêts acquis.

Nous avons procédé à la vérification des décomptes d'intérêts et de l'estimation des intérêts à recevoir.

b.- Intérêts échus du portefeuille-effets F.b. 10.782.286,95

Ce poste groupe les intérêts acquis au 30 juin 1956 sur les effets du portefeuille :

Allemagne	F.b. 535.046,--
Belgique	F.b. 7.311.722,95
Italie	F.b. 2.935.518,--

(1) Dans les frais de banque sont incluses les commissions auxquelles ont donné lieu, en Italie et aux Pays-Bas, les transferts de fonds de ces pays vers le Grand-Duché de Luxembourg ainsi que les commissions sur les mouvements des comptes de l'Institution aux Pays-Bas.

Le portefeuille ne comprend plus actuellement que des effets belges et italiens.

Les effets belges sont comptabilisés à l'entrée au portefeuille à leur valeur de cession (nominal moins intérêts). Pour ceux de ces effets non échus à la clôture de l'exercice, il a été procédé à l'estimation des intérêts acquis au 30 juin 1956, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, d'autre part.

Les effets italiens sont payables à leur échéance, majorés des intérêts courus depuis leur création. Les intérêts acquis au 30 juin sur ces effets en portefeuille ont fait également l'objet d'une estimation.

c.- Amendes F.b. 1.458.250,--

Ce montant comprend les amendes mises, par la Haute Autorité, à charge d'entreprises prévenues d'infraction aux décisions prises en application de l'article 60 du Traité.

Quatre entreprises belges ont dû payer des amendes s'élevant, au total, à F.b. 1.330.000,-- et une entreprise française une amende fixée à F.fr. 900.000,-- ou F.b. 128.250,--.

d.- Majoration pour retard sur versements du prélèvement F.b. 145.846,--

Un intérêt de retard a été exigé, pendant le quatrième exercice, de la part de certaines entreprises qui ne se sont pas acquittées avec régularité des versements du prélèvement.

Les recouvrements ainsi opérés intéressent des firmes

- allemandes pour . .	F.b. 6.045,--
- françaises pour . .	F.b. 474,--
- italiennes pour . .	F.b. 139.327,--

e.- Différences de change et arrondissements au franc F.b. 513.809,90

Ainsi que nous l'avons signalé dans nos rapports précédents, les différences de change sont principalement d'ordre comptable. Elles proviennent pour les sommes inscrites tant au débit qu'au crédit du compte, de l'application de cours de change fixes pour la comptabilisation des opérations. Des différences de change apparaissent lorsque ces opérations sont effectuées à un cours réel différent du cours fixe. Il en a été ainsi lors du transfert à Luxembourg, en vue de la couverture des dépenses administratives, de fonds déposés dans d'autres pays de la Communauté et à l'occasion de l'acquisition de francs suisses.

f.- Divers F.b. 13.839,--

Ces recettes proviennent de la régularisation de paiements indus effectués au cours de l'exercice précédent.

24.- RECETTES DIVERSES PERCUES PAR L'ASSEMBLEE COMMUNE. F.b. 232.615,--

a.- Intérêts de banques F.b. 119.208,--

Banque Luxembourg :

Deuxième semestre 1955 . .	F.b. 22.889,--
Premier semestre 1956 . . .	F.b. 23.526,--
	F.b. 46.415,--

Banque Strasbourg :

Deuxième semestre 1955	F.b.	40.013,--
Premier semestre 1956	F.b.	<u>32.780,--</u>
	F.b.	72.793,--

b.- <u>Vente de vieux papiers</u>	F.b.	19.487,--
c.- <u>Produit de la vente de publications au cours de l'exercice 1954-1955 par la Haute Autorité pour compte de l'Assemblée Commune</u>	F.b.	31.007,--
d.- <u>Recouvrement résultant de rectifications afférentes à des opérations de l'exercice précédent</u>	F.b.	6.519,--
e.- <u>Solde du compte appointements à payer constituant des retenues opérées provisoirement sur les émoluments d'un agent appelé sous les drapeaux, retenues restant acquises à l'Institution</u>	F.b.	7.834,--
f.- <u>Différences de change</u>	F.b.	48.557,--

Nous avons vérifié, dans chaque cas, ces différences qui ne comportent, pour l'Institution, ni bénéfice ni perte réels ; elles sont le résultat de l'application de cours fixes aux transferts effectués par la Haute Autorité en vue de l'alimentation du compte de l'Assemblée Commune à Strasbourg et aux décomptes de billets étrangers acquis, pour la couverture de frais de mission, à un prix différent des cours U.E.P.

g.- <u>Suppression des centimes et divers</u>	F.b.	3,--
---	------	------

25.- RECETTES DIVERSES PERCUES PAR LE CONSEIL DE MINISTRES. F.b. 155.672,15

Ces recettes comprennent :

a.- <u>Intérêts de banques</u>	F.b.	4.799,--
--	------	----------

Ce montant couvre :

- les intérêts produits par le compte courant auprès de la Caisse d'Epargne de l'Etat à Luxembourg	F.b.	2.510,--
- les intérêts produits par d'autres comptes bancaires ouverts à l'étranger	F.b.	<u>2.986,--</u>
soit un total de	F.b.	5.496,--
dont l'Institution a déduit le montant des frais de banque, soit	F.b.	<u>697,--</u>
d'où, par différence, un solde de	F.b.	4.799,--

b.- <u>Excédents de caisse</u>	F.b.	63,--
--	------	-------

Ces excédents ont été constatés lors de la vérification régulière de l'encaisse francs belges.

c.- <u>Différence résultant de la suppression des centimes</u>	F.b.	0,15
d.- <u>Vente de vieux papiers</u>	F.b.	2.409,--
e.- <u>Rectification d'erreurs matérielles concernant des dépenses exposées au cours d'exercices antérieurs.</u> Ces rectifications ont donné lieu au remboursement, par les agents, d'une somme de	F.b.	369,--
f.- <u>Remboursement par le Gouvernement Luxembourgeois de sa participation aux frais d'aménagement du nouvel immeuble occupé par le Conseil</u> La majorité de ces frais ayant été liquidée au cours de l'exercice précédent, le montant du remboursement a été comptabilisé comme recette diverse.	F.b.	150.000,--

L'ensemble de ces recettes atteint un montant de F.b. 157.640,15
duquel l'Institution a déduit le solde débiteur du compte "Différences de change" (1), soit F.b. 1.968,--

Par différence, le montant net des recettes diverses s'élève à F.b. 155.672,15

26.- RECETTES DIVERSES PERCUES PAR LA COUR DE JUSTICE. F.b. 46.745,98

Ce montant se décompose comme suit :

a.- <u>Intérêts de banques</u>	F.b.	20.047,67
- 2ème semestre 1955	F.b.	16.014,--
- 1er semestre 1956	F.b.	4.033,67
b.- <u>Récupération, à charge des Membres de la Cour, des frais de voiture relatifs aux kilomètres parcourus pendant l'exercice 1954-1955 au delà de la limite prévue</u>	F.b.	26.520,--
c.- <u>Somme remboursée sur une dépense liquidée au cours d'un exercice antérieur</u>	F.b.	261,--
d.- <u>Ajustement résultant de la suppression des centimes</u>	F.b.	3,30
soit un total de	F.b.	46.831,97
De ce total, la Cour a déduit le produit de la réévaluation des avoirs en devises, soit	F.b.	85,99
Par différence, le solde net s'établit à .	F.b.	46.745,98

(1) Les différences de change proviennent principalement de la réévaluation des encaisses en devises effectuée lorsque le cours du jour présente une sensible différence par rapport au cours d'achat. Aussi longtemps que semblable différence ne se manifeste pas, les opérations sont faites et comptabilisées au cours d'achat.

PARAGRAPHE III.- GESTION ET PLACEMENT DES FONDS

27.- PRINCIPES DE BASE ET MODALITES PRATIQUES DES PLACEMENTS.

Dans nos deux rapports précédents (1), nous avons exposé les principes adoptés par la Haute Autorité pour la gestion et le meilleur rendement des fonds dont elle dispose.

Ces principes sont restés d'application au cours de l'exercice 1955-1956. Rappelons que la Haute Autorité s'efforce de combiner à la fois une liquidité suffisante et un rendement raisonnable des fonds. En outre, les fonds provenant du prélèvement sont, en règle générale, laissés dans leur pays d'origine.

En ce qui concerne la liquidité des fonds appartenant à la Haute Autorité, le tableau n° 16 ci-après permet de constater l'évolution de la politique suivie, laquelle s'est traduite par un allongement de la durée des placements. Nous y indiquons, par rapport au montant total des disponibilités aux époques considérées, le pourcentage des fonds placés à diverses échéances.

Tableau n° 16 : EVOLUTION DES PLACEMENTS PAR ECHEANCES (Les placements sont exprimés en pourcentages du montant total des avoirs placés par la Haute Autorité à la clôture des trois derniers exercices)			
Echéances	Situation au		
	30 juin 1954	30 juin 1955	30 juin 1956
à vue	45,1	38,3	32,-
de 1 à 3 mois	50,-	35,5	19,5
de 4 à 6 mois	4,9	10,9	7,-
de 6 à 12 mois	-	6,7	21,-
au delà de 12 mois	-	8,6	20,5
	100,-	100,-	100,-

Quant au rendement des fonds, il accuse un accroissement continu puisque, depuis le début de la Communauté, le produit des intérêts bancaires a évolué comme suit :

	<u>en milliers d'unités de compte U.E.P.</u>	<u>en milliers de F.b.</u>
Exercice 1952-1953	10	500
Exercice 1953-1954	606	30.300
Exercice 1954-1955	1.614	80.700
Exercice 1955-1956	3.418	170.900

Cette augmentation importante du rendement a trois causes principales :

- a.- l'augmentation du montant des fonds détenus par la Haute Autorité ;
- b.- la hausse des taux d'intérêt dans tous les pays membres ;
- c.- l'allongement des termes des dépôts bancaires, qui a été rendu possible par une évaluation plus stricte des besoins de liquidité de la Haute Autorité.

(1) Rapport relatif à l'exercice 1953-1954, IIe partie, Chapitre III, Littera B, n° 43.
Rapport relatif à l'exercice 1954-1955, Volume II, Chapitre I, Paragraphe II, Nos 53 et suivants.

L'influence de ces deux dernières causes est exprimée par la tableau n°17 qui retrace l'évolution des placements de la Haute Autorité en fonction du taux des intérêts. Nous y indiquons, par rapport au montant total des disponibilités aux époques considérées, le pourcentage des fonds placés à différents taux d'intérêts.

Taux d'intérêt	Situation au		
	30 juin 1954	30 juin 1955	30 juin 1956
au dessous de 1 %	7,-	5,-	1,5
de 1 % à 2 % (non compris)	-	2,-	1,5
de 2 % à 3 % (non compris)	61,-	34,-	8,-
de 3 % à 4 % (non compris)	29,5	47,5	69,-
4 % et au dessus	2,5	11,5	20,-
	100,-	100,-	100,-

La répartition, par pays, des fonds détenus par la Haute Autorité au 30 juin 1956 apparaît au tableau n° 18.

Pays	Monnaies nationales	Francs belges
Allemagne	D.M. 258.203.055,58	3.073.845.842,--
Belgique	F.b. 791.779.853,02	791.779.853,02
France-Sarre	F.fr. 12.971.163.162,--	1.853.023.309,--
Italie	Lit. 4.612.118.786,--	368.969.503,--
Luxembourg	F.l. 302.758.471,--	302.758.471,--
Pays-Bas	Fl. 14.600.107,22	192.106.673,--
Suisse	F.s. 3.197.874,19	37.271.261,--
Etats-Unis	\$ 27.271,63	1.363.581,50
COMMUNAUTE		6.621.118.493,52

Les modalités pratiques des placements ont fait également l'objet d'un exposé dans nos deux rapports précédents. Ces exposés doivent être modifiés ou complétés par les indications suivantes :

- en Allemagne, aucune partie des fonds n'est plus placée en effets publics, comme cela avait été le cas au cours des exercices précédents ;
- deux banques belges et une banque néerlandaise doivent être ajoutées à la liste des banques auprès desquelles des fonds sont déposés par la Haute Autorité ;
- en Italie, la Haute Autorité a acquis des "boni fruttiferi" (au nominal total de Lit. 2.000.000.000) émis par l'Instituto Mobiliare Italiano à Rome (1).

Signalons, enfin, que le placement de fonds importants sous la forme de dépôts à terme a donné à la Haute Autorité l'occasion de passer avec les banques des conventions qui ont permis aux industries de la Communauté d'obtenir, auprès de ces banques, des crédits à moyen terme à taux d'intérêt réduit. Ces crédits sont accordés sous la propre responsabilité des banques, la Haute Autorité se réservant un contrôle des bénéficiaires lui donnant l'assurance que ces derniers sont bien des entreprises de la Communauté.

(1) Voir au Chapitre III infra, l'analyse des avoirs nets détenus par la Haute Autorité au 30 juin 1956.

Des indications relatives au montant et aux conditions des crédits ainsi accordés dans les différents pays de la Communauté ainsi qu'aux instituts bancaires, grâce à la collaboration desquels ces crédits ont été octroyés, sont données dans le quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (1), sur base d'une situation arrêtée au début de l'année 1956. La situation exacte de ces crédits au 30 juin 1956 n'est pas encore établie.

(1) Chapitre VI, n° 195, édition française, page 199.

C H A P I T R E II.DEPENSES DE L'EXERCICE 1955-1956PARAGRAPHE I : DEPENSES DE LA HAUTE AUTORITELITTERA A : DEPENSES ADMINISTRATIVES28.- COMPARAISON AVEC LES DEPENSES DE L'EXERCICE PRECEDENT.

Le tableau n°19 de la page suivante permet la comparaison des principales catégories de dépenses de l'exercice 1955-1956 avec celles de l'exercice précédent. Au total, les dépenses ont augmenté de F.b. 55.434.240,88, c'est-à-dire d'environ 21 % par rapport à l'exercice précédent.

Les augmentations les plus importantes touchent les catégories de dépenses suivantes :

- a.- Traitements, indemnités et charges sociales du personnel permanent.
L'augmentation des dépenses résultant de l'augmentation de l'effectif et du reclassement barémique des agents effectué avec effet au 1er janvier 1956, est d'environ F.b. 20.600.000,-.
- b.- Personnel temporaire.
Les dépenses relatives aux honoraires, traitements, frais de voyage et de séjour, charges sociales du personnel temporaire ont augmenté approximativement de F.b. 1.000.000,-.
- c.- Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel.
Les dépenses de cette catégorie se sont accrues d'environ F.b. 3.700.000,-. On constate une augmentation des loyers immobiliers payés à Luxembourg et à l'Etranger (installation à Londres de la délégation de la Haute Autorité et d'un bureau de presse, notamment), des frais de chauffage et d'aménagement ainsi que du prix versé pour la location de l'installation mécanographique fortement développée au cours de l'exercice.
- d.- Dépenses d'équipement.
Le renouvellement d'un certain nombre de véhicules en service explique principalement l'accroissement des dépenses constaté à ce poste. Au total, celui-ci atteint près de F.b. 450.000,-.
- e.- Dépenses diverses de fonctionnement des services.
L'augmentation des dépenses, qui est au total d'environ F.b. 1.400.000,-, porte sur la papeterie et les fournitures de bureau, les frais d'affranchissements et de télécommunications, ainsi que les frais de bibliothèque, journaux et revues. On relève, par contre, une diminution des dépenses pour tenues de service.
- f.- Dépenses de publication.
Au cours de l'exercice 1955-1956, ces dépenses se sont accrues de F.b. 1.200.000,-.

Tableau n°19 : COMPARAISON DES DEPENSES EXPOSEES PAR LA HAUTE AUTORITE PENDANT LES EXERCICES 1954-1955 ET 1955-1956		
	Exercice 1954-1955 (1)	Exercice 1955-1956
I.- TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES	171.616.428,--	193.247.007,--
- Président, Vice-Présidents et Membres de la Haute Autorité	7.511.640,--	7.643.068,--
- Personnel permanent	155.222.275,50	175.827.021,--
- Heures supplémentaires	3.006.359,--	2.966.118,--
- Personnel temporaire	5.347.928,50	6.328.945,--
- Autres dépenses pour le personnel (Examens médicaux, cours de langues, frais de recrutement)	528.225,--	481.855,--
II.- FRAIS DE FONCTIONNEMENT	76.911.694,20	102.141.410,08
- Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	10.245.003,50	13.941.472,--
- Dépenses d'équipement	4.207.674,--	4.654.651,10
- Dépenses diverses de fonctionnement des services (papeterie et fournitures, livres, journaux, périodiques, affranchissements et télécommunications, entretien et utilisation du matériel de transport)	15.537.360,10	16.927.620,10
- Dépenses de publication	5.138.672,20	6.325.736,88
- Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation à des manifestations publiques	9.717.435,40	20.140.723,--
- Frais de mission des Membres et du personnel de la Haute Autorité	10.563.512,50	12.043.761,--
- Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations - Honoraires d'experts	19.337.865,50	25.859.713,--
- Frais de réception et de représentation	2.044.171,--	2.236.094,--
- Dépenses non spécialement prévues	120.000,--	11.639,--
III.- DEPENSES DIVERSES (Oeuvres sociales du personnel - Contributions diverses)	4.833.190,--	7.467.907,--
IV.- DEPENSES EXTRAORDINAIRES	9.148.533,--	15.067.762,--
- Indemnités et frais à l'occasion de l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions	9.148.533,--	10.091.837,--
- Exposition Universelle de Bruxelles 1958	-	4.995.925,--
TOTAL DES DEPENSES	262.509.845,20	317.944.086,08

(1) Les chiffres qu'on trouvera dans cette colonne ne correspondent pas toujours exactement à ceux qui étaient indiqués dans notre rapport précédent sous des rubriques identiques ou sensiblement analogues. Nous avons dû modifier quelque peu la répartition des dépenses pour rendre possible et exacte la comparaison des deux exercices.

g.- Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation à des manifestations publiques.

L'augmentation des dépenses, qui est approximativement de F.b. 10.400.000,-, concerne notamment les frais de participation à des foires commerciales et expositions (augmentation d'environ F.b. 1.900.000,-), les frais se rapportant à la publication, l'achat et la diffusion de journaux, brochures, revues, dépliants, etc. (augmentation d'environ F.b. 1.600.000,-), les dépenses cinématographiques (augmentation d'environ F.b. 1.260.000,-), les frais de voyage, de séjour et de réception de personnes invitées à Luxembourg ou à des manifestations de la Communauté (augmentation d'environ F.b. 7.100.000,-). On note une diminution

d'environ F.b. 1.400.000,- (1) des frais remboursés à la firme de Conseillers américains, due à la mise sur pied, aux Etats-Unis, d'un bureau d'Information dont les dépenses sont réparties, suivant leur nature, dans les différents articles de l'état prévisionnel.

h.- Frais de mission.

On relève à ce poste une augmentation des dépenses de l'ordre de F.b. 1.500.000,-.

i.- Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations. Honoraires d'experts. L'augmentation des dépenses, qui est d'environ F.b. 6.500.000,-, concerne presque exclusivement les honoraires payés aux différents experts consultés par la Haute Autorité et provient notamment, à concurrence de F.b. 4.400.000,-, des frais engagés pour une enquête sur les budgets familiaux.

j.- Dépenses diverses.

Les dépenses inscrites sous cette rubrique se sont accrues approximativement de F.b. 2.600.000,-, ce qui est imputable principalement à l'augmentation de la subvention accordée, pour le fonctionnement de l'Ecole Internationale, à l'Association des Intérêts Educatifs et Familiaux des fonctionnaires.

k.- Frais à l'occasion de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions.

L'augmentation de l'effectif et le départ d'un certain nombre d'agents expliquent que ces dépenses sont en augmentation d'environ F.b. 950.000,-.

l.- Frais de participation à l'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles 1958.

Les premiers frais entraînés par la participation de la Communauté à l'Exposition Universelle de Bruxelles ont atteint près de F.b. 5.000.000,-.

29.- TABLEAU DES CREDITS ET DEPENSES - VIREMENTS DE CREDITS.

Le tableau n°20 donne par chapitre, article et poste de l'état prévisionnel l'indication :

- du montant des crédits ouverts à l'état prévisionnel,
- des virements de crédits effectués,
- du montant des crédits après virements,
- du montant des dépenses,
- du montant des crédits non utilisés à la fin de l'exercice.

Conformément au Traité, les Institutions soumettent à l'approbation de la Commission des Présidents un état prévisionnel de leurs dépenses administratives groupées par articles et chapitres. Les virements à l'intérieur des chapitres et de chapitre à chapitre sont également autorisés par la Commission des Présidents. En outre, les Institutions subdivisent les articles de l'état prévisionnel en postes. Cette dernière subdivision n'est pas prévue au Traité. Il en résulte que le respect des prévisions de dépenses pour les différents postes n'a pas un caractère obligatoire et que les virements à l'intérieur des articles sont librement autorisés par le Président de chaque Institution. Dans le tableau n°20, nous avons souligné d'un trait les virements de crédits de chapitre à chapitre ou à l'intérieur des chapitres autorisés par la Commission des Présidents.

(1) La diminution réelle de ces dépenses n'est toutefois que d'environ F.b. 800.000,-. Nous signalons, en effet, lors de l'analyse du poste 233 de l'état prévisionnel de la Haute Autorité, que les honoraires, dus à cette firme de Conseillers pour le premier semestre 1956 (soit approximativement F.b. 625.000,-), n'ont pas été payés avant la clôture de l'exercice 1955-1956 et n'ont pu être imputés aux comptes de cet exercice (voir infra l'analyse du poste 233).

Tableau n° 20 : CREDITS, VIREMENTS DE CREDITS, DEPENSES ET CREDITS ANNULES DE LA HAUTE AUTORITE									
CHAP.	ART.	POSTE	LIBELLE	CREDITS DE L'ETAT PREVISIONNEL	AUGMENTATIONS DE CREDITS ET ETATS PREVISIONNELS SUPPLEMENTAIRES	DIMINUTIONS DE CREDITS	TOTAL DES CREDITS APRES VIREMENTS	DEPENSES DE L'EXERCICE	CREDITS ANNULES
I	10		TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES Président, Vice-Présidents et Membres de la Haute Autorité						
		101	Traitements de base	5.750.000,--			5.750.000,--	5.749.992,--	8,--
		102	Indemnité de résidence	863.000,--			862.984,--	862.500,--	484,--
		103	Indemnité de représentation	650.000,--	16,--	16,--	650.016,--	650.016,--	-
		104	Pensions	p.m.			p.m.	-	-
		105	Frais d'accidents et maladies à l'occasion de l'exercice des fonctions	100.000,--			100.000,--	5.560,--	94.440,--
		106	Indemnité transitoire	375.000,--			375.000,--	375.000,--	-
			Totaux de l'art. 10	7.738.000,--	16,--	16,--	7.738.000,--	7.643.068,--	94.932,--
	11		Personnel						
		111	Traitements de base	130.700.000,--	1.000.000 (1)	301.000,--	131.399.000,--	121.182.944,--	10.216.056,--
		112	Indemnité de résidence	29.408.000,--			29.408.000,--	25.976.007,--	3.431.993,--
		113	Allocation de chef de famille	4.575.000,--			4.575.000,--	3.878.688,--	696.312,--
		114	Allocations familiales	5.882.000,--			5.882.000,--	4.859.640,--	1.022.360,--
		115	Caisse de maladie et assurance accidents	2.617.000,--			2.617.000,--	1.911.498,--	705.502,--
		116	Pensions de survie et contributions à la Caisse de Prévoyance	18.298.000,--			18.298.000,--	16.909.786,--	1.388.214,--
		117	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	450.000,--			450.000,--	285.092,--	164.978,--
		118	Allocations de naissance et secours extraordinaires	400.000,--	300.000,--		700.000,--	528.892,--	176.178,--
		119	Allocations diverses	300.000,--	1.000,--		301.000,--	299.614,--	1.386,--
			Totaux de l'art. 11	192.630.000,--	1.301.000,--	301.000,--	193.630.000,--	175.827.021,--	17.802.979,--
	12		Heures supplémentaires et personnel temporaire						
		121	Heures supplémentaires	4.000.000,--		860.000,--	3.140.000,--	2.966.118,--	173.882,--
		122	Honoraires et traitements du personnel temporaire	5.000.000,--	600.000,--		5.600.000,--	5.583.016,--	16.984,--
		123	Frais de voyage et de séjour	500.000,--	200.000,--		700.000,--	632.667,--	67.333,--
		124	Charges diverses	60.000,--	60.000,--		120.000,--	113.262,--	6.738,--
			Totaux de l'art. 12	9.560.000,--	860.000,--	860.000,--	9.560.000,--	9.295.063,--	264.937,--
	13		Autres dépenses pour le personnel						
		131	Frais de recrutement	180.000,--	150.000,--		330.000,--	306.879,--	23.121,--
		132	Examens médicaux	188.000,--			188.000,--	98.689,--	89.311,--
		133	Cours de langues	300.000,--			300.000,--	76.287,--	73.713,--
			Totaux de l'art. 13	668.000,--	150.000,--	150.000,--	668.000,--	481.855,--	186.145,--
			TOTAUX DU CHAPITRE Ier	210.596.000,--	2.311.016,--	1.311.016,--	211.596.000,--	193.247.007,--	18.348.993,--

II		FRAIS DE FONCTIONNEMENT						
20	Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	7.200.000,--	1.500.000,--	3.650.000,--	300.000,--	6.900.000,--	5.755.282,--	1.144.718,--
201	Loyers relatifs aux immeubles	1.500.000,--				1.700.000,--	1.559.528,--	140.472,--
202	Eau, gaz, électricité, chauffage	3.650.000,--				3.650.000,--	3.295.103,--	354.897,--
203	Frais de nettoyage, entretien et aménagement des locaux							
204	Frais de location des installations techniques	3.000.000,--				3.000.000,--	2.723.881,--	276.119,--
205	Frais d'entretien et de réparation des installations techniques, du mobilier et du matériel	500.000,--				600.000,--	559.523,--	40.477,--
206	Assurances relatives aux immeubles et au matériel	50.000,--				50.000,--	48.155,--	1.845,--
	Totaux de l'art. 20	15.900.000,--	300.000,--	300.000,--		15.900.000,--	13.941.472,--	1.958.528,--
21	Dépenses d'équipement	1.000.000,--				1.250.000,--	945.107,--	304.893,--
211	Achat machines de bureau	1.000.000,--				2.000.000,--	1.967.769,--	32.231,--
212	Achat mobilier et matériel	500.000,--				700.000,--	557.799,--	142.201,--
213	Achat installations techniques	1.000.000,--				1.350.000,--	1.183.976,10	166.023,90
214	Achat matériel de transport							
	Totaux de l'art. 21	3.500.000,--	1.800.000 (1)			5.300.000,--	4.654.651,10	645.348,90
22	Dépenses diverses de fonctionnement des services	7.700.000,--				6.400.000,--	6.043.584,50	356.415,50
221	Papeterie et fournitures diverses	4.400.000,--				6.100.000,--	6.053.112,60	46.887,40
222	Affranchissements et télécommunications	1.500.000,--				3.650.000,--	3.571.730,--	78.270,--
223	Livres, frais de bibliothèque, journaux et périodiques	2.400.000,--				1.350.000,--	1.259.193,--	90.807,--
224	Entretien et utilisation du parc automobile	16.000.000,--	3.850.000,--			17.500.000,--	16.927.620,10	572.379,90
	Totaux de l'art. 22	21.000.000,--	3.850.000,--			24.850.000,--	24.572.107,60	277.892,40
23	Dépenses de publication et d'information	2.100.000,--				1.400.000,--	1.383.162,--	16.838,--
231	Journal Officiel	9.300.000,--				5.700.000,--	4.942.574,88	757.425,12
232	Dépenses de publications diverses	12.000.000,--				20.300.000,--	20.140.723,--	159.277,--
233	Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation à des manifestations publiques	23.400.000,--	8.300.000,--			27.400.000,--	26.466.459,88	933.540,12
	Totaux de l'art. 23	24.400.000,--	8.300.000,--			32.700.000,--	31.529.345,76	1.170.277,12
24	Frais de mission, frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts	7.200.000,--				10.310.000,--	10.308.566,--	1.434,--
241	Frais de mission	1.800.000,--				1.800.000,--	1.735.195,--	64.805,--
242	Indemnités forfaitaires pour frais de voiture	12.000.000,--				10.890.000,--	10.702.902,--	187.098,--
243	Frais de voyage et de séjour pour personnes convoquées par la Haute Autorité	5.000.000,--				12.750.000,--	11.455.428,--	1.294.572,--
244	Honoraires d'experts	7.000.000,--				7.000.000,--	3.701.383,--	3.298.617,--
245	Comité Consultatif	33.000.000,--	10.860.000,--			42.750.000,--	37.903.474,--	4.846.526,--
	Totaux de l'art. 24	1.500.000,--	750.000 (1)			2.250.000,--	2.236.094,--	13.906,--
25	Frais de réception et de représentation	500.000,--				404.760,--	11.639,--	393.121,--
26	Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	93.800.000,--	25.860.000,--			111.504.760,--	102.141.410,08	9.363.349,92
	TOTAUX DU CHAPITRE II							

CHAP. ART.	POSTE	LIBELLE	CREDITS DE L'ETAT PREVISIONNEL	AUGMENTATIONS DE CREDITS ET ETATS PREVISIONNELS SUPPLEMENTAIRES	DIMINUTIONS DE CREDITS	TOTAL DES CREDITS APRES VIREMENTS	DEPENSES DE L'EXERCICE	CREDITS ANNULÉS
III		<u>DEPENSES DIVERSES</u>						
30		Commission des Présidents	P.m.			P.m.		
31		Commissaire aux Comptes	P.m.			P.m.		
32		Oeuvres sociales du personnel						
321		Contribution aux Ecoles créées pour les enfants du personnel de la Communauté	5.500.000,--			5.500.000,--	5.000.000,--	500.000,--
322		Cercle du personnel de la Communauté	50.000,--	95.240,--		145.240,--	145.240,--	-
		Totaux de l'art. 32	5.550.000,--	95.240,--		5.645.240,--	5.145.240,--	500.000,--
33		Contributions diverses						
331		Chaire R. Schuman, au Collège de Bruges	500.000,--			500.000,--	500.000,--	-
332		Dons et secours en cas de sinistres dans les entreprises du charbon et de l'acier	1.200.000,--	1.000.000 (1)		2.200.000,--	1.651.659,--	548.341,--
333		Bourses d'études et prix pour les lauréats	500.000,--			500.000,--	171.008,--	328.992,--
		Totaux de l'art. 33	2.200.000,--	1.000.000,--		3.200.000,--	2.322.667,--	877.333,--
		TOTAUX DU CHAPITRE III	7.750.000,--	1.095.240,--		8.845.240,--	7.467.907,--	1.377.333,--
IV		<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>						
40		Frais à l'occasion de l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions						
401		Frais de voyage	120.000,--	100.000 (1)		220.000,--	127.004,--	92.996,--
402		Indemnité d'entrée en fonctions	2.616.000,--	1.400.000 (1)	400.000,--	3.616.000,--	1.892.200,--	1.723.800,--
403		Indemnité de changement de résidence	7.264.000,--	950.000 (1)		8.214.000,--	5.407.329,--	2.806.671,--
404		Frais de déménagement	1.390.000,--	800.000 (1)		2.190.000,--	944.106,--	1.245.894,--
405		Indemnité de résiliation	960.000,--	200.000 (1)		1.160.000,--	866.444,--	293.556,--
406		Indemnité d'incompatibilité	500.000,--	400.000,--		900.000,--	884.754,--	45.246,--
407		Autres dépenses extraordinaires	P.m.			P.m.		
		Totaux de l'art. 40	12.850.000,--	3.850.000,--	400.000,--	16.300.000,--	10.091.837,--	6.208.163,--
41		Frais de participation à l'Exposition Universelle de Bruxelles 1958	-	5.000.000 (1)		5.000.000,--	4.995.925,--	4.075,--
		TOTAUX DU CHAPITRE IV	12.850.000,--	8.850.000,--	400.000,--	21.300.000,--	15.087.762,--	6.212.238,--
		T O T A U X G E N E R A U X	324.996.000,--	38.116.256,--	9.866.256,--	353.246.000,--	317.944.086,08	35.301.913,92

(1) Etat prévisionnel supplémentaire d'un montant total de F.b. 19.850.000,-- autorisé par la Commission des Présidents en sa séance du 28 janvier 1956 (Journal Officiel n° 5 du 5 mars 1956)

(2) Etat prévisionnel supplémentaire d'un montant de F.b. 4.000.000,-- autorisé par la Commission des Présidents en sa séance du 15 juin 1956 (Journal Officiel n° 16 du 10 juillet 1956)

(3) Etat prévisionnel supplémentaire d'un montant de F.b. 4.400.000,-- autorisé par la Commission des Présidents en sa séance du 12 décembre 1955 (Journal Officiel n° 1 du 14 janvier 1956)

Signalons également que la Haute Autorité a introduit des états prévisionnels supplémentaires de F.b. 4.400.000,- (1), F.b. 19.850.000,- (2) et F.b. 4.000.000,- (3) approuvés par la Commission des Présidents.

30.- ANALYSE DES DEPENSES ADMINISTRATIVES DE LA HAUTE AUTORITE.

Nous donnons ci-après l'analyse des dépenses.

Rappelons qu'en ce qui concerne les rémunérations et indemnités payées aux membres du Personnel ainsi que l'indemnisation des délégués aux réunions du Comité Consultatif et des diverses Commissions, nous avons exposé les modes de calcul et les conditions d'octroi dans la première partie de notre rapport précédent et dans la première partie du présent rapport. Nous nous bornons à renvoyer à ces textes.

Soulignons également qu'une bonne part de la troisième partie de notre rapport est consacrée à une analyse détaillée des principales catégories de dépenses, effectuée pour l'ensemble de la Communauté. Nous y regroupons et complétons les renseignements que nous allons donner pour les différents postes de dépenses.

CHAPITRE PREMIER : TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES.

ART. 10.- TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE AUTORITE.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	7.738.000,--
Dépenses	F.b.	7.643.068,--

Dans cet article sont compris les postes 101 à 106.

Poste 101.- Traitements de base

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	5.750.000,--
Dépenses	F.b.	5.749.992,--

Mode de calcul, voir n° 7 de la 1ère partie de notre rapport précédent.

Poste 102.- Indemnité de résidence

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	863.000,--
Crédit final après virement	F.b.	862.984,--
Dépenses	F.b.	862.500,--

Mode de calcul, voir n° 10 de la 1ère partie de notre rapport précédent.

- (1) Etat prévisionnel supplémentaire d'un montant de F.b. 4.400.000,- autorisé par la Commission des Présidents en sa séance du 12 décembre 1955 (Journal Officiel n° 1 du 14 janvier 1956).
- (2) Etat prévisionnel supplémentaire d'un montant total de F.b. 19.850.000,- autorisé par la Commission des Présidents en sa séance du 28 janvier 1956 (Journal Officiel n° 5 du 5 mars 1956).
- (3) Etat prévisionnel supplémentaire d'un montant de F.b. 4.000.000,- autorisé par la Commission des Présidents en sa séance du 15 juin 1956 (Journal Officiel n° 16 du 10 juillet 1956).

Poste 103.- Indemnité de représentation

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	650.000,--
Crédit final après virement	F.b.	650.016,--
Dépenses	F.b.	<u>650.016,--</u>

Mode de calcul, voir n° 8 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 104.- Pensions

p.m.

Poste 105.- Frais d'accidents et maladies à l'occasion de l'exercice des fonctions

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	100.000,--
Dépenses	F.b.	<u>5.560,--</u>

Mode de calcul, voir n° 14 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 106.- Indemnité transitoire

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	375.000,--
Dépenses	F.b.	<u>375.000,--</u>

Il s'agit de l'indemnité de cessation de fonctions payée pendant tout l'exercice au Président sortant de la Haute Autorité. Cette indemnité est payable pendant 3 ans.

Mode de calcul, voir n° 12 de la lère partie de notre rapport précédent.

ART. 11.- TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	192.630.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	1.000.000,--
Crédit final	F.b.	193.630.000,--
Dépenses	F.b.	<u>175.827.021,--</u>

L'effectif de la Haute Autorité s'élevait à 600 agents au 30 juin 1955. Il comptait 697 unités au 30 juin 1956.

Les dépenses de personnel font l'objet d'une analyse détaillée dans la troisième partie du rapport (Section II, Chapitre II).

Cet article comporte les postes 111 à 119.

Poste 111.- Traitements de base

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	130.700.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	1.000.000,--
Crédit final après virement et état supplémentaire . .	F.b.	131.399.000,--
Dépenses	F.b.	<u>121.182.944,--</u>

Les dépenses comprennent :

- Traitements de base proprement dits	F.b. 121.045.841,--
- Indemnisation des jours de congé restant à prendre par des agents quittant l'Institution. Cette dernière a payé le traitement se rapportant à ces jours de congé pour un total de	F.b. 50.773,--
- Traitement dit "de grâce" (trois mois) payé à la veuve d'un agent (mode de calcul, voir n° 31 de la lère partie de notre rapport précédent) et treizième mois liquidé à un agent temporaire d'un bureau de presse	F.b. 144.317,--
soit un total de	F.b. 121.240.931,--

De ce montant, l'Institution a déduit les remboursements effectués par des organismes et Institutions étrangers à la Communauté pour des prestations fournies par des agents (interprètes) de la Haute Autorité

	F.b. 57.987,--
--	----------------

Le solde s'élève à F.b. 121.182.944,--

Poste 112.- Indemnité de résidence

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 29.408.000,--
Dépenses	F.b. 25.976.007,--

Mode de calcul, voir n° 24 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 113.- Allocation de chef de famille

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 4.575.000,--
Dépenses	F.b. 3.878.688,--

Mode de calcul, voir n° 26 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 6 de la première partie du présent rapport.

Poste 114.- Allocations familiales

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 5.882.000,--
Dépenses	F.b. 4.859.640,--

Mode de calcul, voir n° 27 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 7 de la première partie du présent rapport.

Poste 115.- Caisse de Maladie et Assurance accidents

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 2.617.000,--
Dépenses	F.b. 1.911.498,--

Ce total se répartit comme suit :

- Quote-part de la Haute Autorité à la Caisse de Maladie	F.b. 1.362.020,--
- Participation de la Haute Autorité au paiement des primes pour l'assurance contre les accidents	F.b. 549.478,--

Mode de calcul, voir n° 29 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 8 de la première partie du présent rapport.

Poste 116.- Pensions de survie et contribution à la Caisse de Prévoyance

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	18.298.000,--
Dépenses	F.b.	<u>16.909.786,--</u>

Ce poste comprend :

- Pensions de survie	F.b.	270.706,--
Mode de calcul, voir n° 31 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 10 de la première partie du présent rapport.		

Au 30 juin 1956, la Haute Autorité payait une pension de survie aux veuves de 4 agents.

- Contribution de la Haute Autorité à la Caisse de Prévoyance	F.b.	16.639.080,--
Mode de calcul, voir n° 31 de la lère partie de notre rapport précédent.		

Poste 117.- Frais de voyage à l'occasion du congé annuel

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	450.000,--
Dépenses	F.b.	<u>285.022,--</u>

Mode de calcul, voir n° 32 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 11 de la première partie du présent rapport.

Poste 118.- Allocations de naissance et secours extraordinaires

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	400.000,--
Crédit final après virement	F.b.	700.000,--
Dépenses	F.b.	<u>523.822,--</u>

Ce poste se subdivise en :

- Allocations à la naissance	F.b.	165.000,--
Mode de calcul, voir n° 28 de la lère partie de notre rapport précédent.		
- Remboursement de frais opératoires des agents . . .	F.b.	134.735,--
- Remboursement de frais opératoires des conjoints et des enfants	F.b.	161.194,--
- Remboursement de frais de maladie extraordinaires .	F.b.	46.808,--
Mode de calcul, voir n° 29 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 8 de la première partie du présent rapport.		
- Secours accordés sous forme de dons	F.b.	16.085,--
Mode de calcul, voir n° 30 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 9 de la première partie du présent rapport.		

Poste 119.- Allocations diverses

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	300.000,--
Crédit final après virement	F.b.	301.000,--
Dépenses	F.b.	<u>299.614,--</u>

A ce poste, ont été imputées les dépenses suivantes :

- Indemnités forfaitaires payées aux chefs des bureaux de presse F.b. 213.525,--

comprenant :

Allocation pour frais extraordinaires (frais de transport, menus frais de représentation, etc.) :

- de F.b. 3.000,- par mois payée pendant l'exercice entier à un agent F.b. 36.000,--
 - de F.b. 2.000,- par mois payée pendant l'exercice entier à un agent F.b. 24.000,--
 - de F.b. 3.000,- par mois payée pendant près de 14 mois (1) à un agent F.b. 41.400,--
 - de F.b. 2.975,- par mois payée pendant 3 mois à un agent F.b. 8.925,--

Prise en charge par la Haute Autorité des frais occasionnés par la location de l'appartement qu'un agent détaché comme chef de bureau de presse a conservé à Luxembourg (F.b. 4.000,- par mois) F.b. 48.000,--

Allocation forfaitaire de F.b.4.000,- par mois pour frais d'appartement allouée pendant près de 14 mois à un autre agent détaché à l'Etranger comme chef de bureau de presse (1). F.b. 55.200,--

- Supplément de traitement payé à des agents qui, à titre exceptionnel et temporaire, ont exercé les fonctions d'interprète en sus de leurs fonctions normales F.b. 6.300,--

- Remboursement à un agent des impôts mis à sa charge dans le pays (n'appartenant pas à la Communauté) où il exerçait son activité professionnelle avant d'entrer en fonctions à la Haute Autorité. F.b. 79.789,--

Ce montant représente les impôts établis pour l'année 1954 sur les émoluments versés à cet agent par la Haute Autorité. Ils sont dus parce que l'agent a maintenu son appartenance à une firme de Conseillers installée dans le pays où l'impôt a été perçu. Le problème du remboursement des impôts se posera encore pour l'année 1955 et une partie de l'année 1956.

Nous avons adressé à la Haute Autorité une note contestant la régularité de ce paiement. La Haute Autorité nous a signalé qu'elle a admis le remboursement des impôts par suite des conditions particulières qui ont régi l'engagement de cet agent mais que le bénéfice de semblable remboursement ne sera plus, à l'avenir, accordé à d'autres agents.

ART. 12.- HEURES SUPPLEMENTAIRES ET PERSONNEL TEMPORAIRE.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel F.b. 9.560.000,--
 Dépenses F.b. 9.295.063,--

Cet article comporte les postes 121 à 124.

(1) Y compris un rappel pour près de 4 mois de l'exercice précédent.

Poste 121.- Heures supplémentaires

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	4.000.000,--
Crédit final après virement	F.b.	3.140.000,--
Dépenses	F.b.	<u>2.966.118,--</u>

Ce poste a pris en charge les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires versées aux chauffeurs et la rémunération des heures supplémentaires effectuées par les autres agents dont le traitement annuel de base est égal ou inférieur à 3.000 unités de compte U.E.P. (F.b. 150.000,-).

Mode de calcul, voir n° 25 de la 1ère partie de notre rapport précédent.

Les dépenses occasionnées par les heures supplémentaires sont analysées dans la troisième partie du présent rapport (Section II, Chapitre II, Paragraphe II).

Poste 122.- Honoraires et traitements du personnel temporaire

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	5.000.000,--
Crédit final après virement	F.b.	5.600.000,--
Dépenses	F.b.	<u>5.583.016,--</u>

Ces dépenses comprennent :

- Les honoraires des interprètes free-lance calculés à raison de 25 unités de compte U.E.P. (F.b. 1.250,-) par jour de prestation et de voyage	F.b.	717.928,--
- La rémunération des agents temporaires à traitement journalier (analystes, traducteurs et réviseurs)	F.b.	74.100,--
- La rémunération des agents temporaires à traitement mensuel	F.b.	1.700.820,--
- La rémunération des agents temporaires à traitement horaire	F.b.	2.800.220,--
- la rémunération des agents temporaires occupés dans les bureaux installés à l'Etranger	F.b.	289.948,--

Poste 123.- Frais de voyage et de séjour (du personnel temporaire convoqué de l'extérieur).

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	500.000,--
Crédit final après virement	F.b.	700.000,--
Dépenses	F.b.	<u>632.667,--</u>

Les dépenses se répartissent comme suit :

- Interprètes free-lance	F.b.	326.073,--
Frais de voyage	F.b.	160.073,--
Frais de séjour	F.b.	166.000,--
(Indemnité dite "per diem" de § 10 (F.b. 500,-) par jour de prestation)		
- Traducteurs, Réviseurs et Analystes	F.b.	38.641,--
Frais de voyage	F.b.	36.528,--
Frais de séjour	F.b.	2.113,--
- Autres agents temporaires	F.b.	267.953,--
Frais de voyage	F.b.	54.703,--
Frais de séjour	F.b.	213.250,--

Poste 124.- Charges diverses

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	60.000,--
Crédit final après virement	F.b.	120.000,--
Dépenses	F.b.	<u>113.262,--</u>

Ces dépenses concernent les charges sociales (assurances maladie et accidents) supportées par l'Institution en faveur des

- temporaires à traitement mensuel	F.b.	65.472,--
- autres temporaires	F.b.	47.790,--

La troisième partie de notre rapport traite de manière détaillée des dépenses de personnel temporaire (Section II, Chapitre III).

ART. 13.- AUTRES DEPENSES POUR LE PERSONNEL.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	668.000,--
Dépenses	F.b.	481.855,--

Cet article comprend les postes 131 à 134.

Poste 131.- Frais de recrutement

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	180.000,--
Crédit final après virement	F.b.	330.000,--
Dépenses	F.b.	<u>306.879,--</u>

Ces dépenses comprennent :

- Frais de voyage et de séjour des candidats convoqués à Luxembourg	F.b.	288.559,--
- Frais pour insertions dans les journaux d'annonces en vue du recrutement	F.b.	18.320,--

Poste 132.- Examens médicaux

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	188.000,--
Dépenses	F.b.	<u>98.689,--</u>

Les dépenses se répartissent comme suit :

- Frais d'examens médicaux du personnel et des candidats	F.b.	34.389,--
- Honoraires du médecin-conseil (F.b. 4.000,- par mois, portés à F.b. 8.000,- à dater d'avril 1956).	F.b.	60.000,--
- Frais d'examens spéciaux demandés par l'Institution	F.b.	1.300,--
- Honoraires payés à un médecin chargé de donner des cours en vue de la formation de secouristes	F.b.	3.000,--

Poste 134.- Cours de langues

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	300.000,--
Crédit final après virement	F.b.	150.000,--
Dépenses	F.b.	<u>76.287,--</u>

Ces dépenses se répartissent comme suit :

- Allocations aux agents suivant des cours en vue d'apprendre une langue étrangère	F.b.	75.171,--
--	------	-----------

Le montant et les modalités de la participation financière des Institutions ont été fixés sur une base commune aux quatre Institutions.

Les agents qui suivent des cours donnés par une association ou un institut d'enseignement, officiellement habilité à cet enseignement ou reconnu comme tel par l'Institution, peuvent obtenir une participation financière de l'Institution à laquelle ils appartiennent à concurrence de F.b. 50,- par heure d'enseignement reçue.

Cette participation est accordée lorsque l'agent a suivi un minimum de 8 heures d'enseignement par mois pendant une période de 4 mois consécutifs, ou de 6 heures par mois pendant une période de 6 mois consécutifs. Le maximum d'heures pouvant donner lieu à une contribution au cours d'une année budgétaire est en principe fixé à 120 heures. La participation n'est pas due pour des cours ayant pour objet de porter la connaissance d'une langue à un niveau supérieur à celui qui est considéré comme correspondant à la pratique courante.

- Rétribution spéciale payée à certains agents chargés de donner des cours de langues	F.b.	1.116,--
---	------	----------

CHAPITRE DEUXIEME : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

ART. 20.- DEPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES, AU MOBILIER ET AU MATERIEL.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	15.900.000,--
Dépenses	F.b.	13.941.472,--

Cet article comporte les postes 201 à 206.

Les dépenses relatives aux immeubles sont analysées dans la troisième partie de ce rapport (Section III, Paragraphe I).

Poste 201.- Loyers relatifs aux immeubles

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	7.200.000,--
Crédit final après virement	F.b.	6.900.000,--
Dépenses	F.b.	<u>5.755.282,--</u>

Les dépenses se répartissent comme suit :

- Immeuble de la Place de Metz	F.b.	950.000,--
- Immeuble principal de la Rue Aldringer	F.b.	1.920.000,--
- Deuxième immeuble de la Rue Aldringer	F.b.	360.000,--
- Cercle Municipal	F.b.	300.000,--

- Garage	F.b.	216.000,--
- Autres immeubles à Luxembourg	F.b.	303.100,--
- Bureaux de presse : Allemagne	F.b.	28.080,--
France	F.b.	249.376,--
Italie	F.b.	100.800,--
- Rachat d'un contrat de location (bail emphytéotique), valable jusqu'en 1973 et portant sur un immeuble des- tiné à abriter les services administratifs de la dé- légation de la Haute Autorité à Londres	F.b.	837.266,--
- Autres dépenses de loyer exposées à Londres pour la délégation de la Haute Autorité et le bureau de pres- se	F.b.	299.588,--
- Bureau d'Information à Washington	F.b.	30.000,--
- Bureaux loués à Bruxelles à l'occasion de Conférences auxquelles participent des Membres et agents de la Haute Autorité	F.b.	39.274,--
- Bureaux loués à Genève à l'occasion des réunions du GATT	F.b.	36.673,--
- Loyer relatif à l'immeuble occupé par le Président sortant de la Haute Autorité et payé par l'Institu- tion pour une période de un mois et demi postérieure à son départ	F.b.	21.000,--
- Remboursement au Chef de la délégation de la Haute Autorité à Londres de frais de loyer relatifs à un appartement qu'il occupait dans la ville où il rési- dait et qu'il a dû conserver pendant une certaine pé- riode postérieure à son départ pour Londres	F.b.	64.125,--

Poste 202.- Eau, gaz, électricité, chauffage

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.500.000,--
Crédit final après virement	F.b.	1.700.000,--
Dépenses	F.b.	<u>1.559.528,--</u>

Les dépenses comprennent :

- Eau	F.b.	83.971,--
- Gaz	F.b.	15.056,--
- Electricité	F.b.	514.462,--
- Chauffage	F.b.	946.039,--
Immeuble de la Place de Metz	F.b.	332.034,--
Immeuble principal de la Rue Al- dringer	F.b.	351.888,--
Deuxième immeuble de la Rue Al- dringer	F.b.	137.365,--
Garage	F.b.	7.984,--
Bureaux de presse	F.b.	18.452,--
Autres immeubles et rémunération de boute-feux	F.b.	98.316,--

Poste 203.- Frais de nettoyage, entretien et aménagement des locaux

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	3.650.000,--
Dépenses	F.b.	<u>3.295.103,--</u>

Les dépenses comprennent :

- Travaux de nettoyage par entreprises privées (lavage de vitres et nettoyage de certains bâtiments) . . .	F.b.	562.629,--
Immeuble de la Place de Metz . .	F.b.	70.600,--
Immeuble principal de la Rue Aldringer	F.b.	71.096,--
Deuxième immeuble de la Rue Aldringer	F.b.	251.888,--
Cercle Municipal	F.b.	127.160,--
Garage	F.b.	9.000,--
Bureaux de presse	F.b.	25.600,--
Autres immeubles	F.b.	7.285,--
- Salaires des femmes de charge	F.b.	1.092.321,--
- Charges sociales relatives aux femmes de charge . .	F.b.	133.346,--
- Produits d'entretien, de nettoyage et matériel divers (essuie-mains, torchons, savon, cire, produits pharmaceutiques, objets divers, etc..)	F.b.	124.738,--
- Lavage, blanchissage, nettoyage à sec	F.b.	48.103,--
- Peinture, tapissage, linoléum, réparation de jalousies, etc..	F.b.	147.539,--
- Réparations et fournitures	F.b.	300.493,--
Fournitures (ampoules, etc.) pour l'installation électrique	F.b.	51.945,--
Indemnité forfaitaire allouée à un électricien chargé de l'entretien de l'installation électrique de la Haute Autorité	F.b.	36.260,--
Menuiserie	F.b.	77.072,--
Plomberie, Verrerie	F.b.	26.168,--
Entretien et réparation du chauffage central	F.b.	23.544,--
Entretien et réparation des ascenseurs	F.b.	41.640,--
Quincaillerie, serrurerie	F.b.	37.665,--
Divers	F.b.	6.199,--
- Aménagement des bâtiments et jardins	F.b.	649.358,--
Immeuble de la Place de Metz . .	F.b.	2.680,--
Immeubles de la Rue Aldringer . .	F.b.	68.411,--
Autres bâtiments	F.b.	578.267,--
<p>Dans ce montant sont compris des honoraires et frais pour F.b. 472.985,-, payés à des architectes à l'occasion de la recherche et de l'aménagement d'immeubles pour la délégation de la Haute Autorité à Londres et le bureau de presse installé dans cette même ville.</p>		
- Autres dépenses concernant les bâtiments	F.b.	236.576,--
Taxes, frais d'enlèvement des immondices	F.b.	4.388,--
Pancartes, plaques pour portes d'entrée, drapeaux	F.b.	220,--
Frais de déménagement (frais encourus pour le déplacement des bureaux d'un bâtiment à l'autre). . .	F.b.	210.947,--
Pourboires, étrennes	F.b.	5.674,--
Décoration des bâtiments	F.b.	5.647,--
Concierge	F.b.	9.700,--

Poste 204.- Frais de location des installations techniques

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	3.000.000,--
Dépenses	F.b.	<u>2.723.881,--</u>

A ce poste, ont été imputés des frais de location concernant :

- les installations téléphoniques	F.b.	560.120,--
- l'installation mécanographique	F.b.	2.133.696,--
- un télé-imprimeur	F.b.	15.000,--
- une machine graphotype	F.b.	15.065,--

Poste 205.- Frais d'entretien et de réparation des installations techniques, du mobilier et du matériel

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	500.000,--
Crédit final après virement	F.b.	600.000,--
Dépenses	F.b.	<u>559.523,--</u>

Ces dépenses comprennent les frais d'entretien et de réparation :

- des machines de bureau	F.b.	81.146,--
- du mobilier et du matériel	F.b.	6.375,--
- des installations techniques	F.b.	27.839,--
- de l'installation téléphonique	F.b.	213.635,--
- de l'installation de reproduction	F.b.	169.706,--
- des appareils d'enregistrement sonore	F.b.	33.126,--
- de matériel divers (télétypes, aspirateurs, machines à affranchir, installation mécanographique)	F.b.	27.696,--

Poste 206.- Assurances relatives aux immeubles et au matériel

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	50.000,--
Dépenses	F.b.	<u>48.155,--</u>

Ce poste comprend principalement les primes payées pour les assurances des immeubles et du matériel.

Les dépenses relatives aux assurances sont analysées dans la troisième partie de ce rapport (Section III, Paragraphe VII).

ART. 21.- DEPENSES D'EQUIPEMENT.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	3.500.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	1.800.000,--
Crédit final	F.b.	5.300.000,--
Dépenses	F.b.	4.654.651,10

La troisième partie de notre rapport traite des objets d'équipement (Section III, Paragraphe II).

L'article 21 comporte les postes 211 à 214.

Poste 211.- Achat de machines de bureau

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.000.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	250.000,--
Crédit final	F.b.	1.250.000,--
Dépenses	F.b.	<u>945.107,--</u>

Ces dépenses se répartissent comme suit :

- Achat de 90 machines à écrire ordinaires	F.b.	514.077,--
- Achat de 3 machines à écrire électriques	F.b.	91.050,--
- Achat de 10 machines à calculer.	F.b.	276.608,--
- Achat d'autres machines de bureau	F.b.	64.452,--

notamment :

4 machines à affranchir	F.b.	24.150,--
matériel pour le dessin	F.b.	10.583,--
23 machines agrapheuses	F.b.	9.120,--
1 machine à calculer à main	F.b.	8.782,--
3 dateurs	F.b.	3.240,--
matériel divers (perforateurs, numérateurs, une horloge enre- gistreuse, etc.)	F.b.	8.577,--

Total des dépenses	F.b.	<u>946.187,--</u>
------------------------------	------	-------------------

De ce montant, il y a lieu de déduire la somme de représentant un escompte accordé par une firme.	F.b.	<u>1.080,--</u>
--	------	-----------------

Le solde net des dépenses s'élève à	F.b.	945.107,--
---	------	------------

Poste 212.- Achat de mobilier et matériel

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.000.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	1.000.000,--
Crédit final	F.b.	2.000.000,--
Dépenses	F.b.	<u>1.967.769,--</u>

Ces dépenses comprennent :

- Mobilier	F.b.	1.696.646,--
156 armoires	F.b.	348.705,--
131 meubles classeurs, classeurs et 24 supports	F.b.	307.903,--
69 bureaux	F.b.	233.280,--
141 fauteuils	F.b.	147.943,--
48 tables de travail et 81 tables pour dactylos	F.b.	259.798,--
76 chaises pour dactylos et 33 chaises de bureau	F.b.	107.947,--
90 fichiers et quelques soubasse- ments	F.b.	72.662,--
Rayonnages	F.b.	132.859,--
Etagère et tablettes d'étagères	F.b.	21.986,--
2 classothèques	F.b.	35.685,--
Divers (33 portemanteaux pour F.b. 10.447,-, chariots et chargeurs pour F.b. 8.011,-, un divan pour F.b. 8.620,-, etc.)	F.b.	27.878,--

- Tapis, rideaux, décorations	F.b.	147.947,--
Achat de 7 tapis pour un montant de F.b. 96.989,-- dont 1 tapis pour le pool dactylo- graphique (F.b. 56.519,-), 1 tapis pour le Bureau de presse de Was- hington (F.b. 20.718,-), 1 tapis pour le Bureau de presse de Lon- dres (F.b. 8.260,-)		
Rideaux, encadrements, tentures	F.b.	50.958,--
- Matériel divers	F.b.	127.182,--
Ce poste comprend de multiples objets tels que: 35 appareils fluorescents (F.b. 35.740,-), extincteurs (F.b. 24.705,-), lampes de bureau (F.b. 20.346,-), un bâti pour garer des bicyclettes (F.b. 9.500,-), aspi- rateurs et cireuses (F.b. 8.924,-), radiateurs élec- triques (F.b. 5.461,-) et autres objets de moindre im- portance.		
Total des dépenses	F.b.	1.971.775,--
De ce montant, il y a lieu de déduire la som- me de		
représentant des escomptes accordés par les fournisseurs.	F.b.	4.006,--
Le solde net des dépenses s'élève à		
	F.b.	1.967.769,--

Poste 213.- Achat d'installations techniques

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	500.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	200.000,--
Crédit final	F.b.	700.000,--
Dépenses	F.b.	<u>557.799,--</u>
Ces dépenses comprennent :		
- Appareils de reproduction	F.b.	299.707,--
1 machine à composer	F.b.	128.565,--
1 miméographe	F.b.	81.000,--
1 accessoire pour appareil photo- graphique Klimsch	F.b.	24.336,--
2 agrafeuses électriques	F.b.	16.010,--
1 table spéciale pour la reproduc- tion photographique	F.b.	12.132,--
1 appareil de photocopie	F.b.	11.850,--
1 taqueuse	F.b.	6.822,--
1 accessoire pour machine Rota- print	F.b.	8.628,--
Divers appareils complémentaires tels que porte-copies, cylindres d'impression, appareil à découper	F.b.	10.364,--
- Installation sonore	F.b.	153.927,--
5 magnétophones	F.b.	44.000,--
Accessoires pour l'installation de la traduction simultanée	F.b.	44.538,--
15 microphones et 2 dictaphones	F.b.	41.326,--
35 casques	F.b.	8.196,--
1 amplificateur	F.b.	6.500,--
Divers (stabilisateur, tourne-dis- que, transformateur, etc.)	F.b.	9.367,--

- Divers	F.b.	104.165,--
Fournitures pour l'installation télé- phonique	F.b.	64.940,--
- 38 postes téléphoniques	F.b.	36.900,--
- 2 stations directeurs- secrétaires	F.b.	19.500,--
- petits accessoires	F.b.	8.540,--
1 appareil de projection et acces- soires	F.b.	15.207,--
1 perceuse électrique et différents outils	F.b.	7.144,--
1 appareil dupliphotographique et différents accessoires pour la photographie	F.b.	7.127,--
Accessoires et petit outillage (glaceuse, cuves, pied de coulis- se, etc.)	F.b.	9.747,--

Poste 214.- Achat de matériel de transport

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.000.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	350.000,--
Crédit final	F.b.	1.350.000,--
Dépenses	F.b.	<u>1.183.976,10</u>

A ce poste, ont été imputées les dépenses résultant de l'achat de :

- 9 voitures automobiles	F.b.	1.394.399,--
- d'une camionnette	F.b.	49.500,--
- d'une lambretta	F.b.	10.160,--
- différents accessoires inventoriés pour voitures au- tomobiles (radios, appareils de chauffage, outillage, etc.)	F.b.	23.313,--
et le montant de frais de douane acquittés à l'occasion de la revente d'une voiture automobile	F.b.	<u>9.604,10</u>

Le total des dépenses s'est élevé à F.b. 1.486.976,10

L'Institution en a déduit la somme de F.b. 303.000,--
provenant de la revente de :

6 voitures automobiles	F.b.	281.000,--
1 autobus	F.b.	22.000,--

Par différence, le solde net s'élève à F.b. 1.183.976,10

Les frais de voitures sont analysés dans la troisième partie du rapport (Section III, Paragraphe VI).

ART. 22.- DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	16.000.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	1.500.000,--
Crédit final	F.b.	17.500.000,--
Dépenses	F.b.	<u>16.927.620,10</u>

Cet article comporte les postes 221 à 224.

Poste 221.- Papeterie et fournitures diverses

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	7.700.000,--
Crédit final après virement	F.b.	6.400.000,--
Dépenses	F.b.	<u>6.043.584,50</u>

Les dépenses se décomposent comme suit :

- Achat de papeterie (fiches, chemises, fardes, papier pour bureaux, enveloppes, cartons, sacs, blocs, etc.)	F.b.	521.979,--
- Achat de papier stencil et carbonés	F.b.	404.793,--
- Imprimés (formulaires, couvertures)	F.b.	308.863,--
- Fournitures de bureau y compris les classeurs divers (cavaliers, jeux de formulaires, fardes à suspension, à glissière, fichiers, agendas, enveloppes, classeurs, cartons, étiquettes, bandes, etc.)	F.b.	844.853,--
- Fournitures pour l'installation de reproduction et l'adressographe (films, plaques, encre, produits chimiques et toutes autres fournitures à l'exception du papier)	F.b.	987.851,--
- Papier pour la reproduction de documents	F.b.	2.123.320,50
- Menus frais de fonctionnement de service des bureaux de presse (fournitures de bureau principalement) . .	F.b.	58.630,--
- Fournitures pour le service mécanographique	F.b.	377.792,--
- Fournitures pour les appareils d'enregistrement sonore (bandes, etc.)	F.b.	51.599,--
- Fournitures pour la reproduction photographique (films, produits de développement, ampoules, etc.)	F.b.	82.914,--
- Autres fournitures de bureau non reprises à l'inventaire (corbeilles, serviettes, petites lampes de bureau, paillasons, ficelle, bacs à courrier)	F.b.	58.803,--
- Tenues de service (chauffeurs et huissiers)	F.b.	201.589,--
Cache-poussière, chemises, chaussures, cravates, etc.	F.b.	177.722,--
3 toges destinées aux agents du Service Juridique chargés de représenter la Haute Autorité devant la Cour de Justice	F.b.	23.867,--
- Avis publiés dans la presse (avis de décès des agents, recherches de logement pour les fonctionnaires (1) .	F.b.	20.598,--

Poste 222.- Affranchissement et télécommunications

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	4.400.000,--
Crédit final après virement	F.b.	6.100.000,--
Dépenses	F.b.	<u>6.053.112,60</u>

Ces dépenses comprennent :

(1) D'autres dépenses pour insertions dans la presse en vue de la recherche de logements ont été imputées à l'article 26.

- Frais d'affranchissement	F.b.	1.206.649,--
Dépenses couvrant le paiement des em- preintes postales apposées au moyen de machines à affranchir et location des machines F.b.1.076.691,--		
Achat de timbres, frais de courrier, location d'une case postale F.b. 129.958,--		
- Frais de port, de douane et de petits transports . .	F.b.	219.014,--
- Frais de télécommunications	F.b.	4.627.449,60
Frais de téléphone pour les bureaux F.b.3.937.344,-- comprenant :		
- frais de téléphone des bu- reaux de Luxembourg . . .	F.b.	3.493.026,--
- frais de téléphone des bu- reaux de presse et de la dé- légation de la Haute Autori- té à Londres	F.b.	486.792,--
- remboursement des frais té- léphoniques à l'Assemblée Commune pour les sessions de Strasbourg et de Bruxel- les	F.b.	123.438,--
- frais de téléphone du bu- reau occupé par la Haute Au- torité lors de la session du GATT à Genève	F.b.	29.843,--
- achat d'annuaires et livrets téléphoniques	F.b.	6.764,--
soit un total de	F.b.	4.139.863,--
De ce montant, il faut déduire les remboursements effectués par les Membres et les agents pour les communications pri- vées, soit F.b. 202.519,--		
Par différence, le solde s'é- lève à F.b.3.937.344,--		
Frais de téléphone remboursés aux Membres et aux agents pour des com- munications de service données à partir de leur poste privé ou en cours de mission F.b. 164.294,--		
Télégrammes et telex F.b. 525.811,60		
- frais de télégrammes et te- lex pour les bureaux de Luxembourg	F.b.	429.067,20
- frais de télégrammes et te- lex des bureaux de presse	F.b.	80.749,--
- remboursement de frais de télégrammes et telex à l'As- semblée Commune pour les ses- sions de Strasbourg et Bruxelles	F.b.	4.893,--
- frais d'abonnement au telex	F.b.	5.520,--

- frais d'abonnement au système de radio-communication Hellschreiber	F.b.	4.929,--
- frais des télégrammes de service remboursés aux Membres et agents de la Haute Autorité	F.b.	1.843,--
soit un total de	F.b.	527.001,20

De ce montant, il faut déduire les remboursements effectués par les Membres et les agents de la Haute Autorité pour télégrammes privés ainsi que par les autres Institutions de la Communauté

	F.b.	1.189,60
--	------	----------

Par différence, le solde net s'élève à

	F.b.	525.811,60
--	------	------------

Les frais de télécommunications sont analysés dans la troisième partie de notre rapport (Section IV, Paragraphe III).

Poste 223.- Livres, frais de bibliothèque, journaux et périodiques

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.500.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	1.500.000,--
Crédit final après virement et état supplémentaire	F.b.	3.650.000,--
Dépenses	F.b.	<u>3.571.730,--</u>

Ces dépenses comprennent :

- Bibliothèque	F.b.	829.330,--
Achat de livres	F.b.	243.321,--
Achat de périodiques	F.b.	547.694,--
Frais de reliure	F.b.	38.315,--
- Attribution directe de livres et périodiques aux différents services (comprenant principalement des livres et périodiques destinés aux bureaux installés à l'Étranger)	F.b.	131.391,--
- Frais de reliure pour d'autres services que la bibliothèque	F.b.	1.145,--
- Achat de journaux	F.b.	572.059,--
- Abonnements à des agences de nouvelles	F.b.	1.502.477,--
- Abonnements à des agences de coupures de presse et à des lettres d'information	F.b.	535.328,--

Nous examinons dans la troisième partie de ce rapport les dépenses relatives à la bibliothèque, aux journaux, agences de nouvelles et de coupures de presse (Section III, Paragraphes IV et V).

Poste 224.- Entretien et utilisation du parc automobile

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	2.400.000,--
Crédit final après virement	F.b.	1.350.000,--
Dépenses	F.b.	<u>1.259.193,--</u>

Ces dépenses se répartissent comme suit :

- Essence	F.b.	457.108,--
- Huile	F.b.	49.668,--
- Pneus et chambres à air (ce chiffre a été établi après déduction de F.b. 1.400,- résultant de la vente de pneus usés)	F.b.	171.940,--
- Autres pièces de rechange	F.b.	82.658,--
- Autres fournitures non reprises à l'inventaire (hous- ses, tapis, porte-bagages)	F.b.	12.919,--
- Frais de garage	F.b.	235.711,--
Produits pour l'entretien des car- rosseries	F.b.	21.956,--
Réparations à l'extérieur	F.b.	166.418,--
Outillage	F.b.	4.564,--
Frais de garage encourus à l'oc- casion de missions.	F.b.	25.537,--
Location de garages privés (pour des voitures de Membres)	F.b.	17.236,--
- Assurances pour les voitures	F.b.	221.274,--
- Carnets de passage en douane	F.b.	6.814,--
- Frais de taxis	F.b.	11.573,--
- Divers (antigel et menus frais)	F.b.	9.528,--

Les frais de voitures sont analysés dans la troisième partie de notre rapport (Section III, Paragraphe VI).

ART. 23.- DEPENSES DE PUBLICATIONS ET D'INFORMATION.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	23.400.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	4.000.000,--
Crédit final	F.b.	27.400.000,--
Dépenses	F.b.	26.466.459,88

Cet article comprend les postes 231 à 233.

Poste 231.- Journal Officiel

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	2.100.000,--
Crédit final après virement	F.b.	1.400.000,--
Dépenses	F.b.	1.383.162,--

Ces dépenses comprennent :

- Frais d'impression	F.b.	1.378.002,--
- Frais de diffusion	F.b.	5.160,--

Poste 232.- Dépenses de publications diverses

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	9.300.000,--
Crédit final après virement	F.b.	5.700.000,--
Dépenses	F.b.	4.942.574,88

A ce poste, sont inscrites les dépenses suivantes :

- Frais d'impression	F.b.5.543.576,--
- Frais de diffusion	<u>F.b. 4.804,--</u>
Le total des dépenses s'é- lève à	F.b.5.548.380,--

De ce montant, ont été déduites les recettes provenant de la vente du Journal Officiel et des autres publications de la Haute Autorité, soit F.b. 605.805,12

Par différence, le solde net s'élève à F.b.4.942.574,88

Les dépenses inscrites au poste 232 concernent les publications suivantes :

Bulletin statistique	F.b.1.745.427,--
Monographie sur les charbonnages	F.b.1.042.965,--
Rapport général de la Haute Au- torité.	F.b. 985.271,--
Discours des Membres lors des sessions de l'Assemblée Commune	F.b. 451.852,--
Rapport sur le voyage des syndi- calistes aux U.S.A.	F.b. 311.249,--
Relevé des charbonnages et entre- prises sidérurgiques et de leur programme de production. Correc- tions et listes d'adresses . .	F.b. 196.920,--
Brochure intitulé "Le chemin de l'intégration européenne. Le charbon et l'acier"	F.b. 179.500,--
Rapport financier de la Haute Au- torité pour les années 1953,1954, 1955	F.b. 111.398,--
Arrangements en exécution de la décision relative à l'applica- tion de l'art. 69 du Traité . .	F.b. 95.795,--
Euronorm : publications conte- nant des règles européennes sur les dimensions et les composi- tions chimiques des fontes . .	F.b. 90.225,--
Divers (Act of Pledge, pièces de procédure, liste des publications, etc.)	F.b. 81.596,--
Publication sur la réadaptation et la rééducation ouvrières . .	F.b. 76.617,--
Publication du Traité de la Com- munauté en langue néerlandaise.	F.b. 52.839,--
Publication sur la comparaison des revenus des mineurs de la Communauté	F.b. 42.147,--
Brochures sur la formation pro- fessionnelle	F.b. 41.254,--
Journal Officiel	F.b. 38.521,--

Cette dernière dépense aurait dû être imputée au poste 231.

Les dépenses relatives aux publications sont analysées dans la troisième partie du rapport (Section IV, Paragraphe IV).

Poste 233.- Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation à des manifestations publiques

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	12.000.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	4.000.000,--
Crédit final après virement et état supplémentaire . .	F.b.	20.300.000,--
Dépenses	F.b.	<u>20.140.723,--</u>

Le détail des dépenses est indiqué ci-après :

- Participation à des foires commerciales et expositions F.b. 2.340.287,--

comprenant :

Frais de participation, de transport, d'entretien, d'installation de stands, d'achat de fleurs et autres accessoires pour les foires de Luxembourg, Bordeaux, Metz, Lyon, Nice, Toulouse, Utrecht, Ymuiden et l'exposition organisée par le Landesmuseum de Düsseldorf (1) F.b. 1.319.465,--

Achat de deux stands d'exposition F.b. 527.250,--

Achat de matériel divers inventorié comme suit :

plaques ondulées translucides . . F.b. 189.947,--

2 cartes lumineuses de la Communauté F.b. 128.250,--

12 appareils d'enregistrement et de reproduction Dimafon F.b. 134.000,--

lettres-panneaux F.b. 23.961,--

12 postes téléphoniques F.b. 12.000,--

matériel d'éclairage F.b. 5.414,--

- Brochures et publications F.b. 2.794.875,--

Ce poste comprend des frais relatifs à la publication d'articles, l'achat et la diffusion de nombreux exemplaires de journaux, revues, illustrés, brochures, cartes, consacrés exclusivement ou en partie à la C.E.C.A. ou aux problèmes de l'intégration européenne, les frais d'impression et de diffusion des bulletins distribués par les bureaux de presse (de Rome et Washington) et certains frais relatifs à des brochures diffusées par la Haute Autorité.

- Publication d'articles F.b. 572.650,--

Frais de rédaction d'articles sur la Communauté et les problèmes de l'intégration européenne, et frais d'établissement de dessins et graphiques utilisés pour des publications sur la Communauté.

- Cinéma F.b. 2.530.544,--

Ces frais concernent, en ordre principal, la réalisation du film "Es geht um 150 Millionen", sa synchronisation en langues française et néerlandaise, la prise de copies et la diffusion de ce film.

(1) Pour connaître le coût réel de la participation de la Haute Autorité à des foires et expositions commerciales, il faudrait ajouter les frais de mission relativement importants exposés par les agents appelés à assister à ces manifestations. Conformément au plan comptable, ces frais sont imputés, en même temps que tous les autres frais de mission, au poste 241.

- Frais de voyage et de séjour d'experts pour l'information F.b. 2.431.792,--

Il s'agit, en ordre principal, des frais occasionnés par la visite de journalistes invités à Luxembourg ainsi qu'aux sessions de l'Assemblée Commune à Strasbourg et à Bruxelles (1).

Ces dépenses comportent également des frais de déplacement remboursés à des personnes ayant travaillé pour le service de l'Information, notamment au responsable du bureau de presse de Washington (F.b. 107.308,-).

- Réunions et congrès F.b. 4.323.500,--

Ces dépenses représentent :

les frais de voyage et de séjour de personnes invitées à Luxembourg par la Haute Autorité, telles que parlementaires et personnalités anglais et américains, professeurs, industriels, syndicalistes, métallurgistes, mineurs, étudiants, etc. F.b. 3.498.174,--

les frais de voyage des lauréats des concours de la Journée européenne des Ecoles (2) F.b. 76.848,--

des participations dans les frais d'organisation de stages pour mineurs et sidérurgistes, organisés par la campagne européenne de la Jeunesse F.b. 329.676,--

des frais de rencontres universitaires organisées à Naples et Pise et d'une rencontre des Maires à Sorrente. F.b. 415.877,--

des frais de location d'un autocar destiné à faire effectuer par un groupe de personnes invitées à Luxembourg un circuit touristique à travers le Grand Duché de Luxembourg F.b. 2.925,--

- Représentation F.b. 2.193.931,--

Repas offerts aux personnes invitées par le Service d'Information de la Haute Autorité.

- (1) Deux journalistes, invités à assister à la session de l'Assemblée à Bruxelles, ont obtenu deux fois le remboursement de leurs frais de voyage et de séjour, une fois à Bruxelles et une fois par l'intermédiaire du bureau de presse installé dans le pays d'où ils venaient. Le remboursement du trop perçu a été réclamé. La récupération n'était pas encore effectuée à la clôture de l'exercice parce que les journalistes, tout en reconnaissant leur dette, ont affirmé ne pas disposer de l'argent nécessaire au moment de la réclamation. A cette occasion, nous avons insisté, une nouvelle fois, pour que les paiements effectués directement par les bureaux installés à l'Etranger soient strictement limités aux dépenses indispensables au fonctionnement du bureau lui-même (achat de fournitures de bureau, petites dépenses de fonctionnement, etc.).
- (2) Il semble que cette dépense aurait dû être imputée au poste 333 intitulé "Bourses d'études et prix pour les lauréats".

Déjà dans notre rapport précédent, nous avons signalé que la question s'était posée de savoir pour quel motif les frais de logement et de repas exposés par la Haute Autorité à l'occasion de la visite à Luxembourg de journalistes, syndicalistes, parlementaires étrangers, etc., étaient imputés au poste 233 (Dépenses d'information) et non à l'art. 25 (Frais de réception et de représentation) qui nous semblait mieux répondre à la nature de ces dépenses.

A ce sujet, la Haute Autorité nous avait communiqué que les frais de logement et de repas des journalistes, syndicalistes, etc. étaient considérés comme une indemnisation (et non comme des dépenses de réception) et à ce titre imputés au poste 233.

Notre contrôle des pièces de l'exercice 1955-1956 nous a permis de constater que, dans ce domaine, l'absence de critères précis et susceptibles d'éviter des interprétations divergentes se faisait sentir. Nous avons observé que des dépenses à caractère analogue, si pas identique, étaient imputées tantôt au poste 233, tantôt à l'article 25, sans que ces diverses imputations paraissent résulter d'une règle logique et invariable.

On peut craindre, dès lors, qu'une telle imprécision ouvre la possibilité d'imputer des dépenses analogues à des articles différents en fonction de considérations relatives, uniquement, à l'importance et à l'épuisement des crédits respectifs. Nous ne disons pas que cette possibilité ait été utilisée jusqu'à présent. Nous souhaitons néanmoins qu'elle soit supprimée par l'adoption de critères précis et invariables permettant de déterminer, sans confusion possible, la répartition des dépenses de cette nature entre les différents articles. L'adoption de cette solution facilitera la tâche des services administratifs internes et le contrôle externe.

Dans le fait, la situation actuelle est d'autant plus complexe que si, dans certains cas, le caractère d'indemnisation de ces dépenses s'exprime par l'allocation aux personnes invitées d'une indemnité forfaitaire couvrant leurs frais de séjour, cette modalité d'intervention n'est pas d'application généralisée.

Dans certains cas, l'Institution prend directement en charge les frais réels de séjour ou couvre ceux-ci par des invitations collectives à des repas. Les modalités d'intervention de la Haute Autorité varient d'une invitation à l'autre et même à l'égard de personnes appelées à participer à une même manifestation. A ce sujet, nous croyons également qu'une uniformisation des modalités d'indemnisation et l'adoption de règles précises seraient nécessaires.

- Honoraires et frais payés à une firme américaine de
Conseillers juridiques à la suite d'un arrangement
conclu avec elle pour la mise sur pied d'un programme
d'information aux Etats-Unis

F.b. 1.177.380,--

Honoraires pour le 2ème semestre de
1955 F.b. 626.875,--
Ces honoraires sont fixés à 25.000
dollars par an

Frais divers du 1er juin au mois
d'octobre 1955 F.b. 550.505,--

Les honoraires dus à cette firme pour le premier semestre de 1956 auraient dû normalement être payés par la Haute Autorité et être imputés aux comptes de l'exercice 1955-1956. Par suite d'une erreur, ils n'ont été liquidés qu'après la clôture de cet exercice et seront dès lors imputés aux comptes de l'exercice 1956-1957. Il en résulte que les dépenses de l'exercice clôturé sont indûment diminuées de ce montant.

Dans notre précédent rapport (IIe partie, n° 57, analyse du poste 233, édition française, page 46), nous avons signalé que les notes de frais de cette firme ne contenaient presque aucun détail ni aucune justification des dépenses.

Dans le courant de l'exercice, un bureau d'information, relevant directement de la Haute Autorité, a été mis sur pied à Washington. C'est ce bureau qui expose, pour compte de la Haute Autorité, les dépenses qui étaient antérieurement remboursées à la firme de Conseillers susmentionnée. Le Bureau d'information adresse un relevé mensuel de ses dépenses suivant la procédure adoptée pour les autres bureaux de presse.

- Frais de conférences	F.b.	364.189,--
Honoraires, frais de voyage, de séjour et de secrétariat remboursés à un organisme chargé de la préparation dans un pays de la Communauté, de conférences relatives à la C.E.C.A. et aux problèmes européens . . . F.b. 341.943,--		
Participation à deux journées de rencontres européennes organisées dans un pays de la Communauté . . F.b. 18.683,--		
Frais exposés lors d'une conférence donnée par un fonctionnaire de la Haute Autorité F.b. 3.563,--		
- Divers	F.b.	170.005,--
Octroi d'une subvention à la Maison de l'Europe et des pays d'Outre-mer à Bordeaux pour l'installation d'une vitrine de la C.E.C.A. (1) . . F.b. 94.299,--		
Achat de livres, brochures, revues divers, destinés au service de l'information, en particulier aux bureaux de presse F.b. 31.831,--		
Timbres poste C.E.C.A. F.b. 27.590,--		
Prix du concours destiné à obtenir des maquettes en vue de l'impression de timbres poste de la C.E.C.A., achat du droit de reproduction, confection de clichés, flans, épreuves, décoration d'une vitrine d'exposition.		
Achat d'enveloppes et frais de dactylographie d'adresses F.b. 6.285,--		
Prix au lauréat du concours européen d'éloquence (1) F.b. 5.000,--		
Subvention au festival du fer à Diferdange (1) F.b. 5.000,--		

(1) Des subventions de même nature ont été inscrites à l'art. 33, intitulé d'ailleurs "Contributions diverses". Ici aussi, comme en matière de frais de réception, il y aurait lieu d'adopter des critères précis permettant de déterminer, sans contestation possible, l'article de l'état prévisionnel auquel les dépenses doivent être imputées.

Il semble, en tout cas, que le prix de F.b. 5.000,- accordé au lauréat du concours européen d'éloquence, aurait dû être imputé au poste 333 "Bourses d'études et prix pour les lauréats".

De manière générale, nous croyons que la Haute Autorité devrait revoir entièrement la question de la détermination des dépenses imputables au poste 233. Lorsque, à raison de leur nature, il y a possibilité d'imputer ces dépenses à un autre article de l'état prévisionnel, il y a lieu d'adopter des règles fixes et des critères précis permettant d'effectuer les imputations d'une manière correcte et invariable. De même, il ne serait pas inutile de revoir les subdivisions comptables de ce poste 233 de manière à ce qu'elles permettent une analyse aisée et complète des dépenses qui y sont inscrites. Dans l'état actuel, une analyse plus détaillée que celle donnée ci-dessus nécessiterait des recherches longues et laborieuses.

ART. 24.- FRAIS DE MISSION, FRAIS DE VOYAGE ET DE SEJOUR POUR REUNIONS ET CONVOCATIONS, HONORAIRES D'EXPERTS.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	33.000.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	9.750.000,--
Crédit final	F.b.	42.750.000,--
Dépenses	F.b.	37.903.474,--

Cet article comporte les postes 241 à 245.

Poste 241.- Frais de mission

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	7.200.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	2.000.000,--
Crédit final après virement et état supplémentaire . .	F.b.	10.310.000,--
Dépenses	F.b.	10.308.566,--

Mode de calcul, voir Nos 16 et 39 de la 1ère partie de notre rapport précédent et No 15 de la première partie du présent rapport.

Les frais de mission des agents de la Haute Autorité se répartissent comme suit :

- Frais de voyage	F.b.	4.049.429,--
par voiture personnelle	F.b.	1.021.439,--
par train	F.b.	1.886.655,--
par avion	F.b.	1.105.305,--
autres moyens de transport : ba- teaux, autobus, etc.	F.b.	36.030,--
- Frais de séjour	F.b.	6.226.144,--
indemnités journalières	F.b.	5.427.125,--
frais d'hôtel remboursés aux fonctionnaires de 1ère catégorie et frais de repas des chauffeurs	F.b.	799.019,--
- Frais divers	F.b.	32.993,--
comprenant des droits d'inscription à des congrès et conférences, des frais de transport de documents, etc.		

La troisième partie de notre rapport traite des frais de mission (Section IV, Paragraphe I).

Poste 242.- Indemnités forfaitaires pour frais de voitures

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.800.000,--
Dépenses	F.b.	<u>1.735.195,--</u>

28 hauts fonctionnaires bénéficiaient de l'indemnité de voiture au 30 juin 1956.

Mode de calcul, voir n° 38 de la 1ère partie de notre rapport précédent.

Poste 243.- Frais de voyage et de séjour pour personnes convoquées par la Haute Autorité

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	12.000.000,--
Crédit final après virement	F.b.	10.890.000,--
Dépenses	F.b.	<u>10.702.902,--</u>

Mode de calcul, voir n° 18 de la 1ère partie de notre rapport précédent.

Ce poste comprend essentiellement l'indemnisation des personnes convoquées à Luxembourg pour participer aux travaux des commissions installées par la Haute Autorité.

Il comporte également l'indemnisation d'experts que la Haute Autorité a consultés pour l'étude de problèmes particuliers ou délégués pour assister à diverses réunions internationales, ainsi que les dépenses relatives à une mission d'étude effectuée par des syndicalistes aux Etats-Unis.

Les dépenses inscrites au poste 243 se décomposent comme suit :

- Frais de voyage	F.b.	3.707.701,--
par train	F.b.	3.515.581,--
par avion	F.b.	192.120,--
- Indemnités journalières	F.b.	6.979.167,--
journées d'expertise ou de présence en commission	F.b.	4.049.503,--
journées de voyage	F.b.	2.929.664,--
- Divers	F.b.	16.034,--
frais d'organisation de conférences, locations de projecteurs, etc.		

Poste 244.- Honoraires d'experts

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	5.000.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	7.750.000,--
Crédit final	F.b.	12.750.000,--
Dépenses	F.b.	<u>11.455.428,--</u>

Ce poste comprend les dépenses suivantes :

1.- <u>Enquête sur les budgets familiaux</u>	F.b.	4.399.887,--
--	------	--------------

L'enquête a été entreprise par la Haute Autorité dans le cadre de l'article 46, par. 5 du Traité qui prévoit l'obligation de rassembler les informations nécessaires à l'appréciation des possibilités de relèvement des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre des industries de la Communauté. Elle a pour but de réunir des renseignements sur la structure des dé-

penses et des recettes des familles ouvrières des industries du charbon et de l'acier et des mines de fer. Elle s'effectue auprès de 2.000 familles ouvrières qui ont la charge, pendant un an, de noter sur un livre de ménage toutes leurs recettes et toutes leurs dépenses.

Ce travail considérable pour les ménagères nécessite une indemnisation des familles et des enquêteurs chargés de les guider dans leur tâche.

L'enquête durera pendant une année entière. Elle a débuté entre le début de mai 1956 et le début de juin 1956. Le dépouillement des données par les Instituts de statistiques exigera de 8 mois à un an après la fin de l'enquête.

L'intervention financière totale de la Haute Autorité s'élève à F.b. 12.500.000,-. Elle est attribuée, dans chaque pays, à l'Institut National de la Statistique qui est chargé de l'enquête. Sous sa responsabilité, l'Institut doit indemniser les familles et les enquêteurs selon les coutumes ou règlements en vigueur dans le pays. L'intervention de la Haute Autorité doit également couvrir les dépenses de matériel (location de machines mécanographiques, frais d'impression, etc.) et les traitements du personnel chargé du dépouillement des dossiers.

La répartition de l'aide financière de la Haute Autorité entre les différents Instituts s'est faite sur base du nombre de familles qui, dans chaque pays, doivent participer à l'enquête. Le versement de l'aide financière a été fractionné en deux tranches. Une première tranche de F.b. 4.400.000,- a été versée pendant l'exercice 1955-1956. Une seconde tranche d'un montant total de F.b. 8.100.000,- doit être versée entre le 1er juillet 1956 et le 30 avril 1957 au fur et à mesure des besoins des différents Instituts.

Nous détaillons ces divers renseignements au tableau n° 21 .

Tableau n° 21 : ENQUETE SUR LES BUDGETS FAMILIAUX				
Pays et Instituts	Nombre de familles intéressées à l'enquête	Montant total de la subvention accordée par la Haute Autorité (F.b.)	Sommes versées pendant l'exercice 1955 - 1956 (F.b.)	Sommes restant à verser pendant l'exercice 1956 - 1957
1. <u>Allemagne</u> - Statistisches Bundesamt à Wiesbaden	440	2.750.000,--	964.971,--	1.785.029,--
2. <u>Belgique</u> - Institut National de Statistiques à Bruxelles	260	1.625.000,--	570.000,--	1.055.000,--
3. <u>France</u> - Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques à Paris	440	2.750.000,--	964.996,--	1.785.004,--
4. <u>Italie</u> - Istituto Centrale di Statistica à Rome	350	2.187.500,--	775.000,--	1.412.500,--
5. <u>Luxembourg</u> - Office de la Statistique Générale à Luxembourg	170	1.062.500,--	375.000,--	687.500,--
6. <u>Pays-Bas</u> - Centraal Bureau voor de Statistiek à La Haye	170	1.062.500,--	374.999,--	687.501,--
7. <u>Sarre</u> - Statistisches Amt des Saarlandes à Sarrebruck	170	1.062.500,--	374.921,--	687.579,--
TOTAUX	2.000	12.500.000,--	4.399.887,--	8.100.113,--

Les Instituts se sont engagés à fournir à la Haute Autorité, sur sa demande, les renseignements et facilités nécessaires pour lui permettre de suivre l'état d'exécution des travaux.

En outre, l'enquête donne lieu à la constitution, dans chaque pays, d'une sous-commission nationale composée de représentants du Gouvernement, des employeurs et des travailleurs. Ces sous-commissions, au cours de réunions auxquelles participe un représentant de la Division des Statistiques de la Haute Autorité, sont régulièrement informées des travaux des Instituts.

Vers la fin de juillet 1956, les Instituts ont adressé à la Haute Autorité un premier rapport portant sur le recrutement des familles et les premières constatations faites.

La Haute Autorité s'est réservé le droit d'utiliser les documents résultant des enquêtes et d'en publier les résultats comme elle l'entendra, tout en citant les Instituts ayant contribué aux recherches.

De même, chaque Institut de statistiques pourra, avec l'accord de la Haute Autorité, publier les résultats de son enquête en mentionnant la part prise par la Haute Autorité.

2.- Enquête sur les conditions et les conséquences sociales
du progrès technique F.b. 565.621,--

Le Groupe de recherches sur les conditions et les conséquences sociales du progrès technique a été créé par décision de la Haute Autorité en date du 16 septembre 1954, sur proposition du Groupe de Travail "Objectifs Généraux - Politique à long terme".

La recherche confiée au Groupe a pour objet de dégager les contre-parties négatives et les difficultés auxquelles se heurtent habituellement les progrès techniques et économiques dans les industries de la Communauté et les efforts qui apparaissent nécessaires pour atténuer ou éliminer, sinon les difficultés elles-mêmes, tout au moins leurs effets. La décision de la Haute Autorité porte approbation d'un programme très précis des études à entreprendre à cet effet. Le travail du Groupe de recherches se situe dans le cadre des dispositions de l'article 55, 1 in fine, du Traité (contacts entre organismes de recherches existants).

Le Groupe de recherches est composé de quatre personnalités, professeurs d'Université et Directeurs d'Instituts universitaires de recherches. Ils sont assistés de cinq assistants appartenant à des instituts de recherches. Des membres des divisions intéressées de la Haute Autorité participent aux réunions du Groupe dont le secrétariat est assuré par les services de la Haute Autorité.

La durée des travaux du Groupe avait été initialement fixée à un an à dater du 25 février 1955. La Haute Autorité a prorogé le mandat du Groupe pour une nouvelle année à dater du 25 février 1956.

Les honoraires payés par la Haute Autorité aux membres du Groupe de recherches se sont élevés à F.b. 525.000,- pour la première année du mandat. Ils ont été payés en deux tranches, dont une pendant l'exercice 1954-1955 et l'autre pendant l'exercice 1955-1956. Les frais de déplacement pour enquête font l'objet d'un remboursement supplémentaire qui est calculé, pour les Professeurs, sur base du barème des frais de mission applicable aux fonctionnaires de la 1ère catégorie, et, pour leurs assistants, sur base du barème en vigueur pour les fonctionnaires de la 2ème catégorie. En outre, un crédit de F.b. 100.000,- a été attribué par la Haute Autorité pour le financement des travaux statistiques que nécessite l'enquête et qui ont été confiés par les Membres du Groupe de recherches à des étudiants.

Nous résumons ces renseignements au tableau n°22 ci-après. Nous y indiquons également le montant des paiements effectués par la Haute Autorité pendant les exercices 1954-1955 et 1955-1956.

Tableau n° 22 : ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS ET LES CONSÉQUENCES SOCIALES DU PROGRÈS TECHNIQUE

	Honoraires payés par la Haute Autorité			Frais de déplacement payés pendant l'exercice 1955-1956	Crédit supplémentaire pour travaux de statistiques pendant l'exercice 1955-1956	Total général	
	Exercice 1954-1955 (1)	Exercice 1955-1956	Total			Exercice 1954-1955	Exercice 1955-1956
- Chercheurs français	75.000,--	75.000,--	150.000,--	12.136,--	20.000,--	75.000,--	107.136,--
- Chercheurs italiens	-	125.000,--	125.000,--	77.009,--	20.000,--	-	222.009,--
- Chercheurs allemands	62.500,--	62.500,--	125.000,--	27.722,--	20.000,--	62.500,--	110.222,--
- Chercheurs belges	62.500,--	62.500,--	125.000,--	23.754,--	40.000,--	62.500,--	126.254,--
TOTAUX	200.000,--	325.000,--	525.000,--	140.621,--	100.000,--	200.000,--	565.621,--

(1) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1954-1955, Volume II, chapitre II, n° 57, analyse du poste 244 de l'état prévisionnel de la Haute Autorité (édition française, page 50). Les sommes indiquées dans cette colonne y apparaissent sous les rubriques "Conséquences sociales du progrès technique" et "Problèmes sociaux en sidérurgie".

Un premier rapport intérimaire a été remis à la Haute Autorité en avril 1956. Ce rapport a reçu une première diffusion au mois de juin 1956 par la communication aux Membres de l'Assemblée Commune et aux Membres intéressés du Comité Consultatif.

Au mois d'octobre 1956, le Groupe de recherches doit présenter son rapport définitif d'activité sur la première année d'étude. Pour la seconde année d'activité, qui a commencé le 25 février 1956 et se terminera le 25 février 1957, un deuxième rapport sera présenté à la Haute Autorité en juin 1957.

3.- Enquêtes sur les problèmes du Travail F.b. 473.213,--

Au cours des exercices financier 1954-1955 et 1955-1956, la Haute Autorité a fait procéder à diverses enquêtes portant sur des problèmes du travail et notamment sur la question de la mobilité de la main-d'oeuvre et les problèmes sociaux de réadaptation (1).

Différents Instituts ont été chargés de ces enquêtes. Ils ont été choisis sur proposition de l'Institut Unesco des sciences sociales eu égard à leur standing scientifique et à leurs travaux antérieurs en matière de mobilité. Chaque Institut a mené l'enquête dans son propre pays. L'Institut Unesco des sciences sociales a assuré un travail de coordination tandis que le Bureau International du Travail s'est occupé des organisations internationales.

Nous résumons, au tableau n° 23 ci-après, le montant des dépenses exposées par la Haute Autorité pendant l'exercice 1955-1956 pour chacune de ces enquêtes. Nous y rappelons également le montant des dépenses exposées par la Haute Autorité pour le même objet pendant l'exercice précédent.

(1) Ces enquêtes sont effectuées en application de l'art. 46, 5°) du Traité. Cet article stipule que la Haute Autorité doit "rassembler les informations nécessaires à l'appréciation des possibilités de relèvement des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre des industries dont elle a la charge "et des risques qui menacent ces conditions de vie".

Elle peut rendre publiques ces informations.

Objet des enquêtes	Dépenses exposées par la Haute Autorité						
	Exercice 1954-1955 (1)			Exercice 1955-1956			Total pour les deux exercices
	Honoraires	Frais de voyage et de séjour	Total	Honoraires	Frais de voyage et de séjour	Total	
a) Obstacles à la mobilité des travailleurs et problèmes sociaux de réadaptation. Etablissement d'une bibliographie sur la mobilité.	361.184	23.178	384.362	21.301	55.825	77.126	461.488
b) Position des organisations syndicales à l'égard des problèmes de mobilité et des problèmes sociaux de réadaptation.	59.705		59.705	21.522	31.690	53.212	112.917
c) Attitudes des mineurs du Centre-Midi à l'égard de l'évolution de l'emploi dans les charbonnages				253.650	59.237	312.887	312.887
d) Recrutement des travailleurs pour le bassin de la Ruhr.				18.552	11.436	29.988	29.988
TOTAUX	420.889	23.178	444.067	315.025	158.188	473.213	917.280

(1) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1954-1955, Volume II, chapitre II, n° 57, analyse du poste 244 de l'état prévisionnel de la Haute Autorité (édition française, page 50).

On trouvera, ci-dessous, divers renseignements relatifs à chacune de ces enquêtes et aux modalités de la participation financière de la Haute Autorité.

a.- Etude sommaire des obstacles à la mobilité des travailleurs et des problèmes sociaux de réadaptation

Un contrat a été signé avec les six Instituts participant à cette recherche. Aux termes de ces contrats, la Haute Autorité s'est engagée à verser à chaque Institut une somme forfaitaire destinée à couvrir les traitements des chercheurs, les travaux de secrétariat et les frais divers (téléphone, etc.).

Au total, les sommes forfaitaires que la Haute Autorité s'est engagée à payer s'élèvent pour les six Instituts à :

- traitements de chercheurs :	F.b. 270.000,--
- travail de secrétariat :	F.b. 90.000,--
- divers (téléphone, etc.) :	F.b. 22.500,--
Total général :	F.b. 382.500,--

En outre, la Haute Autorité s'est engagée à rembourser à chaque Institut les dépenses qui auront été exposées pour frais de voyage et de séjour à concurrence de certains montants maxima.

Cette première étude a fait l'objet de six rapports remis à la Haute Autorité. Celle-ci a établi une synthèse de ces travaux qui sera prochainement publiée.

A la demande des auteurs, la Haute Autorité a autorisé la publication, sous forme d'ouvrages, des rapports belge et français.

b.- Etude des positions des organisations syndicales de travailleurs à l'égard des problèmes de mobilité et des problèmes sociaux de réadaptation.

Les mêmes Instituts, ainsi que le B.I.T., ont été chargés d'effectuer cette enquête.

Tous les Instituts, à l'exception de l'Institut Unesco et du B.I.T., ont perçu des honoraires forfaitaires fixés à environ F.b. 16.250,- par Institut. En outre, ils ont droit au remboursement des frais de voyage et de séjour à concurrence de certains montants maxima.

Cette seconde étude a fait l'objet de sept rapports qui ont été remis à la Haute Autorité. Une synthèse de ces travaux sera également publiée.

c.- Etablissement d'une bibliographie sur la mobilité interne et internationale

Ce travail supplémentaire a été effectué par les Instituts dont nous avons parlé dans le cadre des contrats mentionnés au point a) ci-dessus.

Les résultats de ce travail doivent être publiés dans le courant de l'automne 1956.

d.- Etude des attitudes des mineurs du Centre-Midi à l'égard de l'évolution de l'emploi dans les charbonnages

Cette enquête a été réalisée par l'Institut National d'Etudes Démographiques à Paris sur base d'un contrat en vertu duquel la Haute Autorité s'est engagée à payer la somme de F.fr. 1.780.000,- ou F.b. 253.650,-. Cette somme couvre les honoraires et frais de déplacement du Directeur de la recherche (F.b. 64.125,-), la rémunération des enquêteurs (F.b. 91.200,-), la rémunération des personnes chargées du dépouillement (F.b. 22.800,-), les frais de secrétariat, mécanographie, courrier (F.b. 28.500,-) et les charges sociales (F.b. 47.025,-).

En outre, la Haute Autorité s'est engagée à rembourser les frais de voyage et de séjour à concurrence d'un montant maximum de F.fr. 840.000,- ou F.b. 119.700,-.

Le rapport relatif à cette enquête a été remis à la Haute Autorité.

e.- Etude sommaire du recrutement de travailleurs pour le bassin de la Ruhr

Cette enquête a été confiée à un Institut universitaire allemand.

La Haute Autorité avait décidé d'y affecter un montant maximum de 1.666 unités de compte U.E.P., soit F.b. 83.300,-.

Les dépenses effectives payées pendant l'exercice 1955-1956 se sont élevées :

- pour l'indemnisation forfaitaire à F.b. 18.552,--
- pour les frais de déplacement à F.b. 11.436,--

Seule la partie de cette enquête relative à l'étude d'une campagne de recrutement en dehors de la Ruhr a été effectuée. Les résultats de cette enquête ont été communiqués à la Haute Autorité.

Etant donné le caractère forfaitaire des rémunérations versées sur base des contrats que nous venons d'analyser, la Haute Autorité n'a effectué aucun contrôle financier portant sur l'utilisation des sommes versées. Le remboursement des frais de voyage et de séjour s'est effectué sur présentation de déclarations mentionnant la nature et la durée des déplacements effectués.

4.- <u>Rémunération d'experts chargés d'effectuer des études sur différents problèmes du travail</u>	F.b.	299.199,--
- Honoraires versés pour l'élaboration de rapports sur les sources du Droit du Travail dans les pays de la Communauté	F.b.	190.000,--
- Honoraires pour l'établissement d'une classification décimale destinée au pool médical	F.b.	22.925,--
- Honoraires pour rédaction de rapports sur l'évolution des conventions collectives dans les pays de la Communauté	F.b.	12.100,--
- Revision de la traduction de monographies en matière de sécurité sociale	F.b.	14.000,--
- Frais de voyage et de séjour d'experts appelés à participer aux travaux du Comité des Recherches d'hygiène et médecine du travail . . .	F.b.	53.016,--
- Honoraires et frais d'un expert chargé de donner des cours sur la prévention des accidents de travail à du personnel de maîtrise	F.b.	7.158,--
5.- <u>Experts consultés en matière financière</u>	F.b.	2.314.712,--
- Avis juridiques pour les questions de crédits à la construction de maisons ouvrières	F.b.	119.000,--
- Consultation juridique concernant des modifications de l'Act of Pledge	F.b.	108.346,--
- Indemnités dues pour demandes de crédit étudiées et non suivies d'effet	F.b.	87.000,--
- Traduction de l'Act of Pledge . . .	F.b.	12.400,--
- Honoraires notariaux payés à l'occasion de l'émission de nouvelles séries d'obligations souscrites par la Haute Autorité à la suite d'emprunts	F.b.	11.050,--
- Paiement d'honoraires et frais à une firme américaine de Conseillers juridiques agissant comme Conseil de la Haute Autorité en matière d'emprunts et de prêts	F.b.	1.976.916,--
6.- <u>Honoraires et frais de sociétés fiduciaires néerlandaises chargées de contrôles dans les entreprises relevant de la Communauté</u>	F.b.	637.106,--

Les contrôles effectués pendant l'exercice 1955-1956 ont porté sur l'application de l'article 60 du Traité et des décisions y afférentes par les entreprises sidérurgiques de la Communauté. Deux contrôles ont été effectués

en Allemagne, deux en France, trois en Italie, un aux Pays-Bas et un en Sarre. Les sociétés fiduciaires sont accompagnées par un agent du Groupe d'Inspection de la Haute Autorité. Au terme de chaque contrôle, elles remettent à la Haute Autorité un rapport écrit accompagné de la documentation nécessaire. Nous avons constaté l'existence de ces rapports.

Pour effectuer ces contrôles, la Haute Autorité a eu recours à des organismes tiers indépendants, à savoir des sociétés fiduciaires dont la discrétion était garantie par leurs traditions et leur réputation. Au 1er juillet 1955, la Haute Autorité utilisait les services de trois sociétés fiduciaires néerlandaises.

Les honoraires et frais de ces sociétés sont remboursés sur base de contrats qu'elles ont signés avec la Haute Autorité. Ces contrats fixent la rémunération horaire (de Fl. 20 à 4) que les sociétés peuvent porter en compte pour les prestations de leurs agents. Ils mettent à charge de la Haute Autorité les frais normaux et réels de déplacement et de séjour exposés à la suite des demandes d'enquête formulées par la Haute Autorité ou à l'occasion de déplacements effectués à Luxembourg à l'initiative de la Haute Autorité.

La Haute Autorité, ayant mis sur pied son propre service de contrôle, n'aura plus dorénavant recours à ces sociétés fiduciaires.

7.- Honoraires et frais de fiduciaires et contrôleurs allemands et néerlandais chargés d'effectuer des contrôles dans des entreprises de la Communauté . F.b. 765.465,--

Ces contrôles ont eu pour but de vérifier si les données transmises par ces entreprises sur leurs coûts et recettes du deuxième trimestre 1954 étaient conformes aux coûts réels et aux recettes réalisées. Les contrôles ont été effectués dans 11 entreprises par 10 enquêteurs (sociétés fiduciaires et autres contrôleurs). Les contrôleurs ont été choisis en fonction de l'expérience acquise lors de contrôles antérieurs effectués dans des charbonnages. Des rapports sur les résultats des contrôles ont été remis à la Haute Autorité. Nous avons pu constater l'existence de ces rapports.

Les conditions de rémunération ont été fixées, en ce qui concerne les contrôleurs allemands, par un échange de lettres entre la Haute Autorité et les sociétés intéressées (les honoraires journaliers ont varié entre 105 et 140 D.M.). Quant aux fiduciaires néerlandaises, les conditions de rémunération sont identiques à celles qui ont été arrêtées pour les contrôles que nous avons signalés au point 6.- ci-dessus.

Les décomptes de frais établis par les enquêteurs ont été contrôlés par les services compétents de la Haute Autorité (Division du Marché et Division du Personnel et de l'Administration).

8.- Rémunération et frais payés à des administrations des Pays Membres avec lesquelles des arrangements ont été conclus pour l'établissement de statistiques utiles à la Haute Autorité F.b. 745.474,--

Des accords ont été conclus avec les sociétés de chemin de fer et des Instituts de statistiques des pays membres de la Communauté en vue de l'établissement, à dater du 1er janvier 1956, d'une statistique relative au transport des produits relevant du Traité. Les pourparlers menés par la Haute Autorité ont montré que cette statistique pouvait être établie en ce qui concerne les transports par chemin de fer, navigation en haute mer et navigation intérieure.

S'agissant d'une statistique nouvelle établie à la demande de la Haute Autorité, celle-ci a accepté de prendre à sa charge les dépenses qu'exposeraient dans ce but les sociétés de chemin de fer et Instituts de statistiques. Un contrat sera signé avec chacun des organismes intéressés. Ce contrat doit stipuler que la Haute Autorité s'engage à rembourser les frais effectivement supportés par l'organisme à concurrence d'une somme déterminée et sur présentation d'un état des dépenses engagées. La Haute Autorité se réservera le droit de publier, avec l'accord de la société ou de l'Institut, les documents de statistiques fournis en exécution du contrat. Ces contrats sont sur le point d'être signés.

Sur base d'une estimation provisoire des frais, la Haute Autorité avait décidé d'affecter à ces travaux de statistiques, pour la première année, une somme de 40.000 unités de compte U.E.P. ou F.b. 2.000.000,-. Les dernières estimations laissent toutefois prévoir qu'une somme de 53.000 unités de compte U.E.P. ou F.b. 2.650.000,- sera nécessaire pour une année.

Les résultats des statistiques établies pour le premier trimestre 1956 ayant été communiqués à la Haute Autorité en juin et juillet 1956, les premiers remboursements de frais ont été effectués à cette époque. Ils s'élèvent au total à la somme indiquée ci-dessus, soit F.b. 745.474,-.

9.- <u>Honoraires et frais payés à cinq avocats et conseillers juridiques</u> chargés d'assister les agents de la Haute Autorité à l'occasion de recours introduits contre elle devant la Cour de Justice	F.b.	700.037,--
10.- <u>Paiement au "Deutsche Institut für Wirtschaftsforschung"</u> de DM 6.000 (F.b. 71.400,-) par trimestre en application d'une convention en vertu de laquelle la Haute Autorité reçoit des études faites par cet organisme	F.b.	285.600,--
11.- <u>Calculs logarithmiques</u> effectués par l'I.B.M.	F.b.	17.835,--
12.- <u>Solde d'honoraires payés</u> à des experts hollandais chargés d'effectuer une enquête sur la classification des tâches dans la division du personnel et des services généraux	F.b.	109.922,--
13.- <u>Expert</u> chargé d'effectuer un travail au sujet des problèmes posés par l'établissement des objectifs généraux et les avis prévus par le Traité en matière d'investissements (honoraires pour 6 mois)	F.b.	84.000,--
14.- <u>Expert</u> consulté sur la question de la création de centrales minières	F.b.	20.000,--
15.- <u>Divers</u> (préparation de l'enquête sur les budgets familiaux - travaux graphiques et dactylographiques en rapport avec diverses enquêtes, etc..)	F.b.	37.357,--

Poste 245.- Comité Consultatif

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	7.000.000,--
Dépenses	F.b.	<u>3.701.383,--</u>

Mode de calcul, voir n° 18 de la 1ère partie de notre rapport précédent.

Les remboursements suivants ont été effectués :

- Frais de voyage	F.b.	1.243.657,--
par auto	F.b.	635.456,--
par train	F.b.	565.176,--
par avion	F.b.	43.025,--
- Frais de séjour	F.b.	2.307.888,--
indemnités pour journées de réu- nion	F.b.	1.007.950,--
indemnités pour journées de voyage	F.b.	1.299.938,--
- Autres dépenses	F.b.	149.838,--
assurance accidents des membres du Comité Consultatif	F.b.	31.500,--
frais de publication d'avis desti- nés aux associations d'entreprises, effectuée conformément au Traité, dans la presse des pays de la Com- munauté	F.b.	117.981,--
location d'une salle de réunion	F.b.	357,--

ART. 25.- FRAIS DE RECEPTION ET DE REPRESENTATION.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.500.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	750.000,--
Crédit final	F.b.	2.250.000,--
Dépenses	F.b.	2.236.094,--

L'article 25 groupe les dépenses suivantes :

- Frais de réception	F.b.	1.930.314,--
--------------------------------	------	--------------

Ces frais se rapportent :

- à l'organisation de réceptions officielles données sur ordre des Membres de la Haute Autorité en l'honneur de personnalités et groupements invités à Luxembourg ou à l'Etranger ;
- à l'organisation de réceptions individuelles offertes par des Membres et des fonctionnaires de la Haute Autorité à des personnes qui ont été en relation avec les services de l'Institution.

Ainsi que nous l'avons signalé, les dépenses relatives à la réception des personnes et groupements invités spécialement par le Service d'Information figurent au poste 233.

- Autres dépenses inscrites à l'art. 25 F.b. 305.780,--

Fournitures diverses acquises en vue des réunions et réceptions (il s'agit à peu près exclusivement d'achats de cigares et cigarettes) pour . . F.b. 188.221,--

Couronnes et fleurs offertes à l'occasion de diverses réceptions, du décès de certaines personnalités ou d'agents de l'Institution et de la maladie de fonctionnaires F.b. 29.168,--

Cadeaux F.b. 88.391,--

Ce montant comprend des cadeaux offerts à diverses personnalités et une coupe d'argent de F.b. 10.000,-- destinée à un concours hippique auquel ont pris part des fonctionnaires de la Communauté.

Les frais de représentation sont analysés dans la troisième partie du rapport (Section IV, Paragraphe II).

ART. 26.- DEPENSES NON SPECIALEMENT PREVUES AUX ARTICLES DU CHAPITRE II.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	500.000,--
Crédit final après virement	F.b.	404.760,--
Dépenses	F.b.	11.639,--

Ce montant représente :

- la perte causée par le vol d'espèces et de billets de chemin de fer dans un bureau de presse et s'élevant à	F.b.	10.690,--
- frais d'insertion dans la presse d'annonces pour la recherche de logements	F.b.	949,--

Rappelons que des frais analogues ont été imputés au poste 221.

CHAPITRE TROISIEME : DEPENSES DIVERSES

ART. 30.- COMMISSION DES PRESIDENTS.

p.m.

Les crédits prévus pour la Commission des Présidents sont inscrits à l'état prévisionnel de la Cour de Justice.

ART. 31.- COMMISSAIRE AUX COMPTES.

p.m.

Les crédits accordés au Commissaire aux Comptes sont inscrits à l'état prévisionnel du Conseil Spécial de Ministres.

ART. 32.- OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	5.550.000,--
Crédit final après virement	F.b.	5.645.240,--
Dépenses	F.b.	5.145.240,--

Cet article comporte les postes 321 à 322.

Poste 321.- Contribution aux Ecoles créées pour les enfants du personnel de la Communauté

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	5.500.000,--
Dépenses	F.b.	5.000.000,--

Il s'agit de la contribution de la Communauté aux frais de fonctionnement de l'Ecole primaire et des quatre premières classes de l'Ecole secondaire de la Communauté. Cette contribution est versée à l'Association des Intérêts éducatifs et familiaux des fonctionnaires.

Poste 322.- Cercle du Personnel de la Communauté

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	50.000,--
Crédit final après virement	F.b.	145.240,--
Dépenses	F.b.	145.240,--

Au subside de F.b. 50.000,- accordé primitivement par la Haute Autorité au Cercle du personnel s'est ajoutée une subvention supplémentaire de F.b. 95.240,- autorisée par la Commission des Présidents au cours de sa réunion du 12 décembre 1955 (1).

ART. 33.- CONTRIBUTIONS DIVERSES.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	2.200.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	1.000.000,--
Crédit final	F.b.	3.200.000,--
Dépenses	F.b.	2.322.667,--

Cet article comporte les postes 331 à 333.

Poste 331.- Chaire R. Schuman au Collège de Bruges

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	500.000,--
Dépenses	F.b.	500.000,--

Il s'agit de la contribution accordée par la Haute Autorité pour l'exercice 1955-1956.

- (1) Le crédit total alloué au Cercle des Fonctionnaires avait été primitivement fixé à F.b. 105.000,- et réparti entre les états prévisionnels des quatre Institutions (Haute Autorité : F.b. 50.000,-, Assemblée Commune : F.b. 25.000,-, Conseil de Ministres : F.b. 10.000,-, Cour de Justice : F.b. 20.000,-). En sa séance du 12 décembre 1955, la Commission des Présidents a accordé un crédit supplémentaire de F.b. 200.000,- réparti entre les états prévisionnels des quatre Institutions sur les mêmes bases que le crédit initial. A cette occasion, la Commission des Présidents a exprimé le désir de recevoir, deux fois par an, un exposé aussi détaillé que possible sur la gestion de ce Cercle afin d'être tenu au courant de l'utilisation des fonds qui lui sont alloués.

Poste 332.- Dons et Secours en cas de sinistres dans les entreprises du charbon et de l'acier

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.200.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	1.000.000,--
Crédit final	F.b.	2.200.000,--
Dépenses	F.b.	<u>1.651.659,--</u>

Les dépenses comprennent :

- Secours aux victimes de catastrophes dans les industries du charbon et de l'acier	F.b.	1.023.725,--
- Subvention attribuée au Jugendheimstättenwerke . . .	F.b.	47.600,--
- Secours divers et dons à des oeuvres de bienfaisance	F.b.	6.459,--
- Solde d'une contribution de 10.000 dollars destinée à assurer l'éducation des enfants d'une personnalité décédée qui a fourni une contribution décisive à l'édification de la C.E.C.A.	F.b.	249.375,--
Le premier versement sur cette contribution, accordée par décision de la Haute Autorité, le 6 juin 1955, avait été imputé aux dépenses de l'exercice précédent.		
- Subvention à l'académie de Droit international à La Haye, pour l'année 1956	F.b.	250.000,--
L'Académie a organisé durant l'été un cours comportant 5 leçons consacrées au droit de la Communauté.		
- Subvention pour l'aménagement artistique du bâtiment de l'Europa-Kolleg à Hambourg	F.b.	59.500,--
- Contribution à la souscription ouverte en vue de placer dans la cathédrale de Strasbourg un vitrail commémorant l'installation, dans la ville, des premières institutions européennes	F.b.	15.000,--

Poste 333.- Bourses d'études et prix pour les lauréats

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	500.000,--
Dépenses	F.b.	<u>171.008,--</u>

Cette dépense couvre l'attribution de 4 bourses de recherches de F.fr. 300.000,- à des candidats désignés par un jury international dans le cadre d'une action culturelle commune avec le Conseil de l'Europe.

CHAPITRE QUATRIEME : DEPENSES EXTRAORDINAIRES.ART. 40.- FRAIS A L'OCCASION DE L'ENTREE EN FONCTIONS ET A LA CESSATION DES FONCTIONS.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	12.850.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	3.450.000,--
Crédit final	F.b.	16.300.000,--
Dépenses	F.b.	10.091.837,--

Cet article comporte les postes 401 à 407.

Poste 401.- Frais de voyage

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	120.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	100.000,--
Crédit final	F.b.	220.000,--
Dépenses	F.b.	<u>127.004,--</u>

Ces dépenses comprennent :

- Frais de voyage et indemnités de mission pour jours de voyage payés à 81 agents lors de l'entrée en fonctions	F.b.	87.987,--
- Frais de voyage payés à 27 agents à la cessation des fonctions	F.b.	39.017,--

Mode de calcul, voir n° 32 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 402.- Indemnité d'entrée en fonctions

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	2.616.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	1.400.000,--
Crédit final après virement et état supplémentaire	F.b.	3.616.000,--
Dépenses	F.b.	<u>1.892.200,--</u>

Ont été inscrites à ce poste les indemnités payées aux agents non résidents pendant les soixante premiers jours qui suivent leur entrée en fonctions.

Mode de calcul, voir n° 34 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 403.- Indemnité de changement de résidence

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	7.264.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	950.000,--
Crédit final	F.b.	8.214.000,--
Dépenses	F.b.	<u>5.407.329,--</u>

Ce poste groupe :

- les indemnités de changement de résidence payées à 86 agents à l'occasion de l'entrée en fonctions	F.b.	3.354.647,--
- les indemnités de changement de résidence payées à 31 agents à la cessation des fonctions ou à l'occasion de mutation	F.b.	2.052.682,--

Mode de calcul, voir n° 35 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 404.- Frais de déménagement

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.390.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	800.000,--
Crédit final	F.b.	2.190.000,--
Dépenses	F.b.	<u>944.106,--</u>

Les dépenses comprennent :

- les frais de déménagement payés à 65 agents à l'entrée en fonctions	F.b.	673.538,--
- les frais de déménagement payés à 23 agents lors de la cessation des fonctions	F.b.	270.568,--

Mode de calcul, voir n° 33 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 405.- Indemnité de résiliation

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	960.000,--
Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	200.000,--
Crédit final	F.b.	1.160.000,--
Dépenses	F.b.	<u>866.444,--</u>

Il s'agit du montant des indemnités payées à 33 agents lors de la cessation de leurs fonctions.

Mode de calcul, voir n° 36 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 406.- Indemnité d'incompatibilité

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	500.000,--
Crédit final après virement	F.b.	900.000,--
Dépenses	F.b.	<u>854.754,--</u>

Au 30 juin 1955, 5 agents de l'Institution percevaient l'indemnité d'incompatibilité prévue à leur contrat.

Mode de calcul, voir n° 37 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 13 de la première partie du présent rapport.

Poste 407.- Autres dépenses extraordinaires

p.m.

ART. 41.- FRAIS DE PARTICIPATION A L'EXPOSITION UNIVERSELLE ET INTERNATIONALE DE BRUXELLES 1958.

Etat prévisionnel supplémentaire	F.b.	5.000.000,--
Dépenses	F.b.	<u>4.995.925,--</u>

Ces dépenses comprennent :

- Décoration de la section "acier". Acompte versé sur la commande provisoire d'une maquette d'un complexe sidérurgique moderne dont le coût total est estimé provisoirement à D.M. 5 ou 600.000	F.b.	3.451.000,--
- Acompte sur honoraires dus en vertu de contrats signés avec des architectes	F.b.	1.223.700,--
- Acompte sur honoraires dus à un ingénieur-conseil	F.b.	300.000,--
- Frais généraux du Commissariat de la C.E.C.A. Honoraires et frais d'un expert chargé d'assurer la liaison avec le Commissariat Général de l'Exposition	F.b.	21.225,--

LITTERA B : DEPENSES POUR LA RECHERCHE TECHNIQUE (1)

I.- GENERALITES

31.- LES DISPOSITIONS DU TRAITE

Les conditions suivant lesquelles la Haute Autorité peut accorder sa contribution financière pour encourager la recherche technique et économique sont établies par l'art. 55 du Traité.

Il résulte de cet article que la Haute Autorité peut accorder sa contribution sous deux formes différentes, à savoir :

- en y consacrant des fonds reçus à titre gratuit,
- en y affectant des fonds provenant des prélèvements.

Il convient de rappeler, dès maintenant, que la contribution financière de la Haute Autorité au titre de la recherche n'a été accordée jusqu'ici que sur les fonds provenant du prélèvement.

D'après l'article 55, 2, c, la Haute Autorité peut affecter des fonds provenant du prélèvement à l'exécution d'un programme de recherche, après avoir :

- consulté le Comité Consultatif,
- demandé et obtenu l'avis du Conseil Spécial de Ministres.

On trouvera ci-après, pour chaque contribution financière accordée par la Haute Autorité, les indications relatives à la date des décisions adoptées par les différentes instances.

32.- NATURE DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA HAUTE AUTORITE.

La contribution financière de la Haute Autorité à l'exécution d'un programme de recherche revêt la forme d'une subvention conditionnelle. En effet, les principes suivants sont généralement appliqués.

La décision de la Haute Autorité portant sur l'octroi d'une aide financière est adoptée après examen du programme de recherche détaillé et d'un budget prévisionnel des dépenses. Le montant de l'aide financière est déterminé sur la base du montant global des dépenses prévues.

L'octroi de l'aide financière est subordonné à l'exécution du programme de recherche approuvé par la Haute Autorité.

La Haute Autorité met son aide financière à la disposition d'un ou plusieurs organismes ayant la personnalité juridique lesquels sont responsables, envers elle, de l'exécution du programme et de la gestion des fonds.

(1) Nos travaux de contrôle en matière de dépenses pour la recherche technique, de dépenses pour la réadaptation et d'opérations relatives aux emprunts et aux prêts ont été grandement facilités grâce à l'obligeance de M. Sertoli de la Division des Finances de la Haute Autorité, qui a bien voulu réunir à notre intention toute la documentation nécessaire à ces travaux.

Toutefois, en vue de s'assurer un moyen de contrôle efficace quant à l'exécution effective de la recherche, la Haute Autorité ne verse sa contribution qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux au vu d'états récapitulatifs périodiques des dépenses et de comptes rendus périodiques sur l'avancement des travaux.

Les pièces justificatives des dépenses sont conservées par l'organisme juridique responsable auprès duquel la Haute Autorité se réserve toute faculté de contrôle.

Il résulte des règles générales énoncées ci-dessus que la Haute Autorité n'effectue pas elle-même les recherches et qu'elle ne confie pas davantage à certains organismes la tâche d'effectuer des recherches à son nom et pour son compte (travaux à régie).

La Haute Autorité accorde son aide financière sous forme de subvention à des recherches effectuées par des entreprises, groupes d'entreprises ou instituts, qu'elle juge intéressantes pour l'ensemble de la Communauté et subordonne l'octroi de cette subvention à des conditions qui sont établies dans chaque cas particulier.

33.- PROVISIONS POUR DEPENSES DE RECHERCHE TECHNIQUE ET ECONOMIQUE.

Pour faire face à ses engagements présents et futurs en matière de recherche technique et économique, la Haute Autorité affecte annuellement une partie de ses recettes en "Provisions pour dépenses de recherche".

Depuis le début de son activité jusqu'au 30 juin 1956, les affectations effectuées à ce titre s'élevaient à un montant de 5 millions d'unités de compte U.E.P. (250 millions de francs belges). A la même date du 30 juin 1956, les versements effectués au titre de la recherche s'élevaient à 1.123.095,54 unités de compte U.E.P. (F.b. 56.154.777,-). Déduction faite de ces versements, les " Provisions pour dépenses de recherche " s'élevaient, au 30 juin 1956, à 3.876.904,46 unités de compte U.E.P. (F.b. 193.845.223,-).

34.- AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR LA HAUTE AUTORITE.

Les cas pour lesquels une contribution de la Haute Autorité a été accordée jusqu'ici résultent du tableau ci-après. Nous y indiquons également le montant des sommes effectivement versées par la Haute Autorité pendant les exercices 1954-1955 et 1955-1956.

Dans les paragraphes qui suivent, nous examinons de manière détaillée chacune de ces subventions.

Signalons qu'un deuxième programme expérimental portant sur la construction de 2.000 logements à appartements a été également décidé par la Haute Autorité. La consultation du Comité Consultatif a déjà eu lieu et l'avis conforme du Conseil de Ministres a été demandé. La décision définitive ne sera toutefois adoptée qu'après cet avis conforme. Le programme envisagé prévoit une contribution financière de la Haute Autorité pour un montant de 4 millions d'unités de compte U.E.P. dont 1 million à titre de subvention et 3 millions à titre de prêt (1).

(1) L'avis conforme du Conseil de Ministres a été donné le 6 juillet 1956 et la décision définitive prise par la Haute Autorité le 12 septembre 1956 (Journal Officiel, 5ème année, Nos 19 et 20).

Tableau n° 24 : SOMMES AFFECTÉES ET DÉPENSES POUR LA RECHERCHE TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE EXPOSÉES PAR LA HAUTE AUTORITÉ PENDANT LES EXERCICES 1954-1955 ET 1955-1956. (en F.b.)

Objet de la recherche	Sommes affectées par la Haute Autorité	Dépenses exposées pendant l'exercice 1954-1955	Dépenses exposées pendant l'exercice 1955-1956	Total des dépenses exposées pendant les exercices 1954-1955 et 1955-1956
1. Contribution à un premier programme expérimental de construction de maisons ouvrières	50.000.000,--	29.219.000,--	11.835.391,--	41.054.391,--
2. Etude des conditions techniques de laminage	10.000.000,--	3.000.000,--	2.842.410,--	5.842.410,--
3. Internationalisation de la revue "L'ossature métallique" (Acier - Stahl - Steel)	2.000.000,--		2.000.000,--	2.000.000,--
4. Intensification des recherches entreprises par le Comité International d'études sur le rayonnement de flammes	5.250.000,--		5.246.850,--	5.246.850,--
5. Programme de recherches dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail	60.000.000,--		2.011.126,--	2.011.126,--
6. Recherche en matière de comparaison de coques de haut-fourneau	50.000.000,--			
7. Essais comparatifs des briques de silice pour voûtes de Fours Martin	13.900.000,--			
8. Contribution à un deuxième programme expérimental de construction de maisons ouvrières	50.000.000,--(1)			
TOTAUX	241.150.000,--	32.219.000,--	23.935.777,--	56.154.777,--

(1) La décision relative à ces interventions n'a été prise qu'au cours de l'exercice 1956-1957. Sur avis conforme du Conseil de Ministres en date du 6 juillet 1956, la Haute Autorité a décidé, le 12 septembre 1956, d'affecter un montant de 4.000.000 d'unités de comptes U.E.P. (ou F.b. 200.000.000,--) provenant du prélèvement, dont 1.000.000 (ou F.b. 50.000.000,--) à fonds perdus et 3.000.000 (ou F.b. 150.000.000,--) à titre de prêts, à la mise en oeuvre d'un deuxième programme de construction expérimentale de logements ouvriers. (Journal Officiel, 5e année, n° 19 et 20)

35.- PROCEDURE SUIVIE PAR LA HAUTE AUTORITE.

Plusieurs des interventions que nous allons examiner ont été décidées par la Haute Autorité sur proposition de la Commission pour la recherche technique créée le 30 mars 1953.

Présidée par un Membre de la Haute Autorité, cette Commission est composée des directeurs des principaux centres ou instituts de recherches exerçant leur activité dans le domaine du charbon et de l'acier dans chacun des pays de la Communauté.

Cette Commission a pour tâche :

- de définir les secteurs prioritaires de recherches pour lesquels pourrait être accordée une aide éventuelle de la Haute Autorité;
- de promouvoir des initiatives communautaires dans les secteurs considérés comme prioritaires;
- d'exprimer, le cas échéant, un avis sur les programmes de recherches pour lesquels une contribution financière est demandée à la Haute Autorité.

Ainsi que pour les autres commissions d'experts, les frais de fonctionnement de cette commission grèvent le budget des dépenses administratives de la Haute Autorité.

Pour plusieurs des recherches subventionnées par la Haute Autorité, il y a également lieu de signaler le rôle joué par le Comité Directeur et le Bureau exécutif de la recherche. Ces organes sont créés en dehors de la Haute Autorité dans le cadre de chaque recherche. Leurs frais de fonctionnement grèvent le budget de la recherche elle-même.

Le Comité Directeur se compose des représentants des Instituts de recherches, qui collaborent à la réalisation du programme. Le Bureau exécutif est nommé par le Comité Directeur et dirige l'exécution des essais, conformément au programme et aux instructions données par de dernier.

II.- PREMIER PROGRAMME EXPERIMENTAL DE CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES.

36.- OBJET DE LA RECHERCHE.

La recherche a pour but de procéder à une comparaison des coûts de construction afin de rechercher les mesures techniques et financières qui se révèleraient opportunes pour en abaisser le niveau. Cette recherche déterminera également si des nouvelles formes d'emploi de l'acier sont éventuellement utilisables dans la construction de maisons ouvrières sans augmentation du coût.

Le programme prévoit la construction de 1.022 logements unifamiliaux dans l'ensemble de la Communauté répartis par chantiers d'au moins 25 logements et destinés, à concurrence de 80 % environ, à l'accession à la propriété. La Haute Autorité a accordé une subvention totale de 1.000 unités de compte U.E.P. environ pour chaque logement.

Des commissions régionales composées de représentants des travailleurs, des employeurs et des pouvoirs publics sont consultées sur :

- le choix des entreprises dont les ouvriers bénéficieront de ces logements,
- la destination des logements (accession à la propriété ou location)
- les catégories d'ouvriers bénéficiaires, par priorité notamment.

Dans le cadre des directives ainsi élaborées, le choix des destinataires est généralement laissé aux services sociaux des entreprises.

37.- RESPECT DES FORMALITES IMPOSEES PAR LE TRAITE.

La décision de la Haute Autorité a été prise en date du 10 avril 1954 après consultation du Comité Consultatif et avis conforme du Conseil de Ministres (Journal Officiel du 28 avril 1954, 3ème année, n° 7).

38.- NOM ET QUALITE DES BENEFICIAIRES.

Sont bénéficiaires de l'aide :

- a) les maîtres d'ouvrage en raison de 950 unités de compte U.E.P. par logement (la liste des maîtres d'ouvrage est publiée à la page 190 du troisième Rapport Général sur l'Activité de la Communauté - 10 avril 1955);
- b) les instituts de recherches chargés de l'analyse des offres des entrepreneurs, de la comparaison des coûts de construction, de l'enregistrement sur chantier et de la comparaison des qualités. Ces instituts sont les suivants (1) :

-
- (1) Deux contrats, concernant les travaux de centralisation de la documentation venant de plusieurs autres instituts et la rédaction du rapport final ne sont pas encore établis.

<u>Instituts de recherche</u>	<u>Montant de la contribution</u>	
	Unités de compte U.E.P.	Francs belges
Bureau Documentatie Bouwezen, s'Gravenhage	7.100	355.000,--
Institut für Bauforschung e.V. Hannover (analyse des coûts)	6.000	300.000,--
Institut für Bauforschung e.V. Hannover (enregistrement des coûts)	4.300	215.000,--
Société Nationale des Habitations et Logements à Bon Marché, Bruxelles	4.200	210.000,--
Gestione INA-CASA, Roma	4.640	232.000,--
Stichting Ratiobouw, s'Gravenhage	4.800	240.000,--
Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Paris	10.000	500.000,--
	41.040	2.052.000,--

39.- CRITERES ET PROCEDURE POUR LE CHOIX DES BENEFICIAIRES.

Les maîtres d'ouvrage ont été choisis sur base de l'avis de commissions régionales dont nous avons indiqué ci-dessus la composition.

Les instituts de recherches ont été choisis par la Haute Autorité (Division des Problèmes du Travail) et des contrats ont été passés avec chacun d'eux. Ces contrats sont conservés par la Division des Problèmes du Travail.

40.- ARRANGEMENTS FINANCIERS.

Le versement de la contribution aux maîtres d'ouvrage s'opère de la façon suivante : 750 unités de compte par logement sont versées après approbation du projet par les services de la Haute Autorité; le solde est versé après achèvement des travaux.

La contribution aux instituts de recherches est versée selon les modalités fixées dans les contrats. Plusieurs versements sont prévus. Ils ne doivent être effectués que si l'institut de recherches justifie l'exécution des obligations qu'il a souscrites.

41.- MOYENS DE CONTROLE.

La Haute Autorité (Division des Problèmes du Travail) demande périodiquement aux maîtres d'ouvrage des renseignements sur l'avancement des travaux. Le contrôle technique des chantiers est effectué sur place par les différents instituts de recherches qui informent la Haute Autorité des constatations faites. Les chantiers sont, en outre, visités par des fonctionnaires de la Division "Problèmes du Travail" à l'occasion de leurs missions dans les différentes régions.

Nous avons pu constater que la procédure de contrôle fonctionnait effectivement suivant les normes que nous venons d'indiquer.

42.- ETAT D'EXECUTION DU PROGRAMME.

A la date du 30 juin 1956, les versements effectués s'élevaient à F.b. 41.054.391,-. Une somme de F.b. 29.219.000,- a été versée pendant l'exercice 1954-1955 et une somme de F.b. 11.835.391,- pendant l'exercice 1955-1956.

Par pays, ces versements se répartissent comme suit :

Allemagne	F.b.	19.392.700,--
Belgique		3.850.000,--
France		10.231.691,--
Italie		1.955.000,--
Luxembourg		1.875.000,--
Pays-Bas		1.875.000,--
Sarre		1.875.000,--

A la même date, les logements achevés étaient au nombre de 563; 459 logements étaient en cours de construction. Au 1 novembre 1956, 638 logements étaient achevés et 384 en cours de construction.

43.- PUBLICATION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE.

Il est prévu que, dès le début de l'année 1957, la Haute Autorité, à laquelle un rapport intérimaire a déjà été remis, disposera du rapport final sur les résultats de la recherche. Ce rapport sera publié conformément aux dispositions de l'art. 55 du Traité.

III.- ETUDE DES CONDITIONS TECHNIQUES DE LAMINAGE.**44.- OBJET DE LA RECHERCHE.**

Cette recherche a pour objet :

- a) de préciser l'incidence des conditions de laminage sur les propriétés des aciers, en laminant à partir d'un même acier, des produits identiques sur des laminoirs de types différents appartenant à des usines différentes;
- b) d'éclaircir les facteurs qui régissent la formation et l'adhérence de la calamine, dont la présence, en plus des frais de nettoyage qu'elle entraîne, augmente la mise au mille fer, et par conséquent, grève directement le prix de l'acier.

Le montant de la contribution accordée par la Haute Autorité a été fixé à 200.000 unités de compte U.E.P. ou F.b. 10.000.000,-. La durée prévue pour la recherche est de deux ans.

45.- RESPECT DES FORMALITES IMPOSEES PAR LE TRAITE.

Après consultation du Comité Consultatif et avis conforme du Conseil de Ministres, la décision de la Haute Autorité a été prise au cours de sa séance du 31 mars 1955. (Journal Officiel du 30 avril 1955, page 722).

46.- NOM ET QUALITE DES BENEFICIAIRES.

Le bénéficiaire de la subvention est le Centre National de Recherches Métallurgiques à Liège (Belgique) agissant pour compte du "Comité international pour l'étude des conditions techniques de laminage". Ce Comité répartit les fonds suivant leurs prestations entre les sociétés et instituts participants, sous la responsabilité de son Bureau Exécutif.

La Haute Autorité a donc accordé son aide financière à un Comité International sur la base du programme qui lui a été soumis et qui a été agréé par elle. La Haute Autorité n'intervient pas dans la répartition de la subvention entre les entreprises et instituts participants.

47.- ARRANGEMENTS FINANCIERS.

La contribution financière de la Haute Autorité est versée au Centre National de Recherches Métallurgiques de Liège qui détient et gère les fonds en tant qu'organisme ayant la personnalité juridique.

La responsabilité du Centre National de Recherches Métallurgiques de Liège est limitée à l'affectation des sommes versées par la Haute Autorité en conformité des instructions données par le Bureau exécutif. C'est ce dernier qui détermine les montants affectés aux essais effectués par les différentes usines dans le cadre de la recherche.

Le versement de la contribution est effectué par tranches de la façon suivante :

- une avance de 30 % du montant global a été effectuée dès la mise au point des modalités d'octroi;
- sur présentation d'un relevé périodique des dépenses effectuées, la Haute Autorité effectue le remboursement des sommes dépensées de façon à rétablir intégralement la provision de 30 %.

Il est entendu que le montant global des versements ainsi opérés ne pourra pas dépasser le montant total de la contribution accordée par la Haute Autorité.

La Haute Autorité ayant accordé une subvention, le matériel acheté reste la propriété des organismes qui effectuent la recherche.

48.- MOYENS DE CONTROLE.

La Haute Autorité s'est réservé toute faculté en ce qui concerne le contrôle et la vérification sur place des dépenses et des frais exposés. Les pièces justificatives sont conservées par le C.N.R.M. à Liège auprès duquel un contrôle par sondage a déjà été effectué par la Haute Autorité. D'autre part, des pièces justificatives des dépenses engagées pour la recherche ont été communiquées à la Haute Autorité. Elles ont été examinées par la Division "Finances", laquelle, suivant les déclarations qui nous ont été faites, a pu constater la régularité des états de dépenses soumis à la Haute Autorité par le C.N.R.M.

Un observateur de la Haute Autorité assiste aux séances des Comités créés pour la recherche, ce qui lui permet de suivre l'exécution du programme.

D'autre part, la Haute Autorité reçoit périodiquement des comptes-rendus sur l'état d'avancement des travaux ainsi que tout autre document technique

permettant à la Haute Autorité de suivre le déroulement de la recherche et d'effectuer, le cas échéant, une vérification sur place.

49.- ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX.

Les versements effectués au 30 juin 1956 s'élèvent à F.b. 5.842.410,-. D'après les pays où les recherches sont effectuées, ils se répartissent comme suit:

Allemagne	F.b.	2.456.360,--
Belgique		1.656.050,--
France		1.340.000,--
Sarre		210.000,--
Italie		180.000,--

L'avancement des travaux est considéré comme normal et la présentation des résultats est prévue pour le début de l'année 1957.

50.- PUBLICATION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE.

Conformément aux dispositions de l'article 55 du Traité, la Haute Autorité s'est réservé tout droit en ce qui concerne l'utilisation et la publication des résultats de la recherche.

IV.- INTERNATIONALISATION DE LA REVUE "L'OSSATURE METALLIQUE" (ACIER - STAHL - STEEL)

51.- OBJET DE LA SUBVENTION.

Le but de la subvention est de permettre une meilleure diffusion des résultats obtenus ou à atteindre dans le domaine des recherches techniques entreprises dans les pays de la Communauté et, plus particulièrement, dans celui des procédés techniques modernes susceptibles de permettre une meilleure et plus grande utilisation de l'acier (recherche économique). L'internationalisation de la revue vise à étendre son champ d'action à tous les pays de la Communauté et aux pays d'exportation des produits de la Communauté. La contribution de la Haute Autorité a été fixée forfaitairement à 40.000 unités de compte U.E.P.

52.- RESPECT DES FORMALITES IMPOSEES PAR LE TRAITE.

La décision de la Haute Autorité a été adoptée en date du 31 mars 1955(1) après consultation du Comité Consultatif et avis conforme du Conseil de Ministres(2).

53.- NOM ET QUALITE DES BENEFICIAIRES.

L'aide a été accordée au Centre Belgo-Luxembourgeois d'Information de l'Acier en sa qualité d'éditeur de la revue "Acier - Stahl - Steel".

(1) Journal Officiel n° 10 du 30 avril 1955, page 722.

(2) Journal Officiel n° 7 du 28 mars 1955, page 663.

54.- UTILISATION DE L'AIDE FINANCIERE.

L'aide financière de la Haute Autorité a été destinée à assurer, pour chaque numéro, et pendant l'exercice allant de juillet 1955 à juin 1956, la diffusion supplémentaire de 6.000 exemplaires de la revue "Acier - Stahl - Steel", dont 1.500 pour l'édition belge, 1.500 pour l'édition française, 2.000 pour l'édition allemande et 1.000 pour l'édition anglaise, portant ainsi les différentes éditions aux tirages respectifs d'environ 4.000, 4.000, 3.000 et 3.700 exemplaires.

La diffusion supplémentaire a été effectuée dans tous les milieux susceptibles de s'intéresser aux utilisations de l'acier.

Le montant global de la contribution de 40.000 unités de compte U.E.P. ou F.b. 2.000.000,- a été versé, en une seule fois, au mois de juillet 1955.

55.- MOYENS DE CONTROLE.

La Haute Autorité s'est réservée la faculté d'exercer tout contrôle quant au tirage et à la diffusion des différentes éditions de la Revue, ainsi qu'aux dépenses y relatives.

Des renseignements satisfaisants relatifs à la diffusion ont été fournis par le bénéficiaire de la subvention. Quant aux dépenses, la Haute Autorité a reçu et conserve un double de chaque facture de l'imprimerie justifiant le tirage supplémentaire. Ces documents nous ont été soumis. Nous les avons vérifiés par sondages.

V.- INTENSIFICATION DES RECHERCHES ENTREPRISES PAR LE COMITE INTERNATIONAL D'ETUDES SUR LE RAYONNEMENT DES FLAMMES.**56.- OBJET DE LA RECHERCHE.**

Cette recherche porte sur les propriétés des flammes utilisées pour le chauffage des fours et des chaudières, en vue de permettre des économies substantielles d'énergie thermique et de diminuer les immobilisations des appareils de production.

La contribution financière de la Haute Autorité, d'un montant de 105.000 unités de compte U.E.P. ou F.b. 5.250.000,- est destinée à permettre l'intensification des recherches entreprises depuis 1948 par un Comité International comprenant des représentants de cinq pays de la Communauté et de trois pays tiers.

57.- RESPECT DES FORMALITES IMPOSEES PAR LE TRAITE.

La décision de la Haute Autorité a été prise en date du 20 juillet 1955(1) après consultation du Comité Consultatif et avis du Conseil de Ministres (1).

(1) Journal Officiel n° 18 du 26 juillet 1955, pages 876 et 877.

58.- NOM ET QUALITE DES BENEFICIAIRES.

La contribution financière de la Haute Autorité a été accordée au "Comité International d'Etudes sur les flammes" actuellement transformé en "Fondation des Recherches Internationales sur les flammes". La Haute Autorité n'intervient pas dans la répartition de la subvention entre les différents organismes éventuellement chargés de l'exécution de la recherche.

La Haute Autorité a accordé sa contribution financière sur la base d'une proposition de la Commission pour la Recherche Technique.

59.- ARRANGEMENTS FINANCIERS ET MOYENS DE CONTROLE.

Le versement de la contribution a été opéré de la façon suivante :

- un montant de 300.000 florins (79.000 unités de compte ou F.b. 3.950.000,- environ) a été versé dès passation des accords;
- le solde, soit 99.000 florins (26.000 unités de compte ou F.b. 1.300.000,-) a été versé dès communication des statuts de la Fondation et après réception d'un relevé des dépenses effectivement supportées à cette date.

Ces deux paiements ont été comptabilisés en dépenses pour une somme totale de F.b. 5.246.850,-.

La Haute Autorité s'est réservé le droit d'effectuer sur place tout contrôle des dépenses. Aucun contrôle n'a encore été accompli jusqu'à cette date. Les représentants de la Haute Autorité ont toutefois visité les installations d'Ijmuiden où il est procédé aux recherches et la Division de la Production suit le développement des essais.

60.- PUBLICATION DES RESULTATS.

Les résultats des recherches effectuées à l'aide des installations partiellement financées par la Haute Autorité seront publiés par la Fondation, en vue de leur exploitation, en particulier, par les industries des pays de la C.E.C.A.. D'autre part, la Fondation s'est engagée à fournir à la Haute Autorité tous les éléments nécessaires pour des publications que la Haute Autorité déciderait de faire au sujet de ces recherches et de leurs résultats.

La subvention de la Haute Autorité ayant permis le financement de nouvelles installations, la durée des essais sera notablement réduite. Il semble qu'ils pourront être terminés en 1958.

**VI.- PROGRAMME DE RECHERCHES DANS LE DOMAINE DE L'HYGIENE
ET DE LA MEDECINE DU TRAVAIL.****61.- OBJET DE LA RECHERCHE.**

Le programme porte sur différentes recherches relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs.

Le choix des différentes recherches à effectuer est confié à un Comité des Recherches d'Hygiène et Médecine du travail (1). Sur la base des avis émis par ce Comité, la Haute Autorité a approuvé jusqu'à présent une série de recherches.

La Haute Autorité a décidé d'affecter à ces recherches une aide financière de 300.000 unités de compte U.E.P. pendant quatre ans, ce qui porte la contribution globale à 1.200.000 unités de compte U.E.P. ou F.b. 60.000.000,-.

62.- RESPECT DES FORMALITES IMPOSEES PAR LE TRAITE.

Le Conseil de Ministres a donné son avis conforme à l'affectation d'un fonds annuel de 300.000 unités de compte U.E.P. à un plan de recherches techniques de quatre ans en matière d'hygiène et de médecine du travail (2). Suite à cet avis et après consultation du Comité Consultatif, la Haute Autorité a pris la décision définitive d'affectation en date du 5 octobre 1955 (2).

63.- NOM ET QUALITE DES BENEFICIAIRES.

Sont bénéficiaires les différents instituts choisis par le Comité des Recherches cité ci-dessus.

La Haute Autorité a donné, jusqu'ici, son accord à une liste de projets concernant différents Instituts (3). Le montant de la contribution dévolue à chacun d'eux a été déterminé sur la base d'une estimation de dépenses contrôlée par le Comité des Recherches. Pour les projets déjà approuvés par la Haute Autorité, la contribution globale de cette dernière est estimée à 317.355 unités de compte U.E.P. ou F.b. 15.867.750,-.

D'autre part, outre sa subvention aux recherches proprement dites, la Haute Autorité a décidé, dans le cadre du crédit de 1.200.000 unités de compte U.E.P. et dans les limites des plafonds partiels indiqués ci-après, d'autoriser des dépenses pour les objets suivants :

	Unités de compte U.E.P.	Francs belges
Déplacement des experts (4)	25.300	1.265.000,--
Voyages d'études (5)	17.100	855.000,--
Stages (6)	20.000	1.000.000,--
Indemnités de secrétariat pour les Membres du Comité des Recherches (7)	18.000	900.000,--
soit au total :	80.400	4.020.000,--

(1) Ce Comité a été constitué suite à une décision de la Haute Autorité en date du 24 novembre 1954. Composé de 9 experts, il a pour tâche de conseiller la Haute Autorité dans les recherches relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs. Ainsi que nous le signalons ci-après, les frais de secrétariat des Membres de ce Comité sont imputés sur la subvention prévue pour les recherches.

(2) Journal Officiel n° 20 du 17 octobre 1955, pages 897 et 898.

(3) On trouvera des informations détaillées au sujet de ces projets dans le quatrième Rapport Général sur l'activité de la Communauté, pages 240 et suivantes.

(4) Réunions du Comité de Recherches d'Hygiène et Médecine du Travail. Missions d'information des membres de ce Comité ou d'autres experts. Colloques tenus par les Groupes de Travail des Chercheurs.

(5) (6) (7) voir au bas de la page suivante.

64.- ARRANGEMENTS FINANCIERS.

En ce qui concerne la recherche elle-même, une décision formelle de la Haute Autorité doit intervenir pour chaque projet, lequel fera à son tour l'objet d'une convention conclue entre la Haute Autorité et l'Institut chargé de la recherche. Si cet Institut n'a pas la personnalité juridique, la convention sera conclue entre la Haute Autorité et l'organisme de tutelle de l'Institut.

Un contrat type a été établi par les services de la Haute Autorité. Les principales dispositions financières, qui y sont incluses, sont les suivantes :

- a.- Le montant de la subvention est fixé sur base d'un état prévisionnel joint à la convention. L'état prévisionnel comprend trois subdivisions principales (chapitres), à savoir :
- l'achat d'appareillages
 - les frais courants (frais de secrétariat, frais d'essais et d'analyses)
 - les dépenses de personnel.

Aucun virement de crédit ne peut être opéré d'un chapitre à un autre sans accord préalable de la Haute Autorité.

- b.- Dès la signature de la convention, la Haute Autorité verse une avance correspondant à la totalité des dépenses prévues pour l'achat d'appareillages et un tiers des dépenses prévues pour frais courants et personnel.

Tous les trois mois, l'Institut envoie à la Haute Autorité un état récapitulatif des engagements de dépenses et des paiements effectifs. Sur base de cet état, la Haute Autorité rembourse les dépenses relatives aux frais courants et au personnel exposées au cours du trimestre précédent sans que le montant total de la première avance et des remboursements ultérieurs puisse, en aucun cas, dépasser 90 % du montant global de la subvention.

Le solde éventuel n'est versé par la Haute Autorité qu'au vu d'un état récapitulatif final des dépenses et dans la limite des dépenses réellement effectuées. S'il résulte de l'état récapitulatif final que le montant total des dépenses effectives est inférieur aux sommes déjà versées par la Haute Autorité, l'Institut doit rembourser la différence perçue en trop.

- c.- En ce qui concerne l'achat d'appareillages, l'Institut ne peut, sans l'accord préalable de la Haute Autorité, acheter d'autres appareils que ceux indiqués dans le projet qui a reçu l'agrément de la Haute Autorité. Les appareils acquis avec l'aide de la Haute Autorité restent la propriété de l'Institut. Toutefois, si au cours ou à la fin de la recherche, l'Institut n'a plus l'usage de ces appareils, il devra en aviser la Haute Autorité qui pourra proposer à l'accord de l'Institut un nouvel utilisateur.
- d.- A l'égard du personnel affecté à la recherche, l'Institut doit remplir, sous sa seule responsabilité, toutes les obligations qui lui incombent en tant qu'employeur, notamment en ce qui concerne les lois fiscales et sociales et spécialement l'assurance contre les accidents du travail.

Suite des notes de la page précédente :

- (5) Voyages d'études effectués par des chercheurs avec l'approbation de la Haute Autorité.
- (6) Stages d'études effectués par des chercheurs dans d'autres instituts que celui auquel ils sont attachés.
- (7) Indemnité forfaitaire allouée aux membres du Comité. Le montant de cette indemnité doit être déterminé par la Haute Autorité.

En ce qui concerne les dépenses autres que les subventions proprement dites (déplacements des experts, voyages d'études, stages, indemnités de secrétariat) une procédure d'engagement et de liquidation a été arrêtée qui prévoit l'accord préalable de la Haute Autorité.

65.- MOYENS DE CONTROLE.

La Haute Autorité peut faire effectuer, par des experts commis par elle, tout contrôle qu'elle jugera nécessaire. L'Institut s'engage à conserver les pièces justifiant les dépenses couvertes par la subvention et la Haute Autorité peut faire procéder à une vérification de ces pièces.

L'Institut doit également renseigner la Haute Autorité sur les travaux poursuivis en lui faisant parvenir un rapport semestriel.

66.- PUBLICATION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE.

La Haute Autorité s'est réservé le droit de publier le rapport définitif rédigé par l'Institut de recherche.

L'Institut peut publier lui-même, en totalité ou en partie, les résultats de la recherche dans un périodique à condition d'indiquer qu'il s'agit d'une recherche effectuée avec l'aide financière de la Haute Autorité.

67.- ETAT D'AVANCEMENT DES RECHERCHES. PAIEMENTS EFFECTUES PAR LA HAUTE AUTORITE.

La mise au point des conventions à conclure avec les Instituts intéressés ayant pris un certain temps (1), la Haute Autorité a décidé, afin de ne pas retarder l'exécution des projets approuvés, de verser aux Instituts, qui en feraient la demande, des avances remboursables pour un montant ne pouvant pas dépasser un tiers de la contribution globale prévue. Cette avance est remboursable au cas où l'Institut renoncerait à poursuivre la recherche sous l'égide de la Haute Autorité. Après signature de la convention, ce système d'avances remboursables sera remplacé par la procédure de versements inscrite au contrat-type telle que nous l'avons décrite ci-avant.

Au 30 juin 1956, la Haute Autorité avait versé des avances remboursables pour un montant total de F.b. 1.963.407,-. Elle avait remboursé, d'autre part, aux membres du Comité des recherches des indemnités et frais pour un montant de F.b. 47.719,-. Les paiements effectués pendant l'exercice 1955-1956 atteignent ainsi un montant total de F.b. 2.011.126,-.

VII.- RECHERCHE EN MATIERE DE COMPARAISON DE COKES DE HAUT-FOURNEAU.

68.- OBJET DE LA RECHERCHE.

La recherche comporte des essais comparatifs au haut fourneau en vue d'apprécier la valeur relative d'un coke classique et d'un coke obtenu par mélange de charbons inégalement aptes à la cokéfaction.

(1) Au 15 octobre 1956, trois conventions étaient signées par la Haute Autorité et des instituts de recherches.

L'étude comparative doit permettre :

- d'une part, de comparer la valeur d'usage des cokes tendres à celle des cokes durs, de manière à orienter le choix des mélanges dans les cokeries sidérurgiques vers la solution la plus économique et à obtenir des indications sur les possibilités d'étendre la gamme des charbons cokéfiabiles en mélange;
- d'autre part, de se faire une opinion fondée sur le point de vue américain, selon lequel le coke produit en Europe est trop dur.

Les essais ont été prévus pour une période de 20 mois.

Le montant de l'aide financière accordée par la Haute Autorité est de 1.000.000 d'unités de compte U.E.P. ou F.b. 50.000.000,-.

69.- RESPECT DES FORMALITES IMPOSEES PAR LE TRAITE.

La décision de la Haute Autorité a été prise en date du 22 novembre 1955 après consultation du Comité Consultatif et avis conforme du Conseil de Ministres (1).

70.- NOM ET QUALITE DES BENEFICIAIRES.

La subvention accordée par la Haute Autorité sera versée à la S.A. des Forges et Aciéries de Dilling (Sarre) auprès de laquelle les essais auront lieu.

Cette usine a été proposée par la Commission pour la Recherche technique(2).

71.- MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME.

Le Comité Directeur (2) arrête le programme des travaux à exécuter, dans le cadre général adopté au cours des études préparatoires. Il précise l'échelonnement dans le temps des travaux et établit un budget prévisionnel de dépenses, convenablement subdivisé, dont copie est transmise à la Haute Autorité.

Le Bureau Exécutif (2), en la personne de son Directeur, est responsable vis-à-vis du Comité Directeur et de la Haute Autorité de l'exécution des essais conformément au programme et au budget prévisionnel.

La subvention accordée par la Haute Autorité sera versée à la S.A. des Forges et Aciéries de Dilling qui assurera la gestion comptable des fonds versés par la Haute Autorité pour l'exécution de la recherche.

La S.A. des Forges et Aciéries de Dilling sera responsable vis-à-vis de la Haute Autorité de l'exacte affectation des sommes versées par cette dernière.

72.- ARRANGEMENTS FINANCIERS ET MODALITES DE CONTROLE.

La Haute Autorité, dès réception du budget prévisionnel des dépenses et sur demande du Comité Directeur, versera à la S.A. des Forges et Aciéries de Dilling

(1) Journal Officiel n° 21 du 28 novembre 1955, pages 909 et 911.

(2) Pour la composition et le rôle de ces organes, voir ci-avant, I/- "Généralités".

une avance de 300.000 unités de compte U.E.P. ou F.b. 15.000.000,- correspondant à 30 % du montant global de la contribution de la Haute Autorité.

La S.A. des Forges et Aciéries de Dilling fournira à la Haute Autorité un relevé trimestriel des dépenses réellement effectuées dans le cadre du budget prévisionnel.

Au vu de chaque relevé trimestriel, la Haute Autorité effectuera le remboursement des sommes déjà dépensées de façon à rétablir intégralement la provision de 30 %. Il est entendu que le montant global des remboursements ainsi opérés plus le montant de la première avance ne pourra jamais dépasser 90 % du montant total de la subvention.

Le solde ne sera versé par la Haute Autorité qu'au vu de l'état récapitulatif final des dépenses et dans la mesure des dépenses réellement effectuées. Si l'état récapitulatif final fait apparaître que les dépenses effectuées ont été inférieures au montant des remboursements déjà opérés plus le montant de la première avance, la S.A. des Forges et Aciéries de Dilling devra rembourser la différence perçue en trop.

La S.A. des Forges et Aciéries de Dilling conservera par devers elle tous documents et pièces justifiant l'utilisation des fonds affectés à la recherche. La Haute Autorité s'est réservé tout droit de contrôler et de vérifier, sur place et sur pièces, les dépenses et les frais exposés.

Le Bureau Exécutif enverra à la Haute Autorité un compte rendu trimestriel de l'état d'avancement des travaux ainsi que tout autre document technique permettant à la Haute Autorité de suivre le déroulement de la recherche et d'effectuer, le cas échéant, des vérifications sur place.

La Haute Autorité se réserve tout droit en ce qui concerne l'utilisation et la publication des résultats de la recherche. Par ailleurs, les résultats de la recherche sont soumis aux dispositions de l'article 55, paragraphe 2, dernier alinéa du Traité. Ce dernier prévoit que les résultats des recherches financées par la Haute Autorité sont mis à la disposition de l'ensemble des intéressés dans la Communauté.

73.- ETAT D'EXECUTION DU PROGRAMME AU 30 JUIN 1956.

Les essais commenceront les prochains mois. Aucun versement n'a encore été effectué.

VIII.- ESSAIS COMPARATIFS DES BRIQUES DE SILICE POUR VOUTES DE FOURS MARTIN.

74.- OBJET DE LA RECHERCHE.

La recherche comporte des essais d'amélioration de la qualité des briques de silice utilisées pour les voûtes de fours Martin en contruisant des voûtes à l'aide des briques habituellement utilisées dans l'usine, mais en y incorporant toutefois des bandes transversales judicieusement placées et constituées par des briques des qualités à essayer.

La durée des essais, y compris les préparatifs et l'exploitation des résultats, est estimée à 3 ans.

Le montant de l'aide financière accordée par la Haute Autorité est de 278.000 unités de compte U.E.P., soit F.b. 13.900.000,-.

75.- RESPECT DES FORMALITES IMPOSEES PAR LE TRAITE.

La décision de la Haute Autorité a été prise en date du 22 novembre 1955 après consultation du Comité Consultatif et avis conforme du Conseil de Ministres (1).

76.- NOM ET QUALITE DES BENEFICIAIRES.

La subvention accordée par la Haute Autorité sera versée à la Verein Deutscher Eisenhüttenleute (Association des Sidérurgistes allemands).

Le Comité Directeur de la recherche et son Bureau Exécutif (2) répartiront, sous leur responsabilité, la contribution entre les entreprises et les Instituts participant à la recherche.

77.- MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME.

Le Comité Directeur arrête le programme des travaux à exécuter, dans le cadre général adopté au cours des études préparatoires. Il précise l'échelonnement dans le temps des travaux et établit un budget prévisionnel de dépenses, convenablement subdivisé, dont copie a été transmise à la Haute Autorité. Ce budget comprend 4 rubriques principales, à savoir :

- dépenses de fonctionnement du Bureau Exécutif (personnel, laboratoire, matériel)
- dépenses supplémentaires pour briques rendues usine
- divers (vérification des dégâts, etc.)
- risque de dommage résultant des essais.

Le Bureau Exécutif, en la personne de son Directeur, est responsable vis-à-vis du Comité Directeur et de la Haute Autorité de l'exécution des essais conformément au programme et au budget prévisionnel dont mention est faite ci-dessus.

La subvention accordée par la Haute Autorité sera versée à la Verein Deutscher Eisenhüttenleute qui assurera la gestion comptable des fonds versés par la Haute Autorité pour l'exécution de la recherche et sera responsable, vis-à-vis de la Haute Autorité, de l'exacte affectation des sommes versées par cette dernière.

78.- ARRANGEMENTS FINANCIERS ET MODALITES DE CONTROLE.

Les arrangements financiers et modalités de contrôle sont identiques à ceux qui ont été adoptés pour la subvention accordée par la Haute Autorité à des recherches en matière de comparaison de cokes de haut-fourneau.

79.- ETAT D'EXECUTION DU PROGRAMME AU 30 JUIN 1956.

La première phase des essais vient d'être terminée.

Le versement de l'avance prévue de 90.000 unités de compte U.E.P. a été décidé en date du 30 juin 1956. En raison des délais d'exécution, ce versement sera imputé à l'exercice 1956-1957.

(1) Journal Officiel, n° 21 du 28 novembre 1955, pages 909 et 910.

(2) Pour le rôle et la composition de ces organes, voir supra I "Généralités".

LITTERA C : DEPENSES DE READAPTATION80.- NATURE DES INTERVENTIONS PREVUES EN MATIERE DE DEPENSES DE READAPTATION.

Les conditions suivant lesquelles la Haute Autorité peut accorder sa contribution financière pour la réadaptation de la main-d'oeuvre sont établies par l'article 56 du Traité et le paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires.

Il résulte de ces articles que la Haute Autorité peut intervenir sous deux formes différentes, à savoir :

- octroi de prêts ou de garanties pour le financement d'activités nouvelles en vue d'assurer le réemploi de la main-d'oeuvre rendue disponible ;
- versement d'aides non remboursables pour les objets suivants :
 - contribuer, en cas de fermeture totale ou partielle d'entreprises, aux versements d'indemnités permettant à la main-d'oeuvre d'attendre d'être remplacée ;
 - contribuer, par des allocations aux entreprises, à assurer le paiement de leur personnel en cas de mise en congé temporaire nécessitée par leur changement d'activité ;
 - contribuer à l'attribution, aux travailleurs, d'allocations pour frais de réinstallation ;
 - contribuer au financement de la rééducation professionnelle des travailleurs amenés à changer d'emploi.

Il convient de souligner, dès maintenant, que la contribution financière de la Haute Autorité au titre de la réadaptation n'a été accordée jusqu'ici que sous la forme d'aides non remboursables.

81.- FORMALITES IMPOSEES PAR LE TRAITE ET PROCEDURE SUIVIE PAR LA HAUTE AUTORITE.

D'après l'article 56 et le paragraphe 23, les décisions relatives à l'octroi d'aides non remboursables pour la réadaptation sont prises par la Haute Autorité aux conditions suivantes :

- demande du Gouvernement intéressé ;
- avis préalable du Comité Consultatif pour les demandes relevant de l'article 56 ;
- versement, par l'Etat intéressé, d'une contribution spéciale au moins équivalente à l'aide non remboursable accordée par la Haute Autorité.

La Haute Autorité peut toutefois renoncer à cette troisième condition si cette dérogation est autorisée par le Conseil de Ministres statuant à la majorité des deux tiers. Ainsi que nous le verrons, semblable dérogation a été accordée dans deux cas.

La procédure suivante a été adoptée par la Haute Autorité :

- Toute demande d'intervention de la part du Gouvernement intéressé, après examen par les divisions techniques compétentes, est soumise aux Groupes de Travail "Problèmes sociaux et Investissements, Production, Finances" en réunion jointe ;
- Les propositions arrêtées par les Groupes de Travail sont soumises à la Haute Autorité qui décide de la recevabilité de la demande, du plafond de sa contribution, des conditions et modalités d'octroi des aides non remboursables ;
- Dans les limites des décisions et suivant les règles fixées par la Haute Autorité, les services compétents procèdent au versement des aides accordées au fur et à mesure des demandes de paiement qui sont adressées à la Haute Autorité par le Gouvernement intéressé et qui sont reconnues conformes aux dispositions arrêtées par la Haute Autorité.

82.- PROVISIONS POUR DEPENSES DE READAPTATION - AFFECTATIONS DECIDEES PAR LA HAUTE AUTORITE.

Pour faire face à ses engagements présents et futurs en matière de réadaptation, la Haute Autorité affecte annuellement une partie de ses ressources à une provision pour dépenses de réadaptation.

Depuis le début de son activité jusqu'au 30 juin 1956, les affectations effectuées à ce titre s'élevaient à un montant de :

19.000.000	d'unités de compte U.E.P. ou F.b. 950.000.000,-. A la même date du 30 juin 1956, les versements effectués ou décidés au titre de la réadaptation atteignaient :
2.341.807,72	unités de compte U.E.P. ou F.b. 117.090.386,-
	Déduction faite de ces versements, la provision pour dépenses de réadaptation accusait, au 30 juin 1956, un solde de
16.658.192,28	unités de compte U.E.P. ou F.b. 832.909.614,-.
=====	

Au 30 juin 1956, le montant total des engagements que la Haute Autorité avait autorisés s'élevait à 10.551.839,5 unités de compte U.E.P. ou F.b. 527.591.976.

Tous les renseignements relatifs aux engagements autorisés et aux versements décidés sont résumés au tableau n° 25 de la page suivante.

83.- NATURE ET MODALITES DE CALCUL DES AIDES ACCORDEES.

Dans les limites du plafond du crédit ouvert par la Haute Autorité dans chaque cas particulier, la contribution de la Haute Autorité est versée sur la base des règles arrêtées d'un commun accord entre la Haute Autorité et les Gouvernements intéressés. L'aide de la Haute Autorité a été jusqu'ici accordée uniquement aux titres prévus par le paragraphe 23, 4.- de la convention relative aux dispositions transitoires.

Le montant des aides accordées varie dans chaque cas, compte tenu des situations différentes qui peuvent se présenter.

On trouvera, ci-après, un exposé récapitulatif des règles adoptées pour les différents cas au sujet desquels des modalités pratiques ont déjà été arrêtées. Ces règles étant relativement complexes, nous nous bornerons à les résumer.

Tableau n° 25 : DEPENSES DE READAPTATION - ENGAGEMENTS AUTORISES ET VERSEMENTS EFFECTUES AU 30 JUIN 1956						
Entreprises	Date de la décision de la Haute Autorité	Plafond prévu pour la contribution de la Haute Autorité		Versements effectués ou décidés (situation au 30 juin 1956)		
		en devises	en F.b.	en devises	en F.b.	
FRANCE						
Charbonnages de France	18 mars 1954	F.fr.	500.000.000	71.250.000	F.fr.	31.522.088 4.491.897
Cie des Ateliers et Forges de la Loire	29 juillet 1954	F.fr.	150.000.000	21.375.000	F.fr.	9.813.958 1.398.489
Etablissements Bessoneau, Angers	23 juin 1955	F.fr.	17.500.000	2.493.750		
Forges d'Audincourt, à Audincourt	23 juin 1955	F.fr.	1.000.000	142.500		
Etablissements J.J.Carnaud, à Basse-Indre	23 juin 1955	F.fr.	70.000.000	9.975.000		
Forges d'Hennebont, à Hennebont	23 juin 1955	F.fr.	20.000.000	2.850.000		
Société de Châtillon-Commentry	23 juin 1955	F.fr.	80.000.000	11.400.000		
Mines de Ferrières et Société des Mines de Bourbonnais						
Mines de Fer de la Têt	21 mars 1956	F.fr.	19.500.000	2.778.750		
ITALIE						
Entreprises sidérurgiques italiennes	25 mars 1955	Lit.	3.500.000.000	280.000.000	Lit.	1.000.000.000 80.000.000
Soc. Mineraria Carbonifera Sarda (1ère tranche)	15 février 1956	Lit.	391.587.200	31.326.976	Lit.	390.000.000 31.200.000
Soc. Mineraria Carbonifera Sarda (2e tranche)	6 juin 1956	Lit.	300.000.000	24.000.000		
BELGIQUE						
Mines de Borinage	20 juillet 1955	F.b.	70.000.000	70.000.000		
TOTAUX				527.591.976		117.090.386

I.- Accords avec le Gouvernement français.

a.- Indemnités d'attente.

Cette indemnité est accordée, en principe, pour une période d'un an à compter du licenciement. Son montant est fonction du salaire mensuel antérieur et, dans certains cas, de l'allocation de chômage à laquelle les intéressés auraient eu droit s'ils avaient rempli les conditions requises par la législation française.

En règle générale, cette indemnité est dégressive. Différents paliers ont été prévus auxquels correspondent des diminutions successives de l'indemnité.

Pour encourager les travailleurs à accepter un nouvel emploi, un salaire égal au montant du premier mois de l'indemnité d'attente est garanti, jusqu'à la fin de l'année suivant le licenciement, aux travailleurs qui suivent des cours de formation professionnelle. La différence éventuelle entre le nouveau salaire réellement versé à ces travailleurs et le montant du premier mois de l'indemnité d'attente est à la charge du Gouvernement français et de la Haute Autorité. En cas de nouveau licenciement, endéans le délai d'un an à dater du licenciement initial, les travailleurs intéressés ont de nouveau droit, jusqu'à la fin de cette période, à l'indemnité d'attente calculée au taux dont ils auraient bénéficié s'ils étaient restés sans emploi depuis leur licenciement initial.

b.- Frais de rééducation professionnelle.

Ces frais, à charge du Gouvernement français et de la Haute Autorité, comprennent les salaires des ouvriers qui suivent les cours de formation professionnelle et les charges correspondantes, ainsi que les frais de fonctionnement des centres de formation professionnelle, à l'exclusion des immobilisations.

c.- Frais de réinstallation.

Cette modalité d'aide comprend, sous certaines conditions :

- le remboursement des frais de déplacement pour l'ouvrier et sa famille ;
- le remboursement des frais de transport du mobilier ;
- l'allocation d'une indemnité de réinstallation.

Cette dernière indemnité est fixée aux montants indiqués ci-dessous :

	<u>Célibataire</u>	<u>Chef de famille</u>	<u>Supplément par enfant à charge</u>
Travailleurs logés par le nouvel employeur	F.fr. 22.500	F.fr. 75.000	F.fr. 10.000
Travailleurs non logés par le nouvel employeur	F.fr. 40.000	F.fr. 140.000	F.fr. 15.000

Dans le cas particulier d'une entreprise, ces indemnités sont augmentées de 50 % si les intéressés sont reclassés dans la sidérurgie lorraine avant le 30 juin 1956.

Lorsqu'il s'agit de déplacements volontaires de mineurs, l'allocation de réinstallation est fixée à F.fr. 75.000,- pour le célibataire et à F.fr. 200.000,- pour le chef de famille.

d.- Intervention spéciale en faveur des travailleurs de la Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire.

Les travailleurs mis temporairement en congé par suite de la reconversion technique mais qui restent occupés :

- à des travaux d'utilité générale à l'intérieur de l'entreprise ;
- à des travaux en partie productivement rentables pour l'entreprise ;
- à la formation professionnelle dans un centre d'apprentissage ;
- à la formation professionnelle sur le tas ;

reçoivent un salaire égal au salaire de base de la catégorie professionnelle à laquelle ils appartenaient antérieurement, sans prime de rendement ni primes accessoires, calculé pour 40 heures par semaine.

Le coefficient de rentabilité, pour l'entreprise, des travaux énumérés ci-dessus fait l'objet d'une estimation contradictoire à laquelle la Haute Autorité a le droit de participer. Sur base de ce coefficient de rentabilité sont déterminées la part des salaires et charges sociales qui sera supportée par l'entreprise et la part qui sera payée par la Haute Autorité et le Gouvernement français. Ceux-ci prennent également à leur charge les frais de transport des travailleurs provisoirement occupés à des travaux productifs dans une autre usine de la société. Les frais découlant de la formation professionnelle dans un centre d'apprentissage sont calculés sur base des coûts effectifs.

Tous les frais dont nous venons d'indiquer le mode de calcul sont partagés par moitiés entre le Gouvernement français et la Haute Autorité. Toutefois, en ce qui concerne les indemnités d'attente, le Gouvernement français prend entièrement à sa charge une somme égale à celle qu'il aurait versée sous forme d'allocations de chômage si l'indemnité d'attente n'était pas venue se substituer à cette allocation.

II.- Accords avec le Gouvernement italien.

a.- Entreprises sidérurgiques italiennes.

1.- Indemnité d'attente.

Une indemnité d'attente, de laquelle est déduite l'allocation de chômage éventuelle, est accordée pour toutes les périodes de chômage comprises entre le 10 février 1953 et le 1er mai 1956 sans que l'ensemble de ces périodes puisse être supérieur à 15 mois. L'indemnité est également dégressive et se calcule par paliers.

Si, à la date du 1er mai 1956, les périodes de chômage d'un travailleur sont inférieures à 15 mois, il pourra bénéficier, à partir du 1er mai 1956 et pour la période restant à courir pour compléter les 15 mois, d'une indemnité d'attente calculée différemment suivant qu'il est en chômage ou occupe un nouvel emploi qui lui procure un salaire inférieur à son salaire antérieur.

En cas de stage de formation professionnelle, la Haute Autorité paie l'indemnité d'attente du premier palier pour toute la durée du stage, à condition que celui-ci ait débuté au moins 3 mois avant la fin de la période ouvrant droit à l'indemnité d'attente.

Pour deux entreprises, des modalités spéciales ont été arrêtées. Elles prévoient le paiement d'une indemnité d'attente dégressive pendant les 15 mois qui suivent la date du licenciement.

2.- Indemnité de réinstallation.

Suivant des modalités bien précises, les travailleurs ont droit :

- au remboursement des frais de voyage pour eux et les membres de leur famille ;
- au remboursement des frais de déménagement de leur mobilier ;
- au paiement d'une indemnité de transfert fixée à Lires 200.000,- pour les chefs de famille, avec un supplément de Lires 25.000,- par enfant à charge et à Lires 100.000,- pour les célibataires.

Pour les travailleurs de deux entreprises, la Haute Autorité s'est déclarée prête à aider au relogement des travailleurs intéressés.

3.- Frais de rééducation professionnelle.

Dans un cas bien déterminé, la Haute Autorité prend à sa charge, à titre de frais de rééducation professionnelle et durant les trois mois suivant l'embauchage, une indemnité égale à 50 % du salaire du nouvel emploi.

La Haute Autorité prendra également à sa charge les frais de fonctionnement de centres professionnels (y compris le cas échéant les taux d'amor-

tissement des machines et immobilisations pour la durée des cours) qui seraient organisés par une entreprise déterminée.

b.- Société Carbosarda (Mines de Sulcis) - 1ère tranche.

1.- Indemnité d'attente.

Une indemnité d'attente, dont le montant décroît en fonction de paliers successifs, est accordée pour une période totale de 12 mois à dater du licenciement. De cette indemnité est déduite l'allocation de chômage éventuelle.

En cas de réemploi au cours de la période d'un an, le travailleur reçoit, jusqu'à l'expiration de cette période, la différence entre son nouveau salaire et le montant de l'indemnité d'attente correspondant au premier palier. En cas de nouveau licenciement, le travailleur retrouve le droit, toujours jusqu'à la fin de la période d'un an à dater du licenciement initial, à l'indemnité d'attente.

2.- Frais de réinstallation.

Outre le paiement des frais de voyage et de déménagement, les travailleurs, obligés de transférer leur domicile pour occuper un nouvel emploi, ont droit, sous certaines conditions, à une indemnité fixée à Lires 250.000,- pour les chefs de famille, avec un supplément de Lires 25.000,- par enfant et à Lires 70.000,- pour les célibataires.

c.- Société Carbosarda (Mines de Sulcis) - 2ème tranche.

1.- Indemnité d'attente.

Une indemnité forfaitaire de Lires 450.000 est versée à chaque travailleur licencié, au moment de son licenciement.

2.- Frais de réinstallation.

A ce titre et sous certaines conditions, les travailleurs obligés de transférer leur domicile pour occuper un nouvel emploi ont droit au remboursement des frais de voyage et de déménagement ainsi qu'au paiement d'une indemnité de réinstallation fixée à Lires 150.000,- pour le chef de famille, avec un supplément de Lires 20.000,- par enfant à charge, et à Lires 75.000,- pour les célibataires.

La répartition des frais s'effectue comme suit. En ce qui concerne l'indemnité d'attente, le Gouvernement italien paie immédiatement, à chaque travailleur licencié, une somme de Lires 300.000,- et la Haute Autorité une somme de Lires 150.000,-. Les frais éventuels de réinstallation sont à charge de la Haute Autorité jusqu'à concurrence de la différence entre les sommes payées au titre de l'indemnité d'attente par le Gouvernement italien, d'une part, et par la Haute Autorité, d'autre part.

84.- MODALITES DE PAIEMENT - PIECES JUSTIFICATIVES.

Lorsqu'une ou plusieurs entreprises se trouvent dans les conditions prévues par l'art. 56 et le paragraphe 23 de la Convention et que la Haute Autorité, après demande du Gouvernement intéressé, reconnaît que ces dispositions sont applicables, des aides sont accordées à la main-d'oeuvre de ces entreprises.

Ceci ne signifie nullement que la contribution financière de la Haute Autorité soit versée directement à la main d'oeuvre intéressée. Bien au contraire, ainsi qu'il résultera des modalités d'octroi indiquées ci-après, la contribution de la Haute Autorité, à la fois pour des raisons de commodité pratique et de facilité de contrôle, est versée par l'intermédiaire des administrations nationales et des entreprises intéressées.

La règle générale appliquée est que toute demande de paiement est adressée à la Haute Autorité par le Gouvernement intéressé. Au vu de cette demande, la Division des Finances transmet les pièces y relatives à la Division des Problèmes du Travail qui contrôle la conformité des frais exposés aux règles arrêtées au préalable. Au vu de l'accord de la Division des Problèmes du Travail et après s'être assurée que, sauf en cas de dérogation accordée par le Conseil conformément au paragraphe 23, 6, le Gouvernement intéressé s'est engagé au paiement de sa part, la Division des Finances donne suite à la demande de paiement.

Les modalités particulières concernant le paiement des aides de réadaptation sont indiquées ci-après :

I.- Accords avec le Gouvernement français.

a.- Modalités applicables pour les Charbonnages de France, les Etablissements Bessonneau, les Forges d'Audincourt, les Forges d'Hennebont, les Etablissements J.J. Carnaud, les Mines de Fer de la Têt, les Mines de Ferrières et du Bourbonnais.

Pour chaque cas, le Gouvernement français fait parvenir périodiquement à la Haute Autorité :

- 1.- une liste des ouvriers licenciés, en indiquant le nom, l'adresse, l'année de naissance, la situation de famille, la nationalité, l'ancienneté dans l'entreprise, la qualification professionnelle, l'atelier d'origine, le salaire mensuel pris comme base de calcul des indemnités d'attente, la date du licenciement ;
- 2.- un état récapitulatif des indemnités d'attente mises en paiement, donnant tous les renseignements nécessaires au contrôle de la régularité des indemnités ;
- 3.- un état récapitulatif des dépenses relatives aux indemnités de réinstallation. Cet état contient tous les renseignements permettant de vérifier la régularité des paiements effectués ;
- 4.- un état nominatif des stagiaires pris en charge par chaque centre de formation professionnelle, donnant la date du début et de fin du stage et le métier pour lequel les travailleurs sont formés, ainsi que, périodiquement, un état des frais établi par le Chef du centre de formation professionnelle (s'il s'agit d'un centre dépendant du Ministère du Travail). Ces frais sont calculés en fonction du nombre de stagiaires bénéficiaires de l'aide, en prenant comme base le prix de revient journalier du stagiaire formé, calculé par le Ministère du Travail. S'il s'agit d'un centre de formation rattaché à une entreprise ou à un groupe d'entreprises, les états de frais sont établis, sur base des dépenses réelles, par l'entreprise et contrôlés par le Directeur départemental de la main-d'oeuvre.

Pour les indemnités d'attente, le Gouvernement français fait l'avance de ces indemnités. L'envoi de l'état récapitulatif, dont il est question ci-dessus à la Haute Autorité constitue la demande de remboursement pour la moitié des dépenses.

Les ordres de paiement aux bénéficiaires eux-mêmes sont établis par la Direction Départementale de la Main-d'oeuvre et sont, après paiement, rassemblés à la Direction de la Comptabilité Publique, au Ministère des Finances.

Pour les frais de rééducation professionnelle, les états de frais, mentionnés ci-avant, sont adressés à la Haute Autorité à l'appui des demandes de remboursement de la moitié de leur montant. Ils sont accompagnés du certificat du comptable principal payeur, attestant qu'il a admis la dépense.

Pour les frais de réinstallation, l'envoi des états de liquidation des frais et des indemnités dues aux bénéficiaires, dont nous venons de parler, constitue la demande de remboursement pour la moitié des dépenses exposées. Ils sont accompagnés d'un certificat du comptable principal payeur, attestant qu'il a admis la dépense.

Les pièces justificatives relatives aux frais de rééducation professionnelle et aux frais de réinstallation sont envoyées par les comptables à la Direction de la Comptabilité Publique du Ministère des Finances qui, après vérification, les fait parvenir à la Cour des Comptes.

b.- Modalités spéciales pour les Charbonnages de France et les Mines de Ferrières et du Bourbonnais.

En ce qui concerne les indemnités de réinstallation accordées aux travailleurs volontaires de ces entreprises se déplaçant vers la Lorraine, le Gouvernement français fait parvenir à la Haute Autorité une déclaration du Payeur Général de la Seine, attestant que le paiement de la moitié de la dépense à charge de l'Etat français a été effectué. Sur le vu de cette déclaration, la Haute Autorité effectue le paiement de sa part au Payeur Général de la Seine et le Gouvernement français rembourse cette part aux Charbonnages de France.

Le Gouvernement français effectue son propre paiement sur le vu des pièces suivantes :

Indemnités d'installation : état détaillé nominatif, décompté et émargé par les parties prenantes, indiquant pour chaque ouvrier la situation de famille et éventuellement le montant des acomptes déjà perçus ;

Transport des personnes :

- a) dans les cas où le montant du prix de voyage a été versé aux ouvriers, état détaillé et émargé comme ci-dessus,
- b) dans les cas où le montant du prix de voyage a été payé directement au transporteur, état détaillé mais non émargé.

Transport des meubles : facture du transporteur.

c.- Modalités spéciales pour la Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire.

Les opérations de contrôle sont faites par les services locaux du Ministère du Travail et de l'Inspection des Mines.

Les contrôles se font sur base de programmes prévisionnels soumis par l'entreprise et sur base d'états des opérations réalisées.

Ces états mentionnent le nom de l'intéressé, l'atelier d'origine, le salaire horaire d'origine (primes exclues), le nombre d'heures de travail effectuées, le montant du salaire mensuel garanti effectivement versé par l'entreprise, la nature des travaux auxquels l'intéressé est occupé, le salaire horaire de l'emploi occupé provisoirement, le coefficient de rentabilité, la valeur réelle pour l'entreprise du travail accompli, le calcul du montant de l'aide.

Ces états sont envoyés périodiquement à la Haute Autorité.

La Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire fait l'avance des sommes en cause. Le remboursement à la Compagnie de la moitié de la dépense incombant à l'Etat français est effectué contre remise des pièces justificatives de la dépense qui sont vérifiées et conservées par les services administratifs français. Le Gouvernement français ordonnance alors, au profit de la Compagnie, une somme égale à la moitié du montant des dépenses prises en considération et en informe la Haute Autorité, qui reçoit une déclaration du Payeur Général de la Seine attestant que le paiement de la moitié de la dépense à la charge de l'Etat français a été effectué.

La Haute Autorité paie sa part au Payeur Général de la Seine et le Gouvernement français rembourse cette part à la Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire.

Pour toutes les modalités citées ci-avant, la Haute Autorité s'est réservé un droit de contrôle par sondages et, vérifie, en outre, les opérations sur base des états de dépenses qui lui parviennent de la part du Gouvernement français.

II.- Accords avec le Gouvernement italien.

a.- Sidérurgie italienne.

L'accord entre la Haute Autorité et le Gouvernement italien concernant les modalités d'aide date du 4 mai 1956. Les modalités relatives au paiement des aides, au contrôle des opérations et aux pièces justificatives ne sont pas encore définitivement arrêtées. Il convient de rappeler, à cet égard, que suite à la dérogation accordée par le Conseil de Ministres en date du 8 juin 1955, les aides non remboursables pour la réadaptation des ouvriers de la sidérurgie italienne seront entièrement à la charge de la Haute Autorité.

En attendant que les modalités d'intervention soient définitivement arrêtées, une somme de 1 milliard de Lires, soit F.b. 80.000.000,-, a été avancée au début de juillet 1956 par la Haute Autorité au Gouvernement italien en remboursement partiel des dépenses de réadaptation effectuées par ce dernier et dont la charge incombe à la Haute Autorité. Cette somme est comprise dans les dépenses de l'exercice 1955-1956.

b.- Société Carbosarda (Mines de Sulcis) - 1ère tranche.

Les 1.912 travailleurs intéressés ont été licenciés par l'entreprise le 22 avril 1955 avec une indemnité extra-contractuelle de 450.000 liras par travailleur. Le 22 février 1956, la Haute Autorité a décidé de rembourser au Gouvernement italien, sur base d'une liste nominative des travailleurs intéressés, sa participation calculée suivant les modalités décrites ci-avant et fixée à Lires 391.587.200,- (ou environ F.b. 31.200.000,-).

Les pièces justificatives attestant que la dépense de 450.000 liras par travailleur a été effectuée par l'entreprise sont conservées au siège de la Carbosarda.

c.- Société Carbosarda (Mines de Sulcis) - 2ème tranche.

La décision de la Haute Autorité n'étant intervenue que le 6 juin 1956, les modalités relatives au paiement des aides ainsi qu'aux contrôles n'ont pas encore été arrêtées.

III.- Accords avec le Gouvernement belge.Mines du Borinage.

Des conversations sont actuellement en cours en vue d'arrêter les modalités relatives au paiement des aides ainsi qu'au contrôle des dépenses. Dans ce cas également, suite à la dérogation accordée par le Conseil de Ministres en date du 6 mars 1956, les aides non remboursables pour la réadaptation seront entièrement à la charge de la Haute Autorité.

85.- SITUATION DES DEPENSES EFFECTUEES PAR LA HAUTE AUTORITE.

A la date du 30 juin 1956, les dépenses effectuées ou ordonnées au titre de la réadaptation étaient les suivantes :

- Charbonnages de France	F.fr.	31.522.088,-	ou F.b.	4.491.897,-
- Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire	F.fr.	9.813.958,-	ou F.b.	1.398.489,-
- Società Mineraria Carbonifera Sarda (1ère tranche)	Lires	390.000.000,-	ou F.b.	31.200.000,-
- Sidérurgie italienne	Lires	1.000.000.000,-	ou F.b.	80.000.000,-

L'examen des dossiers de la Division "Finances" nous a permis de constater que les règles décrites ci-avant ont été correctement appliquées.

LITTERA D : FRAIS D'EMPRUNTS

86.- Des frais résultant des opérations d'emprunts et de prêts restent à charge de la Haute Autorité pour un montant de F.b. 3.116.650,53

Les taux d'intérêts payés par les bénéficiaires de prêts sont calculés de manière à ce que les intérêts perçus par la Haute Autorité compensent exactement les intérêts que celle-ci doit payer aux bailleurs de fonds ainsi que les commissions attribuées à la Banque des Règlements Internationaux, aux agents et sous-agents dans les différents pays.

Toutefois, certains décalages se produisent parfois pendant la période initiale et empêchent une compensation complète entre dépenses et recettes.

Les frais que la Haute Autorité a supportés de ce fait pendant l'exercice 1955-1956 se décomposent comme suit :

1.- Emprunt conclu aux U.S.A. et prêts correspondants F.b. 121.000,50

Du 1er mai 1955 au 30 avril 1956, la Haute Autorité a enregistré sur ces opérations un excédent de frais de F.b. 163.466,--
provenant de décalages entre les dates de retraits des fonds à l'Eximbank et les dates auxquelles ces fonds ont été versés aux emprunteurs.

Ces frais ont été partiellement compensés à concurrence de F.b. 42.465,50
par les intérêts perçus sur une somme provenant de l'emprunt et placée en compte à terme pendant l'exercice 1954-1955, dans l'attente de son utilisation.

2.- Emprunts pour la construction de maisons ouvrières en Allemagne F.b. 2.985.743,--

La Haute Autorité a contracté deux emprunts totalisant D.M. 50.000.000 dont le montant total a été prélevé au début de l'exercice 1955-1956. Au 30 juin 1956, seule une somme de D.M. 1.000.000 avait été versée aux entreprises bénéficiaires des prêts de la Haute Autorité.

La somme indiquée ci-dessus représente la différence entre, d'une part, les intérêts payés par la Haute Autorité à ses prêteurs et, d'autre part, les intérêts qu'elle a reçus de ses emprunteurs et ceux qu'elle a pu obtenir du placement du montant non utilisé de l'emprunt.

3.- Emprunts pour la construction de maisons ouvrières en Belgique F.b. 9.907,03

Ce montant représente des droits de garde payés à la Banque Nationale de Belgique. Ces droits, dus par anticipation, ont été calculés jusqu'au 31 décembre 1956. Leur paiement constitue donc, pour une part, une avance sur frais du 5e exercice.

Les opérations relatives aux emprunts conclus et aux prêts consentis par la Haute Autorité sont analysées au chapitre IV ci-après.

PARAGRAPHE II : DEPENSES ADMINISTRATIVES DE L'ASSEMBLEE COMMUNE87.- COMPARAISON AVEC LES DEPENSES DE L'EXERCICE PRECEDENT.

Le tableau n° 26 permet la comparaison des principales catégories de dépenses de l'exercice 1955-1956 avec celles de l'exercice précédent. Au total, l'augmentation des dépenses atteint F.b. 7.935.773,-, ce qui représente un accroissement d'environ 14,5 %.

Tableau n° 26 : <u>COMPARAISON DES DEPENSES EXPOSEES PAR L'ASSEMBLEE COMMUNE PENDANT LES EXERCICES</u> <u>1954-1955 ET 1955-1956</u>		
	Exercice 1954-1955 (1)	Exercice 1955-1956
I.- TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES	31.099.854,--	35.540.147,--
- Personnel permanent	22.723.475,--	25.363.403,--
- Heures supplémentaires	114.896,--	196.558,--
- Personnel temporaire	8.261.483,--	9.980.186,--
II.- FRAIS DE FONCTIONNEMENT	16.119.282,--	21.174.520,--
- Dépenses relatives aux immeubles, mobilier et matériel	3.142.803,--	3.085.121,--
- Dépenses de renouvellement d'équipement	180.970,--	377.851,--
- Dépenses diverses de fonctionnement des services (papeterie et fournitures de bureau, affranchissements et télécommunications, bibliothèque, périodiques et journaux, entretien et utilisation du parc automobile, transports, tenues de service, divers)	3.290.567,--	3.321.986,--
- Dépenses de publication et d'information	2.528.021,--	5.614.369,--
- Frais de mission du personnel permanent	2.240.227,--	2.744.890,--
- Frais de voyage et de séjour des Membres de l'Assemblée	4.326.285,--	5.174.706,--
- Honoraires d'experts	167.705,--	587.003,--
- Frais de recrutement	47.478,--	33.433,--
- Frais de réception et de représentation	171.203,--	206.590,--
- Dépenses non spécialement prévues	24.023,--	28.571,--
III.- DEPENSES DIVERSES	3.057.237,--	3.288.658,--
- Oeuvres sociales du personnel	-	72.620,--
- Participation aux frais de secrétariat des Groupes politiques	2.613.500,--	2.625.000,--
- Fonds pour dépenses conformément à l'art. 44 du Règlement	200.000,--	200.000,--
- Frais de Secrétariat de la Présidence	243.737,--	391.038,--
IV.- DEPENSES EXTRAORDINAIRES	4.662.491,--	2.871.312,--
- Frais à l'occasion de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions	3.114.112,--	2.241.593,--
- Dépenses d'équipement	1.548.379,--	629.719,--
TOTAL DES DEPENSES	54.938.864,--	62.874.637,--

(1) Les chiffres qu'on trouvera dans cette colonne ne correspondent pas toujours exactement à ceux qui étaient indiqués dans notre rapport précédent sous des rubriques identiques ou sensiblement analogues. Nous avons dû modifier quelque peu la répartition des dépenses pour rendre possible et exacte la comparaison des deux exercices.

De ce tableau, il résulte que l'augmentation des dépenses atteint principalement les postes suivants :

- a.- Traitements, indemnités et charges sociales du personnel permanent.
L'augmentation des dépenses, qui est approximativement de F.b. 2.650.000,-, résulte en ordre principal du reclassement barémique opéré en cours d'exercice et des augmentations de traitements qu'il a provoquées.
- b.- Rémunération, frais de voyage et charges sociales du personnel temporaire.
Ce poste accuse une augmentation d'environ F.b. 1.700.000,- qui concerne principalement les dépenses exposées pour le personnel temporaire occupé à Luxembourg.
- c.- Dépenses de renouvellement d'équipement.
A ce poste, on constate une augmentation de dépenses approximativement de F.b. 200.000,-. Elle est due notamment au remplacement de deux véhicules automobiles.
- d.- Dépenses de publication et d'information.
L'augmentation des dépenses de cette catégorie atteint F.b. 3.100.000,-, soit plus de 100 % par rapport aux dépenses correspondantes de l'exercice précédent. Elle s'explique par l'augmentation du nombre et de l'importance des documents de travail imprimés et par la publication de l'annuaire-manuel de l'Assemblée.
- e.- Frais de mission du personnel permanent.
L'accroissement des dépenses inscrites à ce poste atteint environ F.b. 500.000,-.
- f.- Frais de voyage et de séjour des Membres de l'Assemblée.
Ces dépenses ont augmenté d'environ F.b. 850.000,-.
- g.- Honoraires d'experts.
L'augmentation de ces dépenses, qui s'élève approximativement à F.b. 420.000,-, provient notamment de la rémunération et du remboursement des frais des experts appelés à étudier les problèmes posés par l'organisation des services du Secrétariat, l'admission des agents au Statut du personnel de la Communauté et les mesures qui s'y rapportent ainsi qu'à l'élaboration d'un règlement administratif intérieur et d'un règlement financier.

En sens inverse, on constate une diminution des dépenses inscrites aux postes suivants :

- a.- Frais à l'occasion de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions.
La diminution des dépenses atteint environ F.b. 850.000,-. Elle s'explique par l'importance moindre des mouvements de personnel au cours de l'exercice 1955-1956.
- b.- Dépenses d'équipement.
Ce poste accuse une diminution d'environ F.b. 900.000,- due au fait que l'équipement des bureaux a été acquis, pour sa majeure partie, au cours des exercices précédents.

88.- TABLEAU DES CREDITS ET DEPENSES - VIREMENTS DE CREDITS.

Le tableau n°27 donne par chapitre, article et poste de l'état prévisionnel l'indication :

- des crédits ouverts,
- des virements de crédits,
- des totaux des crédits après virements,
- des dépenses imputées sur les crédits
- des crédits annulés à la clôture de l'exercice.

CHAP. ART.	POSTE	LIBELLE	CREDITS DE L'ETAT PREVISIONNEL	VIREMENTS DE CREDITS		TOTAL DES CREDITS APRES VIREMENTS	DEPENSES DE L'EXERCICE	CREDITS ANNULES		
				AUGMENTATIONS DE CREDITS	DIMINUTIONS DE CREDITS					
I	10 11	TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES								
		Représentants à l'Assemblée Commune								
		Personnel								
		111	Traitements	18.980.000,--		1.400.000,--	17.580.000,--	17.454.500,--	125.500,--	
		112	Indemnité de résidence	4.400.000,--		500.000,--	3.900.000,--	3.809.068,--	90.912,--	
		113	Allocation de chef de famille	500.000,--			500.000,--	419.388,--	80.612,--	
		114	Allocations familiales	1.000.000,--		450.000,--	550.000,--	524.429,--	25.571,--	
		115	Caisse de Maladie et assurance	580.000,--			580.000,--	567.370,--	12.630,--	
		116	Pension de survie et quote-part à la Caisse de Prévoyance	2.826.000,--		150.000,--	2.676.000,--	2.443.001,--	232.999,--	
		117	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel au pays d'origine	90.000,--			90.000,--	52.652,--	37.348,--	
		118	Allocations à la naissance et secours extraordinaires	200.000,--			200.000,--	92.975,--	107.025,--	
				Totaux de l'art. 11	28.576.000,--	2.500.000,--	26.076.000,--	25.363.403,--	712.597,--	
		12		Heures supplémentaires et personnel temporaire						
			121	Heures supplémentaires	300.000,--			300.000,--	196.558,--	103.442,--
			122	Personnel temporaire	9.368.000,--	980.000,--		10.348.000,--	9.865.501,--	482.499,--
			123	Charges sociales	95.000,--	20.000,--		115.000,--	114.685,--	315,--
					Totaux de l'art. 12	9.763.000,--	1.000.000,--	10.763.000,--	10.176.744,--	586.256,--
		II	20	TOTAUX DU CHAPITRE Ier	38.339.000,--	1.000.000,--	36.339.000,--	35.540.147,--	1.298.853,--	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT										
Dépenses relatives aux immeubles, mobilier et matériel										
Loyers relatifs aux immeubles	1.723.000,--				160.000,--	1.563.000,--	1.387.004,--	175.996,--		
Eau, gaz, électricité et chauffage pour les immeubles à Luxembourg	415.000,--					415.000,--	357.222,--	57.778,--		
Frais d'entretien et de nettoyage des locaux	772.000,--					772.000,--	625.469,--	146.531,--		
Frais de location d'installations techniques, de mobilier et de matériel	123.000,--			160.000,--		283.000,--	251.350,--	31.650,--		
Frais d'entretien et de réparation des installations techniques, du mobilier et du matériel	225.000,--					225.000,--	116.258,--	108.742,--		
Assurances	30.000,--					30.000,--	24.033,--	5.967,--		
Frais d'aménagement des bâtiments et autres dépenses diverses	620.000,--					620.000,--	323.785,--	296.215,--		
	Totaux de l'art. 20			3.908.000,--	160.000,--	3.908.000,--	3.065.121,--	822.879,--		
21				Dépenses de renouvellement d'équipement						
	211	Machines de bureau	200.000,--		200.000,--	78.200,--	121.800,--			
	212	Mobilier et matériel	95.000,--	20.000,--	75.000,--	10.758,--	64.242,--			
	213	Installations techniques	100.000,--	50.000,--	50.000,--	34.000,--	16.000,--			
	214	Matériel de transport	50.000,--	240.000,--	290.000,--	254.893,--	35.107,--			
		Totaux de l'art. 21	445.000,--	70.000,--	615.000,--	377.851,--	237.149,--			

CHAP. ART.	POSTE	LIBELLE	CREDITS DE L'ETAT PREVISIONNEL	VIREMENTS DE CREDITS		TOTAL DES CREDITS APRES VIREMENTS	DEPENSES DE L'EXERCICE	CREDITS ANNULES
				AUGMENTATIONS DE CREDITS	DIMINUTIONS DE CREDITS			
II	22	Dépenses diverses de fonctionnement des services	1.627.000,--		40.000,--	1.587.000,--	1.574.812,--	12.188,--
			1.210.000,--		350.000,--	860.000,--	811.849,--	48.151,--
			1.150.000,--		670.000,--	480.000,--	453.842,--	26.158,--
			300.000,--		110.000,--	190.000,--	161.007,--	28.993,--
			377.000,--			377.000,--	320.476,--	56.524,--
		Totaux de l'art. 22	4.664.000,--		1.000.000,-- <u>170.000,--</u>	3.494.000,--	3.321.986,--	172.014,--
23		Dépenses de publication et d'information	P.M.					
			3.660.000,--	2.500.000,--		6.160.000,--	5.614.369,--	545.631,--
		Totaux de l'art. 23	3.660.000,--	2.500.000,--	6.160.000,--	5.614.369,--	545.631,--	
24		Frais de mission, de voyage et de séjour pour réunions, convocations et honoraires	2.615.000,--		240.000,--	2.575.000,--	2.504.890,--	70.110,--
			480.000,--		240.000,--	240.000,--	240.000,--	-
			5.982.000,--		220.000,--	5.762.000,--	5.174.706,--	587.294,--
			100.000,--			600.000,--	587.003,--	12.997,--
			50.000,--			50.000,--	33.433,--	16.567,--
		Totaux de l'art. 24	9.227.000,--	700.000,--	9.227.000,--	8.540.032,--	686.968,--	
25		Frais de réception et de représentation	150.000,--		5.000,--	240.000,--	201.376,--	38.624,--
			100.000,--		95.000,--	10.000,--	5.214,--	4.786,--
		Totaux de l'art. 25	250.000,--	100.000,--	250.000,--	206.590,--	43.410,--	
26	261	Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre Contribution au vitrail européen de la Cathédrale de Strasbourg	30.000,--			30.000,--	28.571,--	1.429,--
			22.184.000,--	3.700.000,--	2.200.000,--	23.684.000,--	21.174.520,--	2.509.480,--
		TOTAUX DU CHAPITRE II						

Rappelons que, conformément au Traité, l'état prévisionnel de l'Institution groupe les dépenses par chapitres et articles. Les virements de crédits de chapitre à chapitre et à l'intérieur des chapitres sont autorisés par la Commission des Présidents. En outre, les articles sont à leur tour subdivisés en postes. Les prévisions de dépenses pour les postes ne sont pas prévues par le Traité. Elles n'ont pas un caractère obligatoire et les virements de poste à poste à l'intérieur d'un même article sont autorisés par le Président de l'Institution.

Dans le tableau, nous avons souligné les virements de crédits autorisés par la Commission des Présidents.

89.- ANALYSE DES DEPENSES DE L'EXERCICE.

Nous donnons ci-après, pour chacun des postes de l'état prévisionnel, le montant et l'analyse des dépenses de l'exercice. Rappelons que les dépenses résultant des indemnités de séjour et de voyage, des traitements, indemnités et charges sociales ont été engagées conformément aux conditions d'octroi et suivant les modalités de calcul que nous avons exposées dans la première partie du rapport relatif à l'exercice 1954-1955 et du présent rapport. En outre, les principales catégories de dépenses font, pour l'ensemble de la Communauté, l'objet d'une analyse détaillée à laquelle nous consacrons la troisième partie de ce rapport.

CHAPITRE PREMIER : TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES.

ART. 10.- REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE COMMUNE.

Il n'a pas été ouvert de crédit à cet article, les indemnités journalières et les frais de voyage des Membres de l'Assemblée Commune, à l'occasion des sessions et des réunions de Commissions, étant à imputer, suivant l'état prévisionnel 1955-1956, à l'article 24.

ART. 11.- PERSONNEL.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 28.576.000,--
Crédit final après virement	F.b. 26.076.000,--
Dépenses	F.b. 25.363.403,--

Les dépenses de personnel sont analysées dans la troisième partie du rapport (Section II, Chapitre II).

Les dépenses sont réparties entre les postes 111 à 118.

Poste 111.- Traitements de base

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 18.980.000,--
Crédit final après virement	F.b. 17.580.000,--
Dépenses	F.b. 17.454.500,--

Au 30 juin 1956, le cadre permanent comprenait 87 agents dont 1 est, actuellement, au service militaire et 1 en congé sans solde. Au 30 juin 1955, l'effectif était de 90 agents contractuels et 1 agent stagiaire.

Poste 112.- Indemnité de résidence

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	4.400.000,--
Crédit final après virement	F.b.	3.900.000,--
Dépenses	F.b.	<u>3.809.088,--</u>

Mode de calcul, voir n° 24 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 113.- Allocation de chef de famille

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	500.000,--
Dépenses	F.b.	<u>419.388,--</u>

Mode de calcul, voir n° 26 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 6 de la première partie du présent rapport.

Poste 114.- Allocations familiales

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.000.000,--
Crédit final après virement	F.b.	550.000,--
Dépenses	F.b.	<u>524.429,--</u>

Mode de calcul, voir n° 27 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 7 de la première partie du présent rapport.

Poste 115.- Caisse de Maladie et Assurance

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	580.000,--
Dépenses	F.b.	<u>567.370,--</u>

Mode de calcul, voir n° 29 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 8 de la première partie du présent rapport.

Poste 116.- Pension de survie et quote-part à la Caisse de Prévoyance

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	2.826.000,--
Crédit final après virement	F.b.	2.676.000,--
Dépenses	F.b.	<u>2.443.001,--</u>

Mode de calcul, voir n° 31 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 117.- Frais de voyage à l'occasion du congé annuel au pays d'origine

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	90.000,--
Dépenses	F.b.	<u>52.652,--</u>

Mode de calcul, voir n° 32 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 11 de la première partie du présent rapport.

Poste 118.- Allocations à la naissance et secours extraordinaires

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	200.000,--
Dépenses	F.b.	<u>92.975,--</u>

Celles-ci comprennent :

- Allocations à la naissance	F.b.	15.000,--
Mode de calcul, voir n° 28 de la lère partie de notre rapport précédent		
- Remboursement de frais médicaux non couverts par les assurances	F.b.	20.079,--
Mode de calcul, voir n° 29 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 8 de la première partie du présent rapport.		
- Secours en application de l'art. 27 du Règlement provisoire du personnel	F.b.	57.896,--
Mode de calcul, voir n° 30 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 9 de la première partie du présent rapport.		

ART. 12.- HEURES SUPPLEMENTAIRES ET PERSONNEL TEMPORAIRE.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	9.763.000,--
Crédit final après virement	F.b.	10.763.000,--
Dépenses	F.b.	10.176.744,--

Les dépenses sont réparties entre les postes 121 à 123.

Poste 121.- Heures supplémentaires

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	300.000,--
Dépenses	F.b.	196.558,--

Ce montant comprend le forfait mensuel alloué aux chauffeurs, soit F.b. 70.500,--. Le solde constitue le paiement d'heures supplémentaires au personnel.

Mode de calcul, voir n° 25 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 5 de la première partie du présent rapport.

Une analyse détaillée des heures supplémentaires est faite dans la troisième partie de ce rapport (Section II, Chapitre II, Paragraphe II).

Poste 122.- Personnel temporaire

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	9.368.000,--
Crédit final après virement	F.b.	10.348.000,--
Dépenses	F.b.	9.865.501,--

Ces dépenses comportent :

- Rémunérations payées aux temporaires recrutés pour les sessions	F.b.	5.404.164,--
Services parlementaires	F.b.	2.081.152,--
Services administratifs, quere, huissiers et messagers	F.b.	682.964,--
Services linguistiques	F.b.	1.947.662,--
Services généraux, reproduction, publications, radio-techniciens	F.b.	692.386,--

- Rémunérations versées aux temporaires occupés à Luxembourg		F.b. 2.834.828,--
Service des Commissions	F.b. 564.933,--	
Etudes et documentation	F.b. 363.763,--	
Ronéo, offset, assemblage	F.b. 358.519,--	
Traduction	F.b. 1.269.845,--	
Administration	F.b. 197.273,--	
Coordination	F.b. 80.495,--	
- Indemnités payées au Greffier Adjoint temporaire, aux agents chargés de la direction du Greffe temporaire et à des experts parlementaires		F.b. 371.402,--
- Frais de voyage		F.b. 1.129.986,--
pour les temporaires convoqués à l'occasion des sessions	F.b. 907.337,--	
pour les temporaires occupés à Luxembourg	F.b. 190.705,--	
pour les Greffier Adjoint temporaire, agents chargés de la direction du Greffe temporaire et experts parlementaires	F.b. 31.944,--	
- Rémunérations du personnel de renfort recruté à l'occasion des réunions tenues hors de Luxembourg		F.b. 125.121,--

Poste 123.- Charges sociales

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 95.000,--
Crédit final après virement	F.b. 115.000,--
Dépenses	F.b. <u>114.685,--</u>

Nous relevons les dépenses suivantes :

- Charges sociales relatives aux temporaires engagés pour les sessions	F.b. 41.881,--
- Charges sociales payées pour les temporaires occupés à Luxembourg	F.b. 36.804,--
- Somme allouée suivant décision du Bureau du 24 novembre 1955 à la veuve d'un agent temporaire décédé. La somme comprend, pour moitié, des frais de voyage et de séjour exposés	F.b. 36.000,--

La troisième partie de ce rapport traite des dépenses relatives au personnel temporaire (Section II, Chapitre III).

CHAPITRE DEUXIEME : FRAIS DE FONCTIONNEMENT.ART. 20.- DEPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES, MOBILIER ET MATERIEL.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 3.908.000,--
Dépenses	F.b. 3.085.121,--

Les dépenses relatives aux immeubles sont analysées dans la troisième partie du rapport (Section III, Paragraphe I).

Ces dépenses sont réparties entre les postes 201 et 207.

Poste 201.- Loyers relatifs aux immeubles

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.723.000,--
Crédit final après virement	F.b.	1.563.000,--
Dépenses	F.b.	<u>1.387.004,--</u>

Ces dépenses comprennent les loyers des locaux occupés par l'Institution :

A <u>Luxembourg</u>	F.b.	993.600,--
- rue Beaumont : loyer mensuel de F.b. 80.000,-	F.b.	960.000,--
- dépôt rue des Trévires : loyer mensuel de F.b. 2.300,--	F.b.	27.600,--
- garages	F.b.	6.000,--
A <u>Strasbourg</u> (Conseil de l'Europe)	F.b.	393.044,--
- hémicycle et dépendances	F.b.	231.151,--
- bureaux	F.b.	143.464,--
- salles de Commissions	F.b.	18.429,--
A <u>Bruxelles</u> : location d'une salle	F.b.	360,--

Poste 202.- Eau, gaz, électricité et chauffage pour les immeubles à Luxembourg

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	415.000,--
Dépenses	F.b.	<u>357.222,--</u>

Ces dépenses comprennent les consommations

- d'eau	F.b.	6.433,--
- de gaz	F.b.	13.289,--
- d'électricité	F.b.	61.427,--
- de mazout, pour le chauffage	F.b.	276.073,--

Poste 203.- Frais d'entretien et de nettoyage des locaux

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	772.000,--
Dépenses	F.b.	<u>625.469,--</u>

Ce total comprend :

- Nettoyage : forfait mensuel de F.b. 39.000,- suivant contrat avec une entreprise privée	F.b.	468.000,--
- Diverses petites fournitures	F.b.	211,--
- Allocations au concierge rue Beaumont pour rondes de nuit et frais de gardiennage remboursés à l'Etat Luxembourgeois	F.b.	139.116,--
- Peinture, tapissage, stores	F.b.	5.236,--
- Petites réparations immobilières, plomberie, serrure- rie, etc.	F.b.	12.906,--

Poste 204.- Frais de location d'installations techniques, de mobilier et de matériel

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	123.000,--
Crédit final après virement	F.b.	283.000,--
Dépenses	F.b.	<u>251.350,--</u>

A ce poste, ont été imputées les dépenses résultant de la location

- de l'installation d'interprétation simultanée pour la session de mars à Bruxelles	F.b.	93.230,--
- d'un matériel de signalisation ayant servi lors de la session de Bruxelles et frais de placement . . .	F.b.	17.082,--
- de meubles	F.b.	69.980,--
à l'occasion de la session de Bruxelles	F.b.	52.480,--
à l'occasion des sessions de Strasbourg	F.b.	12.000,--
pour du personnel temporaire occupé à Luxembourg	F.b.	5.500,--
- de machines à écrire et de transformateurs électriques	F.b.	21.191,--
- de matériel de diffusion sonore	F.b.	3.750,--
- d'un appareil duplicateur	F.b.	2.472,--
- des locaux et du matériel de reproduction des documents appartenant au Conseil de l'Europe	F.b.	29.000,--
- du système d'appel de voitures installé au Conseil de l'Europe.	F.b.	3.429,--
- d'un panneau spécial de signalisation	F.b.	3.744,--
- d'une caméra de télévision pour la session de juin 1956	F.b.	7.472,--

Poste 205.- Frais d'entretien et de réparation des installations techniques, du mobilier et du matériel

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	225.000,--
Dépenses	F.b.	<u>116.258,--</u>

Nous relevons les dépenses suivantes :

- Frais relatifs à l'entretien et aux réparations des installations de		
télécommunications	F.b.	17.343,--
interprétation simultanée	F.b.	14.192,--
reproduction de documents	F.b.	18.561,--
distribution et affranchissement	F.b.	2.210,--
- Frais d'entretien et de réparation de		
meubles	F.b.	2.278,--
machines à écrire et à calculer	F.b.	51.329,--
autres installations techniques	F.b.	10.345,--

Poste 206.- Assurances

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	30.000,--
Dépenses	F.b.	<u>24.033,--</u>

A ce poste ont été imputées les dépenses relatives à

- l'assurance incendie pour l'immeuble	F.b.	11.895,--
- l'assurance vol et incendie pour le matériel	F.b.	3.615,--
- l'assurance pour la responsabilité civile	F.b.	8.523,--

Les dépenses relatives aux assurances sont analysées dans la troisième partie du rapport (Section III, Paragraphe VII).

Poste 207.- Frais d'aménagement des bâtiments et autres dépenses diverses

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	620.000,--
Dépenses	F.b.	323.785,--

Ces dépenses comprennent :

- Frais relatifs à l'aménagement du hall d'entrée du bâtiment rue Beaumont	F.b.	61.730,--
- Fournitures diverses et travaux divers en vue d'autres aménagements à l'immeuble	F.b.	17.361,--
- Frais de déménagement à l'intérieur et de manutention	F.b.	13.430,--
- Redevances au Conseil de l'Europe	F.b.	231.264,--

soit :

participation dans les frais généraux F.b. 171.428,--

La participation aux frais d'administration exposés par le Conseil de l'Europe à l'occasion des sessions de l'Assemblée Commune a été fixée forfaitairement à Ffrs. 600.000,- (environ F.b. 85.715,-) par session (voir notre rapport relatif à l'exercice 1954-1955, 3ème partie, Chapitre VIII, n° 69, C, édition française, page 78).

remboursement pour les prestations du piquet de sécurité et d'incendie lors des sessions F.b. 59.836,--

ART. 21.- DEPENSES DE RENOUELEMENT D'EQUIPEMENT.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	445.000,--
Crédit final après virement	F.b.	615.000,--
Dépenses	F.b.	<u>377.851,--</u>

Diverses observations relatives aux objets d'équipement sont formulées dans la troisième partie de ce rapport (Section III, Paragraphe II).

Les dépenses de l'article 21 sont réparties entre les postes 211 à 214.

Poste 211.- Renouvellement des machines de bureau

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	200.000,--
Dépenses	F.b.	<u>78.200,--</u>

Les dépenses inscrites à ce poste couvrent	
l'achat	
- de 20 machines à écrire ordinaires pour	F.b. 97.800,--
- d'une machine sténotype pour	F.b. 5.400,--
	<hr/>
Au total, les dépenses s'élèvent	
à	F.b. 103.200,--
De ce total, l'Institution a dé-	
duit le prix de la revente de 20 machines	
à écrire usagées, soit	F.b. 25.000,--
	<hr/>
Par différence, le solde net	
atteint	F.b. 78.200,--

Poste 212.- Renouvellement du mobilier et du matériel

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	95.000,--
Crédit final après virement	F.b.	75.000,--
Dépenses	F.b.	<u>10.758,--</u>

Comprenant :

- Achat de linoléum et papier feutre	F.b.	5.614,--
- Achat de valises et cantines	F.b.	3.529,--
- Achat d'un réchaud à gaz	F.b.	1.615,--

Poste 213.- Renouvellement des installations techniques

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	100.000,--
Crédit final après virement	F.b.	50.000,--
Dépenses	F.b.	<u>34.000,--</u>

A ce poste, a été imputée la dépense résultant de l'achat de deux appareils duplicateurs électriques pour . F.b. 67.000,--

L'Institution en a déduit le prix de revente de deux appareils semblables, soit . F.b. 33.000,--

Poste 214.- Renouvellement du matériel de transport

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	50.000,--
Crédit final après virement	F.b.	290.000,--
Dépenses	F.b.	<u>254.893,--</u>

L'Institution a

- acheté deux voitures pour	F.b.	409.893,--
- et revendu deux anciennes voitures pour	F.b.	<u>155.000,--</u>

Par différence, le solde net s'élève à . F.b. 254.893,--

Les frais de voitures sont analysés dans la troisième partie du rapport (Section III, Paragraphe VI).

ART. 22.- DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	4.664.000,--
Crédit final après virement	F.b.	3.494.000,--
Dépenses	F.b.	3.321.986,--

Les dépenses sont réparties entre les postes 221 à 225.

Poste 221.- Papeterie et fournitures diverses

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.627.000,--
Crédit final après virement	F.b.	1.587.000,--
Dépenses	F.b.	1.574.812,--

Ces dépenses comprennent des achats de fournitures

- pour bureau : papeterie et divers	F.b.	228.292,--
imprimés	F.b.	49.184,--
- pour l'installation de reproduction de documents par duplication	F.b.	592.926,--
- pour l'installation de reproduction de documents par offset et par photographie	F.b.	682.376,--
- pour l'installation d'enregistrement sonore	F.b.	18.224,--
- pour l'adressographe	F.b.	3.810,--

Poste 222.- Affranchissements et télécommunications

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.210.000,--
Crédit final après virement	F.b.	860.000,--
Dépenses	F.b.	811.849,--

Nous relevons les dépenses énumérées ci-après :

- Frais d'affranchissement	F.b.	462.285,--
comprenant :		
Courrier	F.b.	133.321,--
Imprimés	F.b.	328.964,--
- Frais de télécommunications	F.b.	348.281,--

Le total des frais payés par l'Assemblée s'élève à F.b. 561.920,--

De ce montant, l'Assemblée a récupéré la somme de F.b. 213.639,--

représentant le coût des communications privées données par les agents à partir des bureaux et le prix des communications mis à charge d'autres Institutions ou organismes.

Le solde s'élève à F.b. 348.281,--

Ce solde se décompose comme suit :

- abonnement et frais de communications exposés à Luxembourg	F.b.	244.624,--
- frais de communications à l'occasion des sessions	F.b.	73.802,--
- frais de communications données en cours de mission	F.b.	6.379,--
- frais de télégrammes	F.b.	23.476,--
- Frais de banque	F.b.	1.283,--

Poste 223.- Bibliothèque, périodiques et journaux

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.150.000,--
Crédit final après virement	F.b.	480.000,--
Dépenses	F.b.	<u>453.842,--</u>

Ce poste couvre :

- les achats de livres	F.b.	175.900,--
- les achats de périodiques et journaux	F.b.	208.132,--
- les frais de reliure	F.b.	69.810,--

Les dépenses relatives aux bibliothèques, revues et journaux font l'objet d'une analyse détaillée dans la troisième partie de ce rapport (Section III, Paragraphes IV et V).

Poste 224.- Entretien et utilisation du parc automobile

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	300.000,--
Crédit final après virement	F.b.	190.000,--
Dépenses	F.b.	<u>161.007,--</u>

Les dépenses relevées sont les suivantes :

- Essence, huile et lavages	F.b.	84.682,--
- Pneus et chambres à air	F.b.	23.052,--
- Réparations	F.b.	10.746,--
- Assurances	F.b.	31.995,--
- Accessoires divers	F.b.	10.532,--

Les frais de voitures sont analysés dans la troisième partie de ce rapport (Section III, Paragraphe VI).

Poste 225.- Divers - Dépenses non spécialement prévues aux postes du présent article

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	377.000,--
Dépenses	F.b.	<u>320.476,--</u>

Ce poste comprend les dépenses détaillées ci-après :

- Tenues de service	F.b.	55.470,--
- Examens médicaux	F.b.	10.256,--

- Frais de transport exposés à l'occasion des sessions (transports effectués de Luxembourg au siège des sessions ; chargement, déchargement et manutention effectués à Luxembourg et à Strasbourg)	F.b.	146.764,--
- Primes pour les assurances souscrites à l'occasion des transports de matériel pour les sessions	F.b.	10.133,--
- Travaux de signalisation temporaire effectués à Bruxelles lors de la session de mars	F.b.	19.909,--
- Travaux de signalisation effectués à l'occasion d'autres sessions	F.b.	3.279,--
- Collations servies au personnel permanent et temporaire à l'occasion des sessions	F.b.	32.614,--
- Frais de taxis exposés principalement par des agents appelés à effectuer un travail de nuit	F.b.	2.693,--
- Cartes d'abonnements aux tramways remboursées au service de sécurité occupé lors des sessions de Strasbourg	F.b.	2.177,--
- Photos des Membres de l'Assemblée destinées aux archives ainsi qu'aux relations avec la presse	F.b.	15.887,--
- Débours exposés par les petites caisses du Service du Courrier et du Service du Matériel (frais de port, de dédouanement, etc.)	F.b.	8.522,--
- Gratifications de fin d'année offertes :	F.b.	2.900,--
au service d'hygiène	F.b.	900,--
aux employés du standard téléphonique international	F.b.	1.000,--(1)
aux employés d'une agence de voyage	F.b.	1.000,--(1)
- Travaux de photocopie et de reproduction de documents effectués à l'extérieur.	F.b.	7.268,--
- Divers (matériel pour réception, chaînes d'huissiers, produits pharmaceutiques)	F.b.	2.604,--

ART. 23.- DEPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	3.660.000,--
Crédit final après virement	F.b.	6.160.000,--
Dépenses	F.b.	5.614.369,--

Les dépenses exposées par l'Assemblée Commune dans le cadre de l'article 23 sont inscrites au poste 232.

Poste 231.- Journal Officiel

p.m.

Poste 232.- Frais d'impression

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	3.660.000,--
Crédit final après virement	F.b.	6.160.000,--
Dépenses	F.b.	5.614.369,--

(1) Nous avons fait observer qu'à notre avis ces dépenses pouvaient être évitées et qu'aucune dépense analogue n'avait été exposée par les autres Institutions.

Ce poste groupe les dépenses résultant de l'impression des documents suivants :

- Documents et comptes rendus de sessions	F.b.	1.995.512,--
- Documents et rapports des commissions	F.b.	1.401.352,--
- Documents de travail et d'information (imprimés, annuaire, rapports annuels, brochures, etc.)	F.b.	1.953.440,--
Dans ce montant, les frais d'impression de l'annuaire de l'Assemblée Commune en quatre langues interviennent pour F.b. 1.553.868,-(1).		
- Autres documents	F.b.	44.858,--
- Documents en off-set effectués à l'extérieur (main-d'oeuvre et divers travaux)	F.b.	219.207,--

On trouvera dans la troisième partie de ce rapport une analyse détaillée des dépenses de publication (Section IV, Paragraphe IV).

Poste 233.- Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation à des manifestations publiques

p.m.

ART. 24.- FRAIS DE MISSION, DE VOYAGE ET DE SEJOUR POUR REUNIONS, CONVOCATIONS ET HONORAIRES.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	9.227.000,--
Dépenses	F.b.	8.540.032,--

Les dépenses sont réparties entre les postes 241 à 245.

Poste 241.- Frais de mission

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	2.615.000,--
Crédit final après virement	F.b.	2.575.000,--
Dépenses	F.b.	2.504.890,--

Ce poste couvre toutes les dépenses qu'il est convenu de considérer comme frais de mission des agents permanents, c'est-à-dire principalement les frais de voyage et les indemnités de séjour.

Le total de ces dépenses se répartit comme suit :

- Frais de voyage et notes d'hôtel	F.b.	731.785,--
pour les sessions	F.b.	497.968,--
pour les autres missions	F.b.	233.817,--
- Indemnités journalières	F.b.	1.770.645,--
pour les sessions	F.b.	1.344.059,--
pour les autres missions	F.b.	369.562,--
pour les chauffeurs	F.b.	57.024,--
- Frais exceptionnels à l'occasion de missions	F.b.	2.460,--

(1) A ces dépenses s'ajoutent les frais d'autre nature, tels les frais de mission des correcteurs envoyés auprès des imprimeurs, exposés par l'Institution en rapport avec la publication de l'annuaire. Ces frais ont été normalement imputés aux articles et postes qu'ils concernent.

Mode de calcul, voir n° 39 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 15 de la première partie du présent rapport.

Nous analysons les frais de mission dans la troisième partie du rapport (Section IV, Paragraphe I).

Poste 242.- Indemnité forfaitaire pour frais de voiture

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	480.000,--
Crédit final après virement	F.b.	240.000,--
Dépenses	F.b.	<u>240.000,--</u>

Quatre hauts fonctionnaires bénéficient de l'indemnité pour frais de voiture.

Mode de calcul, voir n° 38 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 14 de la première partie du présent rapport.

Poste 243.- Frais de voyage et de séjour pour réunions

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	5.982.000,--
Crédit final après virement	F.b.	5.762.000,--
Dépenses	F.b.	<u>5.174.706,--</u>

A ce poste ont été imputés les indemnités et frais de voyage des Membres de l'Assemblée Commune à l'occasion des sessions et des réunions de Commissions et de Groupes politiques.

Ces dépenses ont été incorporées, pour l'exercice en cours, dans les frais de fonctionnement en conformité des dispositions de l'état prévisionnel. Au cours de l'exercice précédent, elles avaient été reprises dans les articles 100 et 110.

Elles se répartissent comme suit :

- Frais de voyage	F.b.	1.564.666,--
pour les sessions	F.b.	592.643,--
pour les réunions de Commissions	F.b.	820.784,--
pour les réunions des Groupes politiques	F.b.	53.578,--
pour les déplacements des Présidents et rapporteurs	F.b.	97.661,--
- Indemnités forfaitaires de séjour	F.b.	3.607.000,--
pour les sessions	F.b.	1.563.500,--
pour les réunions de Commissions	F.b.	1.622.000,--
pour les réunions des Groupes politiques	F.b.	249.500,--
pour les Présidents et rapporteurs	F.b.	172.000,--
- Divers : frais de réservation de chambres, soins médicaux, etc.	F.b.	3.040,--

Mode de calcul, voir n° 19 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 3 de la première partie du présent rapport.

Au cours de l'exercice 1955-1956, l'Assemblée Commune a tenu une réunion jointe, une session ordinaire et deux sessions extraordinaires totalisant 17 jours de séance, 97 réunions de Commissions, Sous-Commissions, Groupes de Travail, 37 réunions du Bureau et du Comité des Présidents. Une Commission a effectué une mission d'étude.

Poste 244.- Honoraires d'experts

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	100.000,--
Crédit final après virement	F.b.	600.000,--
Dépenses	F.b.	<u>587.003,--</u>

Nous relevons les dépenses suivantes :

- Honoraires de trois experts chargés d'étudier les problèmes d'organisation des services du Secrétariat de l'Assemblée Commune ainsi que les problèmes posés par l'admission des agents au Statut du personnel de la Communauté et les mesures qui s'y rapportent	F.b.	150.000,--
- Honoraires payés à ces mêmes personnes et à un quatrième expert pour leur participation aux travaux d'élaboration d'un règlement financier et d'un règlement administratif intérieur.	F.b.	120.000,--
- Frais de voyage et de séjour remboursés à ces mêmes experts pour leur participation à diverses réunions tenues à l'Etranger	F.b.	78.241,--
- Frais de voyage et de séjour remboursés à un haut fonctionnaire d'une administration nationale chargé de présider le Comité de discipline du Secrétariat de l'Assemblée Commune	F.b.	33.902,--
- Frais de voyage et de séjour remboursés à des experts invités à participer à des réunions de Commissions de l'Assemblée Commune	F.b.	43.703,--
- Honoraires payés à un expert chargé d'une étude en vue de la réorganisation de la bibliothèque de l'Assemblée Commune	F.b.	20.000,--
- Honoraires, frais de voyage et de séjour payés à un avocat consulté par l'Assemblée Commune	F.b.	36.412,--
- Honoraires payés à 6 experts chargés par l'Assemblée, son Bureau et ses Commissions de diverses études relatives à des problèmes débattus par l'Assemblée . .	F.b.	104.745,--

Poste 245.- Frais de recrutement

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	50.000,--
Dépenses	F.b.	<u>33.433,--</u>

Les dépenses inscrites à ce poste ont été engagées à l'occasion du recrutement de personnel. Elles comportent notamment des frais d'expert ayant participé à un jury constitué à Strasbourg en vue de recruter un secrétaire de commission.

ART. 25.- FRAIS DE RECEPTION ET DE REPRESENTATION.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	250.000,--
Dépenses	F.b.	206.590,--

Les dépenses sont réparties entre les postes 251 et 252.

Poste 251.- Frais de réception et de représentation à l'occasion des réunions

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	150.000,--
Crédit final après virement	F.b.	240.000,--
Dépenses	F.b.	<u>201.376,--</u>

Ces dépenses comprennent :

- Café et fournitures diverses pour réunions et réceptions	F.b.	93.945,--
- Lunchs	F.b.	84.731,--
- Cigares et cigarettes	F.b.	18.390,--
- Fleurs et divers	F.b.	4.310,--

Poste 252.- Frais de représentation exposés par les Membres du Secrétariat dans l'intérêt du service

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	100.000,--
Crédit final après virement	F.b.	10.000,--
Dépenses	F.b.	<u>5.214,--</u>

Ces dépenses de réception ont été exposées par les hauts fonctionnaires de l'Institution.

La troisième partie de ce rapport traite des dépenses de réception et de représentation (Section IV, Paragraphe II).

ART. 26.- DEPENSES NON SPECIALEMENT PREVUES AUX ARTICLES DU PRESENT CHAPITRE.Poste 261.- Contribution au vitrail européen de la Cathédrale de Strasbourg

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	30.000,--
Dépenses	F.b.	<u>28.571,--</u>

Cette somme représente la contribution de l'Assemblée Commune à la souscription ouverte en vue de placer dans la Cathédrale de Strasbourg un vitrail commémorant l'installation dans la ville des premières institutions européennes.

Le Bureau de l'Assemblée a décidé d'imputer le montant de cette dépense au poste 261 en donnant à ce poste l'intitulé mentionné ci-dessus. Lors de l'établissement de l'état prévisionnel, il avait été prévu d'imputer au poste 261 les dépenses relatives aux cours de langues.

CHAPITRE TROISIEME : DEPENSES DIVERSES.ART. 30.- COMMISSION DES PRESIDENTS.

P.m.

ART. 31.- COMMISSAIRE AUX COMPTES.

P.m.

ART. 32.- OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	25.000,--
Crédit final après virement	F.b.	75.000,--
Dépenses	F.b.	72.620,--

L'article comporte les postes 321 à 323.

Poste 321.- Ecole des enfants du personnel

p.m.

Poste 322.- Cercle de la Communauté

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	25.000,--
Crédit final après virement	F.b.	75.000,--
Dépenses	F.b.	72.620,--

Cette dépense représente la subvention accordée par l'Assemblée Commune au Cercle des fonctionnaires conformément aux décisions prises par la Commission des Présidents (voir ci-avant l'analyse des dépenses inscrites au poste 322 de l'état prévisionnel de la Haute Autorité).

Poste 323.- Comité du personnel

p.m.

Les postes 321 et 323 ont été ouverts pour mémoire. En ce qui concerne le poste 321, le crédit total en faveur de l'école internationale est inscrit à l'état prévisionnel de la Haute Autorité.

ART. 33.- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SECRETARIAT DES GROUPES POLITIQUES DE L'ASSEMBLEE.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	2.700.000,--
Dépenses	F.b.	2.625.000,--

Ces dépenses se décomposent comme suit :

- Somme forfaitaire de F.b. 300.000,- attribuée à chacun des trois groupes	F.b.	900.000,--
- Allocations aux groupes pour chacun des membres inscrits.	F.b.	1.725.000,--

L'Assemblée Commune participe aux frais de secrétariat des Groupes politiques reconnus comme tels et constitués d'au moins 9 membres. La répartition du crédit, inscrit à l'état prévisionnel, entre les trois groupes politiques s'est faite sur les bases suivantes :

- une somme fixe de F.b. 300.000,- est attribuée à chaque groupe,
- en outre, une somme de F.b. 23.000,-- est octroyée aux groupes pour chacun des membres inscrits.

ART. 34.- FONDS POUR DEPENSES CONFORMEMENT A L'ART. 44 DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	200.000,--
Dépenses	F.b.	<u>200.000,--</u>

Ce fonds est mis à la disposition du Président de l'Assemblée pour couvrir les dépenses de représentation qui lui incombent.

ART. 35.- FRAIS DE SECRETARIAT DE LA PRESIDENCE.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	280.000,--
Crédit final après virement	F.b.	430.000,--
Dépenses	F.b.	<u>391.038,--</u>

Poste 351.- Frais de secrétariat de la Présidence

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	280.000,--
Crédit final après virement	F.b.	430.000,--
Dépenses	F.b.	<u>391.038,--</u>

Nous relevons les dépenses suivantes :

- Indemnité forfaitaire pour frais de secrétariat . .	F.b.	240.000,--
- Frais de mission du collaborateur du Président . .	F.b.	151.038,--
frais de voyage	F.b.	95.352,--
indemnités journalières et notes		
d'hôtel	F.b.	55.686,--

ART. 36.- UNION INTERPARLEMENTAIRE.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	150.000,--
Crédit final après virement	F.b.	0

Aucune dépense n'a été imputée à cet article.

CHAPITRE QUATRIEME : DEPENSES EXTRAORDINAIRES.ART. 40.- FRAIS A L'OCCASION DE L'ENTREE EN FONCTIONS ET DE LA CESSATION DES FONCTIONS.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.458.500,--
Crédit final après virement	F.b.	3.058.500,--
Dépenses	F.b.	<u>2.241.593,--</u>

Les dépenses sont réparties entre les postes 401 à 405.

Poste 401.- Frais de voyage

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	22.000,--
Dépenses	F.b.	<u>3.389,--</u>

Mode de calcul, voir n° 32 de la lère partie de notre rapport précédent.

Ces dépenses couvrent le remboursement de frais de voyage à l'occasion de la cessation des fonctions, en application de l'article 29 du Règlement provisoire du Personnel.

Poste 402.- Indemnité d'entrée en fonctions

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	156.000,--
Dépenses	F.b.	<u>35.750,--</u>

Mode de calcul, voir n° 34 de la lère partie de notre rapport précédent.

Quatre agents entrés en fonctions ont bénéficié de cette indemnité au cours de l'exercice.

Poste 403.- Indemnité de changement de résidence

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	800.000,--
Dépenses	F.b.	<u>259.000,--</u>

Mode de calcul, voir n° 35 de la lère partie de notre rapport précédent.

Cette indemnité a été payée à trois fonctionnaires à l'occasion de la cessation de leurs fonctions.

Poste 404.- Frais de déménagement

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	150.000,--
Dépenses	F.b.	<u>140.963,--</u>

Mode de calcul, voir n° 33 de la lère partie de notre rapport précédent.

Des frais de déménagement ont été remboursés

- lors de l'entrée en fonctions pour	F.b.	122.189,--
- à la cessation des fonctions pour	F.b.	18.774,--

Poste 405.- Indemnité de résiliation

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	330.500,--
Crédit final après virement	F.b.	1.930.500,--
Dépenses	F.b.	<u>1.802.491,--</u>

Mode de calcul, voir n° 36 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 12 de la lère partie du présent rapport.

Ce poste comprend :

- Indemnité de résiliation payée à deux agents dont le contrat n'a pas été renouvelé par décision du Bureau de l'Assemblée Commune	F.b.	1.731.991,--
--	------	--------------

Le Bureau a décidé de payer à ces agents une indemnité de 24 mois de leur traitement de base, majoré des allocations familiales, indépendamment des indemnités contractuelles et réglementaires.

- Indemnité de résiliation payée, conformément aux dispositions de leur contrat, à deux agents qui ont quitté le Secrétariat de l'Assemblée Commune F.b. 70.500,--

ART. 41.- DEPENSES D'EQUIPEMENT.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel F.b. 1.020.000,--
Dépenses F.b. 629.719,--

La troisième partie du rapport traite des objets d'équipement (Section III, Paragraphe II).

Les dépenses de l'article 41 sont réparties entre les postes 411 à 414.

Poste 411.- Mobilier

Crédit ouvert à l'état prévisionnel F.b. 200.000,--
Dépenses F.b. 189.091,--

Ces dépenses se répartissent comme suit :

- Mobilier de bureau F.b. 126.850,--

3 bureaux	F.b. 16.090,--	
2 tables, 3 tables servantes, 1 table pour téléphone, 2 tables de conférence . . .	F.b. 18.301,--	
20 rayonnages	F.b. 29.573,--	
2 meubles ronéodex	F.b. 13.025,--	
6 armoires	F.b. 20.476,--	
21 fauteuils	F.b. 21.063,--	
5 fichiers et classeurs . . .	F.b. 5.347,--	
Tableau-portrait du Président.	F.b. 2.975,--	

- Tapis F.b. 8.770,--

- Matériel divers F.b. 53.471,--

70 caissons pour transport . .	F.b. 24.150,--	
4 étagères pour entrepôt et 1 bloc de rayonnage	F.b. 16.250,--	
1 tableau à lettres mobiles . .	F.b. 3.204,--	
1 bâti pour garer les bicy- clettes	F.b. 2.850,--	
1 mobilier pour cuisine et 1 allonge pour table	F.b. 2.490,--	
Divers objets (échelles, cor- beilles, paniers, etc.)	F.b. 4.527,--	

Poste 412.- Machines de bureau

Crédit ouvert à l'état prévisionnel F.b. 520.000,--
Dépenses F.b. 422.378,--

Ces dépenses concernent l'achat :

- d'un matériel Kodagraphe microfilm F.b. 194.528,--
- d'une presse typographe à épreuves F.b. 9.200,--

- de 40 machines à écrire ordinaires	F.b.	195.600,--
- d'une machine à écrire électrique	F.b.	22.050,--
- de matériel divers	F.b.	1.000,--

Poste 413.- Matériel de transport

p.m.

Poste 414.- Installations techniques

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	300.000,--
Dépenses	F.b.	<u>18.250,--</u>

A ce poste a été imputé le prix payé pour l'acquisition de cinq cabines en plexiglas.

CHAPITRE CINQUIEME : CREDITS EN CONSIDERATION DE L'ART. 78, PAR. 5 DU TRAITE.

ART. 50.- CREDITS EN CONSIDERATION DE L'ART. 78, PAR. 5 DU TRAITE.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	12.000.000,--
Crédit final après virement	F.b.	10.350.000,--

Aucune dépense n'a été imputée sur ce chapitre.

PARAGRAPHE III : DEPENSES ADMINISTRATIVES DU CONSEIL SPECIAL DE MINISTRES90.-COMPARAISON DES DEPENSES DES EXERCICES 1954-1955 ET 1955-1956.

On trouvera au tableau n° 28 une comparaison des dépenses exposées pendant les exercices 1954-1955 et 1955-1956. Au total, l'augmentation des dépenses a atteint la somme de F.b. 2.332.343,-, ce qui représente, par rapport à l'exercice précédent, un accroissement d'environ 7,6 %.

Tableau n° 28 : <u>COMPARAISON DES DEPENSES EXPOSEES PAR LE CONSEIL DE MINISTRES PENDANT LES EXERCICES 1954-1955 ET 1955-1956</u>		
	Exercice 1954-1955 (1)	Exercice 1955-1956
I.- <u>TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES</u>	16.868.263,--	19.973.494,--
- Traitements, indemnités et charges sociales du personnel permanent	16.142.728,--	18.029.996,--
- Heures supplémentaires	168.839,--	271.181,--
- Honoraires, indemnités et charges sociales du personnel temporaire	455.341,--	1.498.290,--
- Autres dépenses pour le personnel (frais de recrutement, examens médicaux et cours de langues)	101.355,--	174.027,--
II.- <u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</u>	10.574.472,--	10.494.157,--
- Dépenses relatives aux immeubles, mobilier et matériel	862.695,--	1.505.846,--
- Dépenses d'équipement	806.093,--	792.266,--
- Dépenses diverses de fonctionnement des services (papeterie et fournitures diverses - frais de poste et télécommunications - livres et journaux - entretien et utilisation du matériel de transport)	1.676.987,--	2.030.315,--
- Dépenses de publication et d'information	40.123,--	48.072,--
- Frais de mission, frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts	6.746.641,--	5.844.938,--
- Frais de représentation et de réception	249.060,--	214.216,--
- Dépenses non spécialement prévues (aménagement du nouvel immeuble)	192.873,--	58.504,--
III.- <u>DEPENSES DIVERSES</u> : Oeuvres sociales - Crédit mis à la disposition du Commissaire aux Comptes	1.710.000,--	1.829.040,--
IV.- <u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Frais et indemnités à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions	1.627.545,--	815.932,--
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	30.780.280,--	33.112.623,--

(1) Les chiffres qu'on trouvera dans cette colonne ne correspondent pas toujours exactement à ceux qui étaient indiqués dans notre rapport précédent sous des rubriques identiques ou sensiblement analogues. Nous avons dû modifier quelque peu la répartition des dépenses pour rendre exacte la comparaison des deux exercices.

Si on examine les chiffres repris au tableau ci-dessus, on constate que les principales augmentations de dépenses concernent les postes suivants :

- a.- Traitements, indemnités et charges sociales du personnel permanent.
Ce poste accuse un accroissement d'environ F.b. 1.900.000,- imputable à l'augmentation de l'effectif et à des augmentations périodiques de traitements accordées à des agents en application de dispositions réglementaires.
- b.- Heures supplémentaires.
L'augmentation des dépenses pour heures supplémentaires atteint environ F.b. 100.000,-.

- c.- Indemnités et frais relatifs au personnel temporaire.
On constate à ce poste une augmentation d'environ F.b. 1.000.000,-.
- d.- Dépenses relatives aux immeubles, mobilier et matériel.
L'occupation du nouvel immeuble (depuis le 15 avril 1955) a occasionné une augmentation des dépenses de loyer, chauffage et entretien qui atteint au total près de F.b. 650.000,-.
- e.- Dépenses diverses de fonctionnement des services.
L'augmentation des dépenses, s'élevant à environ F.b. 350.000,-, se répartit entre les dépenses de papeterie et fournitures diverses (augmentation de F.b. 150.000,-), les frais d'affranchissements et de télécommunications (augmentation approximative de F.b. 130.000,-) et les dépenses pour l'entretien et l'utilisation des moyens de transport (augmentation de près de F.b. 50.000,-).

Par contre, on constate une diminution des dépenses inscrites aux postes ci-après :

- a.- Frais de mission, frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts.
Les dépenses relatives aux frais de voyage et indemnités de séjour des Membres et délégués participant aux réunions du Conseil et de ses commissions sont en diminution d'environ F.b. 900.000,-.
- b.- Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions.
Ces dépenses accusent une diminution d'environ F.b. 800.000,-.

91.- TABLEAU DES CREDITS ET DES DEPENSES - VIREMENTS DE CREDITS.

Le tableau n°29 de la page suivante donne par chapitre, article et poste de l'état prévisionnel l'indication :

- du montant des crédits ouverts à l'état prévisionnel,
- des virements de crédits effectués,
- du montant des crédits après virements,
- du montant des dépenses,
- du montant des crédits non utilisés à la fin de l'exercice.

Ainsi que nous l'avons déjà signalé, l'état prévisionnel répartit les dépenses par chapitres et articles. Les virements de crédits à l'intérieur des chapitres et de chapitre à chapitre sont autorisés par la Commission des Présidents. Les articles sont à leur tour subdivisés en postes. Les virements de poste à poste, à l'intérieur d'un même article, sont approuvés par le Secrétaire Général agissant sur instructions du Président du Conseil.

Dans le tableau n° 29, nous avons souligné d'un trait les virements de crédits autorisés par la Commission des Présidents.

92.- ANALYSE DETAILLEE DES DEPENSES.

Nous donnons ci-après l'analyse des dépenses. En ce qui concerne les rémunérations et indemnités payées aux membres du personnel ainsi que l'indemnisation des délégués aux réunions du Conseil et de ses Commissions, nous en avons exposé les conditions d'octroi et modes de calcul dans la première partie de ce

Tableau n° 29: CREDITS, VIREMENTS DE CREDITS, DEPENSES ET CREDITS ANNULES DU CONSEIL DE MINISTRES													
CHAP.	ART. POSTE	LIBELLE	CREDITS DE L'ETAT PREVISIONNEL		VIREMENTS DE CREDITS		TOTAL DES CREDITS APRES VIREMENTS	DEPENSES DE L'EXERCICE	CREDITS ANNULES				
			AUGMENTATIONS DE CREDITS	DIMINUTIONS DE CREDITS									
I	11	TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES											
				Personnel									
		111		13.978.000,--				13.978.000,--	12.530.466,--	967.534,--			
		112		3.000.000,--			480.000,--	3.000.000,--	2.664.820,--	335.180,--			
		113		485.000,--				485.000,--	353.357,--	131.643,--			
		114		630.000,--				630.000,--	457.960,--	172.040,--			
		115		230.000,--				230.000,--	202.152,--	27.848,--			
		116		1.930.000,--				1.930.000,--	1.738.257,--	191.743,--			
		117		50.000,--				50.000,--	37.097,--	12.903,--			
		118		110.000,--				110.000,--	45.887,--	64.113,--			
				20.413.000,--		480.000,--		19.933.000,--	18.029.996,--	1.903.004,--			
				Total de l'art. 11									
		12		Heures supplémentaires et personnel temporaire									
		121			200.000,--		80.000,--	280.000,--	271.181,--	8.819,--			
		122			1.000.000,--		200.000,--	1.200.000,--	1.035.887,--	161.113,--			
		123			350.000,--		150.000,--	500.000,--	405.776,--	94.224,--			
		124			50.000,--		50.000,--	100.000,--	53.627,--	46.373,--			
					1.600.000,--		480.000,--	2.080.000,--	1.769.471,--	310.529,--			
		Total de l'art. 12											
13		Autres dépenses pour le personnel											
131			300.000,--			300.000,--	170.143,--	129.857,--					
132			20.000,--			20.000,--	1.275,--	18.725,--					
133			40.000,--			40.000,--	2.609,--	37.391,--					
			360.000,--			360.000,--	174.027,--	185.973,--					
		Total de l'art. 13											
		TOTAUX DU CHAPITRE Ier											
			22.373.000,--		480.000,--	22.373.000,--	19.973.494,--	2.399.506,--					
II	20	FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
				Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel									
		201		600.000,--				600.000,--	513.571,--	76.389,--			
		202		260.000,--				260.000,--	258.372,--	-			
		203		400.000,--		128.266,--		528.266,--	528.266,--	-			
		204		50.000,--		118,--		50.118,--	197.388,--	2.765,--			
		205		250.000,--				250.000,--	-	-			
		206		25.000,--				25.000,--	8.249,--	-			
				1.585.000,--		128.384,--		1.585.000,--	1.505.846,--	79.154,--			
				Total de l'art. 20									
		21		Dépenses d'équipement									
		211			150.000,--			150.000,--	28.098,--	7.734,--			
		212			250.000,--		109.358,--	359.358,--	359.358,--	-			
		213			150.000,--		123.130,--	273.130,--	273.130,--	-			
		214			100.000,--		31.680,--	131.680,--	131.680,--	-			
					650.000,--		150.000,--	800.000,--	792.266,--	7.734,--			
					114.168,--		114.168,--						
				Total de l'art. 21									
22		Dépenses diverses de fonctionnement des services											
221			1.400.000,--			1.400.000,--	1.011.348,--	388.652,--					
222			800.000,--			800.000,--	685.832,--	114.068,--					
223			300.000,--			300.000,--	290.585,--	66.965,--					
224			100.000,--			100.000,--	109.405,--	-					
			2.600.000,--		9.405,--	2.600.000,--	2.030.315,--	569.685,--					
		Total de l'art. 22											

CHAP. ART.	POSTE	LIBELLE	CREDITS DE L'ETAT PREVISIONNEL	VIREMENTS DE CREDITS		TOTAL DES CREDITS APRES VIREMENTS	DEPENSES DE L'EXERCICE	CREDITS ANNULES
				AUGMENTATIONS DE CREDITS	DIMINUTIONS DE CREDITS			
23	231	Dépenses de publication et d'information Journal Officiel	p.m.			p.m.		
	232		200.000,--			200.000,--	48.072,--	151.928,--
24		Totaux de l'art. 23						
	241	Frais de mission, frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts						
242	500.000,--		72.291,--		572.291,--	572.291,--		
243	300.000,--			5.000,--	295.000,--	295.000,--		
244	11.500.000,--			67.271,--	11.432.729,--	4.972.373,--	6.460.354,--	
25		Totaux de l'art. 24						
	25	Frais de représentation et de réception	12.400.000,--	72.291,--		12.400.000,--	5.844.936,--	6.555.062,--
26		Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	500.000,--			500.000,--	214.216,--	285.784,--
	26		250.000,--		150.000,--	80.960,--	58.504,--	22.456,--
III		TOTAUX DU CHAPITRE II	18.185.000,--	474.248,--		18.165.960,--	10.494.157,--	7.671.803,--
	30	DEPENSES DIVERSES						
31		Commission des Quatre Présidents	p.m.			p.m.		
	31	Commissaire aux Comptes	2.200.000,--			2.200.000,--	1.800.000,--	400.000,--
32		Oeuvres sociales du personnel						
	321	Ecoles primaire et secondaire des enfants du personnel	p.m.			p.m.		
IV		Amicale du personnel	10.000,--			29.040,--	29.040,--	
	40	Totaux de l'art. 32	10.000,--	19.040,--		29.040,--	29.040,--	
IV		TOTAUX DU CHAPITRE III	2.210.000,--	19.040,--		2.229.040,--	1.829.040,--	400.000,--
	40	DEPENSES EXTRAORDINAIRES						
40		Frais à l'occasion de l'entrée en fonctions et de la cessation de fonctions						
	401	Frais de voyage	110.000,--			110.000,--	3.381,--	106.619,--
402		Indemnités d'entrée en fonctions	350.000,--			350.000,--	185.400,--	164.600,--
	403	Indemnités de changement de résidence	950.000,--			950.000,--	398.826,--	551.174,--
404		Frais de déménagement	350.000,--			350.000,--	123.699,--	226.302,--
	405	Indemnités de résiliation	550.000,--			550.000,--	104.627,--	445.373,--
IV		Totaux de l'art.40	2.310.000,--			2.310.000,--	815.332,--	1.494.068,--
	40	TOTAUX DU CHAPITRE IV	2.310.000,--			2.310.000,--	815.932,--	1.494.068,--
T O T A U X G E N E R A U X			45.078.000,--	973.288,--		45.078.000,--	33.112.623,--	11.965.377,--

rapport et de notre rapport précédent. Rappelons également que nous analysons de manière détaillée les principales catégories de dépenses dans la troisième partie de ce rapport.

CHAPITRE PREMIER : TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES.

ART. 11.- PERSONNEL

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 20.413.000,--
Crédit final après virement	F.b. 19.933.000,--
Dépenses	F.b. 18.029.996,--

La troisième partie de notre rapport traite des questions de personnel (Section II, Chapitres I et II). L'effectif du Conseil de Ministres est passé de 61 agents au 30 juin 1955 à 68 agents au 30 juin 1956.

Les dépenses de personnel sont réparties dans les postes 111 à 118.

Poste 111.- Traitements

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 13.978.000,--
Crédit final après virement	F.b. 13.498.000,--
Dépenses	F.b. <u>12.530.466,--</u>

Poste 112.- Indemnités de résidence

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 3.000.000,--
Dépenses	F.b. <u>2.664.820,--</u>

Mode de calcul, voir n° 24 de la 1ère partie de notre rapport précédent.

Poste 113.- Allocations de chef de famille

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 485.000,--
Dépenses	F.b. <u>353.357,--</u>

Mode de calcul, voir n° 26 de la 1ère partie de notre rapport précédent.

Poste 114.- Allocations familiales

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 630.000,--
Dépenses	F.b. <u>457.960,--</u>

Mode de calcul, voir n° 27 de la 1ère partie de notre rapport précédent et n° 7 de la 1ère partie de ce rapport.

Poste 115.- Caisse de maladie et assurances

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 230.000,--
Dépenses	F.b. <u>202.152,--</u>

Ce montant couvre la quote-part du Conseil
au paiement :

- des cotisations à la Caisse de maladie	F.b.	142.678,--
- des primes prévues pour l'assurance accidents . .	F.b.	59.474,--

Mode de calcul, voir n° 29 de la lère partie de notre rapport précédent
et n° 8 de la lère partie de ce rapport.

Poste 116.- Pension de survie et contribution à la Caisse de Prévoyance

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.930.000,--
Dépenses	F.b.	<u>1.738.257,--</u>

A ce poste, a été imputée uniquement la quote-part payée par l'Institution à la Caisse de Prévoyance des agents de la Communauté.

Mode de calcul, voir n° 31 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 117.- Frais de voyage à l'occasion du congé annuel

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	50.000,--
Dépenses	F.b.	<u>37.097,--</u>

Mode de calcul, voir n° 32 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 118.- Allocations de naissance et secours extraordinaires

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	110.000,--
Dépenses	F.b.	<u>45.887,--</u>

Nous relevons les dépenses suivantes :

- Allocations à la naissance	F.b.	15.000,--
Mode de calcul, voir n° 28 de la lère partie de notre rapport précédent.		
- Remboursement de frais opératoires et de frais de maladie extraordinaires	F.b.	30.887,--

Mode de calcul, voir n° 30 de la lère partie de notre précédent rapport et n° 8 de la lère partie de ce rapport.

ART. 12.- HEURES SUPPLEMENTAIRES ET PERSONNEL TEMPORAIRE

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.600.000,--
Crédit final après virement	F.b.	2.080.000,--
Dépenses	F.b.	1.769.471,--

Les dépenses de l'article 12 sont réparties dans les postes 121 à 124.

Poste 121.- Heures supplémentaires

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	200.000,--
Crédit final après virement	F.b.	280.000,--
Dépenses	F.b.	<u>271.181,--</u>

Mode de calcul, voir n° 25 de la 1ère partie de notre rapport précédent et n° 5 de la 1ère partie de ce rapport.

Les heures supplémentaires sont analysées de manière détaillée dans la troisième partie de ce rapport (Section II, Chapitre II, paragraphe II).

Poste 122.- Honoraires et traitements du personnel temporaire

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.000.000,--
Crédit final après virement	F.b.	1.200.000,--
Dépenses	F.b.	<u>1.038.887,--</u>

Ces dépenses comprennent les honoraires et traitements :

- du personnel temporaire de cadre	F.b.	2.000,--
- des interprètes et traducteurs	F.b.	524.350,--
- du personnel d'exécution (sténo-dactylos, huissiers, personnel pour la reproduction)	F.b.	512.537,--

Poste 123.- Frais de voyage et de séjour du personnel temporaire

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	350.000,--
Crédit final après virement	F.b.	500.000,--
Dépenses	F.b.	<u>405.776,--</u>

Ces dépenses se répartissent comme suit :

- Frais de voyage	F.b.	46.378,--
du personnel de cadre	F.b.	642,--
des interprètes et traducteurs	F.b.	39.801,--
du personnel d'exécution	F.b.	5.935,--
- Frais de séjour	F.b.	359.398,--
du personnel de cadre	F.b.	1.500,--
des interprètes et traducteurs	F.b.	245.248,--
du personnel d'exécution	F.b.	112.650,--

Poste 124.- Charges diverses du personnel temporaire

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	50.000,--
Crédit final après virement	F.b.	100.000,--
Dépenses	F.b.	<u>53.627,--</u>

Ce total comprend les dépenses suivantes :

- Assurance contre les maladies et accidents (quote-part du Conseil)	F.b.	51.362,--
- Diverses gratifications et pourboires pour services rendus	F.b.	2.265,--

La troisième partie de notre rapport traite des questions relatives au personnel temporaire (Section II, Chapitre III).

ART. 13.- AUTRES DEPENSES POUR LE PERSONNEL

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	360.000,--
Dépenses	F.b.	174.027,--

Les dépenses sont réparties dans les postes 131 à 133.

Poste 131.- Frais de recrutement

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	300.000,--
Dépenses	F.b.	170.143,--

Nous relevons les dépenses suivantes :

- Frais de voyage et de séjour de candidats appelés à Luxembourg	F.b.	100.942,--
- Insertions dans des journaux relatives à des emplois vacants	F.b.	69.201,--

Poste 132.- Examens médicaux

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	20.000,--
Dépenses	F.b.	<u>1.275,--</u>

Ce montant couvre le coût des examens médicaux auxquels ont été soumis des agents du personnel et des candidats à des places vacantes.

Poste 133.- Dépenses diverses (Cours de langues)

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	40.000,--
Dépenses	F.b.	<u>2.609,--</u>

La participation du Conseil s'effectue actuellement suivant les modalités adoptées en commun par les quatre Institutions (voir l'analyse des dépenses inscrites au poste 134 de l'état prévisionnel de la Haute Autorité).

CHAPITRE DEUXIEME : FRAIS DE FONCTIONNEMENT.ART. 20.- DEPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES, AU MOBILIER ET AU MATERIEL

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.585.000,--
Dépenses	F.b.	1.505.846,--

Les dépenses sont réparties dans les postes 201 à 206.

Poste 201.- Loyer

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	600.000,--
Crédit final après virement	F.b.	589.960,--
Dépenses	F.b.	<u>513.571,--</u>

Ont été imputées à ce poste les dépenses suivantes :

- Loyer de l'immeuble où est installé le Secrétariat	F.b.	495.000,--
- Location d'un bureau et d'une salle de réunion à l'occasion des sessions du GATT à Genève	F.b.	18.571,--

Les dépenses relatives aux immeubles sont analysées dans la troisième partie de ce rapport (Section III, paragraphe I).

Poste 202.- Eau, gaz, électricité, chauffage

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	260.000,--
Crédit final après virement	F.b.	258.372,--
Dépenses	F.b.	<u>258.372,--</u>

Le montant total des dépenses se répartit comme suit :

- Eau	F.b.	4.481,--
- Gaz	F.b.	5.107,--
- Electricité	F.b.	98.784,--
- Chauffage	F.b.	150.000,--

Poste 203.- Frais d'aménagement, d'entretien et de nettoyage des locaux

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	400.000,--
Crédit final après virement	F.b.	528.266,--
Dépenses	F.b.	<u>528.266,--</u>

Nous relevons les dépenses suivantes :

- Travaux de nettoyage effectués au siège du Secrétariat par une entreprise privée (F.b. 22.000 par mois)	F.b.	264.000,--
- Produits d'entretien et matériel divers	F.b.	2.387,--
- Lavage, blanchissage, nettoyage à sec	F.b.	2.250,--
- Peinture, tapissage, linoléum, etc.	F.b.	34.432,--
- Réparations et fournitures concernant les bâtiments (petites réparations et petites fournitures d'électricité).	F.b.	9.926,--
- Aménagement des bâtiments	F.b.	178.069,--

La plupart de ces dépenses ont été occasionnées par le déménagement du Secrétariat dans un nouvel immeuble. Parmi les principales dépenses rangées sous cette rubrique, signalons :

- aménagement, confection et pose de tentures	F.b.	72.620,--
- aménagement, fourniture et pose de tapis	F.b.	32.328,--
- montage de ventilateurs	F.b.	36.060,--
- installation de tubes fluorescents et lampadaires	F.b.	10.855,--
- travaux et fournitures de menuiserie	F.b.	20.946,--
- travaux de déménagement	F.b.	3.450,--
- fournitures diverses	F.b.	1.810,--

- Autres dépenses concernant les bâtiments (ampoules, pancartes, petits travaux de menuiserie, etc)	F.b.	13,702,--
- Indemnité du concierge (F.b. 2.000,- par mois) . .	F.b.	23,500,--

Poste 204.- Frais de location des installations techniques

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	50,000,--
Crédit final après virement	F.b.	0
Dépenses	F.b.	0

Poste 205.- Frais de réparation et d'entretien des installations techniques, du mobilier et du matériel

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	250,000,--
Crédit final après virement	F.b.	200,153,--
Dépenses	F.b.	<u>197,388,--</u>

A ce poste, ont été imputés les frais de réparation, d'entretien et d'installation :

- des machines à écrire et des varitypers	F.b.	60,959,--
---	------	-----------

La plupart de ces dépenses sont payées sur base d'un abonnement d'entretien des machines à écrire souscrit par le Conseil.

- du mobilier	F.b.	356,--
- de l'installation téléphonique et du télex	F.b.	53,424,--
- des machines pour la reproduction	F.b.	38,760,--
- des machines comptables et à calculer	F.b.	7,398,--
- des appareils d'interprétation simultanée et d'enregistrement	F.b.	29,755,--
- de matériel divers (percolateur utilisé à l'occasion des réunions, agrafeuses, horloge, etc.) . .	F.b.	6,736,--

Poste 206.- Assurances

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	25,000,--
Crédit final après virement	F.b.	8,249,--
Dépenses	F.b.	<u>8,249,--</u>

Cette dépense concerne la prime payée pour l'assurance contre l'incendie.

Les dépenses relatives aux assurances sont analysées dans la troisième partie de ce rapport (Section III, paragraphe VII).

ART. 21.- DEPENSES D'EQUIPEMENT

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	650,000,--
Crédit final après virement	F.b.	800,000,--
Dépenses	F.b.	792,266,--

Les dépenses sont réparties dans les postes 211 à 214.

La troisième partie de notre rapport traite des objets d'équipement (Section III, paragraphe II).

Poste 211.- Machines de bureau

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	150.000,--
Crédit final après virement	F.b.	35.832,--
Dépenses	F.b.	<u>28.098,--</u>
Le total des dépenses s'élève à	F.b.	156.663,--

Il se répartit comme suit :

- 10 machines à écrire et 2 claviers	F.b.	79.521,--
- 1 machine à calculer	F.b.	19.709,--
- réglottes pour la machine comptable	F.b.	7.710,--
- 1 machine à ficeler	F.b.	49.723,--

De ce total, le Conseil a déduit le prix de la revente à la Haute Autorité d'une machine à composer, soit	F.b.	<u>128.565,--</u>
Par différence, le solde s'élève à	F.b.	28.098,--

Poste 212.- Mobilier et matériel de bureau

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	250.000,--
Crédit final après virement	F.b.	359.358,--
Dépenses	F.b.	<u>359.358,--</u>

Les dépenses peuvent se détailler comme suit :

- Mobilier de bureau	F.b.	240.572,--
comprenant :		
7 bureaux	F.b.	33.450,--
2 bibliothèques	F.b.	22.850,--
3 armoires	F.b.	11.190,--
8 tables	F.b.	12.200,--
6 tables dactylo	F.b.	10.225,--
10 tables servantes	F.b.	8.000,--
32 appareils d'éclairage à tubes fluorescents	F.b.	55.740,--
12 portemanteaux	F.b.	9.078,--
4 fauteuils	F.b.	10.100,--
2 fichiers, 5 classeurs, bac pour dossier	F.b.	24.109,--
Guichet pour le pool dactylographique	F.b.	11.300,--
Guichet pour le portier.	F.b.	24.170,--
17 lampes de bureau	F.b.	8.160,--
- Matériel divers	F.b.	82.876,--
comprenant :		
12 garnitures de bureau	F.b.	16.020,--
1 balance pour le courrier	F.b.	4.581,--
Accessoires pour la machine comptable (lampe et chaise spéciales, fichiers, porte-réglotte)	F.b.	9.781,--

1 percolateur utilisé à l'occasion des réunions (le prix de revente de l'ancien percolateur, soit F.b. 1.000,- a été porté au crédit du compte)	F.b.	14.500,--	
Tableau planning et 3 tableaux spéciaux	F.b.	21.185,--	
Agrafeuses et perforateur . . .	F.b.	2.499,--	
Coffret pour amplificateurs . .	F.b.	2.400,--	
Divers (glace, tabouret, supports mobiles, rayonnage, etc).	F.b.	11.910,--	
- Tapis	F.b.		35.910,--

Poste 213.- Installations techniques

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	150.000,--	
Crédit final après virement	F.b.	273.130,--	
Dépenses	F.b.	<u>273.130,--</u>	

Les dépenses se répartissent comme suit :

- Appareils pour la reproduction	F.b.	141.500,--	
comprenant :			
1 appareil duplicateur	F.b.	81.000,--	
3 petits duplicateurs	F.b.	74.000,--	
Support pour taqueuse	F.b.	3.000,--	
Cliché pour adressographe . . .	F.b.	<u>500,--</u>	
soit au total	F.b.	158.500,--	
dont il y a lieu de déduire le prix de revente de quatre duplicateurs, soit	F.b.	17.000,--	
- Installation d'amplification : groupe de hauts-parleurs et accessoires	F.b.	8.210,--	
- Installation téléphonique et de transmission . . .	F.b.	118.410,--	
comprenant :			
1 téléimprimeur	F.b.	86.600,--	
1 bâti présélecteur et 12 appareils téléphoniques	F.b.	31.810,--	
- Divers (armoire à outils, recharge pour extincteurs)	F.b.		5.010,--

Poste 214.- Matériel de transport

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	100.000,--	
Crédit final après virement	F.b.	131.680,--	
Dépenses	F.b.	<u>131.680,--</u>	

Cette dépense couvre l'achat d'une voiture Mercedes.

La troisième partie de ce rapport traite des frais de voitures (Section III, paragraphe VI).

ART. 22.- DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	2.600.000,--
Dépenses	F.b.	2.030.315,--

Ces dépenses sont réparties dans les postes 221 à 224.

Poste 221.- Papeterie et fournitures diverses

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.400.000,--
Dépenses	F.b.	<u>1.011.348,--</u>

Ces dépenses se décomposent comme suit :

- Papeterie et petites fournitures de bureau	F.b.	261.850,--
- Imprimés (formulaires spéciaux, documents à en-tête, etc.)	F.b.	39.456,--
- Fournitures pour la reproduction photographique (plaques, films, produits divers)	F.b.	6.054,--
- Fournitures pour la reproduction par duplicateur (papier, encre, stencils, etc.)	F.b.	601.996,--
- Fournitures pour l'enregistrement sonore (bandes d'enregistrement)	F.b.	6.450,--
- Fournitures diverses (boîtes pour archives, sous-mains, classeurs, etc.)	F.b.	72.768,--
- Tenues de service (chauffeur et huissiers)	F.b.	22.774,--

Poste 222.- Frais de poste et de télécommunications

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	800.000,--
Dépenses	F.b.	<u>685.932,--</u>

Le total des dépenses se répartit comme suit :

- Affranchissement postal	F.b.	305.726,--
comprenant :		
- les dépenses d'affranchissement telles qu'elles ont été relevées sur la machine à affranchir de Luxembourg	F.b.	295.614,--
- les frais d'envoi exposés à l'occasion de réunions tenues à l'Étranger	F.b.	10.067,--
- une somme payée pour la location d'une case postale	F.b.	45,--
- Frais de port, de dédouanement et de petits transports	F.b.	9.287,--
- Frais de télégraphe et télex	F.b.	89.425,--
- Frais de téléphone	F.b.	303.952,--
comprenant :		
- frais d'abonnement et prix des communications téléphoniques données à partir des bureaux de Luxembourg	F.b.	268.079,--

- frais téléphoniques payés par le Conseil de Ministres à l'occasion de réunions tenues à l'Etranger (sessions de l'Assemblée, GATT, Messine)	F.b.	29.369,--
- remboursement du prix des communications de service données par des agents à partir de leur poste privé ou à l'occasion de missions . . .	F.b.	4.379,--
- achat d'annuaires	F.b.	2.125,--

Le total des dépenses s'établit dès lors à	F.b.	708.390,--
dont il y a lieu de déduire les sommes remboursées par les agents et représentant le prix des communications interurbaines et internationales à caractère privé, soit	F.b.	22.458,--
Par différence, le solde s'établit à	F.b.	685.932,--

Les dépenses de télécommunications sont étudiées dans la troisième partie de notre rapport (Section IV, paragraphe III).

Poste 223.- Livres, journaux, périodiques, frais de bibliothèque

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	300.000,--
Crédit final après virement	F.b.	290.595,--
Dépenses	F.b.	223.630,--

Ce poste comprend :

- Achat de quotidiens	F.b.	46.449,--
- Abonnement à des périodiques et revues	F.b.	28.155,--
- Achat de livres et revues	F.b.	53.991,--
- Achats de suppléments et mises à jour	F.b.	3.039,--
- Frais de reliure	F.b.	6.519,--
- Coupures de presse	F.b.	1.477,--
- Abonnement à l'Agence Europe	F.b.	84.000,--

Les dépenses relatives aux bibliothèques, journaux, revues, etc. sont analysées dans la troisième partie de notre rapport (Section III, paragraphes IV et V).

Poste 224.- Entretien et utilisation du matériel de transport

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	100.000,--
Crédit final après virement	F.b.	109.405,--
Dépenses	F.b.	109.405,--

Ont été imputées à ce poste les dépenses suivantes :

- Location de garages	F.b.	18.455,--
- Assurances	F.b.	28.116,--
- Essence, huile, graissage	F.b.	37.391,--
- Pièces de rechange, pneus, chambres à air	F.b.	18.152,--
- Achat d'outillage	F.b.	1.210,--

- Réparations	F.b.	3.990,--
- Produits d'entretien	F.b.	291,--
- Divers (carnets de passage en douane, lavages, etc.)	F.b.	1.800,--

On trouvera un examen détaillé des frais de voitures dans la troisième partie de notre rapport (Section III, paragraphe VI)

ART. 23.- DEPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	200.000,--
Dépenses	F.b.	48.072,--

Poste 231.- Journal Officiel

P.m.

Poste 232.- Frais d'impression et d'information

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	200.000,--
Dépenses	F.b.	48.072,--

Cette dépense concerne la publication de la "Décision relative à l'application de l'art. 69 du Traité".

Les dépenses de publication sont analysées dans la troisième partie de notre rapport (Section IV, paragraphe IV).

ART. 24.- FRAIS DE MISSION, FRAIS DE VOYAGE ET DE SEJOUR POUR REUNIONS ET CONVOCATIONS, HONORAIRES D'EXPERTS.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	12.400.000,--
Dépenses	F.b.	5.844.938,--

Les dépenses sont réparties dans les postes 241 à 244.

Poste 241.- Frais de mission

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	500.000,--
Crédit final après virement	F.b.	572.291,--
Dépenses	F.b.	572.291,--

À ce poste, ont été imputées les dépenses occasionnées par les missions effectuées à l'Étranger par les agents du Secrétariat. Elles se répartissent comme suit :

- Frais de voyage	F.b.	166.017,--
- Frais de séjour (indemnités forfaitaires et remboursement de notes d'hôtel)	F.b.	396.450,--

- Frais de taxis exposés à l'occasion de missions ou après un travail de nuit et par une délégation qui, à l'occasion d'une réunion, n'avait pu se loger à Luxembourg	F.b.	6.801,--
- Frais de déplacements à Luxembourg effectués par des agents avec leur voiture personnelle pour raison de service	F.b.	2.253,--
- Divers frais accessoires de missions	F.b.	770,--

Les frais de missions exposés par les agents du Secrétariat lors des réunions du Conseil ou des Commissions tenues à l'Etranger sont imputés au poste 243 (voir ci-après).

Mode de calcul, voir n° 30 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 15 de la lère partie du présent rapport.

On trouvera une analyse des frais de missions dans la troisième partie de notre rapport (Section IV, paragraphe I).

Poste 242.- Indemnités forfaitaires pour frais de voiture

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	300.000,--
Crédit final après virement	F.b.	295.000,--
Dépenses	F.b.	<u>295.000,--</u>

Mode de calcul, voir n° 38 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 14 de la lère partie du présent rapport.

L'indemnité a été payée à quatre fonctionnaires pendant tout l'exercice et à un fonctionnaire pendant 11 mois.

Poste 243.- Frais de voyage et de séjour pour réunions

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	11.500.000,--
Crédit final après virement	F.b.	11.432.709,--
Dépenses	F.b.	<u>4.972.375,--</u>

A ce poste, ont été imputées les dépenses suivantes :

a) Frais de voyage et indemnités de séjour des Ministres et délégués F.b. 4.924.682,--

- Frais de voyage en train et avion F.b. 1.441.127,--
- Frais de voyage en voiture . . . F.b. 672.135,--
- Indemnités de séjour F.b. 2.811.420,--

Mode de calcul, voir n° 20 de la lère partie de notre précédent rapport et n° 4 et 5 de la lère partie du présent rapport.

b) Frais de mission payés aux agents du Secrétariat à l'occasion des réunions du Conseil et de ses Commissions tenues à l'Etranger F.b. 47.693,--

- Frais de voyage F.b. 9.485,--
- Indemnités de séjour F.b. 38.208,--

Mode de calcul, voir n° 30 de la lère partie de notre précédent rapport et n° 15 de la lère partie du présent rapport.

Les frais de mission sont analysés dans la troisième partie du rapport (Section IV, paragraphe I).

Poste 244.- Honoraires d'experts

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	100.000,--
Dépenses	F.b.	<u>5.272,--</u>

Cette dépense couvre l'adhésion du Secrétariat du Conseil au Bureau d'organisation des archives de l'Union des Communes Néerlandaises pour l'exercice 1955-1956. En échange d'une contribution forfaitaire, cet organisme s'est engagé à fournir au Secrétariat des renseignements et conseils en vue de la tenue des archives.

ART. 25.- FRAIS DE REPRESENTATION ET DE RECEPTION

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	500.000,--
Dépenses	F.b.	<u>214.216,--</u>

Nous relevons les dépenses énumérées ci-après :

- Frais de réception (buffets froids et repas à l'occasion des sessions du Conseil et de diverses réunions)	F.b.	152.585,--
- Frais de réception exposés par les hauts fonctionnaires du Secrétariat du Conseil pour compte de l'Institution	F.b.	23.370,--
- Fournitures diverses consommées à l'occasion des réunions (cigares, cigarettes, thé, café, etc.) et collations servies au personnel à l'occasion de travail de nuit	F.b.	38.261,--

La troisième partie du rapport traite des frais de réception et de représentation (Section IV, paragraphe II).

ART. 26.- DEPENSES NON SPECIALEMENT PREVUES AUX ARTICLES DU PRESENT CHAPITRE

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	250.000,--
Crédit final après virement	F.b.	80.960,--
Dépenses	F.b.	<u>58.504,--</u>

A cet article, a été imputé le coût de travaux concernant le démontage et la réinstallation de machines à l'occasion du déménagement dans le nouvel immeuble.

CHAPITRE TROISIEME : DEPENSES DIVERSES

ART. 30.- COMMISSION DES QUATRE PRESIDENTS

p.m.

Les frais inhérents à l'activité de la Commission des Présidents sont inscrits à l'état prévisionnel de la Cour de Justice.

ART. 31.- COMMISSAIRE AUX COMPTES

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	2.200.000,--
Dépenses	F.b.	<u>1.800.000,--</u>

Le montant de F.b. 1.800.000,- représente les sommes effectivement versées au Commissaire aux Comptes par le Conseil de Ministres. Les dépenses du Commissaire aux Comptes se sont élevées à F.b. 1.784.588,60.

Voir au sujet de ces dépenses le Chapitre VII de cette seconde partie de notre rapport.

ART. 32.- OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	10.000,--
Crédit final après virement	F.b.	29.040,--
Dépenses	F.b.	<u>29.040,--</u>

Poste 321.- Ecoles primaire et secondaire des enfants du personnel

p.m.

Les dépenses de fonctionnement des écoles de la Communauté sont inscrites à l'état prévisionnel de la Haute Autorité.

Poste 322.- Amicale du personnel

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	10.000,--
Crédit final après virement	F.b.	29.040,--
Dépenses	F.b.	<u>29.040,--</u>

Il s'agit de la contribution versée par le Conseil au Cercle des Fonctionnaires de la Communauté en application des décisions prises par la Commission des Présidents (voir ci-avant l'analyse du poste 322 de l'état prévisionnel de la Haute Autorité).

CHAPITRE QUATRIEME : DEPENSES EXTRAORDINAIRESART. 40.- FRAIS A L'OCCASION DE L'ENTREE EN FONCTIONS ET DE LA CESSATION DES FONCTIONS

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	2.310.000,--
Dépenses	F.b.	815.932,--

Les dépenses sont réparties dans les postes 401 à 405.

Poste 401.- Frais de voyage

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	110.000,--
Dépenses	F.b.	<u>3.381,--</u>

Mode de calcul, voir n° 32 de la 1ère partie de notre rapport précédent.

Poste 402.- Indemnités d'entrée en fonctions

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	350.000,--
Dépenses	F.b.	<u>185.400,--</u>

Cette indemnité a été payée à 13 agents.

Mode de calcul, voir n° 34 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 403.- Indemnités de changement de résidence

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	950.000,--
Dépenses	F.b.	<u>398.826,--</u>

L'indemnité pour changement de résidence à l'entrée en fonctions a été payée à 11 agents pour	F.b.	345.668,--
---	------	------------

A la cessation des fonctions, elle a été payée à 1 agents pour	F.b.	22.950,--
--	------	-----------

L'Institution a également liquidé le solde restant dû sur une indemnité allouée au cours de l'exercice précédent	F.b.	<u>32.500,--</u>
--	------	------------------

soit au total	F.b.	401.118,--
-------------------------	------	------------

Le Conseil a déduit un montant de provenant de la récupération d'une somme indûment payée au cours de l'exercice antérieur (1)	F.b.	2.292,--
--	------	----------

Mode de calcul, voir n° 35 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 404.- Frais de déménagement

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	350.000,--
Dépenses	F.b.	<u>123.698,--</u>

Les frais de déménagement ont été remboursés :

- à 9 agents à l'occasion de leur entrée en fonctions	F.b.	80.374,--
---	------	-----------

- à 4 agents lors de la cessation de leurs fonctions .	F.b.	43.324,--
--	------	-----------

Mode de calcul, voir n° 33 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 405.- Indemnités de résiliation

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	550.000,--
Dépenses	F.b.	<u>104.627,--</u>

Cette indemnité a été payée à 3 agents.

Mode de calcul, voir n° 36 de la lère partie de notre rapport précédent.

(1) S'agissant d'une récupération sur dépense liquidée au cours de l'exercice précédent, nous considérons qu'il eût été souhaitable d'inscrire cette somme comme recette diverse. L'erreur n'a toutefois pas une importance très grande, étant donné l'excédent considérable de crédit constaté au poste 403 et à l'article 40.

PARAGRAPHE IV : DEPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COUR DE JUSTICE93.- COMPARAISON DES DEPENSES DE L'EXERCICE 1955-1956 AVEC LES DEPENSES DE L'EXERCICE PRECEDENT.

Le tableau n° 30 ci-après compare les principales catégories de dépenses de l'exercice 1955-1956 avec celles de l'exercice précédent. Au total, les dépenses ont augmenté de F.b. 1.487.290,-, c'est-à-dire d'environ 4,8 % par rapport aux dépenses de l'exercice précédent.

Tableau n° 30 : COMPARAISON DES DEPENSES EXPOSEES PAR LA COUR DE JUSTICE PENDANT LES EXERCICES 1954-1955 ET 1955-1956		
	Exercice 1954-1955	Exercice 1955-1956
I.- TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES	25.500.813,--	25.802.244,--
- Traitements, indemnités et charges sociales des Membres de la Cour	7.902.500,--	7.902.500,--
- Traitements, indemnités et charges sociales du Personnel	17.066.673,--	17.022.074,--
- Heures supplémentaires	147.947,--	167.947,--
- Personnel temporaire	356.135,--	646.067,--
- Autres dépenses de personnel (frais de recrutement, examens médicaux, cours de langues, allocations diverses)	27.558,--	63.656,--
II.- FRAIS DE FONCTIONNEMENT	3.875.375,--	4.660.742,--
- Dépenses relatives aux immeubles, mobilier et matériel	1.291.501,--	1.297.071,--
- Dépenses de renouvellement de l'équipement	454.841,-(1)	764.447,--
- Dépenses diverses de fonctionnement des services (papeterie et fournitures diverses - affranchissements et télécommunications - journaux et bibliothèque - entretien et utilisation du matériel de transport	1.786.998,--	1.677.908,--
- Dépenses de publication et d'information	1.995,--	533.808,--
- Frais de mission, d'experts et de témoins	277.009,--	333.198,--
- Frais de représentation et de réception	63.031,--	53.284,--
- Dépenses non spécialement prévues	-	1.026,--
III.- DEPENSES DIVERSES	810.075,--	821.238,--
- Commission des Présidents	798.075,--	763.158,--
- Oeuvres sociales du personnel (Cercle du personnel)	10.000,--	58.080,--
- Contributions diverses	2.000,--	-
IV.- DEPENSES EXTRAORDINAIRES	417.656,--	806.985,--
Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions		
TOTAL DES DEPENSES	30.603.919,--	32.091.209,--
<p>(1) Pour l'exercice précédent (voir notre rapport relatif à l'exercice 1954-1955), ces dépenses étaient inscrites à concurrence de : F.b. 177.290,- à l'art. 21 "Dépenses d'équipement" F.b. 277.551,- au poste 224 "Entretien et utilisation du matériel de transport".</p> <p>A ce dernier poste étaient imputées les dépenses résultant du remplacement de trois voitures. Nous avons regroupé ces deux sommes pour rendre les dépenses comparables d'un exercice à l'autre.</p>		

Si l'on examine ce tableau, on constate que les augmentations de dépenses portent principalement sur les postes suivants :

- a.- Dépenses relatives au personnel temporaire.
Elles augmentent d'environ F.b. 300.000,-. Cette augmentation est due à l'occupation considérée comme temporaire d'une dactylographe pendant 10 mois et de deux traducteurs pendant une période de 4 mois environ.
- b.- Dépenses d'équipement.
Elles augmentent d'un peu plus de F.b. 300.000,-, ce qui s'explique principalement par l'acquisition d'une machine comptable et de machines à écrire.
- c.- Dépenses de publications.
Elles accusent une augmentation d'environ F.b. 530.000,- résultant de la publication du tome I du "Recueil de Jurisprudence de la Cour de Justice".
- d.- Frais de mission, d'experts et de témoins.
L'augmentation de ces dépenses atteint environ F.b. 56.000,-.
- e.- Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions.
Pour ce poste, l'augmentation atteint environ F.b. 390.000,-. Elle est imputable au départ de quelques agents qui n'ont pas demandé le renouvellement de leur contrat.

La principale diminution de dépenses se constate à la rubrique "Dépenses diverses de fonctionnement des services" et provient d'une réduction des dépenses inscrites au poste "Papeterie et fournitures de bureau" et au poste "Entretien et utilisation du matériel de transport".

94.- TABLEAU DES CREDITS ET DEPENSES - VIREMENTS DE CREDITS.

Le tableau n° 31 ci-après donne par chapitre, article et poste de l'état prévisionnel l'indication :

- des crédits ouverts,
- des virements de crédits,
- des crédits définitifs après virements,
- des dépenses imputées sur ces crédits,
- des crédits annulés à la clôture de l'exercice.

Rappelons que les virements de chapitre à chapitre et d'article à article sont autorisés par la Commission des Présidents. Les virements à l'intérieur des articles, c'est-à-dire de poste à poste, sont autorisés par le Président de l'Institution.

Dans le tableau n° 31 nous avons souligné d'un trait les virements de crédits autorisés par la Commission des Présidents.

95.- ANALYSE DETAILLEE DES DEPENSES.

Nous donnons ci-après, pour chacun des postes de l'état prévisionnel, le montant et l'analyse des dépenses de l'exercice. Les traitements, honoraires et indemnités diverses ont été payés conformément aux conditions d'octroi et modalités de calcul pour lesquels on voudra bien se référer à la première partie de notre rapport. En outre, les principales catégories de dépenses font, pour l'ensemble de la Communauté, l'objet d'une analyse détaillée que nous exposons dans la troisième partie de notre rapport.

Tableau n° 31 : CREDITS, VIREMENTS DE CREDITS, DEPENSES ET CREDITS ANNULES DE LA COUR DE JUSTICE

CHAP. ART.	POSTE	LIBELLE	CREDITS DE L'ETAT PREVISIONNEL		VIREMENTS DE CREDITS		TOTAL DES CREDITS APRES VIREMENTS	DEPENSES DE L'EXERCICE	CREDITS ANNULES	
			AUGMENTATIONS DE CREDITS	DIMINUTIONS DE CREDITS						
I	10	<u>TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES</u> Membres de la Cour								
			101	6.100.000,--			6.100.000,--			
			102	915.000,--			915.000,--			
			103	885.000,--			885.000,--			
			104	P.M.						
			105	100.000,--			100.000,--			
	106	P.M.								
			Totaux de l'art. 10	8.000.000,--			8.000.000,--	7.902.500,--	97.500,--	
	11	Personnel								
				111	13.600.000,--			13.600.000,--	11.637.578,--	1.962.422,--
1110				P.M.						
112				3.000.000,--			3.000.000,--	2.387.036,--	612.964,--	
113				450.000,--			450.000,--	375.084,--	74.916,--	
114				650.000,--			650.000,--	580.236,--	69.764,--	
115				300.000,--			300.000,--	190.193,--	109.807,--	
116				2.000.000,--			2.000.000,--	1.727.186,--	272.814,--	
117				80.000,--			80.000,--	49.686,--	30.314,--	
118				200.000,--			200.000,--	75.075,--	124.925,--	
		Totaux de l'art. 11	20.280.000,--			20.280.000,--	17.022.074,--	3.257.928,--		
11bis		Complément des cadres	4.500.000,--			4.500.000,--		4.500.000,--		
12		Heures supplémentaires et personnel temporaire								
			121	250.000,--			250.000,--	167.947,--	82.053,--	
			122	600.000,--			600.000,--	579.746,--	20.254,--	
			123	100.000,--			100.000,--	57.344,--	42.656,--	
			124	100.000,--			100.000,--	8.977,--	91.023,--	
				1.050.000,--			1.050.000,--	814.014,--	235.986,--	
13		Autres dépenses pour le personnel								
			131	20.000,--		70.000,--	90.000,--	60.116,--	29.884,--	
			132	30.000,--			15.000,--	2.640,--	12.360,--	
			133	35.000,--			15.000,--	900,--	14.100,--	
			134	120.000,--			120.000,--	63.656,--	56.344,--	
				33.950.000,--		70.000,--	33.950.000,--	25.802.244,--	8.147.756,--	

CHAP.	ART.	POSTE	LIBELLE	CREDITS DE L'ETAT PREVISIONNEL	VIREMENTS DE CREDITS		TOTAL DES CREDITS APRES VIREMENTS	DEPENSES DE L'EXERCICE	CREDITS ANNULES
					AUGMENTATIONS DE CREDITS	DIMINUTIONS DE CREDITS			
II	20		FRAIS DE FONCTIONNEMENT Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel						
		201	Loyers	500.000,--			500.000,--	483.672,--	16.328,--
		202	Eau, gaz, électricité, chauffage	200.000,--			275.000,--	242.441,--	32.559,--
		203	Frais d'aménagement, d'entretien et de nettoyage des locaux	600.000,--	75.000,--	75.000,--	525.000,--	450.063,--	74.917,--
		204	Frais de location des installations techniques	100.000,--			100.000,--	77.665,--	22.335,--
		205	Frais d'entretien et de réparation des installations techniques, du mobilier et du matériel	150.000,--			150.000,--	28.232,--	121.768,--
		206	Assurances	25.000,--			25.000,--	14.978,--	10.022,--
			Totaux de l'art. 20	1.575.000,--	75.000,--	75.000,--	1.575.000,--	1.297.071,--	277.929,--
	21		Dépenses de renouvellement de l'équipement						
		211	Machines de bureau	150.000,--			425.000,--	421.603,--	3.397,--
		212	Mobilier et matériel de bureau	300.000,--			120.000,--	86.999,--	33.001,--
		213	Installations techniques	100.000,--			75.000,--	29.225,--	45.775,--
		214	Matériel de transport	200.000,--			230.000,--	226.620,--	3.380,--
			Totaux de l'art. 21	750.000,--		205.000,--	850.000,--	764.447,--	85.553,--
	22		Dépenses diverses de fonctionnement des services						
		221	Papeterie et fournitures diverses	650.000,--			480.000,--	441.860,--	36.140,--
		222	Frais de poste et de télécommunications	200.000,--		170.000,--	200.000,--	176.169,--	23.831,--
		223	Livres, journaux, périodiques et frais de bibliothèque	400.000,--		70.000,--	470.000,--	467.416,--	2.584,--
		224	Entretien et utilisation du matériel de transport	900.000,--			900.000,--	592.463,--	307.537,--
			Totaux de l'art. 22	2.150.000,--		100.000,--	2.050.000,--	1.677.908,--	372.092,--
	23		Dépenses de publication et d'information						
		231	Journal Officiel	p.m.			p.m.		
		232	Frais d'impression	200.000,--			550.000,--	533.808,--	16.192,--
		233	Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation à des manifestations publiques	p.m.			p.m.		
			Totaux de l'art. 23	200.000,--		350.000,--	550.000,--	533.808,--	16.192,--
	24		Frais de mission, frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts						
		241	Frais de mission	400.000,--			400.000,--	309.117,--	90.883,--
		242	Indemnité forfaitaire pour frais de voiture	120.000,--			120.000,--		120.000,--
		243	Frais de voyage et de séjour pour les personnes convoquées par la Cour	100.000,--		50.000,--	50.000,--		50.000,--
		244	Honoraires d'experts et de témoins	100.000,--		50.000,--	50.000,--	24.081,--	25.919,--
			Totaux de l'art. 24	720.000,--		100.000,--	620.000,--	333.198,--	286.812,--
	25		Frais de représentation et de réception	200.000,--			200.000,--	53.284,--	146.716,--
	26		Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	300.000,--		250.000,--	50.000,--	1.026,--	48.974,--
			TOTAUX DU CHAPITRE II	5.895.000,--	300.000,--	300.000,--	5.895.000,--	4.660.742,--	1.234.258,--

CHAPITRE PREMIER : TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALESART. 10.- MEMBRES DE LA COUR.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	8.000.000,--
Dépenses	F.b.	7.902.500,--

Les dépenses sont réparties dans les postes 101 à 105.

Poste 101.- Traitements de base

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	6.100.000,--
Dépenses	F.b.	<u>6.100.000,--</u>

Mode de calcul, voir n° 7 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 102.- Indemnités de résidence

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	915.000,--
Dépenses	F.b.	<u>915.000,--</u>

Mode de calcul, voir n° 10 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 103.- Indemnités de représentation et de Président de Chambre

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	885.000,--
Dépenses	F.b.	<u>885.000,--</u>

Ces dépenses se subdivisent comme suit :

- Indemnité de représentation	F.b.	685.000,--
- Indemnité de Président de Chambre	F.b.	200.000,--

Mode de calcul, voir Nos 8 et 9 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 104.- Pensions

p.m.

Poste 105.- Couverture des risques d'accidents survenus ou de maladies contractées à l'occasion de l'exercice des fonctions

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	100.000,--
Dépenses	F.b.	<u>2.500,--</u>

Mode de calcul, voir n° 4 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 106.- Indemnité transitoire

p.m.

ART. 11.- PERSONNEL.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 20.280.000,--
Dépenses	F.b. 17.022.074,--

L'effectif du personnel permanent de la Cour de Justice est passé de 63 agents au 30 juin 1955 à 65 agents au 30 juin 1956.

Les dépenses de personnel sont analysées dans la troisième partie du rapport (Section II, Chapitre II).

Les dépenses sont réparties dans les postes 111 à 118.

Poste 111.- Traitements de base

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 13.600.000,--
Dépenses	F.b. <u>11.637.578,--</u>

Poste 1110.- Emoluments des rapporteurs adjoints

p.m.

Poste 112.- Indemnités de résidence

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 3.000.000,--
Dépenses	F.b. <u>2.387.036,--</u>

Mode de calcul, voir n° 24 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 113.- Allocations de chef de famille

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 450.000,--
Dépenses	F.b. <u>375.084,--</u>

Mode de calcul, voir n° 26 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 114.- Allocations familiales

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 650.000,--
Dépenses	F.b. <u>580.236,--</u>

Mode de calcul, voir n° 27 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 7 de la lère partie du présent rapport.

Poste 115.- Caisse de Maladie et Assurances

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b. 300.000,--
Dépenses	F.b. <u>190.193,--</u>

Ce total comprend :

- la cotisation payée par l'Institution à la Caisse de Maladie	F.b. 136.229,30
- la prime payée par la Cour pour l'assurance contre les accidents	F.b. 53.963,70

Mode de calcul, voir n° 29 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 8 de la lère partie du présent rapport.

Poste 116.- Pension de survie et quote-part à la Caisse de Prévoyance du Personnel de la Communauté

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	2.000.000,--
Dépenses	F.b.	<u>1.727.186,--</u>

Ces dépenses se répartissent comme suit :

- Pension de survie payée à la veuve d'un agent . . .	F.b.	97.500,--
- Quote-part de l'Institution à la Caisse de Prévoyance	F.b.	1.629.686,--

Mode de calcul, voir n° 31 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 10 de la lère partie du présent rapport.

Poste 117.- Frais de voyage à l'occasion du congé annuel

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	80.000,--
Dépenses	F.b.	<u>49.686,--</u>

Mode de calcul, voir n° 32 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 118.- Allocations à la naissance et secours extraordinaires

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	200.000,--
Dépenses	F.b.	<u>75.075,--</u>

Ce total comprend :

- Allocations à la naissance	F.b.	35.000,--
Mode de calcul, voir n° 28 de la lère partie de notre rapport précédent.		
- Remboursement des frais opératoires et de maladie de longue durée	F.b.	30.075,--
Mode de calcul, voir n° 29 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 8 de la lère partie de ce rapport.		
- Autres secours extraordinaires	F.b.	10.000,--
Mode de calcul, voir n° 30 de la lère partie de notre rapport précédent et n° 9 de la lère partie de ce rapport.		

ART. 11 BIS.- COMPLEMENT DES CADRES.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	4.500.000,--
Dépenses	F.b.	0

ART. 12.- HEURES SUPPLEMENTAIRES ET PERSONNEL TEMPORAIRE.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.050.000,--
Dépenses	F.b.	814.014,--

La troisième partie de ce rapport analyse les dépenses occasionnées par les heures supplémentaires (Section II, Chapitre II, paragraphe II) et les dépenses relatives au personnel temporaire (Section II, Chapitre III).

Les dépenses sont réparties dans les postes 121 à 124.

Poste 121.- Heures supplémentaires

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	250.000,--
Dépenses	F.b.	<u>167.947,--</u>

La majorité des heures supplémentaires a été payée aux chauffeurs (indemnité forfaitaire), huissiers ainsi qu'aux agents employés à la reproduction de documents.

Mode de calcul, voir n° 25 de la 1ère partie du rapport précédent.

Poste 122.- Honoraires - traitements et salaires du personnel temporaire

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	600.000,--
Dépenses	F.b.	<u>579.746,--</u>

Poste 123.- Frais de voyage et de séjour du personnel temporaire

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	100.000,--
Dépenses	F.b.	<u>57.344,--</u>

Poste 124.- Charges diverses du personnel temporaire

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	100.000,--
Dépenses	F.b.	<u>8.977,--</u>

Ce total comprend les frais d'assurances sociales.

ART. 13.- AUTRES DEPENSES POUR LE PERSONNEL.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	120.000,--
Dépenses	F.b.	63.656,--

Les dépenses sont réparties dans les postes 131 à 134.

Poste 131.- Frais de recrutement

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	20.000,--
Crédit final après virement	F.b.	90.000,--
Dépenses	F.b.	<u>60.116,--</u>

Il s'agit principalement des frais de concours organisé pour le recrutement de deux experts linguistiques (frais de voyage et de séjour des candidats, annonces dans les journaux, télégrammes).

Poste 132.- Examens médicaux

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	30.000,--
Crédit final après virement	F.b.	15.000,--
Dépenses	F.b.	<u>2.640,--</u>

A ce poste, ont été imputés les frais résultant d'examens médicaux subis par des agents.

Poste 133.- Cours de langues

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	35.000,--
Crédit final après virement	F.b.	15.000,--
Dépenses	F.b.	<u>900,--</u>

Ainsi que nous l'avons déjà signalé, la contribution des Institutions aux frais résultant des cours de langues suivis par leurs agents a été fixée sur une base commune (Voir supra, l'analyse des dépenses inscrites au poste 134 de l'état prévisionnel de la Haute Autorité).

Poste 134.- Allocations diverses

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	35.000,--
Crédit final après virement	F.b.	0
Dépenses	F.b.	0

CHAPITRE DEUXIEME : FRAIS DE FONCTIONNEMENTART. 20.- DEPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES, AU MOBILIER ET AU MATERIEL.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.575.000,--
Dépenses	F.b.	1.297.071,--

Les dépenses de cet article sont réparties dans les postes 201 à 206.

Poste 201.- Loyers

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	500.000,--
Dépenses	F.b.	<u>483.672,--</u>

Ce total comprend :

- Loyer de la Villa Vauban	F.b.	212.172,--
- Loyer d'une partie d'immeuble sis 16, avenue de l'Ar- senal	F.b.	120.000,--
- Loyer d'une partie d'immeuble sis 21, boulevard Prin- ce Henri	F.b.	144.000,--
- Loyer d'une partie d'immeuble sis 12, avenue de l'Ar- senal (occupée pendant 2 1/2 mois)	F.b.	7.500,--

Les dépenses relatives aux immeubles sont analysées dans la troisième partie de ce rapport (Section III, paragraphe I).

Poste 202.- Eau, gaz, électricité, chauffage

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	200.000,--
Crédit final après virement	F.b.	275.000,--
Dépenses	F.b.	<u>242.441,--</u>

Ces dépenses se répartissent comme suit :

- Eau	F.b.	2.992,--
- Gaz	F.b.	2.348,--
- Electricité	F.b.	85.993,--
- Chauffage, y compris le salaire du boutefeux	F.b.	151.108,--

Poste 203.- Frais d'aménagement, d'entretien et de nettoyage des locaux

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	600.000,--
Crédit final après virement	F.b.	525.000,--
Dépenses	F.b.	<u>450.083,--</u>

Ce total comprend :

- Nettoyage des vitres par une entreprise privée	F.b.	10.850,--
- Salaires des femmes de charge	F.b.	333.707,--
- Charges sociales et assurance des femmes de charge	F.b.	42.940,--
- Produits d'entretien et matériel divers	F.b.	23.885,--
- Lavage, blanchissage et nettoyage à sec	F.b.	2.576,--
- Réparations et fournitures	F.b.	26.633,--
Installations électriques	F.b.	10.105,--
Menuiserie	F.b.	5.381,--
Plomberie, verrerie	F.b.	5.896,--
Chauffage central	F.b.	2.778,--
Quincaillerie, serrurerie	F.b.	1.494,--
Tapissage	F.b.	979,--
- Aménagement des bâtiments et jardins	F.b.	4.060,--
- Taxes pour poubelles et canalisations	F.b.	4.842,--
- Divers	F.b.	590,--

Poste 204.- Frais de location des installations techniques

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	100.000,--
Dépenses	F.b.	<u>77.665,--</u>

Ce total comprend :

- Location de l'installation téléphonique	F.b.	77.165,--
- Location de magnétophones	F.b.	500,--

Poste 205.- Frais d'entretien et de réparation des installations techniques, du mobilier et du matériel

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	150.000,--
Dépenses	F.b.	<u>28.232,--</u>

Ces dépenses concernent l'entretien et les réparations du matériel suivant :

- Machines de bureau	F.b.	8.351,--
- Mobilier et matériel	F.b.	1.394,--
- Installation téléphonique	F.b.	12.325,--
- Dictaphones	F.b.	6.162,--

Poste 206.- Assurances

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	25.000,--
Dépenses	F.b.	<u>14.978,--</u>

A ce poste ont été imputées les dépenses relatives à :

- l'assurance responsabilité civile	F.b.	8.397,--
- l'assurance contre l'incendie	F.b.	4.169,--
- l'assurance contre le vol	F.b.	2.412,--

La troisième partie (Section III, paragraphe VII) traite des dépenses relatives aux assurances.

ART. 21.- DEPENSES DE RENOUELEMENT DE L'EQUIPEMENT

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	750.000,--
Crédit final après virement	F.b.	850.000,--
Dépenses	F.b.	764.447,--

Les dépenses de cet article sont réparties dans les postes 211 à 214.

On trouvera dans la troisième partie de ce rapport diverses observations relatives aux objets d'équipement (Section III, paragraphe II).

Poste 211.- Machines de bureau

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	150.000,--
Crédit final après virement	F.b.	425.000,--
Dépenses	F.b.	<u>421.603,--</u>

Ces dépenses concernent l'achat de :

- 10 machines à écrire (dont 2 machines électriques)(1)	F.b.	114.410,--
- 1 machine comptable	F.b.	289.540,--
- 1 machine à calculer	F.b.	19.475,--
- 2 numérateurs-dateurs	F.b.	2.950,--
- 2 duplicateurs à plat	F.b.	2.448,--
- 1 agrafeuse	F.b.	2.005,--

(1) Quatre anciennes machines à écrire ont été revendues pour la somme de F.b. 14.000,--. Le produit de cette revente n'a été encaissé qu'après le 31 juillet 1956 et est comptabilisé comme recette diverse dans l'exercice 1956-1957.

Les dépenses se sont élevées à	F.b.	430.828,--
De ce total, l'Institution a déduit la somme de représentant le prix de revente d'une ancienne machine à calculer	F.b.	9.225,--
Par différence, le solde des dépenses s'élève à	F.b.	<u>421.603,--</u>

Poste 212.- Mobilier et matériel de bureau

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	300.000,--
Crédit final après virement	F.b.	120.000,--
Dépenses	F.b.	<u>86.999,--</u>

Nous relevons les dépenses suivantes :

- Mobilier	F.b.	74.217,--
comprenant :		
9 rayonnages	F.b.	28.530,--
3 classeurs	F.b.	8.554,--
1 bureau	F.b.	8.200,--
2 armoires	F.b.	6.540,--
3 fauteuils	F.b.	5.280,--
1 bureau et 1 table pour dactylo	F.b.	5.155,--
3 tables servantes	F.b.	4.500,--
3 chaises	F.b.	3.355,--
2 lampadaires	F.b.	1.830,--
lampes de bureau, bacs à papier, corbeille à papier, escabeau .	F.b.	2.273,--
- Matériel divers (réchaud à gaz, réchauds électriques, bouilloire électrique, serviettes en cuir, plaque en laiton, casier mural)	F.b.	12.782,--

Poste 213.- Installations techniques

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	100.000,--
Crédit final après virement	F.b.	75.000,--
Dépenses	F.b.	<u>29.225,--</u>

A ce poste, ont été imputées des dépenses s'élevant au total à

	F.b.	34.225,--
--	------	-----------

comprenant :

- 1 appareil duplicateur	F.b.	28.000,--
- Installation de signaux lumineux	F.b.	2.025,--
- 20 bandes d'enregistrement	F.b.	4.200,--

La Cour a porté au crédit de ce compte le prix de la revente d'un ancien appareil duplicateur, soit .

	F.b.	<u>5.000,--</u>
--	------	-----------------

Le solde du compte s'établit à

	F.b.	29.225,--
--	------	-----------

Poste 214.- Matériel de transport

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	200.000,--
Crédit final après virement	F.b.	230.000,--
Dépenses	F.b.	<u>226.620,--</u>

Les dépenses totales portées au poste 214
se sont élevées à F.b. 297.620,--

Elles concernent l'achat :

- de deux voitures F.b. 292.255,--
- d'accessoires divers (coussins,
roues, lave-glace, antenne, etc.) F.b. 5.365,--

Au crédit de ce même poste, la Cour a imputé
une somme de F.b. 71.000,--
provenant de la revente des deux voitures remplacées.

Par différence, le solde du compte s'élève à F.b. 226.620,--

Les frais de voitures sont analysés dans la troisième partie du rapport
(Section III, paragraphe VI).

ART. 22.- DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel F.b. 2.150.000,--
Crédit final après virement F.b. 2.050.000,--
Dépenses F.b. 1.677.908,--

Les dépenses de cet article sont réparties dans les postes 221 à 224.

Poste 221.- Papeterie et fournitures diverses

Crédit ouvert à l'état prévisionnel F.b. 650.000,--
Crédit final après virement F.b. 480.000,--
Dépenses F.b. 441.860,--

Le total des dépenses s'élevant à F.b. 441.959,--
se répartit comme suit :

- Papeterie (papier de bureau, far-
des, enveloppes, carbones) . . . F.b. 93.067,--
- Imprimés (formulaires, documents
comptables, cartes d'identité) . F.b. 13.026,--
- Fournitures de bureau (classeurs,
encre, crayons, encriers, stylos,
etc.) F.b. 47.867,--
- Papier et fournitures pour la re-
production de documents F.b. 119.326,--
- Tenues de service F.b. 144.954,--
- Petit matériel utilisé à l'occa-
sion de réceptions (tasses, ver-
res, etc.) F.b. 2.104,--
- Photos de presse F.b. 20.985,--
- Divers (cendriers, etc.) F.b. 630,--

L'Institution a déduit le produit de la revente
de vieux papier, soit F.b. 99,--

Ce qui porte le solde définitif à F.b. 441.860,--

Poste 222.- Frais de poste et de télécommunications

Crédit ouvert à l'état prévisionnel F.b. 200.000,--
Dépenses F.b. 176.169,--

Nous relevons les dépenses suivantes :

- Dépenses d'affranchissements	F.b.	17.944,70
comprenant :		
Empreintes apposées au moyen de la machine à affranchir et achats de timbres F.b. 17.327,30		
Location d'une case postale	F.b.	240,--
Frais de port pour colis	F.b.	377,40
- Frais de téléphone	F.b.	150.649,10
comprenant :		
Abonnement téléphonique	F.b.	32.395,90
Achat d'annuaires	F.b.	810,--
Remboursement des communications de service données par des agents à partir de leur poste privé ou à l'occasion de missions F.b. 985,75		
Dépenses occasionnées par les appareils téléphoniques installés au domicile des chauffeurs aux frais de la Cour F.b. 7.737,10		
Coût des communications téléphoniques données à partir des bureaux F.b. <u>152.159,05</u>		
soit au total F.b. 194.087,80		
dont il y a lieu de déduire les remboursements effectués par les Membres et agents pour les communications privées. F.b. <u>43.438,70</u>		
Par différence, le solde s'élève à F.b. 150.649,10		
- Frais télégraphiques	F.b.	7.575,20
comprenant :		
Redevance pour adresse télégraphique F.b. 445,--		
Coût des télégrammes donnés à partir de Luxembourg F.b. 14.906,20		
Coût d'un télégramme donné en cours de mission F.b. <u>29,--</u>		
soit au total F.b. 15.380,20		
dont il y a lieu de déduire les remboursements effectués par les Membres et les agents pour télégrammes privés F.b. <u>7.805,--</u>		
Par différence, le solde s'élève à F.b. 7.575,20		

La troisième partie du rapport traite des frais de télécommunications (Section IV, paragraphe III).

Poste 223.- Livres - journaux - périodiques et frais de bibliothèque

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	400.000,--
Crédit final après virement	F.b.	470.000,--
Dépenses	F.b.	<u>467.416,--</u>

Ce poste contient les rubriques suivantes :

- Livres	F.b.	254.075,--
- Abonnements à des périodiques	F.b.	69.323,--
- Abonnements à des journaux	F.b.	19.046,--
- Achats de périodiques et de journaux au numéro . . .	F.b.	1.290,--
- Frais de reliure	F.b.	48.334,--
- Suppléments pour ouvrages déjà acquis	F.b.	27.348,--
- Abonnement à l'Agence Europe	F.b.	48.000,--

Les dépenses relatives aux bibliothèques, journaux, périodiques, etc. sont analysées dans la troisième partie du rapport. (Section III, paragraphes IV et V).

Poste 224.- Entretien et utilisation du matériel de transport

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	900.000,--
Dépenses	F.b.	<u>592.463,--</u>

Cette somme se décompose comme suit :

- Essence	F.b.	206.989,--
- Huile et graissage	F.b.	10.563,--
- Pneus et chambres à air	F.b.	65.200,--
- Vidanges	F.b.	26.988,--
- Assurances	F.b.	107.400,--
- Pièces de rechange	F.b.	52.390,--
- Produits d'entretien	F.b.	12.445,--
- Réparations	F.b.	57.370,--
- Carnets de passage	F.b.	3.244,--
- Taxis	F.b.	330,--
- Location de garages	F.b.	44.013,--
à Luxembourg	F.b.	42.996,--
à l'occasion de missions	F.b.	1.017,--
- Fournitures diverses	F.b.	5.531,--

La troisième partie du rapport traite des frais de voitures. (Section III, paragraphe VI).

ART. 23.- DEPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	200.000,--
Crédit final après virement	F.b.	550.000,--
Dépenses	F.b.	<u>533.808,--</u>

Poste 231.- Journal Officiel

p.m.

Poste 232.- Frais d'impression

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	200.000,--
Crédit final après virement	F.b.	550.000,--
Dépenses	F.b.	<u>533.808,--</u>

A ce poste, a été imputé le coût de la publication du tome I du "Recueil de Jurisprudence de la Cour de Justice".

Les dépenses de publication sont analysées dans la troisième partie de ce rapport (Section IV, paragraphe IV).

Poste 233.- Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation à des manifestations publiques

p.m.

ART. 24.- FRAIS DE MISSION - FRAIS DE VOYAGE ET DE SEJOUR POUR REUNIONS ET CONVOCATIONS - HONORAIRES D'EXPERTS.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	720.000,--
Crédit final après virement	F.b.	620.000,--
Dépenses	F.b.	333.198,--

Les dépenses sont réparties dans les postes 241 à 244.

Poste 241.- Frais de mission

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	400.000,--
Dépenses	F.b.	<u>309.117,--</u>

Ce poste groupe les dépenses suivantes :

- Frais de voyage	F.b.	62.127,--
se décomposant en :		
Voyages par train	F.b.	43.121,--
Voyages par avion	F.b.	3.166,--
Voyages en voiture privée	F.b.	15.840,--
- Frais de séjour : indemnités journalières et notes d'hôtel	F.b.	135.532,--
- Frais de logement et de repas des chauffeurs à l'occasion des missions non officielles	F.b.	111.458,--

Mode de calcul, voir Nos 16 et 39 de la 1ère partie de notre rapport précédent et n° 15 de la 1ère partie du présent rapport.

On trouvera une analyse des frais de mission dans la troisième partie du rapport (Section IV, paragraphe I).

Poste 242.- Indemnité forfaitaire pour frais de voiture

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	120.000,--
Dépenses		0

Poste 243.- Frais de voyage et de séjour pour personnes convoquées par la Cour

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	100.000,--
Crédit final après virement	F.b.	50.000,--
Dépenses		0

Poste 244.- Honoraires d'experts et de témoins

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	100.000,--
Crédit final après virement	F.b.	50.000,--
Dépenses	F.b.	24.081,--

A ce poste, ont été imputés les frais d'assistance judiciaire pris en charge par l'Institution et des frais remboursés à des témoins cités devant la Cour, en application de l'article 62, paragraphe 2 du Règlement de la Cour et du Règlement de la Cour sur les frais de justice.

ART. 25.- FRAIS DE REPRESENTATION ET DE RECEPTION.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	200.000,--
Dépenses	F.b.	53.284,--

Cet article groupe les rubriques suivantes :

- Réceptions officielles de la Cour	F.b.	34.891,--
- Couronnes envoyées à l'occasion du décès d'un agent	F.b.	3.400,--
- Frais de représentation nécessités par certaines manifestations nationales dans le pays où siège la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier	F.b.	14.593,--
- Fournitures diverses pour réunions et réceptions	F.b.	400,--

Les dépenses de réception et de représentation sont analysées dans la troisième partie du rapport (Section IV, paragraphe II).

ART. 26.- DEPENSES NON SPECIALEMENT PREVUES AUX ARTICLES DU PRESENT CHAPITRE.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	300.000,--
Crédit final après virement	F.b.	50.000,--
Dépenses	F.b.	1.026,--

Cette dépense est relative à une collation servie à des agents ayant dû effectuer un travail de nuit.

CHAPITRE TROISIEME : DEPENSES DIVERSESART. 30.- COMMISSION DES PRESIDENTS.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.000.000,--
Dépenses	F.b.	763.158,--

Cet article groupe les dépenses suivantes :

- Dépenses concernant le personnel du Secrétariat de la Commission	F.b.	540.050,--
comprenant :		
Traitements de base	F.b.	361.625,--
Indemnités de résidence	F.b.	90.406,--
Allocation de chef de famille	F.b.	11.581,--
Allocations familiales	F.b.	12.023,--
Caisse de prévoyance	F.b.	50.622,--
Voyage à l'occasion du congé annuel	F.b.	950,--
Caisse de Maladie	F.b.	3.631,20
Assurance Accidents	F.b.	1.716,80
Frais de mission	F.b.	7.333,--
Heures supplémentaires	F.b.	162,--
- Honoraires payés à des actuaires chargés de divers travaux en vue de l'élaboration du statut du Personnel de la Communauté	F.b.	222.733,--
- Rémunération d'une dactylo temporaire	F.b.	375,--

ART. 31.- COMMISSAIRE AUX COMPTES

P.m.

Les crédits mis à la disposition du Commissaire aux Comptes sont inscrits à l'état prévisionnel du Conseil de Ministres.

ART. 32.- OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	20.000,--
Crédit final après virement	F.b.	58.080,--
Dépenses	F.b.	58.080,--

Poste 321.- Ecole des enfants du Personnel

P.m.

Les crédits relatifs aux écoles créées pour les enfants du personnel sont inscrits à l'état prévisionnel de la Haute Autorité.

Poste 322.- Cercle du Personnel de la Communauté

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	20.000,--
Crédit final après virement	F.b.	58.080,--
Dépenses	F.b.	58.080,--

Cette dépense représente la subvention versée par la Cour de Justice, conformément aux décisions prises par la Commission des Présidents, au Cercle des fonctionnaires de la Communauté (Voir ci-avant l'analyse des dépenses inscrites au poste 322 de l'état prévisionnel de la Haute Autorité).

ART. 33.- CONTRIBUTIONS DIVERSES.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	50.000,--
Crédit final après virement	F.b.	11.920,--
Dépenses	F.b.	0 .

CHAPITRE QUATRIEME : DEPENSES EXTRAORDINAIRESART. 40.- FRAIS A L'OCCASION DE L'ENTREE EN FONCTIONS ET DE LA CESSATION DES FONCTIONS.

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	1.785.000,--
Dépenses	F.b.	806.985,--

Les dépenses sont réparties dans les postes 401 à 407.

Poste 401.- Frais de voyage

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	75.000,--
Dépenses	F.b.	<u>13.021,--</u>

Les frais de voyage ont été remboursés :

- à deux agents lors de leur entrée en fonctions
- à quatre agents à l'occasion de la cessation de leurs fonctions.

Mode de calcul, voir n° 32 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 402.- Indemnité d'entrée en fonctions

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	200.000,--
Dépenses	F.b.	<u>54.000,--</u>

Cette indemnité a été payée à trois agents.

Mode de calcul, voir n° 34 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 403.- Indemnité de changement de résidence

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	950.000,--
Dépenses	F.b.	<u>416.667,--</u>

Cette indemnité a été payée :

- lors de l'entrée en fonctions, à un agent F.b. 15.000,--
- lors de la cessation des fonctions, à cinq agents . F.b. 401.667,--

Mode de calcul, voir n° 35 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 404.- Frais de déménagement

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	200.000,--
Dépenses	F.b.	<u>100.130,--</u>

Ces frais ont été remboursés :

- lors de l'entrée en fonctions, à quatre agents . . .	F.b.	43.842,--
- lors de la cessation des fonctions, à quatre agents	F.b.	56.288,--

Mode de calcul, voir n° 33 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 405.- Indemnité de résiliation

Crédit ouvert à l'état prévisionnel	F.b.	360.000,--
Dépenses	F.b.	<u>223.167,--</u>

Cette indemnité a été réglée à cinq agents.

Mode de calcul, voir n° 36 de la lère partie de notre rapport précédent.

Poste 406.- Indemnité d'incompatibilité

p.m.

Poste 407.- Autres dépenses extraordinaires

p.m.

ART. 41.- DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

p.m.

Les avoirs nets de la Haute Autorité se composent des éléments suivants :

<u>Eléments d'actif</u>	F.b. <u>6.679.392.849,--</u>
comprenant :	
1.- <u>Disponible</u> : Caisse, chèques postaux et comptes bancaires à vue	F.b. 2.084.672.556,47
2.- <u>Comptes bancaires à terme</u> . . .	F.b. 4.219.294.666.--
3.- <u>Portefeuille-effets</u>	F.b. 317.151.271,05
4.- <u>Débiteurs divers</u>	F.b. 58.274.355,48
<u>Eléments de passif</u>	F.b. <u>107.376.141,80</u>
5.- <u>Créditeurs divers</u>	F.b. 27.376.141,80
6.- <u>Montant à verser au Ministère du Travail du Gouvernement italien au titre de l'aide à la réadaptation</u>	F.b. 80.000.000,--

Par différence, les avoirs nets s'élèvent à F.b. 6.572.016.707,20
=====

Nous analysons ci-dessous chacun des différents éléments que nous venons d'énumérer.

1.- <u>Disponible</u>	F.b. <u>2.084.672.556,47</u>
a.- Caisse	F.b. 429.689,--

Nous avons vérifié matériellement les existences en caisse au 30 juin 1956 et avons constaté qu'elles concordaient avec le solde comptable

b.- <u>Compte Chèques postaux à Luxembourg</u>	F.b. 1.177.130,70
--	-------------------

Ce montant est conforme à celui de l'extrait de compte des Chèques postaux.

c.- <u>Banques, comptes à vue</u>	F.b. 2.083.065.736,77
---	-----------------------

La situation de ces avoirs par pays, par devises et pour la contrevaieur en francs belges, apparaît au tableau ci-après.

	<u>Devises</u>	<u>Contrevaieur en F.b.</u>
Allemagne	D.M. 3.503.055,58	41.703.042,--
Belgique	F.b. 19.628.581,97	19.628.581,97
France	F.fr. 9.974.610.620,--	1.424.944.374,50
Sarre	F.fr. 2.896.552.542,--	413.793.220,50
Italie	Lit. 712.118.786,--	56.969.503,--
Luxembourg	F.l. 86.151.651,30	86.151.651,30
Pays-Bas	Fl. 1.600.107,22	21.054.042,--
Etats Unis	\$ 26.271,64	1.313.582,--
Suisse	F.s. 1.497.874,19	17.457.740,--
Suisse B.R.I.	\$ 999,99	49.999,50

2.- Banques - Dépôts à terme F.b. 4.219.294.666,--

Les avoirs à court et moyen terme, détenus dans chacun des pays, sont indiqués ci-après pour leur montant en devises et leur contrevaieur en francs belges.

	<u>Devises</u>	<u>Contrevaieur en F.b.</u>
Allemagne	D.M. 254.700.000,--	3.032.142.800,--
Belgique	F.b. 615.000.000,--	615.000.000,--
Sarre	F.fr. 100.000.000,--	14.285.714,--
Italie	Lit. 1.900.000.000,--	152.000.000,--
Luxembourg	F.l. 215.000.000,--	215.000.000,--
Pays-Bas	Fl. 13.000.000,--	171.052.631,--
Suisse	F.s. 1.700.000,--	19.813.521,--

Nous avons vérifié la concordance entre les soldes figurant aux comptes "Banques" tenus par l'Institution et les montants inscrits aux extraits de comptes communiqués par les banquiers.

Une somme de Lit. 246.562.500,- formant la contrevaieur de fonds transférés des Pays-Bas en Italie, fin juin 1956, a été considérée comme reçue et fait donc partie des avoirs en Italie renseignés ci-avant. Nous avons vérifié la réception effective du crédit en date du 1er juillet 1956.

Rappelons que nous avons déjà exposé la politique suivie et les modalités d'application arrêtées par la Haute Autorité pour le placement des fonds qu'elle détient (1).

3.- Portefeuille-effets F.b. 317.151.271,05

a.- Portefeuille Belgique F.b. 157.151.271,05

Ce portefeuille est constitué d'effets commerciaux à court terme endossés par trois des principales banques du pays.

b.- Portefeuille Italie F.b. 160.000.000,--

Ce portefeuille comporte vingt "buoni fruttiferi" au nominal de 100 millions de lires chacun, émis le 25 janvier 1956 par l'Instituto Mobiliare Italiano à Rome et payables le 15 janvier 1957, intérêts compris (taux 4 1/4 %) par Lit. 104.250.000,- chacun.

Comptabilisation des opérations relatives au portefeuille

La comptabilisation en compte "Portefeuille" est faite :

Effets Belgique, à la valeur d'acquisition, c'est-à-dire à la valeur nominale des effets diminuée des intérêts d'escompte décomptés par les banques.

Effets Italie, à la valeur nominale des bons.

Les intérêts courus depuis la date d'acquisition des effets jusqu'au 30 juin 1956 ont été pris en considération à la fin de l'exercice. Leur montant a été inscrit sous la rubrique "Débiteurs divers - Intérêts de banque au 30 juin 1956" (voir ci-après).

(1) Voir supra, Chapitre I.-, paragraphe III "Gestion et placement des fonds".

Vérification des existences en PortefeuilleEffets Belgique.

Il nous a été possible de vérifier, d'après les lettres de cession des banques, l'exactitude du solde comptabilisé en portefeuille pour chacune des trois banques cédantes.

En principe, les effets sont, au fur et à mesure de leur acquisition, confiés à l'Institut de Réescompte et de Garantie à Bruxelles qui les conserve sous dossier au nom de la Haute Autorité jusqu'à une date proche de l'échéance. A ce moment, cet Institut en assure la sortie en vue d'en faire opérer l'encaissement par la banque cédante. Toutefois, des effets à court terme acquis en juin 1956 pour un montant total de F.b. 27.588.900,- ont été conservés exceptionnellement par les banques cédantes qui les ont placés chez elles sous dossier "Encaissement" au nom de la Haute Autorité.

Les services comptables nous ont communiqué les lettres de l'Institut de Réescompte et de Garantie à Bruxelles indiquant le détail des effets confiés à cet organisme par les banques à la suite d'acquisition d'effets.

Effets Italie.

Nous avons pu nous assurer de l'existence effective des bons formant, au total, un nominal de Lit. 2.000.000.000,-.

4.- Débiteurs divers F.b. 58.274.355,48

Nous détaillons ci-après les éléments constitutifs de ce montant qui comporte :

a.- Avances diverses	F.b.	1.917.961, -
b.- Frais payés d'avance	F.b.	54.229,--
c.- Débiteurs	F.b.	35.222.388,48
d.- Intérêts de banque à recevoir	F.b.	17.751.300,--
e.- Intérêts courus sur portefeuille-effets	F.b.	3.328.477,--

a.- <u>Avances diverses</u>	F.b.	<u>1.917.961,--</u>
---------------------------------------	------	---------------------

Ce poste se compose de :

- Avances au personnel	F.b.	167.914,--
----------------------------------	------	------------

Ces avances ont été consenties en application de l'article 24 du Règlement provisoire du Personnel. Leur remboursement s'effectue par retenues régulières sur les traitements mensuels.

- Avances sur frais de mission	F.b.	491.745,--
--	------	------------

Ces avances sur frais de mission et de séjour à l'étranger ont été accordées à des membres du personnel chargés de mission. Elles comprennent, à concurrence de F.b. 53.000,- au total, des provisions remises à 15 chauffeurs de la Haute Autorité en vue de leur permettre de faire face aux frais de route.

- Avances spéciales F.b. 297.246,--

Ces avances sont consenties au personnel principalement pour frais médicaux, opératoires et frais de déménagement. Le montant de F.b. 297.246,- comprend également le solde s'élevant à F.b. 95.100,- d'une avance accordée en février 1956 à un agent, chef d'un bureau de presse à l'étranger, pour l'achat d'une voiture considérée comme nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Le remboursement s'effectue à raison de F.b. 3.000,- par mois, par retenue sur une indemnité spéciale de déplacement attribuée à cet agent. Au sujet du délai de remboursement, nous avons fait observer à l'Institution qu'il était en contradiction avec les dispositions du Règlement provisoire (art. 24) aux termes duquel les délais prévus pour le remboursement des avances sur émoluments ne peuvent dépasser le terme des contrats et au maximum 12 mois.

L'Institution a maintenu le délai de remboursement incriminé en considérant qu'il s'agissait d'un règlement spécial faisant partie des conditions qui ont régi l'engagement de l'agent.

- Avances sur traitements d'agents partant en congé F.b. 59.000,--

Ce montant a été intégralement remboursé pendant le mois de juillet 1956.

- Avances sur salaires d'agents temporaires F.b. 211.400,--

Ce montant a été intégralement remboursé pendant les mois de juillet et août 1956.

- Avances sur dépenses du Commissaire aux Comptes . . F.b. 142.527,--

Paiement de loyer, appointements, assurances couvert après le 30 juin 1956.

- Avances à l'Association des Intérêts éducatifs et familiaux des fonctionnaires F.b. 368.541,--

- Avances pour l'achat d'un autobus utilisé par cette même Association F.b. 100.415,--

Ces deux derniers montants forment la balance entre les dépenses et les recettes de la Haute Autorité agissant comme trésorier de l'Association des Intérêts éducatifs et familiaux des fonctionnaires de la C.E.C.A.

- Avance au Cercle des fonctionnaires de la Communauté F.b. 50,--

- Avances sur frais d'exposition F.b. 79.123,--

Il s'agit d'avances sur émoluments dus à des personnes engagées à titre temporaire en vue de l'exposition de la C.E.C.A. organisée au Landesmuseum de Düsseldorf. Cette avance a été régularisée en juillet 1956.

b.- <u>Frais payés d'avance</u>	F.b.	<u>54.229,--</u>
Ces dépenses réglées en juin 1956 doivent être imputées aux comptes du cinquième exercice.		
c.- <u>Débiteurs</u>	F.b.	<u>35.222.388,48</u>
suivant détail ci-après :		
- Assemblée Ad hoc	F.b.	10.280.193,--
Montant dû par l'Etat italien sur la première tranche de 35 millions de francs à rembourser sur la créance de l'Assemblée Commune résultant des dépenses assurées par elle pour le fonctionnement de l'Assemblée Ad hoc et de sa Commission Constitutionnelle.		
Ce solde débiteur est indépensant du montant de F.b. 10.281.257,- restant inscrit à charge de l'Assemblée Ad hoc dans les livres de l'Assemblée Commune (voir l'analyse des avoirs détenus par cette Institution)		
- Banques	F.b.	23.010.293,50
Ce poste groupe les intérêts décomptés par les banques au 30 juin 1956 et dont le crédit n'a été donné qu'après cette date.		
- Autres débiteurs	F.b.	1.802.792,98
Ce montant comprend :		
1) les avances faites en vue du fonctionnement des bureaux de presse de Bonn, Londres, Paris et Rome (1)	F.b.	331.329,20
2) les avances faites au bureau d'information de Washington	F.b.	852.331,--
Les dépenses de ce bureau d'avril à juin 1956 n'ont pas été communiquées en temps opportun et ne seront comptabilisées que dans le 5ème exercice. Il en résulte que les avances à ce bureau apparaissent au 30 juin 1956 comme anormalement élevées (1).		
3) les dépôts pour cautionnement et garantie effectués par les bureaux de presse de Paris, Rome et Londres	F.b.	180.638,--
4) les avances au Cercle des fonctionnaires de la Communauté	F.b.	204.760,--
Cette somme est constituée principalement par le solde d'une avance faite au Cercle des fonctionnaires au cours d'un exercice antérieur.		

(1) Les bureaux de presse paient eux-mêmes certaines de leurs dépenses de fonctionnement. Les fonds mis à leur disposition sont comptabilisés comme avances. Celles-ci se liquident par la remise de relevés mensuels de frais accompagnés de pièces justificatives.

Ce solde représente la valeur du mobilier du Cercle, lequel reste la propriété de la Haute Autorité. L'Institution détient un inventaire de ce mobilier.

- 5) les avoirs des petites caisses confiées à deux fonctionnaires F.b. 16.000,--
- 6) les avances faites à des spécialistes de l'information et à un organisme chargé de la préparation de conférences dans un pays de la Communauté F.b. 103.289,--
- 7) les provisions constituées auprès de deux organismes officiels étrangers de distribution de publications F.b. 24.146,78
- 8) des avances provisoires diverses F.b. 90.299,--

Au 30 septembre 1956, il restait à recouvrer sur ce montant une somme de F.b. 22.408,-.

- Débiteurs "Publications" F.b. 54.546,--

Il s'agit de sommes à recouvrer du chef de la vente de publications et de provisions constituées auprès des organismes de vente.

- Cour de Justice F.b. 74.381,--

Cette somme concerne des prestations facturées en juin 1956 à la Cour de Justice. Elle a été réglée au début du cinquième exercice.

- Caisse de Maladie F.b. 182,--

Solde à régler.

d.- Intérêts de banque à recevoir F.b. 17.751.300,--

A ce poste, est inscrit le montant des intérêts courus au 30 juin 1956 sur les avoirs à terme de l'Institution. Ces intérêts ne sont bonifiés par les banques qu'à l'échéance des dépôts.

e.- Intérêts courus sur portefeuille-effets . . F.b. 3.328.477,--

- Portefeuille Belge F.b. 392.959,--

Ainsi qu'il a été signalé ci-avant, la Haute Autorité comptabilise les effets à leur valeur nette d'acquisition. La somme ci-contre représente le total des intérêts courus pour les effets en portefeuille au 30 juin 1956.

- Portefeuille Italie F.b. 2.935.518,--

Les intérêts des bons figurant au portefeuille Italie sont payables à l'échéance. Les intérêts acquis au 30 juin 1956 ont été calculés et comptabilisés comme montant à recevoir.

5.-	<u>Créditeurs divers</u>	F.b.	<u>27.376.141,80</u>
	Ce poste se subdivise comme suit :		
	a.- <u>Fournisseurs</u>	F.b.	11.996.016,--
	Montant des factures restant dues au 30 juin 1956 pour des fournitures intéressant le 4ème exercice F.b.12.081.390,--		
	A déduire : dettes de tiers au 30 juin 1956, récupérées en juillet 1956 F.b. 85.374,--		
			F.b.11.996.016,--
	<u>Membres du personnel</u>	F.b.	8.360.648,--
	Appointements à payer F.b. 6.915.646,-- L'importance de ce montant résulte des rappels d'appointements auxquels a donné lieu, en fin d'exercice, le reclassement barémique du personnel effectué avec effet rétroactif au 1er janvier 1956.		
	Autres sommes dues au personnel : frais de mission, indemnités diverses. F.b. 1.445.002,--		
			F.b. 8.360.648,--
	<u>Membres de Commissions et autres experts</u>	F.b.	2.370.207,--
	Frais de voyage, de séjour, indemnités et honoraires dus au 30 juin 1956 et non réglés à cette date F.b. 2.371.196,--		
	A déduire : encaissement opéré en juillet 1956 d'un solde dû au 30 juin à la suite de la rectification d'un décompte F.b. 989,--		
			F.b. 2.370.207,--
	<u>Banques</u>	F.b.	23.315,80
	Frais de banque à charge du quatrième exercice portés au crédit des comptes "banque" en juillet 1956.		
	Toutes les sommes incorporées dans les rubriques ci-avant, autres que celles relatives aux appointements, ont été intégralement réglées au cours du mois de juillet 1956.		
	b.- <u>Versements effectués par la France, les Pays-Bas et la Belgique</u> à valoir sur la contribution qui sera mise à charge de ces pays pour l'apurement du solde des sommes avancées en vue du fonctionnement de l'Assemblée Ad hoc et de sa Commission Constitutionnelle.	F.b.	3.158.815,--

Ce solde s'élève à F.b. 10.281.257,--. Etant donné qu'aucune décision définitive de remboursement n'a encore été prise, il n'apparaît pas parmi les "Débiteurs divers" de la Haute Autorité mais bien parmi les "Débiteurs divers" de l'Assemblée Commune qui a fait l'avance de fonds. (Voir infra, l'analyse des actifs détenus par cette Institution).

c.- Autres Institutions F.b. 212.855,--

Soldes des comptes courants tenus par la Haute Autorité au nom des autres Institutions et se décomposant comme suit :

- Assemblée Commune F.b. 165.033,--
- Conseil de Ministres . . . F.b. 47.822,--(1)

d.- Divers, pour un total de F.b. 1.254.285,--

Avoirs à verser en Caisse de Prévoyance : retenues sur traitements du personnel et cotisations patronales sur appointements et rappels d'appointements de juin 1956 F.b. 1.103.949,--

Caisse de Prévoyance : avoirs bloqués (retenues sur traitements de stagiaires qui ne seront versées à la Caisse de Prévoyance qu'après engagement définitif) . F.b. 129.246,--

Intérêts sur avoirs auprès de la Caisse de Prévoyance à régler à divers agents ayant quitté la Communauté F.b. 12.712,--

Solde non réclamé de la balance entre les cotisations et les retenues à la Caisse de Prévoyance du deuxième exercice F.b. 275,--

Retenues sur appointements du personnel du bureau de Washington dont l'affectation n'a pas encore été décidée F.b. 8.103,--

6.- Montant à verser au Ministère du Travail du Gouvernement italien au titre de la réadaptation F.b. 80.000.000,--

Il s'agit d'une somme de un milliard de liras, dont l'attribution à l'Italie a été décidée avant la clôture de l'exercice et dont le versement a été effectué le 6 juillet 1956.

(1) Une somme de F.b. 37.203,-- comprise dans ce solde aurait dû, en réalité, figurer au crédit d'un compte "Fournisseurs".

PARAGRAPHE II.- AVOIRS NETS DETENUS PAR L'ASSEMBLEE COMMUNE AU 30 JUIN 1956.

97.- On trouvera ci-dessous la synthèse de la situation financière de l'Assemblée Commune pendant le quatrième exercice, arrêtée à la date du 30 juin 1956.

Tableau n° 33: <u>SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ASSEMBLEE COMMUNE PENDANT L'EXERCICE 1955-1956</u> <u>ARRETEE A LA DATE DU 30 JUIN 1956</u>	
A.- MOYENS FINANCIERS DONT L'INSTITUTION A DISPOSE PENDANT L'EXERCICE 1955-1956	f.b.
1. Avoirs nets détenus au 30 juin 1955	10.007.984,--
2. Fonds mis à la disposition par la Haute Autorité pendant l'exercice 1955-1956	62.188.378,--
3. Recettes accessoires portées en augmentation des sommes reçues de la Haute Autorité	232.615,--
Total des moyens financiers pour le quatrième exercice	72.428.977,--
B.- EMPLOI DES FONDS	
Dépenses administratives de l'exercice 1955-1956	62.374.637,--
C.- AVOIRS NETS DETENUS AU 30 JUIN 1956	9.554.340,--
TOTAL	72.428.977,--

Les avoirs nets se composent des éléments suivants :

Eléments d'actif F.b. 14.383.424,--

comprenant :

1.- Disponibilités F.b. 3.399.959,--

2.- Actifs divers F.b. 10.983.465,--

Eléments de passif : passifs divers F.b. 4.829.084,--

Par différence, les avoirs nets s'élèvent à F.b. 9.554.340,--
=====

Nous donnons ci-après le détail des différentes rubriques.

1.- Disponibilités au 30 juin 1956 F.b. 3.399.959,--

Elles comprennent :

a.- Caisse Francs belges F.b. 63.349,--

b.- Compte chèques postaux F.b. 67.679,--

c.- Caisse d'Epargne à Luxembourg F.b. 663.634,--

d.- Société Générale Alsacienne de Banque à Strasbourg : F.fr. 18.237.077,- soit F.b. 2.605.297,--

Nous avons vérifié matériellement à la clôture des caisses, en fin d'exercice, la concordance entre les existences et les écritures comptables.

Les avoirs en compte chèques postaux et en banques ont été contrôlés au moyen des extraits de compte des chèques postaux et des banques.

2.- Actifs divers F.b. 10.983.465,--

Ils comprennent :

a.- Assemblée Ad hoc et Commission Constitutionnelle F.b. 10.281.257,--

Le solde débiteur de ce compte a été réduit de F.b. 34.026,- pendant l'exercice 1955-1956. Ce montant comprend :

- F.b. 3.340,- : vente de brochures de l'Ad hoc
- F.b. 18.537,- : réalisation de vieux papiers
- F.b. 12.149,- : rachat de cantines et reprise de livres par l'Assemblée Commune.

Rappelons que, sur les sommes avancées par l'Assemblée Commune pour le fonctionnement de l'Assemblée Ad hoc et de sa Commission Constitutionnelle, les six Gouvernements des pays membres de la C.E.C.A. ont accepté, au cours de l'exercice précédent, de rembourser un premier montant de F.b. 35.000.000,- (IIIème rapport, Volume II, n° 70, édition française, page 136). La Haute Autorité a repris à son nom cette créance de F.b. 35.000.000,- et s'est chargée d'en poursuivre le recouvrement.

En ce qui concerne le solde des avances effectuées par l'Assemblée Commune, lequel solde s'élève à F.b. 10.281.257,-, l'Assemblée Commune nous a communiqué ce qui suit :

" Le Président du Conseil Spécial de Ministres, au nom des six Gouvernements de la C.E.C.A., a informé le Président de l'Assemblée Commune par lettre du 11 février 1956, "que les six Gouvernements ont décidé à l'unanimité de rembourser les frais que le Secrétariat de la Commission Constitutionnelle de l'Assemblée Ad hoc supportera jusqu'à la date du 31 mars 1955". Les comptes de l'Assemblée Ad hoc, de sa Commission et de son Groupe de travail, arrêtés au 31 décembre 1954, présentés aux six Gouvernements, ont été vérifiés par un Comité d'experts comptables gouvernementaux.

" Aucune nouvelle dépense n'a été engagée pour le compte de l'Assemblée Ad hoc, de sa Commission et de son Groupe de travail après le 31 mars 1955.

" Depuis cette date, les biens inventoriables de cette Assemblée ont été mis en vente. Conformément à la demande du Comité d'experts gouvernementaux, la vente de la plus grande partie de ces biens a été confiée au Service des Domaines du Gouvernement de la République Française.

" Dès que cette liquidation sera terminée, les comptes de l'Assemblée Ad hoc, de sa Commission Constitutionnelle et de son Groupe de travail seront définitivement arrêtés et les comptes relatifs à la période allant du 1er janvier 1955 au 31 mars 1955 seront présentés aux six Gouvernements.

b.- Frais payés d'avance F.b. 36.727,--

- Avances sur frais de Secrétariat et de représentation de la Présidence F.b. 36.667,--
- Location d'une boîte postale . . . F.b. 60,--

c.- Provision sur frais de procédure F.b. 28.571,--

d.- <u>Débiteurs divers</u>	F.b.	151.526,--
Cette rubrique comporte :		
- Conseil de l'Europe	F.b.	453,--
- Conseil Spécial de Ministres	F.b.	3.081,--
- Banques - Intérêts à recevoir sur comptes au 30 juin 1956	F.b.	42.077,--
- Personnel - Divers montants à récupérer	F.b.	6.115,--
- Dépenses à l'occasion de la session de juin, à récupérer	F.b.	99.800,--
A valoir sur fonds pour dépenses conformément à l'art. 44 du Règlement de l'Assemblée F.b.31.750,--		
Frais de téléphones et autres réclamés		
- aux groupes politiques	F.b.	12.127,--
- aux délégations nationales	F.b.	25.657,--
Trop perçu par des Membres de l'Assemblée dont la récupération était en cours au 30 juin 1956 F.b.30.266,--		
e.- <u>Avances au personnel en vertu de l'article 24 du Règlement</u>	F.b.	13.400,--
Nous nous sommes assurés de la régularisation, avant le 31 juillet 1956, des comptes indiqués sous d).		
f.- <u>Avances sur frais de mission</u>	F.b.	454.082,--
Ces avances ont été octroyées à l'occasion de la session qui s'est tenue à Strasbourg à la fin du mois de juin 1956. L'imputation définitive des frais de mission et la régularisation des avances sont intervenues en juillet 1956.		
g.- <u>Acomptes au personnel temporaire</u>	F.b.	17.902,--
Ces acomptes ont également été accordés à l'occasion de la session de juin 1956. Ils ont été régularisés en juillet 1956.		
3.- <u>Passifs divers</u>	F.b.	4.829.084,--
Ils comprennent :		
a.- <u>Frais à payer se rapportant à l'exercice 1955-1956</u>	F.b.	4.100.844,--
Ce poste concerne l'ensemble des engagements intéressant l'exercice 1955-1956 qui ont été imputés en dépenses et réglés pendant le mois de juillet 1956.		
Le montant de F.b. 4.100.844,- comprend les avances sur frais de mission et acomptes au personnel temporaire, d'un montant total de F.b. 471.984,- analysés ci-dessus.		

Les frais à payer proprement dits s'élevaient dès lors, au 30 juin 1956, à la différence entre ces deux sommes, soit F.b. 3.628.860,-.

b.- Créanciers divers F.b. 728.240,--

Ce poste se décompose comme suit :

- Règlements à effectuer en juillet 1956 en paiement de :

Fournitures d'imprimerie . . F.b.163.760,--

Primes d'assurance F.b.234.154,--

Prestations du personnel temporaire à l'occasion des sessions et post-session de juin 1956 F.b.204.825,--

Frais de téléphone et de télégrammes relatifs à la session de juin 1956 F.b.113.724,--

Interventions de l'assurance maladie en faveur de membres du personnel F.b. 10.243,-

- Diverses créances payées ou régularisées en juillet 1956. F.b. 1534,--

Toutes ces créances ont été dûment liquidées dans le courant de juillet 1956.

**PARAGRAPHE III.- AVOIRS NETS DETENUS PAR LE CONSEIL DE MINISTRES AU 30
JUN 1956.**

98.- On trouvera ci-dessous la synthèse de la situation financière du Conseil de Ministres pendant l'exercice 1955-1956, arrêtée à la date du 30 juin 1956.

Tableau n° 34 : <u>SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DU CONSEIL DE MINISTRES PENDANT L'EXERCICE 1955-1956</u> <u>ARRETEE A LA DATE DU 30 JUIN 1956</u>	
A.- MOYENS FINANCIERS DONT L'INSTITUTION A DISPOSE PENDANT L'EXERCICE 1955-1956	F.b.
1. Fonds mis à la disposition par la Haute Autorité	39.060.616,--
2. Recettes accessoires portées en augmentation des sommes reçues de la Haute Autorité	155.672,15
Total des moyens financiers pour le quatrième exercice	39.216.288,15
B.- EMPLOI DES FONDS	
1. Apurement du passif au 30 juin 1955 (voir notre rapport précédent)	316.480,57
2. Dépenses administratives de l'exercice 1955-1956	33.112.623,--
C.- AVOIRS NETS DETENUS AU 30 JUIN 1956	5.787.184,58
TOTAL	39.216.288,15

L'avoir net détenu par le Conseil de Ministres à la clôture de l'exercice se compose des éléments suivants :

Eléments d'actif F.b. 6.655.929,58

comprenant :

1.- Disponibilités F.b. 1.024.399,58

2.- Débiteurs divers F.b. 5.631.530,--

Eléments du passif F.b. 868.745,--

comprenant :

3.- Créditeurs divers F.b. 29.311,--

4.- Frais à payer afférant à l'exercice 1955-1956 F.b. 839.434,--

Par différence, l'actif net s'élève à . . . F.b. 5.787.184,58

Nous analysons ci-après chacun de ces différents éléments.

1.- Disponibilités F.b. 1.024.399,58

Elles sont constituées par :

a.- Caisse Francs belges F.b. 8.943,--

b.- Caisse Francs français F.b. 5.926,--

c.- Caisse Deutsche Mark F.b. 15.352,--

d.- Petite caisse du courrier F.b. 349,45

Ces montants représentent les soldes accusés par les livres de Caisse au 30 juin 1956. Ils correspondent aux existences que nous avons comptées à cette date.

Les opérations en devises sont faites et comptabilisées au cours d'achat. Lorsque le cours du jour diffère sensiblement du cours d'achat, les encaisses en devises sont réévaluées et le nouveau cours est adopté pour les opérations et leur comptabilisation. A la clôture de l'exercice, une réévaluation des encaisses a été faite sur base des cours en vigueur à cette date.

e.- Caisse d'Epargne de l'Etat à Luxembourg	F.b.	822.128,40
f.- Société Générale Alsacienne de Banque à Strasbourg	F.b.	58.991,--
g.- Société Générale de Paris	F.b.	9.213,--
h.- Lloyds Bank à Genève	F.b.	52.291,--
i.- Banca commerciale Italiana	F.b.	51.205,--
j.- Compte chèques postaux	F.b.	0,73

Ces soldes correspondent aux extraits de compte envoyés par les banques.

2.- <u>Débiteurs divers</u>	F.b.	<u>5.631.530,--</u>
---------------------------------------	------	---------------------

Ils comprennent :

a.- Dû par le personnel	F.b.	47.050,--
- solde d'une avance sur traitement consentie à deux agents, en vertu de l'article 24 du Règlement provisoire du personnel	F.b.	21.500,--
- solde d'avances sur frais de mission	F.b.	25.256,--
- cotisation personnelle à la Caisse de Maladie restant due par un agent	F.b.	294,--
b.- Montant des communications téléphoniques privées des mois de mai et juin 1956 à récupérer	F.b.	4.068,--
c.- Montant versé à valoir sur la prime d'assurance relative aux agents temporaires	F.b.	15.000,--
d.- Montant à récupérer auprès d'un fournisseur	F.b.	40,--
e.- Trop payé à rembourser par un délégué	F.b.	337,--
f.- Somme due par la Cour de Justice à laquelle le Conseil a livré des cartons pour archives	F.b.	2.338,--

g.- Intérêts bancaires pour la période du 1er janvier au 30 juin 1956 dont le crédit n'a été donné par la banque qu'en juillet 1956	F.b.	1.100,--
h.- Caution payée pour la case postale	F.b.	200,--
i.- Versement à la Caisse de Prévoyance à régulariser	F.b.	11.181,--
j.- Fonds mis à la disposition du Comité Intergouvernemental créé par la Conférence de Messine . . .	F.b.	5.389.784,70

Le Conseil Spécial de Ministres a fait l'avance de fonds nécessaires au fonctionnement du Comité Intergouvernemental créé par la Conférence de Messine. Ces fonds sont en cours de remboursement.

k.- Fonds mis à la disposition de la Conférence Intergouvernementale du Marché commun et de l'Euratom	F.b.	160.431,30
---	------	------------

Cette conférence fait suite au Comité Intergouvernemental dont question ci-dessus. Les fonds nécessaires à son fonctionnement sont actuellement avancés par le Conseil de Ministres.

3.- <u>Créditeurs divers</u>	F.b.	<u>29.311,--</u>
--	------	------------------

Ils comprennent :

a.- Appointements à payer à un agent	F.b.	10.598,--
b.- Frais et indemnités restant à rembourser à des délégués	F.b.	14.986,--
c.- Retenue pour Caisse de Prévoyance effectuée sur le traitement d'un agent stagiaire et non versée avant l'engagement définitif	F.b.	3.727,--

4.- <u>Frais à payer afférant à l'exercice 1955-1956</u> . . .	F.b.	<u>839.434,--</u>
--	------	-------------------

Ce montant représente le total des dépenses qui, engagées au 30 juin 1956 et imputées aux comptes de dépenses, n'étaient pas encore payées à cette date. Elles ont été réglées au cours du mois de juillet 1956.

PARAGRAPHE IV.- AVOIRS NETS DETENUS PAR LA COUR DE JUSTICE AU 30 JUIN 1956.

99.- On trouvera ci-dessous la synthèse de la situation financière de la Cour de Justice pendant l'exercice 1955-1956, arrêtée à la date du 30 juin 1956.

Tableau n° 35 : <u>SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COUR DE JUSTICE PENDANT L'EXERCICE 1955-1956</u> <u>ARRETEE A LA DATE DU 30 JUIN 1956</u>	
A.- MOYENS FINANCIERS DONT L'INSTITUTION A DISPOSE PENDANT L'EXERCICE 1955-1956	F.b.
1. Avoirs nets détenus au 30 juin 1955	937.125,11
2. Fonds mis à la disposition par la Haute Autorité	31.041.711,--
3. Recettes accessoires portées en augmentation des sommes reçues de la Haute Autorité	46.745,98
Total des moyens financiers pour le quatrième exercice	32.025.582,09
B.- EMPLOI DES FONDS	
Dépenses administratives de l'exercice 1955-1956	32.061.209,--
C.- FONDS RESTANT A VERSER PAR LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1956 POUR LA COUVERTURE DES DEPENSES ADMINISTRATIVES (par différence entre A et B)	65.626,91

La situation financière de la Cour de Justice à la clôture de l'exercice se compose des éléments suivants :

<u>Eléments d'actif</u>	F.b.	<u>359,100,14</u>
comprenant :		
1.- <u>Disponibilités</u>	F.b.	224.731,33
2.- <u>Débiteurs divers</u>	F.b.	134.368,81
<u>Eléments du passif</u>	F.b.	<u>424.727,05</u>
comprenant :		
3.- <u>Créanciers divers</u>	F.b.	53.360,35
4.- <u>Frais à payer afférant à l'exercice</u> <u>1955-1956.</u>	F.b.	371.366,70
Par différence, les fonds restant à verser par la Haute Autorité pour la couverture des dépenses administratives (1) s'élèvent à		
	F.b.	<u>65.626,91</u> =====

(1) L'existence de ce poste au 30 juin 1956 s'explique par le fait que, si l'exercice est clôturé le 30 juin, il prend encore en charge les dépenses engagées avant la clôture mais liquidées seulement pendant le mois de juillet suivant. Au 30 juin 1956, la Cour de Justice, en vue de réduire au minimum les sommes déposées à son compte en banque, n'avait pas encore demandé à la Haute Autorité les fonds nécessaires à la couverture des dépenses engagées mais non liquidées à cette date.

Nous analysons ci-après chacun de ces différents éléments :

1.- Disponibilités au 30 juin 1956 F.b. 284.781,38

Elles comprennent :

a.- Caisse francs belges F.b. 80,60

Nous avons vérifié les existences en caisse francs belges à la clôture de l'exercice.

b.- Compte auprès de la Caisse d'Epargne de l'Etat à Luxembourg F.b. 164.281,38

c.- Compte courant postal F.b. 60.489,40

Les montants accusés par les livres pour les comptes Banque et Chèques postaux correspondent aux soldes indiqués par les extraits de compte émanant de la Banque et de la Poste.

2.- Débiteurs divers F.b. 184.868,81

Ils comprennent :

a.- Intérêts à recevoir F.b. 4.038,87

Il s'agit des intérêts bancaires pour le 1er semestre 1956.

b.- Frais payés d'avance F.b. 87.445,--

Ces frais se décomposent comme suit :

- primes d'assurances F.b. 34.223,--

- location de l'installation téléphonique F.b. 38.442,--

- abonnements à des journaux et à des périodiques F.b. 12.800,--

- redevances pour adresse téléphonique F.b. 695,--

- case postale F.b. 60,--

- entretien des machines à écrire F.b. 225,--

c.- Avances au personnel F.b. 19.000,--

Ce montant représente le solde des avances sur traitements consenties à trois agents.

d.- Frais à récupérer F.b. 14.876,50

Il s'agit principalement du coût des communications téléphoniques et télégraphiques privées des mois de mai et juin 1956 (retenues sur les traitements en juillet 1956), d'avances sur frais et de frais d'essence relatifs à des voitures privées récupérés en juillet 1956.

e.- Avoirs de la Cour auprès de libraires F.b. 1.382,--

f.- Virement bancaire à rectifier par un établissement de crédit	F.b.	4.218,--
g.- Garanties et cautions		
Dépôts en garantie auprès de l'administration postale et cautions pour vidanges	F.b.	3.253,64
h.- Frais de réparation d'une voiture à rembourser par l'assureur	F.b.	160,--
3.- Créanciers divers	F.b.	<u>53.360,35</u>
Ils comprennent :		
a.- Montant de la cotisation à la Caisse de Prévoyance concernant des agents stagiaires	F.b.	29.118,--
Cette cotisation n'est définitivement due qu'après signature de l'engagement à titre permanent. La somme de F.b. 29.118,- représente :		
- la cotisation de 7 % retenue sur les traitements des agents	F.b.	9.706,--
- la contribution patronale de 14%	F.b.	19.412,--
b.- Cotisations à verser aux Caisses de Maladie (agents et femmes de charge) et à la Chambre de Travail	F.b.	13.053,95
c.- Avoirs de divers agents	F.b.	3.688,40
d.- Chèque remis en paiement et non encaissé au 30 juin 1956.	F.b.	7.500,--
Pour ce chèque, la Banque n'a débité la Cour qu'au début du mois de juillet.		
4.- <u>Frais à payer afférant à l'exercice 1955-1956</u>	F.b.	<u>371.366,70</u>

Ce montant représente le total des dépenses engagées au 30 juin 1956, mais non encore payées à cette date. Ces engagements, pris en charge par les différents compte de dépenses, ont été liquidés en juillet 1956.

C H A P I T R E I V .

EMPRUNTS CONCLUS ET PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE

PARAGRAPHE I.- MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE DE NANTISSEMENT(ACT OF PLEDGE)

100.- CONTRAT SUPPLEMENTAIRE DU 16 MAI 1956

Rappelons que l'acte de nantissement, dont nous avons déjà exposé les principales dispositions dans notre rapport précédent (1), organise, au bénéfice de tous les bailleurs de fonds de la Haute Autorité, la mise en nantissement dans un portefeuille spécial des obligations et sûretés résultant des prêts consentis par la Haute Autorité au moyen des fonds qu'elle a elle-même empruntés. La Banque des Règlements Internationaux a été choisie comme tiers détenteur du portefeuille séparé.

L'acte de nantissement a été modifié par un contrat supplémentaire conclu le 16 mai 1956 entre la Haute Autorité et la Banque des Règlements Internationaux. Tous les prêteurs de la Haute Autorité à la date de ce contrat lui ont donné leur accord.

Les principaux amendements apportés à l'acte de nantissement sont résumés ci-après :

a.- Assouplissement des garanties

A l'origine, la Haute Autorité était obligée de demander aux entreprises emprunteuses :

- soit une clause négative (2),
- soit une hypothèque sur le projet financé,
- soit une garantie gouvernementale en ce qui concerne le financement de maisons ouvrières pour un montant maximum de 25 % des engagements de la Haute Autorité.

Lorsqu'elle estime ne pouvoir exiger les garanties énumérées ci-dessus, la Haute Autorité est, maintenant, autorisée à accepter :

- une garantie gouvernementale sans limitation quant à l'objet du financement ou quant au montant des engagements de la Haute Autorité,

(1) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1954-1955, Volume II, Chapitre IV, n° 74, 4.-, édition française, pages 147 et suivantes.

(2) La clause négative est l'engagement souscrit par l'entreprise de ne pas accorder de sûreté réelle sur le projet financé par la Haute Autorité à moins que cette dernière ne bénéficie de la même sûreté à un rang au moins égal.

- une caution bancaire, pour autant que la banque garante soit située dans un des pays de la Communauté, en Suisse, en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis,
- une garantie d'une entreprise affiliée ou associée à l'emprunteur,
- une hypothèque sur d'autres actifs que le projet financé par la Haute Autorité, à condition que ces actifs soient situés dans la Communauté et appartiennent à l'emprunteur ou à une entreprise affiliée ou associée.

b.- Engagements monétaires.

Sur base du contrat initial, la Haute Autorité devait, dans tous les cas, obtenir un engagement de change souscrit par les autorités monétaires du pays de l'entreprise bénéficiaire d'un prêt (1). Le contrat supplémentaire supprime la nécessité de cet engagement lorsque les emprunts et les prêts se font dans la monnaie du pays où sont situées les entreprises bénéficiaires de prêt et pour autant que le bailleur de fonds de la Haute Autorité ne soit pas domicilié dans un autre pays.

c.- Emission au dessous du pair.

Le texte a été amendé de façon à autoriser la Haute Autorité à émettre des obligations au dessous du pair. Cette liberté est nécessaire lorsqu'il s'agit d'émissions publiques.

d.- Reversement à la Haute Autorité des fonds excédentaires du portefeuille séparé.

Le nouveau texte prévoit que l'excédent entre, d'une part l'ensemble des engagements des entreprises vis-à-vis de la Haute Autorité (principal augmenté des intérêts échus) et les fonds détenus par le dépositaire, et, d'autre part, l'ensemble des engagements de la Haute Autorité (principal augmenté des intérêts échus) pourra être reversé à la Haute Autorité moyennant une attestation de cette dernière que ces fonds feront partie du fonds de réserve prévu par les articles 50 et 51 du Traité.

Cette faculté donne plus de liberté à la Haute Autorité en ce qui concerne la gestion des excédents.

e.- Prêts au moyen de fonds non empruntés.

Le texte nouveau prévoit:

- 1) la possibilité de faire des prêts au moyen de fonds non empruntés (intérêts sur avoirs, produit de sanctions pécuniaires, libéralités à titre gratuit),
- 2) que de tels prêts ne doivent plus passer nécessairement par le mécanisme de l'Act of Pledge et ne sont donc soumis à aucune des restrictions ou formalités de celui-ci.

f.- Placement des fonds faisant partie du portefeuille séparé détenu par la B.R.I.

La Haute Autorité est autorisée à placer les fonds nantis dans les monnaies des pays membres ou du Royaume Uni, pour autant que les fonds placés soient reconvertibles dans la monnaie originale ou en dollars, francs suisses ou or. Ces fonds peuvent également être employés à l'achat d'obligations à court terme des gouvernements membres, de la Grande-Bretagne, de la Suisse et des Etats-Unis, sous la même condition de convertibilité.

(1) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1954-1955, Volume II, Chapitre IV, n° 74, 5, d), édition française, page 149.

PARAGRAPHE II.- EMPRUNT CONCLU AUX U.S.A. ET PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE
CET EMPRUNT.

101.- PRETS ACCORDES - SURETES ET GARANTIES RECUES.

Dans notre rapport précédent, nous avons consacré le chapitre IV.- de la seconde partie à l'analyse des dispositions concernant l'emprunt contracté aux U.S.A. et à l'examen des opérations relatives aux prêts accordés par la Haute Autorité au moyen du produit de cet emprunt.

Nous renvoyons à cet exposé et nous bornerons à signaler les modifications intervenues pendant l'exercice 1955-1956.

Deux entreprises ont utilisé la faculté de remboursement anticipé, l'une pour la totalité du prêt, l'autre pour la moitié du prêt obtenu. La somme remboursée a fait l'objet de deux nouveaux prêts accordés à deux autres entreprises.

Il en résulte une légère modification des tableaux reproduits dans notre précédent rapport (1). Les tableaux donnés ci-après constituent, dès lors, une mise à jour.

a.- Prêts accordés.

Pays	Projets financés (en \$)				Total par pays
	Houillères	Mines de fer	Cokeries	Centrales thermiques	
Allemagne	20.940.000	4.550.000	3.000.000	19.110.000	47.600.000
France	6.300.000	7.600.000	-	7.700.000	21.600.000
Sarre	4.200.000	-	700.000	5.500.000	10.400.000
Luxembourg	-	1.000.000	-	-	1.000.000
Belgique	-	-	-	14.000.000	14.000.000
Italie	-	5.400.000	-	-	5.400.000
	31.440.000	18.550.000	3.700.000	46.310.000	100.000.000

b.- Sûretés et garanties obtenues.

Montant des prêts	Nature des garanties
\$ 47.600.000	Hypothèque et aval d'un établissement financier de premier ordre
\$ 38.000.000	Clause négative et garantie des gouvernements
\$ 12.300.000	Clause négative et aval de groupements ou sociétés
\$ 400.000	Clause négative et hypothèque
\$ 1.700.000	Clause négative
\$ 100.000.000	

(1) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1954-1955, Volume II, chapitre IV, n° 77.

102.- RESPECT DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DE PRETS.

La Haute Autorité nous a signalé qu'aucune information ne lui est parvenue concernant des faits susceptibles de constituer un des cas d'exigibilité anticipée prévus aux contrats.

D'autre part, les rapports semestriels, que les emprunteurs doivent établir sur l'état d'avancement des projets, ont été régulièrement envoyés à la Haute Autorité par les établissements de crédit qui sont ses mandataires dans les différents pays. Ils sont conservés à la Division des Finances. La Haute Autorité nous a informé de ce que, dans l'ensemble, l'avancement des travaux s'est révélé conforme aux engagements souscrits. Des retards ont été constatés dans certains cas mais, les justifications fournies ayant paru satisfaisantes à la Haute Autorité, aucune mesure particulière n'a été jugée nécessaire. Nous avons pu nous rendre compte, par les documents qui nous ont été soumis, de ce que les services compétents de la Haute Autorité suivent attentivement l'avancement des travaux et l'exécution des engagements souscrits par les emprunteurs.

PARAGRAPHE III.- EMPRUNTS ET PRETS EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES**103.- JUSTIFICATION ET OBJET DES EMPRUNTS.****1.- Justification**

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a pour mission de contribuer, en harmonie avec l'économie générale des Etats membres et grâce à l'établissement d'un marché commun, à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres (art. 2 du Traité). Les Institutions de la Communauté doivent, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans l'intérêt commun, promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre, permettant leur égalisation dans le progrès, dans chacune des industries dont elle a la charge (art. 3 e. du Traité). La Communauté accomplit cette mission notamment en mettant des moyens de financement à la disposition des entreprises pour leurs investissements (art. 5 alinéa 3 du Traité)

La Haute Autorité se procure les fonds nécessaires à l'accomplissement de sa mission, soit en établissant des prélèvements, soit en contractant des emprunts (art. 49 du Traité). Les fonds obtenus par emprunt ne peuvent être utilisés que pour consentir des prêts (art. 51 du Traité). Par contre, les fonds provenant directement du prélèvement, s'ils peuvent couvrir la fraction du service des emprunts de la Haute Autorité éventuellement non couverte par le service de ses prêts, ne peuvent servir à l'octroi de prêts pour le financement d'investissements ou la création de nouveaux emplois (art. 50 du Traité)

La Haute Autorité peut faciliter la réalisation des programmes d'investissement en consentant des prêts aux entreprises ou en donnant sa garantie aux autres emprunts qu'elles contractent (art. 54, alinéa 1 du Traité). Sur avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité, elle peut concourir, par les mêmes moyens, au financement de travaux et d'installations qui contribuent directement et à titre principal à accroître la production, abaisser les prix de revient ou faciliter l'écoulement de produits soumis à sa juridiction (art. 54, alinéa 2 du Traité).

Le Conseil de Ministres, réuni en sa 23ème session les 21 et 22 mars 1955, a donné un avis unanime permettant l'octroi de prêts pour le financement de la construction de maisons ouvrières pour les travailleurs des industries de la Communauté, à d'autres destinataires que les entreprises elles-mêmes, étant entendu que cet avis ne vise que l'octroi des prêts qui pourront être effectués dans le cadre d'un premier programme, limité à 25 millions d'unités de compte U.E.P. provenant tant de l'emprunt américain que d'autres emprunts que la Haute Autorité pourrait contracter (1).

2.- Objet

Les différents emprunts, dont nous allons analyser les modalités, sont destinés à permettre, dans chacun des pays où ils ont été contractés, l'octroi de prêts en vue de la construction de logements réservés aux ouvriers des mines de houille et de fer de la Communauté. Dans le domaine du logement, la Haute Autorité a défini les objectifs généraux qu'elle poursuit dans un memorandum du 6 juillet 1955 (2).

Sous réserve des explications détaillées que nous donnons ultérieurement, signalons déjà que la Haute Autorité a adopté le principe d'une intervention partielle. Par ses prêts, elle ne contribue que partiellement au financement des projets de constructions qui reçoivent son agrément. Au tableau n°38 ci-après, nous indiquons le coût total et la nature des projets que la Haute Autorité a l'intention de financer à l'aide des emprunts qu'elle a contractés.

Pays	Nombre de logements sur lesquels portent les projets de construction	Coût total des projets		Contributions de la Haute Autorité (prêts)	
		en monnaie nationale	en F.b. (1)	en monnaie nationale	en F.b. (1)
Allemagne	10.000	D.M. 200.000.000	2.380.000.000	D.M. 50.000.000	595.238.095
Belgique	1.600	F.b. 400.000.000	400.000.000	F.b. 200.000.000	200.000.000
Belgique	(2)			F.b. 20.000.000	20.000.000
Luxembourg	25	F.l. 10.000.000	10.000.000	F.l. 5.000.000	5.000.000
Sarre	350	F.fr 800.000.000	114.000.000	F.fr 350.000.000	50.000.000
TOTAL	11.975		2.904.000.000		870.238.095

(1) La conversion en F.b. est calculée sur base des cours de l'U.E.P.
(2) Ce montant est destiné à la construction de phalanstères pour le logement d'ouvriers étrangers. Les projets ne sont pas encore établis.

104.- MODALITES ET CONDITIONS DES EMPRUNTS.

A.- Montant des emprunts.

Le montant des différents emprunts contractés au 30 juin 1956 apparaît au tableau n°39 ci-après. Nous indiquons également les sommes prélevées par la Haute Autorité au 30 juin 1956. Relevons que la Haute Autorité a elle-même déposé des fonds auprès des établissements financiers qui lui ont accordé les prêts signalés au tableau ci-après. Il n'y a aucun lien juridique entre les emprunts de la

- (1) Journal Officiel de la Communauté, 4ème année, n° 7 du 28 mars 1955, page 663.
(2) Journal Officiel de la Communauté, 4ème année, n° 16 du 19 juillet 1955, page 832.

Haute Autorité et ses dépôts à terme. Ces derniers n'ont toutefois été réalisés qu'à la condition de fait que les emprunts soient octroyés.

Tableau n° 39 : EMPRUNTS ET PRETS EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES					
Pays et nom des prêteurs	Montant nominal de l'emprunt			Montants prélevés par la Haute Autorité au 30 juin 1956	
	en devises	en unités de comptes U.E.P. (1)	en F.b. (1)	en devises	en F.b. (1)
1. ALLEMAGNE					
Rheinische Girozentrale und Provinzialbank	D.M. 25.000.000	5.952.381	297.619.047,50	D.M. 25.000.000	297.619.047,50
Landesbank für Westfalen, Girozentrale	D.M. 25.000.000	5.952.381	297.619.047,50	D.M. 25.000.000	297.619.047,50
2. BELGIQUE					
Caisse Générale d'Epargne et de retraite	F.b. 200.000.000	4.000.000	200.000.000,--	F.b. 75.000.000	75.000.000,--
3. LUXEMBOURG					
Caisse d'Epargne de l'Etat	F.l. 20.000.000	400.000	20.000.000,--		
	F.l. 5.000.000	100.000	5.000.000,--		
4. SARRE					
Landesbank und Girozentrale Saar	F.fr. 350.000.000	1.000.000	50.000.000,--	F.fr. 54.400.000	7.771.428,50
TOTAUX		17.404.762	870.238.095,--		678.009.523,50

(1) Les conversions sont calculées sur base des cours de l'U.E.P.

B.- Durée et conditions de remboursement.

1.- Allemagne

Les emprunts contractés par la Haute Autorité sont consentis pour une durée de 25 ans. Ils sont remboursables en 49 semestrialités payables les 30 juin et 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 30 juin 1957.

Moyennant préavis, la Haute Autorité peut librement et à tout moment se libérer, par un paiement anticipé, de tout ou partie des annuités qu'elle a pris l'engagement de verser.

2.- Belgique

La Caisse Générale d'Epargne et de Retraite a ouvert en faveur de la Haute Autorité un crédit de F.b. 200.000.000,-. Sur ce crédit, la Haute Autorité peut demander des avances successives à compter de la date de signature de la convention et au plus tard jusqu'au 1er juin 1957.

Le crédit est consenti pour un terme de 26 ans expirant le 1er juin 1982. Chacune des avances effectuées par le prêteur est remboursable en 25 annuités payables le 1er juin de chaque année et pour la première fois le 1er juin 1958.

La Haute Autorité a le droit de rembourser par anticipation, sans pénalité ni prime, tout ou partie des sommes avancées.

3.- Luxembourg

La Caisse d'Epargne de l'Etat a ouvert en faveur de la Haute Autorité un crédit de F.l. 5.000.000,- et un crédit de F.b. 20.000.000,- destinés à permettre à la Haute Autorité d'accorder des prêts en vue de la construction de maisons ouvrières, dans le Grand Duché de Luxembourg pour ce qui est du premier crédit, en Belgique pour ce qui est du second. Sur ces crédits, la Haute Autorité peut demander des avances successives jusqu'à une date qui ne peut être postérieure au 1er juillet 1957.

Ces crédits sont consentis pour un terme de 25 ans à dater du 1er juillet 1957. Sur base de pourcentages identiques à ceux qui ont été retenus pour l'emprunt conclu en Belgique, chacune des avances est remboursable en 25 annuités payables le 1er juillet de chaque année et pour la première fois le 1er juillet 1958.

La Haute Autorité peut effectuer, sans pénalité ni prime, le remboursement anticipé de tout ou partie des avances.

4.- Sarre

Le Landesbank und Girozentrale Saar a ouvert en faveur de la Haute Autorité un crédit de F.fr. 350.000.000,- utilisable par avances successives depuis la date de l'accord jusqu'au 31 juillet 1957 au plus tard.

Le crédit est accordé pour un terme de 20 ans à dater du 31 juillet 1957. Chacune des avances est remboursable en 20 annuités payables le 31 juillet de chaque année et pour la première fois le 31 juillet 1958.

La Haute Autorité s'est réservé le droit de rembourser anticipativement, sans pénalité ni prime, tout ou partie des annuités.

Pour chacun des emprunts qu'elle a contractés, la Haute Autorité doit émettre, lors de chaque avance de fonds, des billets à ordre destinés à garantir le paiement des annuités (principal et intérêts) aux échéances fixées. Les billets à ordre émis par la Haute Autorité pour les emprunts conclus en Belgique, Allemagne, Grand Duché de Luxembourg et Sarre constituent respectivement les billets des deuxième, troisième, quatrième et cinquième séries des titres garantis par la Haute Autorité et soumis aux dispositions de l'Acte de Nantissement (Act of Pledge) du 28 novembre 1954. Tous frais et tous impôts auxquels donneraient lieu les contrats d'emprunt et leur exécution; notamment la souscription et le paiement des billets à ordre, seront à charge de la Haute Autorité.

C.- Intérêt.

L'intérêt est fixé à 3,75 % l'an pour l'emprunt conclu en Allemagne, à 3,50 % pour ceux contractés en Belgique et au Grand Duché de Luxembourg et à 4,25 % pour le crédit ouvert en Sarre.

L'intérêt se calcule sur les sommes prélevées par la Haute Autorité et non encore remboursées. Il est payable semestriellement ou annuellement aux dates fixées pour le paiement des annuités en principal. Les intérêts dus pour moins d'une année sont calculés par jour, sur la base d'une année de 360 jours en Allemagne et en Sarre et de 365 jours en Belgique et au Luxembourg.

D.- Garanties accordées par la Haute Autorité

Ces garanties ne diffèrent pas de celles qui ont été accordées à l'Export-Import Bank lors de l'emprunt par la Haute Autorité de \$ 100.000.000 (1). Elles sont réglées par l'Act of Pledge et les contrats additionnels dont le champ d'application s'étend aux emprunts conclus pour la construction de maisons ouvrières.

Comme tous les créanciers, les bailleurs de fonds de la Haute Autorité ont une action contre cette Institution et droit de recours sur ses avoirs. En ce qui les concerne, les avoirs de la Haute Autorité sont plus spécialement concrétisés par l'affectation d'une part des ressources à un fonds dit de "garantie". Au 30 juin 1956, le fonds de garantie atteignait un montant de 100 millions d'unités de compte U.E.P.

En outre, les droits et obligations tant des prêteurs que de la Haute Autorité sont fixés par le contrat de nantissement (Act of Pledge) du 28 novembre 1954 et les contrats additionnels intervenus ultérieurement. Il en résulte principalement que les obligations représentant les prêts accordés par la Haute Autorité à l'aide des fonds empruntés, les sûretés qui les garantissent et tous autres engagements accessoires sont placés dans un portefeuille séparé affecté, au profit de tous les bailleurs de fonds placés sur le même pied, à la garantie des annuités de principal et d'intérêt devenant exigible sur les billets à ordre souscrits par la Haute Autorité.

Ce portefeuille séparé est nanti et gardé en trust par la Banque des Règlements Internationaux à Bâle. Au point de vue du mécanisme financier, ce dernier organisme joue le même rôle que pour l'emprunt américain (2). Il perçoit une commission de 0,1 % l'an sur les montants empruntés par la Haute Autorité et non encore remboursés.

E.- Engagements divers pris par la Haute Autorité.

La Haute Autorité a l'obligation de tenir chacun de ses prêteurs dûment informé des problèmes intéressant le service de l'emprunt.

105.- MODALITES D'OCTROI ET CONDITIONS DES PRETS CONSENTIS PAR LA HAUTE AUTORITE

A l'aide des emprunts que nous venons d'analyser, la Haute Autorité consent, dans les conditions détaillées ci-après, des prêts en vue de la construction de maisons ouvrières.

A.- Examen des demandes de prêts et décisions d'octroi.

Lorsque le montant total des prêts disponibles pour une région ou un bassin a été fixé et que les modalités des prêts ont été arrêtées par la Haute Autorité, une Commission régionale est convoquée. Ces Commissions régionales sont composées des représentants des travailleurs, des employeurs et des pouvoirs publics ainsi que d'un observateur de la Haute Autorité. Cet observateur participe à toutes les réunions des Commissions régionales pour coordonner la politique de l'aide à la

(1) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1954-1955, IIe Volume, chapitre IV, n° 74, édition française, page 147.

(2) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1954-1955, IIe Volume, chapitre IV, n° 74, 4 b.-, édition française, page 148.

construction de la C.E.C.A. dans les différents bassins. Les Commissions régionales discutent l'affectation des fonds. Elles désignent les industries dont les ouvriers seront bénéficiaires des logements et examinent la destination des logements (accession à la propriété ou location), l'emplacement des chantiers, etc.

Lorsqu'un accord est réalisé au sein d'une Commission régionale, les propositions de cette dernière sont transmises à la Division des Problèmes du Travail de la Haute Autorité qui les examine à son tour sur le plan technique. La Haute Autorité décide ensuite l'attribution des prêts.

L'attribution des logements, construits au moyen des prêts consentis par la Haute Autorité, à des ouvriers travaillant dans les mines de houille, de fer et dans la sidérurgie est une condition formelle des contrats de prêts (1). Selon les directives approuvées par les Commissions régionales, ces ouvriers sont choisis par les services sociaux des entreprises ou des usines.

B.- Conditions des prêts consentis.

Des prêts ont été accordés en Allemagne à des Hypothekenbanken, dont l'une est un des bailleurs de fonds de la Haute Autorité, en Belgique à des sociétés nationales de construction et en Sarre à la société Saarbergwerke. Au Grand Duché de Luxembourg, aucun prêt n'avait été consenti à la date du 30 juin 1956.

1.- Durée des prêts et remboursements.

Les prêts sont consentis pour une durée identique à celle des emprunts à l'aide desquels ils ont pu être octroyés. Ils sont remboursables par annuités calculées en fonction des pourcentages d'amortissement imposés à la Haute Autorité par le contrat d'emprunt correspondant. Les dates d'échéance de ces annuités sont également les mêmes que celles prévues pour les annuités dues par la Haute Autorité. Toutefois, en Belgique et en Sarre, les annuités, qui viennent à échéance respectivement les 1er juin et 31 juillet de chaque année, sont payables les 25 mai et 25 juillet.

Lors de chaque levée de fonds, les entreprises ou instituts bénéficiaires des prêts souscrivent au profit de la Banque des Règlements Internationaux des obligations nominatives couvrant les différentes annuités prévues au contrat. A la demande de la Haute Autorité, ces obligations nominatives peuvent être converties en titres au porteur.

Tous les paiements, qui incombent aux emprunteurs, devront être nets de tous impôts, taxes, commissions ou autres charges présents ou futurs.

Les contrats de prêt contiennent une clause autorisant les remboursements anticipés moyennant un préavis.

En Allemagne, les contrats de prêt précisent les conditions d'amortissement que les instituts de crédit foncier, qui reprètent eux-mêmes les fonds reçus, peuvent imposer à leurs propres emprunteurs. Le taux d'amortissement doit être fixé à 2 1/2 ou 2 1/4 %, de manière à ce que, compte tenu du taux d'intérêt, que ces instituts sont autorisés à réclamer, il en résulte une annuité constante de 7 %.

2.- Intérêt.

L'intérêt des prêts est fixé à 4 % en Allemagne, 3,75 % en Belgique et 4,50 % en Sarre.

(1) Aux fins de vérifier le respect de cette condition, la Haute Autorité se propose d'effectuer un contrôle par sondages dès qu'un nombre suffisant de logements seront terminés.

Il correspond au taux de l'intérêt payé par la Haute Autorité pour ses emprunts augmenté de la commission de 0,1 % payée à la Banque des Règlements Internationaux, de la commission de 1/8 % (0,125 %) due aux établissements mandataires de la Haute Autorité dans les différents pays, (voir infra) et de la commission payée à des établissements chargés de conserver, pour compte de la B.R.I., les obligations nominatives remises par les sociétés emprunteuses.

En Allemagne, les instituts de crédit foncier sont habilités à réclamer de l'emprunteur final, c'est-à-dire de leur propre emprunteur, un taux d'intérêt de 4 1/2 % pour les prêts de D.M. 100.000 et plus et de 4 3/4 % pour les prêts inférieurs à D.M. 100.000.

3.- Garanties.

En Allemagne, les instituts de crédit foncier remettent des titres hypothécaires garantis conformément aux dispositions de la loi du 15 juillet 1899 sur les banques hypothécaires ou de la loi du 21 décembre 1927 sur les titres hypothécaires et sur les obligations assimilées émises par des établissements de crédit de droit public.

Les hypothèques de premier rang, qui, à concurrence du prêt dont ils bénéficient et sans dépasser 50 % du coût de construction, doivent être accordées sur les projets financés par les emprunteurs finaux, sont jointes au portefeuille constitué en garantie des titres hypothécaires.

En Belgique, les obligations nominatives souscrites par les sociétés emprunteuses sont garanties par l'Etat Belge.

En Sarre, les billets à ordre souscrits par les sociétés emprunteuses sont garantis par les Gouvernements sarrois et français, chacun de ceux-ci donnant sa garantie pour la moitié du capital prêté.

Ainsi que nous l'avons déjà signalé, les obligations souscrites par les emprunteurs et les sûretés qui les garantissent sont placées dans le portefeuille séparé gardé en trust par la B.R.I.

4.- Autres obligations souscrites par les entreprises.

En Allemagne, les Instituts de crédit foncier bénéficiaires des prêts se sont engagés à fournir, sur demande de la Haute Autorité, toutes justifications nécessaires de l'emploi des fonds pour les projets prévus.

En Belgique et en Sarre, les sociétés emprunteuses doivent envoyer des rapports semestriels sur l'état d'avancement des projets et fournir tous renseignements que la Haute Autorité estimera utile pour la surveillance du prêt.

5.- Clause résolutoire.

Avec des différences peu importantes, les contrats stipulent que la totalité du prêt deviendra immédiatement et de plein droit exigible, sans mise en demeure ni autre formalité, dans l'un quelconque des cas suivants :

- a) Défaut de paiement à leur échéance d'une obligation délivrée par l'emprunteur ou des intérêts dus en vertu de cette obligation ;
- b) Violation par l'emprunteur d'une obligation légale affectant la validité du contrat de prêt ou d'une obligation résultant de ce contrat ;
- c) Défaut de veiller à ce que les maisons ouvrières construites suivant les projets acceptés par la Haute Autorité soient exclusivement louées ou vendues à des ouvriers des mines de houille ou de fer ;
- d) Arrêt ou modification substantielle de l'activité de l'institut de crédit foncier ou circonstances l'empêchant de remplir ses obligations.

La Haute Autorité est libre d'exercer ou de ne pas exercer les droits résultant de ces dispositions sans que le non-exercice de ces droits implique une renonciation quelconque de sa part.

106.- ETABLISSEMENTS DE CREDIT MANDATAIRES DE LA HAUTE AUTORITE

Pour des raisons déjà exposées, la Haute Autorité et la Banque des Règlements Internationaux ont choisi, dans chacun des pays où les prêts sont consentis, un établissement de crédit qui est leur mandataire pour les diverses opérations financières relatives à l'octroi et à la réalisation des prêts.

Les établissements de crédit désignés comme mandataires sont les suivantes :

- pour la Belgique : Caisse Générale d'Epargne et de Retraite à Bruxelles,
- pour l'Allemagne : Kreditanstalt für Wiederaufbau, Francfort s/Main,
- pour la Sarre : Landesbank und Girozentrale Saar.

Pour le Luxembourg, le mandataire n'est pas encore désigné officiellement

Ces mandataires conjoints ont une mission analogue à celle qui a été confiée aux mandataires choisis à l'occasion de l'emprunt conclu aux U.S.A. et des prêts accordés aux entreprises à l'aide de cet emprunt. A ce sujet, nous renvoyons à notre précédent rapport (Volume II, chapitre IV, n° 76, édition française, page 152).

En Belgique, il y a lieu de noter, en outre, l'intervention de la Banque Nationale. En vertu d'une convention spéciale conclue avec la B.R.I., la Banque Nationale reçoit en garde les certificats d'obligations nominatives remis par les sociétés emprunteuses lors de chaque levée de fonds.

De la même manière, les billets à ordre émis en Sarre au profit de la Haute Autorité sont déposés auprès de la Saarländische Rediskontbank Saarbrücken.

107.- PRETS ACCORDES, SOMMES PRELEVEES ET PROJETS FINANCES AU 30 JUIN 1956.

En Allemagne, la Haute Autorité a fait virer aux comptes courants ouverts au nom de la Banque des Règlements Internationaux auprès des banques prêteuses la totalité des emprunts obtenus, soit D.M. 50.000.000 ou F.b. 595.238.095,-. Des contrats de prêts pour le même montant ont été signés avec les instituts de crédit foncier. Au 30 juin 1956, ces instituts avaient prélevé sur les crédits mis à leur disposition une somme de D.M. 1.000.000 ou F.b. 11.904.761,50. Les fonds que la Haute Autorité n'a pas encore versés aux entreprises font l'objet de dépôts dont la plupart sont à terme.

Les contrats d'emprunts stipulent que la Haute Autorité devra avoir effectué, avant le 31 décembre 1956, tous les versements prévus dans les contrats de prêts signés avec les instituts de crédit foncier.

En Belgique, des contrats de prêts ont été signés et des avances de fonds effectuées pour un montant de F.b. 75.000.000,-.

En Sarre, le contrat de prêt signé avec la Saarbergwerke absorbe la totalité de l'emprunt. Au 30 juin 1956, l'emprunteur avait prélevé une somme de F.fr. 54.400.000 ou F.b. 7.771.428,50.

Ces différents renseignements sont groupés au tableau ci-après. Par la même occasion, nous résumons, à ce tableau, la nature des projets dont le financement

partiel est assuré par les prêts déjà consentis par la Haute Autorité.

Pays	Montant des prêts accordés		Sommes prélevées par les emprunteurs		Projets financés à l'aide des prêts déjà accordés		
	en monnaie nationale	en F.b.	en monnaie nationale (1)	en F.b. (1)	Nombre de		Nombre total de logements
					maisons destinées à l'accession à la propriété	maisons destinées à la location	
1. Allemagne	D.M. 50.000.000	595.238.095	D.M. 1.000.000	11.904.761,50	4.453	4.594	9.077
2. Belgique	F.b. 200.000.000	200.000.000	F.b. 75.000.000	75.000.000,--	409	398	807
3. Sarre	F.fr. 350.000.000	50.000.000	F.fr. 54.400.000	7.771.428,50	46	-	46
TOTAUX		845.238.095		94.676.190,--	4.938	4.992	9.930

(1) Au 31 octobre 1956, les sommes prélevées par les emprunteurs s'élevaient :

en Allemagne, à D.M. 6.527.800 ou F.b. 77.710.714,-
en Belgique, à F.b. 179.000.000,-
en Sarre, à F.fr. 54.400.000 ou F.b. 7.771.428,50

Les contrats de prêts signés par la Haute Autorité prévoient que les emprunteurs devront avoir prélevé les fonds au plus tard pour la date à laquelle la Haute Autorité est obligée elle-même d'utiliser les crédits qu'elle a obtenus.

108.- ENREGISTREMENT DES OPERATIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS ET AUX PRETS.

a.- Comptabilisation et livres de développement

Nous avons décrit, dans notre rapport précédent (1), le mode de comptabilisation et d'enregistrement des opérations relatives aux emprunts et aux prêts. Les dispositions arrêtées à l'occasion de l'emprunt américain s'appliquent également aux emprunts et prêts conclus en vue de la construction de maisons ouvrières.

b.- Dossiers relatifs à l'octroi et à la réalisation des prêts.

Les documents financiers relatifs à l'octroi et à la réalisation des prêts sont classés dans des dossiers conservés par la Division des Finances. Les questions à caractère technique sont traitées par la Division des Problèmes du Travail qui conserve tous les documents se rapportant à ces questions.

Nous avons pu constater, par l'examen de ces documents, que le processus préliminaire à l'octroi des prêts avait été réalisé dans le cadre prévu, que les opérations financières avaient été effectuées aux conditions décrites ci-avant et que les Divisions intéressées surveillent attentivement l'avancement des travaux et l'exécution des engagements souscrits par les emprunteurs.

PARAGRAPHE IV.- EMPRUNT CONCLU EN SUISSE ET PRETS ACCORDES AU MOYEN DE CET EMPRUNT

109.- Le contrat relatif à l'emprunt contracté en Suisse par la Haute Autorité a été signé le 6 juin 1956. Toutefois, la souscription de cet emprunt et l'octroi de prêts aux entreprises ne sont intervenus qu'après la clôture de l'exercice 1955-1956. Aussi dans le présent rapport, consacré à cet exercice, nous bornerons nous à

(1) Rapport relatif à l'exercice 1954-1955, chapitre IV, paragraphe III, n° 78 et 79, édition française, page 155.

indiquer les éléments essentiels de cet emprunt et des prêts correspondants. Nous nous réservons de revenir sur cette question dans un prochain rapport, lorsque nous aurons pu procéder au contrôle qui nous incombe.

Le montant de l'emprunt a été fixé à F.s. 50.000.000,- et réparti en 50.000 obligations au porteur de F.s. 1.000,- chacune émises au pair. Le montant total de l'emprunt a été souscrit. Les obligations sont productives d'intérêt au taux de 4 1/4 % l'an à dater du 15 juillet 1956.

L'emprunt a une durée de 18 ans et l'amortissement du capital s'effectue à partir de la sixième année par douze annuités de F.s. 3.750.000,- chacune et une dernière annuité de F.s. 5.000.000,-. La faculté de remboursement anticipatif partiel ou total est prévue à dater du 15 juillet 1963.

Le montant total de l'emprunt a été prêté à des entreprises sidérurgiques allemandes, italiennes et sarroises. Le taux d'intérêt de ces prêts a été fixé à 4 7/8 % l'an. La durée et les conditions d'amortissement des prêts sont identiques à celles de l'emprunt.

C H A P I T R E V

AFFECTATION DES AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1956.

110.- NATURE ET MONTANT DES AFFECTATIONS.

L'article 50 du Traité énumère les dépenses que les ressources du prélèvement sont destinées à couvrir. Il s'agit :

- 1.- des dépenses administratives de la Communauté
- 2.- de l'aide non remboursable relative à la réadaptation
- 3.- de la couverture de la fraction du service des emprunts de la Haute Autorité non couverte par le service de ses prêts et du jeu éventuel de sa garantie aux emprunts souscrits directement par les entreprises
- 4.- des dépenses consacrées à l'encouragement de la recherche technique et économique.

La Haute Autorité répartit les ressources du prélèvement en fonction de ces diverses utilisations.

En outre, la Haute Autorité impute à une réserve spéciale les fonds provenant d'autres sources que les emprunts, qu'elle a décidé de consacrer à des prêts. Il s'agit soit de fonds prêtés pour des fins administratives (construction d'immeubles, etc.) soit de fonds prêtés pour la construction de logements ouvriers (la Haute Autorité a décidé d'affecter à cet égard, jusqu'à concurrence de 15 millions d'unités de compte, le produit des intérêts bancaires, des amendes et majorations de retard), soit de fonds prêtés pour la recherche technique (ainsi que nous l'avons déjà signalé, la Haute Autorité a décidé de consacrer 3 millions d'unités de compte à des prêts pour le second programme de construction expérimentale de maisons ouvrières).

Enfin une somme peu importante était, au 30 juin 1956, déposée au compte de la Banque des Règlements Internationaux auprès d'une banque américaine. Cette somme est destinée à couvrir éventuellement le service de l'emprunt aux U.S.A.

Compte tenu de ces indications, les diverses affectations de ressources atteignaient au 30 juin 1956 les montants suivants :

- Fonds de garantie	F.b. 5.000.000.000,--
- Réserve spéciale	F.b. 284.408.823,--
- Provisions	
- pour dépenses de réadaptation (1) . . .	F.b. 832.909.614,--
- pour dépenses de recherches techniques . et économiques (2)	F.b. 193.845.223,--
- pour dépenses du service des emprunts .	F.b. 49.999,50
- Provisions non affectées	<u>F.b. 276.078.945,38</u>
Le total des affectations s'élève à	<u>F.b. 6.587.292.604,88</u>

(1) et (2) Voir page suivante.

Il correspond au total des avoirs nets de la Haute Autorité à la clôture de l'exercice.

Il faut noter que les prévisions d'emploi des ressources établies par la Haute Autorité et la répartition entre les différentes provisions ou les différents fonds qui en résulte n'ont pas un caractère intangible et que les affectations peuvent être modifiées si la Haute Autorité l'estime nécessaire.

Notes de la page précédente :

- (1) Les affectations que la Haute Autorité a effectuées depuis le début de son activité au fonds de réadaptation s'élèvent à 19.000.000 d'unités de compte U.E.P. ou F.b. 950.000.000,-. Déduction faite des dépenses engagées à ce titre, soit F.b. 117.090.386,- (voir Chapitre II, paragraphe I,- de cette seconde partie de notre rapport), le montant du fonds s'élevait à F.b. 832.909.614,- au 30 juin 1956.
- (2) Les affectations au fonds pour la recherche technique et économique effectuées depuis le début de l'activité de la Haute Autorité s'élèvent à 5.000.000 d'unités de compte U.E.P. ou F.b. 250.000.000,-. Déduction faite des dépenses exposées à ce titre, soit F.b. 56.154.777,- (voir Chapitre II, paragraphe I,- de cette seconde partie de notre rapport), le montant du fonds s'élevait à F.b. 193.845.223,- au 30 juin 1956.

C H A P I T R E VI

OPERATIONS DE LA PEREQUATION.

111.- ASSIETTE, TAUX, DESTINATION ET REPARTITION DU PRELEVEMENT DE PEREQUATION.

Des indications relatives à l'assiette, au taux, à la destination et à la répartition du prélèvement de péréquation ont été données dans notre rapport précédent (1). Nous nous bornerons dès lors à signaler ci-après les modifications intervenues au cours de l'exercice 1955-1956.

Par sa décision n° 2-56 du 1er février 1956 (2), la Haute Autorité a ramené de 0,9 % à 0,6 % le taux du prélèvement de péréquation (0,291 D.M. ou Fl. 0,299 par tonne marchande). Cette décision est entrée en vigueur le 10 février 1956.

La décision n° 31-55 du 19 novembre 1955 (3), relative à l'exonération des entreprises, qui introduisent régulièrement des déclarations mensuelles de prélèvement dont le montant total est inférieur à 40 unités de compte U.E.P. (F.b. 2.000,-)(3), est également appliquée au prélèvement de péréquation.

Les modalités de la répartition de la péréquation entre les charbonnages belges ont été modifiées conformément aux stipulations de deux lettres adressées le 15 novembre 1955 (4) et le 2 février 1956 (5) par la Haute Autorité au Gouvernement belge.

En ce qui concerne la péréquation en faveur des mines de Sulcis, la Haute Autorité a décidé de procéder au règlement définitif de l'aide de péréquation en faveur de la Société Carbosarda. L'aide de péréquation prévue pour deux années par le paragraphe 27 de la Convention relative aux dispositions transitoires a été fixée à Lit. 8.150.000.000,- dont la moitié, soit Lit. 4.075.000.000,- ou F.b. 326.000.000,-, est à charge de la Haute Autorité.

La procédure suivie par les services de la Haute Autorité pour la perception et le contrôle du prélèvement de péréquation est identique à celle qui est appliquée pour le prélèvement général (6).

(1) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1954-1955, Volume II, Chapitre VI, n° 82, édition française, p. 159.

(2) Journal Officiel de la Communauté, 5ème année, n° 2 du 5 février 1956.

(3) Journal Officiel de la Communauté, 4ème année, n° 21 du 28 novembre 1955.

(4) Journal Officiel de la Communauté, 4ème année, n° 21 du 28 novembre 1955.

(5) Journal Officiel de la Communauté, 5ème année, n° 2 du 5 février 1956.

(6) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1953-1954, II^e Partie, Chapitre III, Littera B, n° 40.

112.- MONTANTS DECLARES, ENCAISSES ET RESTANT A RECOUVRER.A.- Montants déclarés.

Nous indiquons au tableau ci-dessous, les montants déclarés pour les quatre premiers exercices financiers de la Communauté. Comme pour le prélèvement général, et pour le même motif (1), cette situation comprend les montants déclarés depuis le début du fonctionnement de la Communauté jusqu'au 31 août 1956.

Tableau n° 41 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR EXERCICE DES MONTANTS DECLARES SUR LES PRODUCTIONS DES QUATRE PREMIERS EXERCICES. SITUATION AU 31 AOUT 1956 (en F.b.)					
Pays	1er exercice	2e exercice	3e exercice	4e exercice	Total
Allemagne	208.080.615,--	749.825.069,--	701.229.646,--	527.120.234,--	2.186.255.564,--
Pays-Bas	17.512.776,--	59.918.014,--	60.735.011,--	54.619.419,--	192.785.220,--
Communauté	225.593.391,--	809.743.083,--	761.964.657,--	581.739.653,--	2.379.040.784,--

Les chiffres que nous venons d'indiquer pour les trois premiers exercices ne sont pas tous identiques à ceux que nous avons cités dans nos rapports précédents. En effet, certains montants déclarés au prélèvement de péréquation ont encore subi des modifications pendant le quatrième exercice financier par suite de déclarations complémentaires ou d'annulations de déclarations.

B.- Encaissements effectués.

Le tableau suivant relève les montants encaissés, pour les quatre premiers exercices, depuis le début du fonctionnement de la Communauté. Ils ont également été arrêtés à la date du 31 août 1956.

Tableau n° 42 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR EXERCICE DES MONTANTS ENCAISSES SUR LES PRODUCTIONS DES QUATRE PREMIERS EXERCICES. SITUATION ARRETEE AU 31 AOUT 1956 (en F.b.)					
Pays	1er exercice	2e exercice	3e exercice	4e exercice	Total
Allemagne	207.391.653,--	747.426.398,--	699.460.901,--	525.653.250,--	2.179.932.202,--
Pays-Bas	17.512.776,--	59.918.014,--	60.735.011,--	54.619.419,--	192.785.220,--
Communauté	224.904.429,--	807.344.412,--	760.195.912,--	580.272.669,--	2.372.717.422,--

Les chiffres que nous venons de citer sont différents de ceux qui étaient comptabilisés à la clôture du quatrième exercice. Ils comprennent, en effet, les encaissements se rapportant aux quatre premiers exercices, effectués pendant les mois de juillet et août 1956.

Les encaissements effectivement réalisés pendant l'exercice financier 1955-1956 ont été comptabilisés pour un montant total de F.b. 604.890.115,--. Certains de ces paiements se rapportent encore à des productions des trois premiers exercices. Nous en indiquons la répartition par pays et par exercice au tableau ci-après. Cette situation est donc établie à la date du 30 juin 1956.

Tableau n° 43 : REPARTITION PAR PAYS ET PAR EXERCICE DES ENCAISSEMENTS EFFECTUES PENDANT L'EXERCICE 1955-1956. SITUATION AU 30 JUIN 1956 (en F.b.)					
Pays	1er exercice	2e exercice	3e exercice	4e exercice	Total
Allemagne	95,	317.527,--	89.732.984,--	458.720.950,--	548.771.556,--
Pays-Bas			5.131.630,--	50.986.929,--	56.118.559,--
Communauté	95,--	317.527,--	94.864.614,--	509.707.879,--	604.890.115,--

(1) Voir supra, Chapitre I, Paragraphe I

C.- Montants à recouvrer.

La comparaison des tableaux indiquant les montants déclarés et encaissés au 31 août 1956 nous permet de calculer les sommes restant à recouvrer à cette même date. On trouvera ce renseignement au tableau suivant (1) :

Tableau n° 44 : MONTANTS A RECOUVRER. SITUATION AU 31 AOUT 1956 (en F.b.)					
Pays	1er exercice	2e exercice	3e exercice	4e exercice	Total
Allemagne	688.962,--	2.398.671,--	1.768.745,--	1.466.984,--	6.323.362,--
Pays-Bas	-	-	-	-	-
Communauté	688.962,--	2.398.671,--	1.768.745,--	1.466.984,--	6.323.362,--

La moyenne mensuelle des entreprises n'ayant pas rentré de déclarations pendant le quatrième exercice s'élève à 28. Comme pour le prélèvement général, il s'agit de tout petites mines dont la production est modique.

113.- REPARTITION DU PRELEVEMENT DE PEREQUATION.

Pendant l'exercice 1955-1956, la Haute Autorité a procédé à l'attribution et au versement des sommes suivantes :

Belgique F.b. 591.528.765,75

comprenant :

- une somme accordée au titre du par. 26, 2, a)
de la convention relative aux dispositions
transitoires, visant, en bref, à rapprocher
le prix du charbon belge des prix du marché
commun, soit F.b. 572.223.529,75

- une somme accordée au titre du par. 26, 2,c)
de la convention et représentant une compen-
sation additionnelle pour les exportations
de charbon dans le marché commun, soit . . F.b. 19.305.236,--

Italie F.b. 48.000.000,--

soit au total F.b. 639.528.765,75

Depuis le début du fonctionnement de la Communauté, les sommes suivantes ont été versées au titre de la péréquation :

(1) Les chiffres cités dans ce tableau, pour les deux premiers exercices, diffèrent dans une mesure relativement importante des montants à recouvrer tels que nous les avons établis au 31 juillet 1955 dans notre rapport précédent (Volume II, Chapitre VI, n° 84). Ces différences proviennent de déclarations qui n'avaient pas été remplies pendant ces deux exercices et que le bureau du prélèvement est parvenu à faire rentrer au cours de l'exercice 1955-1956, sans avoir obtenu, jusqu'à présent, le paiement des sommes portées à ces déclarations.

Belgique : F.b. 1.919.533.835,85
 Italie : F.b. 300.000.000,-- (1)
 soit au total : F.b. 2.219.533.835,85

114.- AVOIRS PROVENANT DU PRELEVEMENT DE PEREQUATION DETENUS PAR LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1956.

La Haute Autorité ne remplissant qu'un rôle d'intermédiaire dans les opérations de prélèvement et de répartition des ressources de la péréquation, ces opérations et ces ressources ont été nettement séparées des autres activités et avoirs de l'Institution.

Le tableau ci-après donne la situation des opérations de la péréquation au 30 juin 1956.

Tableau n° 45 : SITUATION FINANCIERE DES OPERATIONS DE LA PEREQUATION PENDANT L'EXERCICE 1955-1956 ARRETEE A LA DATE DU 30 JUIN 1956.			
	F.b.		F.b.
1. Disponibilités au 30 juin 1956		1. Avoirs au début de l'exercice (1)	119.438.289,--
- Allemagne 58.882.266,--		2. Recettes du 4e exercice	
- Pays-Bas 26.404.786,--	85.287.052,--	- Allemagne 548.771.556,--	
2. Intérêts à recevoir	322.168,--	- Pays-Bas 56.118.559,--	604.890.115,--
3. Différence de change	454.384,25	3. Intérêts de banque perçus pendant le 4e exercice	1.263.966,--
4. Répartitions pendant le 4e exercice			
- Belgique 591.528.765,75	639.528.765,75		
- Italie 48.000.000,--			
	725.592.370,--		725.592.370,--

(1) Voir notre rapport précédent, II Volume, n° 86, édition française, page 162.

Les avoirs nets au 30 juin 1955 s'élevaient à F.b. 119.438.289,--
 A ces avoirs se sont ajoutés pendant l'exercice 1955-56

a.- les ressources du 4ème exercice :

Versements de péréquation F.b. 604.890.115,--
 - Allemagne F.b. 548.771.556,--
 - Pays-Bas F.b. 56.118.559,--

b.- des intérêts de banque F.b. 1.263.966,--
 (frais de banque déduits) F.b. 725.592.370,--

De ce total, il y a lieu de déduire :

le solde au 30 juin 1956 du compte "Différences de change" F.b. 454.384,25 (2)

Le total disponible pendant le 4ème exercice s'est élevé à F.b. 725.137.985,75

(1) L'aide de péréquation attribuée aux mines de Sulcis ayant été fixée, ainsi que nous l'avons signalé, à F.b. 326.000.000,-, une somme de F.b. 26.000.000,- sera versée par la Haute Autorité pendant l'exercice 1956-1957.

(2) Voir page suivante.

Pendant le 4ème exercice, les répartitions suivantes ont été effectuées :

- Belgique	F.b. 591.528.765,75
- Italie	F.b. 48.000.000,--

F.b. 639.528.765,75

Par différence, les avoirs nets au 30 juin 1956 s'élèvent à

F.b. 85.609.220,--
=====

Ces avoirs nets se décomposent comme suit :

a.- Disponibilités F.b. 85.287.052,--

Il s'agit des fonds détenus à vue par la Haute Autorité

- en Allemagne : D.M. 4.948.089,58, soit F.b. 58.882.266,--
- aux Pays-Bas : Fl. 2.007.968,55, soit F.b. 26.404.786,--

b.- Intérêts à recevoir F.b. 322.168,--

Il s'agit des intérêts sur arrêtés de compte au 30 juin 1956 dont crédit n'a été donné qu'après la clôture de l'exercice.

Ces intérêts s'élèvent au total à F.b. 323.510,-- dont il faut déduire pour frais de banque F.b. 1.342,--

Le solde net s'élève à F.b. 322.168,--

La Haute Autorité a pu obtenir de ses banquiers, tant en Allemagne qu'aux Pays-Bas, un intérêt de 3/4 % sur les sommes inscrites aux comptes "Péréquation".

Note (2) de la page précédente.

Le solde débiteur de ce compte est constitué des différences de change enregistrées depuis le début des opérations de péréquation. Ces différences ont pour origine la comptabilisation des entrées de devises à des cours fixes : F.b. 11,90 pour le D.M. et F.b. 13,15 pour le florin, alors que les répartitions donnent lieu à une comptabilisation de ces devises aux cours réellement pratiqués lors de leur transfert en Belgique et en Italie. Les différences de change enregistrées viennent donc réduire effectivement le montant des ressources.

C H A P I T R E VII

DEPENSES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

115.- DEPENSES DE L'EXERCICE 1955-1956.

Au cours de sa réunion du 9 février 1955, la Commission des Présidents a fixé à F.b. 2.200.000,- le montant des moyens à mettre à la disposition du Commissaire aux Comptes pour l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 1955-1956, ce montant comprenant les honoraires provisoires (1) et les indemnités personnels du Commissaire aux Comptes.

Les dépenses exposées pendant l'exercice 1955-1956 par le Commissaire aux Comptes ayant atteint la somme de F.b. 1.784.588,60, le crédit à annuler s'élève à F.b. 415.411,40.

Les dépenses se répartissent comme suit :

1.- <u>Traitements, indemnités et charges sociales</u>	F.b.	<u>1.583.829,10</u>
- Honoraires provisoires (1) du Commissaire aux Comptes (du 7 juillet 1955 au 7 juillet 1956)	F.b.	300.000,--
- Traitements, indemnités et charges sociales du personnel permanent	F.b.	859.480,60
- Honoraires, frais de voyage et de séjour du personnel temporaire	F.b.	410.289,50
- Assurances maladie et accidents du personnel	F.b.	14.059,--
2.- <u>Frais de fonctionnement</u>	F.b.	<u>156.493,50</u>
- Dépenses relatives aux locaux	F.b.	58.000,--
- Dépenses diverses de fonctionnement (fournitures de bureau, affranchissements et télécommunications) . . .	F.b.	14.243,--
- Frais de voyage et de séjour du Commissaire aux Comptes (2)	F.b.	77.823,--
- Frais de mission du personnel	F.b.	6.427,50
3.- <u>Frais extraordinaires à l'occasion de l'entrée en fonctions du personnel</u>	F.b.	<u>44.266,--</u>

(1) Décision prise par le Conseil Spécial de Ministres en sa session des 9 et 10 avril 1954.

(2) Les frais de voyage et de séjour du Commissaire aux Comptes se calculent suivant le barème des frais de mission appliqué pour les membres du personnel des Institutions appartenant à la première catégorie.

Comme par le passé, le Commissaire aux Comptes a eu recours à la Haute Autorité, dans un but de simplification et d'économie, pour obtenir un certain nombre de petits services nécessaires au fonctionnement de ses bureaux (chauffage et nettoyage des locaux - entretien des locaux et du matériel - électricité et gaz - petites fournitures de bureau, etc..). Le coût de ces services a été remboursé à la Haute Autorité sur une base forfaitaire.

116.- AVOIRS A LA DISPOSITION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU 30 JUIN 1956.

La Commission des Présidents a décidé d'inscrire à l'état prévisionnel du Conseil de Ministres un crédit unique équivalent à l'ensemble des moyens financiers mis à la disposition du Commissaire aux Comptes. Le Conseil de Ministres est donc chargé de transmettre au Commissaire aux Comptes les fonds nécessaires à la couverture de ses dépenses.

Les sommes mises à la disposition du Commissaire aux Comptes pendant l'exercice 1955-1956 se sont élevées à F.b. 1.827.649,50

Elles se décomposent comme suit :

- Solde reporté au 30 juin 1955 (1)	F.b.	27.649,50
- Fonds versés pendant l'exercice par le Conseil de Ministres	F.b.	1.800.000,--

Les dépenses pour l'exercice 1955-1956 se sont élevées à F.b. 1.784.588,60

Au 30 juin 1956, l'excédent des fonds mis à la disposition du Commissaire aux Comptes s'élevait par rapport aux dépenses à F.b. 43.060,90

Cette somme devra être déduite des fonds à verser au Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1956-1957.

Ces première et deuxième parties de notre rapport ont été déposées à Luxembourg le 29 novembre 1956.



Urbain J. VAES,

Commissaire aux Comptes de la Communauté
Européenne du Charbon et de l'Acier.

(1) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1955-1956, Volume II, Chapitre VII, n° 87, édition française, pages 163 et suivantes.